

# Index des politiques d'intégration des migrants

## Index des politiques d'intégration des migrants



« En 2004, tous les Etats membres de l'Union Européenne se sont mis d'accord sur la nécessité de définir des objectifs clairs, des indicateurs et des mécanismes d'évaluation afin d'ajuster nos politiques, d'évaluer les progrès en matière d'intégration et de renforcer les échanges d'informations entre les Etats membres. Je suis donc très heureux de soutenir le projet INTI relatif à un "Index des politiques d'intégration des migrants" qui permettra à tous les intéressés de développer cet aspect-clé. Il nous aidera à avancer dans l'ordre du jour de l'UE. Nous avons besoin de critères nous permettant de comparer plus efficacement nos politiques et la liste ciblée et exhaustive d'indicateurs de politiques fournie par le MIPEX est un bon exemple d'un nouvel outil de référence utile, qui pourrait être utilisé dans toute l'Europe pour faire l'inventaire des résultats sur l'intégration, pour identifier les lacunes à corriger et pour explorer de nouveaux domaines d'action. »

M. Franco Frattini, Vice-président de la Commission européenne et Commissaire chargé des libertés, de la sécurité et de la justice

« Le Parlement européen cherche à comprendre ce que nos sociétés qui ne cessent de se diversifier peuvent entreprendre pour surmonter les difficultés courantes que nous rencontrons en matière d'intégration. Réunir des informations claires et comparables est une première étape cruciale. L'Index des Politiques d'intégration des migrants nous permet de voir comment l'Europe peut fournir de meilleures politiques inspirées par le point de vue des citoyens, les normes européennes les plus strictes, et les meilleures pratiques européennes. Cet Index sera également un outil complémentaire essentiel pour l'étude menée par le Parlement européen sur la mise en place d'un système de benchmarking pour mesurer la réussite des politiques d'intégration en Europe et qui jouera un rôle clé dans la mise en oeuvre du Fond européen d'intégration. »

M. Jean-Marie Cavada, Membre du Parlement européen et Président de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

« Le Comité économique et social européen, comme point de rencontre des gouvernements et des sociétés civiles, considère un projet tel que l'Index des politiques d'intégration des migrants, comprenant une diversité d'acteurs avec des informations claires et comparables sur ce qui est en train de s'accomplir dans toute l'Europe, comme un encouragement précieux à l'intégration et à la citoyenneté. Je suis persuadée qu'il peut servir de point de départ pour nos débats et nous indiquer le chemin vers la meilleure pratique. »

Mme. Brenda King, Présidente du département de l'emploi, des affaires sociales et de la citoyenneté, Comité économique et social européen

« La présidence portugaise souhaite encourager un débat plus approfondi sur la manière dont l'Europe peut investir dans ses sociétés diverses en promouvant l'intégration. Etant donné la complexité des nombreuses politiques en jeu, nous devons engager tous les responsables: politiques, experts, citoyens et migrants. L'Index des politiques d'intégration des migrants nous réunit tous à la même table afin de discuter comment les politiques relatives à l'intégration peuvent contribuer à nos objectifs communs en matière d'économie, d'égalité des chances et de citoyenneté. »

M. le Ministre Pedro Silva Pereira, Au nom de la Présidence portugaise du Conseil européen



Strategic thinking  
on equality and mobility



Ce projet est cofinancé par la Communauté européenne dans le cadre du programme INTI  
Actions préparatoires à l'intégration des ressortissants de pays tiers

# Index des politiques d'intégration des migrants

Jan Niessen, Thomas Huddleston et Laura Citron  
en collaboration avec Andrew Geddes et Dirk Jacobs



Strategic thinking  
on equality and mobility



Ce projet est cofinancé par la  
Communauté Européenne sous le Programme INTI  
Actions Préparatoires pour l'Intégration des Ressortissants de Pays-Tiers

Publié la première fois à  
Bruxelles en Septembre 2007 par  
le British Council et  
le Migration Policy Group

L'édition pilote de l'Index des  
politiques d'intégration des  
migrants a été publiée en 2005  
par le British Council, le Migration  
Policy Group et le Centre de  
Politique Etrangère sous le titre  
European Civic Citizenship and  
Inclusion Index

Copyright © 2007 Index des  
politiques d'intégration des  
migrants.  
British Council et Migration Policy  
Group

Aucun extrait de cette publication  
ne peut être reproduit ou cité  
sous quelque forme et par  
quelque moyen que ce soit sans  
se référer à son titre et à ses  
auteurs. Cet ouvrage est  
enregistré au UK Copyright  
Service

Il est possible de télécharger  
l'Index des politiques  
d'intégration des migrants sur le  
site [www.integrationindex.eu](http://www.integrationindex.eu)

Contact [info@migpolgroup.com](mailto:info@migpolgroup.com)

Les idées ou les opinions  
exprimées dans cette publication  
n'engagent que les auteurs du  
projet. La Commission n'endosse  
pas ces idées ou ces opinions et  
n'est pas responsable de l'usage  
qui en est fait.

---

# Préface

Lorsque le British Council et le Migration Policy Group avons commencé notre quête d'un instrument de mesure commun des politiques d'intégration, nous commençons un voyage relativement solitaire. Mais, au cours des quatre dernières années, notre espoir ambitieux est devenu un projet tangible produit par 25 partenaires de 19 pays différents.

Tout au long de ce voyage nous avons discuté, délibéré et avons parfois même été en désaccord. C'était le seul moyen d'y parvenir. De nouvelles relations ont été forgées grâce à cette collaboration sur l'Index des Politiques d'Intégration des Migrants. Notre volonté de collaborer se poursuit bien au delà de la publication de ce livre. Le British Council et le Migration Policy Group sont maintenant à la tête d'une équipe de partenaires en Europe, tous engagés à collaborer afin d'améliorer la politique et la pratique de l'intégration des migrants étrangers. Nous sommes heureux que la Commission Européenne ait reconnu la valeur de ce réseau Européen et soutienne financièrement le MIPEX à travers le Programme INTI - Actions Préparatoires pour l'Intégration des Ressortissants de Pays-Tiers.

La vraie valeur du MIPEX ne réside évidemment pas seulement dans ce livre et dans son site internet, mais surtout dans les relations et les discussions qu'ils rendent possibles. Nous avons un besoin urgent d'un débat mieux informé et plus constructif sur la politique d'intégration en Europe. Notre voyage vers le MIPEX a été un commencement. Nous espérons que cet exposé transparent et accessible des politiques d'intégration européennes engendrera une discussion plus large, une meilleure compréhension et des actions concrètes.



Rt Hon Lord Neil Kinnock of Bedwellty  
Président, British Council



Sukhdev Sharma, CBE  
Président, Migration Policy Group

---

# Remerciements

---

## L'équipe de coordination MIPEX

Michael Bird, Directeur, British Council  
Jonathan Brennan, Gestionnaire Internet & Agent de Communications, British Council  
Zoe Catsaras, Coordination de Projet, Migration Policy Group  
Laura Citron, Editrice de Projet  
Thomas Huddleston, Analyste Politique, Migration Policy Group  
Andrew Manning, Assistant de Projet, British Council  
Julian Morgan, Chargé de Communications, British Council  
Jan Niessen, Directeur Migration Policy Group  
Isabelle Van de Gejuchte, Chargée de Programme, British Council

---

## souhaite remercier

tous ceux qui ont contribué au développement de MIPEX au cours de cette dernière année et qui ont amené leur soutien au projet.

Nous sommes extrêmement reconnaissants de la collaboration de nos partenaires de recherche à l'Université Libre de Bruxelles : Dirk Jacobs, Florence Delmotte et Barbara Herman ; et à l'Université de Sheffield : Andrew Geddes et Daniel Wunderlich.

Nous aimerions remercier tous ceux qui ont partagé leur expérience et leurs idées avec nous quand ils nous ont rejoint pour les séminaires initiaux sur la Participation Politique, Les Perceptions Publiques, La Transférabilité vers les nouveaux Etats Membres et lors de notre consultation des « utilisateurs ».

Nous remercions les membres de notre comité consultatif : Joaquín Arango, Rainer Bauböck, Virginie Guiraudon, George Kolankiewicz, et Marco Martiniello, ainsi que Mark Bell, pour leur enthousiasme et leur assistance. Nous remercions Gerber van Lent pour ses compétences statistiques.

Des remerciements sont évidemment nécessaires pour la contribution du réseau d'experts dont notre collecte de données dépendait. Trop nombreux pour être cités ici, leurs noms peuvent être trouvés à la fin de cette publication.

Nous sommes extrêmement reconnaissants à notre réseau de partenaires pour leur participation et dévouement à ce projet : Comité Consultatif National sur le Racisme et l'Interculturalisme (Irlande) ; Institut des Affaires Publiques (Pologne) ; Institut National d'Etudes Démographiques (France) ; Institut Danois pour les Droits de l'Homme (Danemark) ; Friedrich Elbert Stiftung (Allemagne) ; CIDOB (Espagne) ; Fondation Roi Baudouin (Belgique) ; Association pour les Etudes Canadiennes (Canada) ; E2 (Finlande) ; Ligue Hellénique des Droits de l'Homme (Grèce) ; Ombudsman Grec (Grèce) ; Médenek (Hongrie) ; ISMU (Italie) ; Asti (Luxembourg) ; FORUM (Pays-Bas) ; KIM(Norvège) ; Fondation Gulbenkian Calouste (Portugal) ; CEIFO (Suède) ; SFM (Suisse) ; Commission pour l'Egalité Raciale (Royaume-Uni) ; Service Consultatif sur l'Immigration (Royaume-Uni).

Et finalement, pour leur précieuse assistance, nous remercions les bureaux du British Council au Canada, en République Tchèque, au Danemark, en Finlande, en France, en Italie, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Norvège, en Pologne, au Portugal, en Slovénie, en Espagne, en Suède, et au Royaume-Uni.

---

# Lettre de soutien

Les bonnes politiques pour l'intégration des immigrés n'ont rien de mystérieux. Les immigrés doivent avoir la possibilité de participer pleinement à la vie de leur pays de résidence, sans peur d'être discriminés. Ils doivent pouvoir compter sur une législation claire et sans ambiguïté facilitant l'accès à la citoyenneté. La diversité des populations européennes allant croissant, chaque pays doit constamment repenser la signification de la citoyenneté et trouver de nouvelles voies pour vivre ensemble dans une société ouverte. Beaucoup d'entre nous ont travaillé à traduire ces déclarations dans un ensemble de normes respectant au mieux les standards internationaux, normes élaborées entre autres dans le cadre de la coopération européenne sur les questions d'intégration. A de multiples reprises, nos gouvernements nous ont engagés à mettre ces principes en pratique en élevant les standards de nos législations et de nos politiques nationales sur l'intégration des immigrés.

Jusqu'à présent cependant, il a été difficile de vérifier et d'évaluer si les gouvernements ont tenu leurs promesses. Cet Index révèle « l'écart de bonnes intentions » entre les meilleures pratiques et les politiques mises en place en fournissant des données claires, concises et comparables sur les législations de vingt-huit pays. Nous nous félicitons de la parution de l'Index, un outil qui applique le puissant outil du benchmarking à la politique d'intégration. Nous prendrons connaissance avec intérêt des résultats 2006 pour lancer un débat sur les politiques d'intégration en Europe, au cours duquel les mythes seront remis en cause par les faits et où les meilleures pratiques remplaceront le manque d'ambition.

---

## Signataires

### Internationaux

Jan Andersson, Membre du Parlement européen, Président de la Commission de l'emploi et des affaires sociales, Suède  
Enrique Barón Crespo, Membre du Parlement Européen, Espagne  
Edit Bauer, Membre du Parlement Européen, Slovaquie  
Emin Bozkurt, Membre du Parlement Européen, Pays-Bas  
Jean-Marie Cavada, membre du Parlement européen, président de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, France  
Pascale Charhon, Directrice, Réseau Européen contre le Racisme  
Anastasia Crickley, Adjointe au directeur en fonction de l'OSCE pour la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination  
Neena Gill, Membre du Parlement Européen, Royaume-Uni  
Edite Estrela, Membre du Parlement Européen, Portugal  
Ignasi Guardans, Membre du Parlement Européen, Espagne  
António Guterres, Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Portugal  
Anneli Jäätteenmäki, Membre du Parlement Européen, Finlande  
Kostis Hadjidakis, Membre du Parlement Européen, Grèce  
Barbara Kudrycka, Membre du Parlement Européen, Pologne  
Jean Lambert, Membre du Parlement Européen, Royaume-Uni  
Jeanine Hennis-Plasschaert, Membre du Parlement Européen, Pays-Bas  
Stavros Lambrinidis, Membre du Parlement Européen, Grèce

Jo Leinen, Membre du Parlement Européen, Président de la Commission des affaires constitutionnelles, Allemagne  
Baronne Sarah Ludford, Membre du Parlement Européen, Royaume-Uni  
Iñigo Méndez de Vigo, Membre de Parlement Européen, Espagne  
John Monks, Direction, Confédération européennes des syndicats  
Claude Moraes, Membre du Parlement Européen, Royaume-Uni  
Cem Özdemir, Membre du Parlement Européen, Allemagne  
Dimitris Papadimoulis, Membre du Parlement Européen, Grèce  
Lyn Parker, Ambassadeur de Sa Majesté Britannique au Pays-Bas  
Doris Peschke, Secrétaire Général, Commission des Eglises pour les migrants en Europe  
Mary Robinson, Présidente, Initiative pour une mondialisation éthique, Irlande  
Raul Romeva, Membre du Parlement Européen, Espagne  
Martine Roure, Membre du Parlement Européen, France  
Bjarte Vandvik, Secrétaire général, Conseil européen des réfugiés et exilés  
Iloannis Varvitsiotis, Membre du Parlement européen, Président de l'institut 'Konstantinos Karamanlis' pour la démocratie, Grèce  
Marius Wanders, Secrétaire Général, Caritas Europe

#### **Allemagne**

Lale Akgün, Membre du Bundestag  
Klaus Bade, Directeur, Institut pour la recherche sur les migrations et les études interculturelles, Université d'Osnabrück  
Heiner Bielefeldt, Directeur, Institut Allemand pour les Droits de l'Homme  
Annelie Buntenbach, Conseil Exécutif Fédéral, Confédération des Syndicats Allemands  
Heidi Knake-Werner, sénateur pour l'intégration, Bureau pour le travail et les services sociaux, Berlin  
Gari Pavkovic, Président, Département de la Politique d'Intégration, Ville de Stuttgart  
Vicente Riesgo, Fédération des Associations de Parents Espagnols en Allemagne  
Roland Schäfer, Président de l'Association des Villes et des Communes Allemande et Maire de la Ville de Bergkamen  
Wilhelm Schmidt, Président Fédéral, Association des droits des travailleurs  
Rita Süßmuth, Ancienne Présidente du Bundestag  
Christian Ude, Président de l'Association des Villes et des Communes Allemandes, Maire de la Ville de Munich

#### **Belgique**

Edouard Delruelle, Directeur-adjoint, Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme  
Jozef De Witte, Directeur, Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme  
Fons Leroy, Directeur général, Service public de l'emploi flamand

#### **Canada**

Maurice Basque, Directeur, Institut d'Etudes Acadiennes, Université de Moncton  
Gerald Gall, Université d'Alberta  
Herbert Marx, Ancien Ministre de la Justice, Province du Québec  
Minelle Mahtani, Professeur, University de Toronto  
Christopher Manfredi, Professeur, Université McGill

#### **Danemark**

Halima El-Abassi, Direction, Association danoise contre la discrimination ethnique  
Ole Espersen, Professeur et Ancien Ministre de la Justice  
Jakob Hougaard, Maire pour les Affaires d'Intégration, Ville de Copenhague  
Hans Jensen, Direction, Confédération des syndicats danois  
Anders Kamm, Secrétaire Général, Conseil Danois pour les Réfugiés  
Morten Kjærum, Directeur, Institut danois pour les Droits de l'Homme  
Tøger Seidenfaden, Editeur en Chef, Politiken  
Knud Vilby, Président, Association des Politiques Sociales  
Nicolai Wammen, Maire, Ville de Århus

**Espagne**

Ricardo Bofill, Architecte

Manuel Marín, Président du Congrès de députés espagnols et ancien vice-président de la Commission européenne Manuel Marín, Président du Congrès des Députés d'Espagne et ancien Vice-Président de la Commission Européenne

Marcelino Oreja, Président du FCC-Fomento de Construcciones y Contratas et ancien Commissaire Européen

Narcís Serra, Président de la Fondation CIDOB et ancien Vice-Président d'Espagne

**Finlande**

Heidi Hautala, Membre de Parlement

**France**

Khédidja Bourcart, Adjointe au maire de Paris en charge de l'Intégration

**Grèce**

Dimitris Christopoulos, Président, Ligue Hellénique des Droits de l'Homme

Miltos Pavlou, Directeur, Point focal national grec sur le racisme et la xénophobie

Kostis Papaioannou, Président, Commission Nationale pour les Droits de l'Homme

**Irlande**

Philip Watt, Directeur, Comité National Consultatif sur le Racisme et l'Interculturalisme

**Italie**

Vincenzo Cesareo, Secrétaire Général, Fondation ISMU

Paolo Reboani, Directeur du département stratégique, Ministère du commerce international et des politiques européennes

Giuseppe M. Silveri, Directeur général, Département de la politique d'immigration, Ministère de la « Solidarietà Sociale »

**Luxembourg**

Georges Bach, Président, Fédération Chrétienne des Personnels de Transport, Luxembourg

José Coimbra, Direction, Confédération de la Communauté Portugaise

Erny Gillen, Président de Caritas Europa et de la Confédération Caritas Luxembourg

Richard Graf, Président, Action Solidarité Tiers Monde

Serge Kollwelter, Président, Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés

Michel Legrand, Président, Service Socio-pastoral/Centre intercommunautaire

Jean-Claude Reding, Président, Confédération Syndicale Indépendante

Pablo Sanchez, Président, Fédération des Associations Espagnoles

Robert Weber, Président, Confédération Syndicale Chrétienne

Nico Wenmacher, Président, Fédération Nationale des Cheminots, Travailleurs des Transports, Fonctionnaires et Employés

Michel Wurth, Président, Union des Entreprises Luxembourgeoises

**Pays-Bas**

Rachida Azough, Directrice Créative, Kosmopolis

Sadik Harchaoui, PDG de FORUM, Institut pour le Développement Multiculturel

Agnes Jongerius, Président, Confédération des Syndicats Hollandais

Teun van Os van den Abeelen, Président du Comité Consultatif sur les Affaires Etrangères

**Pologne**

Urszula Gacek, Sénateur, Plate-forme Civique

Janusz Kochanowski, Médiateur Polonais

Irena Rzeplińska, Vice Directrice, Institut des Etudes juridiques de l'Académie Polonaise des Sciences, Fondation Helsinki pour les Droits de l'Homme

**Portugal**

Rui Marques, Haut Commissaire pour l'Immigration et le Dialogue Interculturel

Isabel Mota, Membre du Conseil d'administration, Fondation Gulbenkian et de Partex Gas et Oil Corporation

Sheikh David Munir, Imam de la Grande Mosquée de Lisbonne

António Vitorino, Ancien Membre de la Commission Européenne, chargé de la Justice et des Affaires sociales

**République Tchèque**

Alena Gajdůšková, Sénateur, Parlement Tchèque

**Royaume-Uni**

Yasmin Alibhai-Brown, Journaliste

Peter Bottomley, Membre de Parlement

Lord Dholakia, Membre de la Chambre des Lords

Lord Garden KCB, Membre de la Chambre des Lords

Neil Gerrard, Membre de Parlement

Evan Harris, Membre de Parlement

Lord Hylton, Membre de la Chambre des Lords

Gwyn Prosser, Membre de Parlement

Lord Simon of Highbury, Directeur du groupe Unilever et Suez ; ancien président de BP

Derek Wyatt, Membre de Parlement

**Slovénie**

Nedžad Grabus, Mufti, Communauté islamique

Zoran Jankovič, Maire de Ljubljana

Mojca Kucler Dolinar, Membre de Parlement

Anica Mikuš Kos, Président de la Philanthropie Slovène, association pour la Promotion du bénévolat

Zdenka Čebašek-Travnik, Médiateur pour les Droits de l'Homme

Bojan Trnovšek, Directeur Général, Directeur des Affaires Administratives, Ministère de l'intérieur

Danilo Türk, Vice-doyen, Université de Droit, Université de Ljubljana, Assistant adjoint pour les affaires politiques aux Nations Unies, 2000-2005, candidat à la présidence de la République de Slovénie 2007

---

# Résumé Général

---

## Qu'est-ce que MIPEX ?

MIPEX mesure les politiques d'intégration des migrants<sup>1</sup> dans 25 Etats Membres de l'UE<sup>2</sup> et dans trois pays non-membres de l'UE. Il utilise 140 indicateurs politiques afin de rendre compte de manière complète et multi-dimensionnelle des opportunités pour les étrangers de participer pleinement dans les sociétés européennes. MIPEX couvre six domaines de politiques qui forment le cheminement d'un migrant vers une citoyenneté complète : accès au marché du travail, regroupement familial, résidence de longue durée, participation politique, accès à la nationalité et non-discrimination. La meilleure pratique pour chaque indicateur politique est établi par rapport aux plus hauts standards européens, conçus à partir des Conventions du Conseil de l'Europe ou des Directives de la Communauté Européenne (quand celles-ci ne proposent que des standards minimaux, des recommandations pan-européennes sont utilisées). Dans la mesure où les politiques sont comparées aux mêmes standards dans tous les Etats Membres, le MIPEX est un outil de "benchmarking", qui permet de comparer les niveaux de performance. Ce livre fait office de guide de référence rapide aux politiques d'intégration européennes. L'ensemble exhaustif des données est disponible sur le site internet MIPEX, [www.integrationindex.eu](http://www.integrationindex.eu).

---

## Que puis-je en faire ?

**Voyez** en un coup d'oeil si votre pays se rapproche des meilleures pratiques

**Comparez** la performance des différents pays dans un domaine politique spécifique

**Trouvez** des exemples de bonne pratique

**Suivez** la performance de votre pays au cours du temps

**Sondez** le contexte et la politique d'intégration grâce aux profils par pays

**Analysez** les données vous-même en téléchargeant les résultats complets en ligne sur le site [www.integrationindex.eu](http://www.integrationindex.eu)

**Participez** au débat en utilisant MIPEX lors de vos prises de décision politique, dans vos commentaires, lobbying ou analyses.

---

## A quoi cela sert-il ?

Le MIPEX veut améliorer les politiques d'intégration des immigrants en Europe en fournissant des données objectives, comparables et accessibles pour un examen précis et exact des législations. L'immigration est un fait non contestable pour chaque pays de l'Union Européenne. En Europe, tous les résidents tireront avantage de sociétés cohésives et ouvertes dans lesquelles étrangers et citoyens bénéficieront des mêmes opportunités de participation. Les gouvernements établissent les cadres légaux et politiques qui régissent l'égalité de participation et l'égalité des chances des étrangers, et qui leur permettent à terme, de devenir eux-mêmes des citoyens. Il est donc vital que les politiques d'intégration des gouvernements européens soient soumises à un examen et à un suivi méticuleux. MIPEX est conçu comme un 'miroir' dans lequel les Etats Membres de l'UE peuvent voir quelles sont leurs performances en termes de

<sup>1</sup> Dans cette publication, le terme 'migrant' fait référence aux ressortissants de pays tiers qui résident légalement dans un Etat Membre de l'Union Européenne. A moins qu'il ne soit spécifié, ce terme ne désigne pas les réfugiés ou les demandeurs d'asile, les immigrants irréguliers, les citoyens de l'UE qui utilisent leur droit de libre passage ou les citoyens de l'UE- d'origines immigrés.

<sup>2</sup> MIPEX est cofinancé par la Communauté Européenne sous le programme INTI. La demande de fonds de MIPEX a été soumise et acceptée avant l'adhésion de la Bulgarie et la Roumanie en Janvier 2007.

politique d'intégration des migrants. Il est évident que seuls, les efforts gouvernementaux ne suffiront pas à réaliser l'intégration. Les communautés locales, la société civile et les migrants eux-mêmes ont tous un rôle à jouer. Le MIPEX propose une plate-forme pour un débat informé entre tous les acteurs de la politique d'intégration en Europe.

---

## Qui produit MIPEX ?

Le MIPEX est produit par un consortium de 25 organisations. Parmi celles-ci figurent des universités, des instituts de recherche, des think-tanks, des fondations, des ONGs et des groupements pour l'égalité (consultez l'annexe 3 pour une liste complète des partenaires). Le Groupe MIPEX cherche à améliorer la qualité du débat sur la politique d'intégration des migrants en Europe. La première édition du MIPEX a été publiée en 2004. Le MIPEX sera produit tous les deux ans et permettra de suivre les progrès des politiques d'intégration en Europe au cours du temps. Le MIPEX est coordonné par le British Council et le Migration Policy Group (MPG).

Le projet est conçu, coordonné et mis en œuvre par MPG en collaboration avec ses partenaires de recherche. Andrew Geddes de l'Université de Sheffield a conçu la partie concernant l'accès au marché du travail et Dirk Jacobs de l'Université Libre de Bruxelles, la section sur la participation politique. MPG est responsable des sections sur la citoyenneté civique et la discrimination.

Pour chaque indicateur, les données ont été fournies et revues par un réseau d'experts académiques et de juristes spécialisés dans le domaine de l'immigration (les noms sont cités dans l'Annexe 1). Des experts nationaux ou du MPG ont également suivi ces travaux de recherche. La publication est écrite par MPG en collaboration avec le British Council. Les partenaires nationaux ont revu les profils de chaque pays et ont participé à des consultations tout au long du processus de recherche.

Le projet est co-financé par la Communauté Européenne sous le Programme INTI - Actions Préparatoires pour l'Intégration des Ressortissants de Pays-Tiers. En plus de cette publication, le Groupe MIPEX héberge un site interactif et organise une série de débats dans plusieurs villes européennes. MIPEX est disponible en français, espagnol, allemand et polonais. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site [www.integrationindex.eu](http://www.integrationindex.eu).

---

# Contenus

<b>Préface</b>	<b>III</b>	<b>Profils des Pays*</b>	
<b>Remerciements</b>	<b>IV</b>	AT Autriche	20
<b>Lettre de soutien</b>	<b>VI</b>	BE Belgique	26
<b>Résumé général</b>	<b>X</b>	CA Canada	32
		CY Chypre	38
		CZ République Tchèque	44
		DK Danemark	50
		EE Estonie	56
		FI Finlande	62
<b>Résultats clés</b>	<b>2</b>	FR France	68
		DE Allemagne	74
<b>Introduction</b>	<b>4</b>	GR Grèce	80
		HU Hongrie	86
<b>Résultats des 28 pays</b>		IE Irlande	92
Accès au Marché du Travail	8	IT Italie	98
Regroupement familial	10	LV Lettonie	104
Résidence de longue durée	12	LT Lituanie	110
Participation Politique	14	LU Luxembourg	116
Accès à la Nationalité	16	MT Malte	122
Non-discrimination	18	NL Pays-bas	128
		NO Norvège	134
		PL Pologne	140
		PT Portugal	146
		SK Slovaquie	152
		SI Slovénie	158
		ES Espagne	164
		SE Suède	170
		CH Suisse	176
		UK Royaume-Uni	182
		<b>Annexes</b>	
		Liste des Experts	188
		Liste des Indicateurs	189
		Liste des Partenaires	191

*\* Afin de maintenir la cohérence entre les différentes éditions, les pays apparaissent dans le même ordre que dans la version originale anglaise.*

---

# Résultats clés

Dans l'ensemble, et pour chacun des six domaines du MIPEX, les politiques d'intégration des 25 pays de l'UE n'obtiennent que des résultats à mi-chemin vers une meilleure pratique.

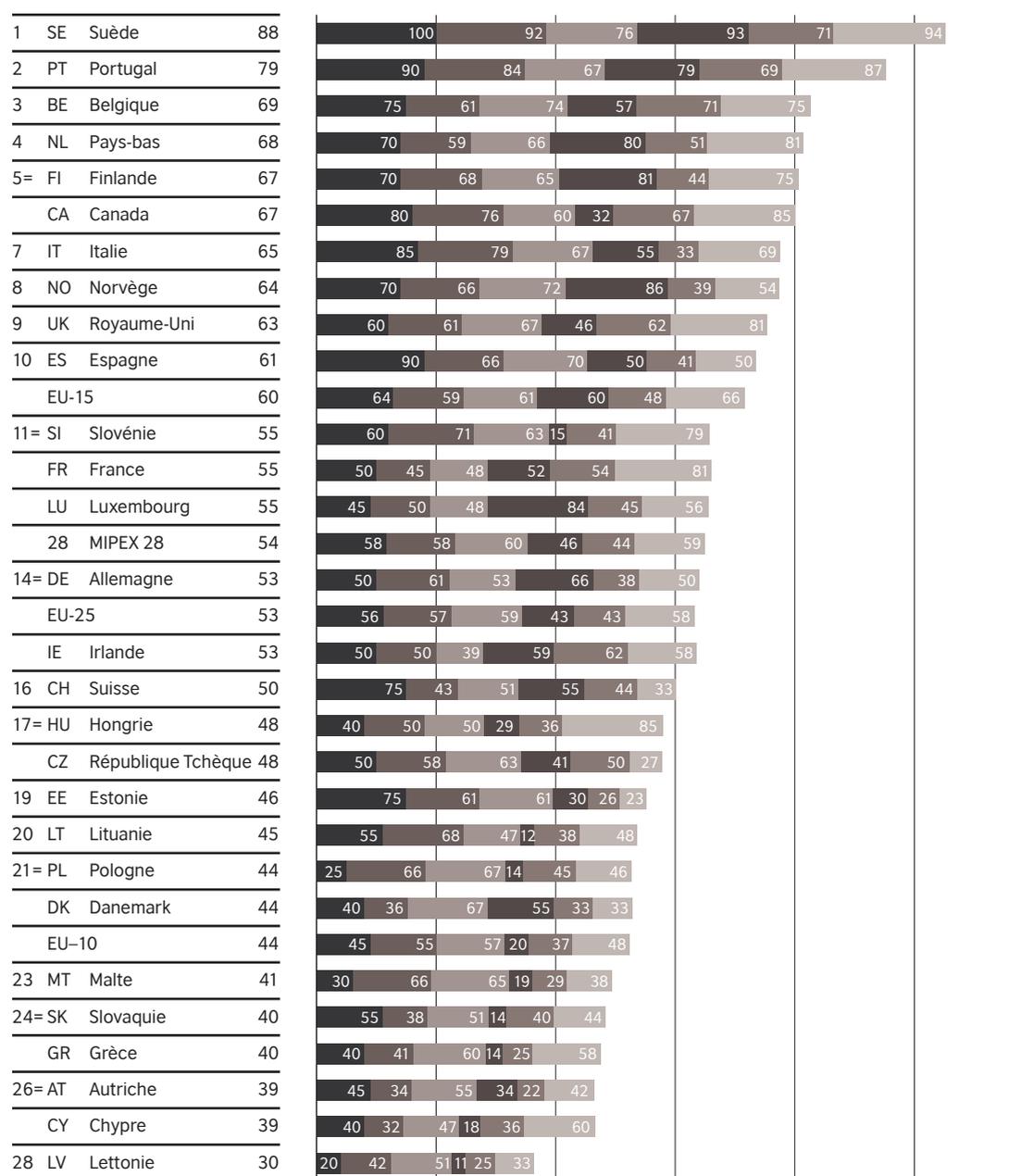
Seules les politiques de SE ont obtenu un score globalement assez haut pour être considérées comme 'favorables' à la promotion de l'intégration. Parmi les 28 pays enquêtés par le MIPEX, neuf disposent de politiques considérées partiellement favorables dans l'ensemble. Ceux-ci sont situés dans les pays nordiques, l'ouest méditerranéen, les pays du BENELUX, CA et UK. Cinq pays disposent de politiques d'intégration qui sont dans l'ensemble au moins partiellement défavorables (LV, CY, GR, SK, AT). Les pays avec les dix résultats les plus faibles sont les états baltes, les pays de l'est méditerranéen et d'Europe centrale et le DK.

Les domaines ayant obtenus les meilleurs résultats pour l'UE des 25 sont les politiques de **résidence de longue durée**, la **non-discrimination**, le **regroupement familial**, et l'**accès au marché du travail** arrivant juste derrière. Dans les pays d'Europe occidentale les législations luttant **contre la discrimination** forment le domaine de force le plus important pour promouvoir l'intégration.

L'UE des 25 obtient le pire résultat en ce qui concerne l'**accès à la nationalité** et les politiques de **participation politique**. L'**accès à la nationalité** est le **seul indicateur** où même les meilleurs scores ne peuvent pas être considérés comme «favorables». Les pays d'Europe centrale et d'Europe de l'est obtiennent le plus mauvais score sur la **participation politique** où les politiques sont en moyenne défavorables.

Un seul pays a obtenu la meilleure pratique pour chaque indicateur d'un domaine (SE pour l'accès au marché du travail). Pour tous les autres domaines, SE est en tête des 28 pays du MIPEX avec les politiques les plus favorables même si elle n'a pas encore atteint la meilleure pratique. Concernant l'**accès à la nationalité**, SE est à égalité avec BE.

Les pays d'Europe occidentale, d'Europe centrale et d'Europe de l'est se rapprochent en ce qui concerne les résultats du **regroupement familial** et de la **résidence de longue durée**, mais pour ce qui est de l'**accès à la nationalité** et la **participation politique**, ceux d'Europe de l'est ont davantage de retard.



---

# Introduction

## Canada, Norvège et Suisse

En plus des 25 États Membres de l'UE, cette édition de MIPEX comprend trois pays non-membres de l'UE - le Canada, la Norvège et la Suisse - avec pour but d'encourager un plus grand échange concernant les politiques d'intégration au-delà des frontières de l'UE. Les pays non-membres de l'UE sont évalués avec les mêmes indicateurs, le même cadre d'analyse et la même terminologie que les pays de l'UE, bien qu'ils ne soient pas soumis aux mêmes standards européens - souvent ceux de l'UE. Avec ces données comparables, les États Membres de l'UE peuvent étendre leurs recherches de la meilleure pratique auprès de pays voisins et de pays traditionnels d'immigration. Le MIPEX permet également à l'Union Européenne d'ouvrir le débat aux pays tiers, qui peuvent partager des faiblesses similaires, d'offrir des solutions différentes ou de provoquer le débat sur la différence de normes en dehors de l'UE ou de l'autre côté de l'Atlantique.

---

## Que mesure le MIPEX ?

Le MIPEX mesure les politiques qui promeuvent l'intégration dans les sociétés européennes. L'intégration en termes à la fois sociaux et civiques repose sur le concept de l'égalité des chances. En termes socio-économiques, les émigrés doivent avoir les mêmes opportunités de mener une vie aussi digne, indépendante et active, que le reste de la population. En termes civiques, tous les résidents d'un même pays doivent pouvoir bénéficier des mêmes droits et obligations en toute égalité. Lorsque les migrants sont dans un environnement sécurisant, rassurant et accueillant, ils peuvent s'investir dans leur nouveau pays de résidence et contribuer de façon précieuse à la société. Au cours du temps, les migrants peuvent acquérir de meilleures opportunités de participation à la société, plus de droits, plus de responsabilités et, s'ils le désirent, une citoyenneté entière.

Le processus d'intégration est spécifique aux besoins et aux capacités de chaque individu et à chaque communauté locale. Même si la politique gouvernementale n'est qu'un facteur parmi tous ceux qui affectent l'intégration, elle est vitale car elle établit le cadre légal et politique dans lequel les autres aspects de l'intégration se réalisent. L'État peut s'efforcer d'aplanir les obstacles et de réaliser l'égalité de tous en investissant dans des mesures permettant la participation active de tous, l'exercice des droits et des responsabilités de chacun et l'acquisition de compétences interculturelles.

Le MIPEX tente d'évaluer régulièrement une gamme croissante de domaines de politiques critiques à l'intégration, dans l'objectif d'établir des benchmark entre les pays de l'Union élargie, et d'autres pays, selon les meilleurs et les plus récents standards européens et internationaux. Cette édition examine six domaines politiques : accès au marché du travail, regroupement familial, résidence de longue durée, participation politique, accès à la nationalité et non-discrimination. Un certain nombre de ces questions se retrouvent dans les sections du MIPEX, telles que les programmes d'intégration et l'accès à l'éducation, aux services de santé et au logement.

L'utilisation des standards européens et des meilleurs pratiques est primordiale dans la mesure où la coopération Européenne au sein du Conseil de l'Europe et entre les membres de l'Espace Commun de Justice, Liberté et de Sécurité ne cesse d'établir de nouvelles normes pour une citoyenneté active et des droits fondamentaux. Le MIPEX mesure l'écart des politiques de chaque pays par rapport aux normes européennes de meilleure pratique. Ces informations claires, concises et comparables ouvrent des pistes aux décideurs et aux acteurs de l'intégration qui cherchent à évaluer comment les gouvernements peuvent faire de leur mieux pour promouvoir l'intégration.

### Qu'est-ce qu'une transposition ?

Une Directive est une loi de la Communauté Européenne que les Etats Membres doivent faire passer dans leur législation nationale. Ce procédé - appelé 'transposition' - donne aux autorités nationales la liberté de décider de la forme et des méthodes exactes de la loi, tant qu'elle répond clairement aux attentes de la Directive. Ceci est plus particulièrement le cas pour les Directives sur l'immigration, qui contiennent de nombreuses dérogations et un libellé peu contraignant. MIPEX ne contrôle pas la transposition en soi, mais plutôt la mise en oeuvre des meilleurs standards internationaux qui se trouvent parfois dans les Directives concernant l'immigration.

Pour de plus amples détails concernant la transposition, consultez See Schibel (MPG), Surveillance et influence de la transposition de la loi de l'UE concernant la migration - la réunification familiale et les Directives concernant les résidents longue durée, Dialogue Européen sur la Migration, Septembre 2004.

## Comment MIPEX mesure-t-il la politique d'intégration des migrants ?

Pour chaque section ou domaine politique, le MIPEX identifie les meilleurs standards européens des politiques les plus pertinentes. Certaines de ces normes sont contenues dans les Directives de la CE, que les Etats Membres de l'UE doivent transposer dans leurs législations nationales (voir encadré). D'autres proviennent des Conventions du Conseil de l'Europe que les pays qui les ont ratifiées se sont engagés à mettre en oeuvre.

Là où les Directives et les Conventions ne fournissent que des standards minimaux et autorisent de nombreuses dérogations, le MIPEX se tourne vers de meilleurs standards de bonne pratique : les Conclusions de la Présidence de l'UE, les propositions de Directives avancées par les acteurs de l'intégration de toute l'Europe ou les recommandations politiques issues de projets européens de recherche comparables. Ces points de référence capturent souvent les principes et dynamiques sous-jacents à l'amélioration des politiques et ont établi les termes des débats législatifs et politiques en Europe. L'ensemble de toutes les normes européennes les plus élevées sert à construire le cadre d'analyse du MIPEX.

140 indicateurs de politique ont été conçus pour établir des repères de comparaison pour les législations et les politiques actuelles (voir encadré). Un indicateur politique prend la forme d'une question sur une composante politique très spécifique dans un des six domaines étudiés. Pour chaque question, le cadre d'analyse se divise en trois options de réponse. Un maximum de trois points est accordé lorsque les politiques réelles atteignent la meilleure pratique, selon le cadre d'analyse du MIPEX. Un score de 2 est attribué lorsque les politiques sont à mi-chemin vers la meilleure pratique et un score de 1 est attribué lorsque les politiques sont les plus éloignées de la meilleure pratique et donc défavorables aux migrants. Les scores de 1 et de 2 sont donnés pour des versions reformulées des mesures les plus restrictives des Directives CE ou de pratiques nationales (voir l'exemple dans l'encadré). Si un pays n'a pas de politique (c'est-à-dire pas de garantie, pas de protection, pas de droit) pour un indicateur particulier, il se fait attribuer la valeur de 1 par défaut.

Au sein de chacun de ces six domaines politiques, les indicateurs sont regroupés en quatre dimensions qui examinent le même aspect de la politique. Pour voir le détail des domaines de politique et des dimensions du MIPEX, veuillez consulter la troisième de couverture. Les indicateurs ont été conçus à la suite d'une série de consultations avec des experts et ont ensuite été examinés et approuvés par le Comité Consultatif Scientifique du MIPEX.

Dans chaque pays, un correspondant national a attribué un score pour chaque indicateur sur la base des politiques du pays à partir du 1 Mars 2007. Ces scores ont ensuite été revus par un deuxième correspondant. Chacun de ces deux experts est chercheur ou juriste indépendant, spécialisé dans le droit de l'immigration de son pays (voir Annexe 1). En cas de désaccord entre eux, MPG a joué le rôle de médiateur dans les délibérations entre le correspondant national et la personne qui a effectué la révision. Les partenaires de recherche ont revu les questionnaires et vérifié la cohérence entre les domaines et les pays, et l'évolution des mesures au cours du temps.

Un pays reçoit un score entre 1 et 3 pour chaque indicateur (certaines questions ont été regroupées afin de créer un seul indicateur, par exemple les mesures d'intégration, les comités consultatifs). Pour obtenir le score d'une dimension, on établit la moyenne des scores de chacun de ses indicateurs. Chaque domaine contient donc quatre scores de dimension. La moyenne des scores de chaque dimension dans chaque domaine fournit le score du domaine. Chaque pays a donc six scores de domaine. Une moyenne est ensuite établie pour les six domaines, ce qui donne un score d'ensemble pour chaque pays. Les autres moyennes (EU 25/15/10) sont calculées en utilisant la moyenne simple des scores des pays donnés. L'échelle 1-3 initiale est convertie en échelle 0-100

**Qu'est-ce que le benchmarking ?**

Le benchmarking est un outil visant à améliorer les politiques par l'identification des domaines clés à perfectionner, l'établissement de standards et d'indicateurs, la recherche des meilleures pratiques pour atteindre ces standards et la mise en oeuvre de politiques appliquant ces normes. Le Conseil Affaires Intérieures et Justice (JHA) de l'Union Européenne du 19 Novembre 2004 a adopté les Principes de Base Communs (CBOP), un manuel simple et non-contraignant grâce auquel les Etats Membres peuvent juger et évaluer leurs politiques d'intégration. CBP 11 concerne le développement « d'indicateurs et de mécanismes d'évaluation visant à ajuster les politiques, évaluer les progrès et rendre l'échange d'informations plus efficace ».

Pour davantage d'informations concernant l'établissement des benchmarks de politiques d'intégration et le MIPEX, consultez Niessen et Huddleston, Etablir un Système de Repères pour Mesurer le Succès des Politiques d'Intégration en Europe (Parlement Européen, 2007) et Conseil Européen, Conclusions concernant l'Etablissement des Principes de Base Communs pour la politique d'intégration des migrants dans l'Union Européenne 13973/MIGR 96.

pour les dimensions et les domaines, 100% représentant la meilleure pratique. Des classements et des comparaisons peuvent ensuite être établis sur la base de ces scores.

---

## Chronologie de la coopération européenne sur l'intégration

**30/06/2006**

Deuxième Rapport Annuel de la Commission Européenne sur la Migration et l'Intégration

**6/07/2006**

Résolution du Parlement Européen concernant les stratégies et les moyens pour l'intégration des étrangers dans l'Union Européenne

**5/10/2006**

Le Conseil de l'Europe adopte une recommandation sur l'image médiatique des demandeurs d'asile, des immigrés et des réfugiés

**9/10/2006**

Conférence de EURO CITIES « Integrating cities » à Rotterdam

**30/10/2006**

Communication de la Commission concernant l'Application de la Directive 2004/43/CE du 29 Juin 2000 mettant en oeuvre le principe d'égalité de traitement des personnes sans considération de l'origine raciale ou ethnique

**01/01/2007**

Création d'un fonds de 825 millions d'euros pour l'intégration des ressortissants de pays tiers en situation régulière

**01/2007**

Eurobaromètre sur la « discrimination en Europe » à l'occasion du lancement de l'année de l'égalité des chances pour tous

**2007**

Deuxième Handbook sur l'Intégration et Handbook Européen sur les Données sur l'Egalité

**01/03/2007**

Lancement de l'agence des droits fondamentaux de l'UE

**Exemple**

Domaine : Regroupement familial  
Dimension : Eligibilité  
Indicateur : Eligibilité pour le conjoint du sponsor et pour le partenaire reconnu

**3 points\***

Les deux sont éligibles. Aucune condition ne s'applique.

**2 points\*\***

Seulement les conjoints.

**1 point\*\*\***

Des limites d'âge ou autres conditions s'appliquent.

\*ILPA/MPG Proposition de Directive sur le regroupement familial, Ch. II, Article 6.1

\*\*Directive CE concernant le droit à au regroupement familial, Cn. II, Article 4, 1(a) et 3

\*\*\*Directive CE concernant le droit au regroupement familial, Ch. II, Article 4, 5

# Résultats pour les 28 pays

## Accès au Marché du Travail

### Le meilleur cas

Ce paragraphe rassemble les meilleures pratiques selon le cadre élaboré par le MIPEX. Chacune de ces pratiques a été recensée dans au moins un des 28 pays au 1<sup>er</sup> Mars 2007.

Un travailleur ou un entrepreneur immigré a **accès** aux mêmes opportunités que les ressortissants européens dans la plupart des secteurs. Il peut compter sur des **mesures d'intégration au marché du travail** pour s'adapter aux exigences professionnelles et linguistiques du marché du travail. L'Etat l'aide à acquérir un ensemble de compétences reconnues, facilite l'accès à la formation et au développement des compétences linguistiques qui sont primordiales sur le marché du travail. Avec la **sécurité** de l'emploi, il peut renouveler la plupart des permis de travail et continuer à résider dans le pays, ou chercher un travail, s'il perd son emploi. En plus de la sécurité de l'emploi, l'égalité des **droits** de tous les travailleurs est garantie. Il est libre de changer d'employeur, de travail, d'industrie et de catégorie de permis de travail afin de poursuivre son développement professionnel. Elle a également le droit de s'affilier à un syndicat.

### Le pire cas

Ce paragraphe rassemble les pires pratiques recensées par le MIPEX au 1<sup>er</sup> Mars 2007 dans au moins un des 28 pays.

Dans un marché du travail qui exclut, les compétences du migrant et les qualifications obtenues dans son pays d'origine ne sont pas reconnues ou sont déclassées dans une procédure coûteuse, longue et injuste. Même s'il est qualifié, il n'est pas **éligible** au travail ou ne peut accéder à un statut d'indépendant dans de nombreux secteurs, en raison de restrictions gouvernementales. Sans l'accès à des **mesures d'intégration au marché du travail**, à la formation, ou à des bourses d'études, il doit faire face à d'importantes difficultés pour surmonter les barrières linguistiques et professionnelles. Son statut de travailleur est précaire. Des critères administratifs rigides l'empêchent de conserver son permis de travail s'il est licencié. Même si une entreprise souhaite le garder, ces critères l'empêchent de renouveler son permis. S'il souhaite rester dans le pays, il est lié à son employeur, puisque le **droit** de changer d'employeur, de travail, de secteur, etc, ne lui est pas reconnu.

1	SE	Suède	100
2=	ES	Espagne	90
	PT	Portugal	90
4	IT	Italie	85
5	CA	Canada	80
6=	CH	Suisse	75
	EE	Estonie	75
	BE	Belgique	75
9=	NO	Norvège	70
	NL	Pays-bas	70
	FI	Finlande	70
	EU-15		64
12=	UK	Royaume Uni	60
	SI	Slovénie	60
	All 28		58
	EU-25		56
14=	SK	Slovaquie	55
	LT	Lituanie	55
16=	DE	Allemagne	50
	IE	Irlande	50
	FR	France	50
	CZ	République Tchèque	50
	EU-10		45
20=	AT	Autriche	45
	LU	Luxembourg	45
22=	HU	Hongrie	40
	GR	Grèce	40
	DK	Danemark	40
	CY	Chypre	40
26	MT	Malte	30
27	PL	Pologne	25
28	LV	Lettonie	20

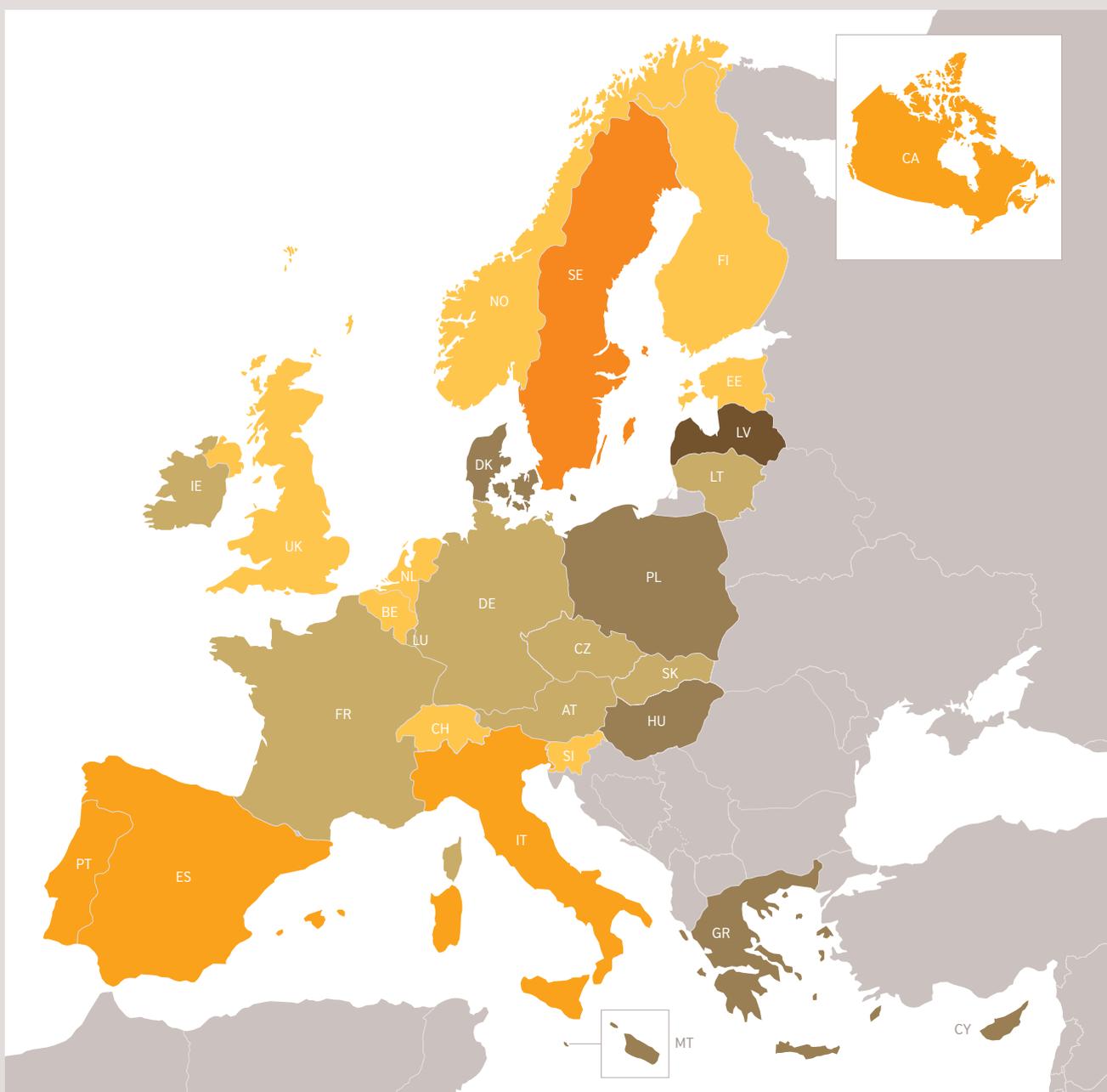
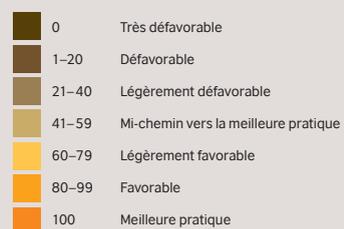
#### Cadre d'analyse MIPEX

Conclusion de la Présidence, Conseil Européen de Lisbonne, 23 et du 24 Mars 2000. Association des Juristes spécialisés dans l'Intégration et Migration Policy Group, Les Propositions d'Amsterdam : Proposition de Directive sur l'Admission des immigrés, (Bruxelles, 2000).

### Observations

L'accès au marché du travail est dans l'UE des 25, en moyenne, à mi-chemin de la meilleure pratique. Les migrants sont partiellement **éligibles** et ils bénéficient de **mesures d'intégration au marché du travail**. Si les migrants trouvent du travail, ils ont une **sécurité** et des **droits** en tant que travailleurs. La plupart peuvent renouveler tous leurs permis sauf les permis saisonniers, militer dans des syndicats et participer aux groupes de négociations. Les pays de l'Ouest de la Méditerranée tels que ES, IT, PT et les pays du Nord tels que FI, SE, NO ont obtenu les **meilleurs** scores sur l'ensemble et pour chaque dimension.

**L'Europe de l'Est et du Centre** se situe largement derrière, particulièrement en ce qui concerne les **mesures** et la **sécurité**.



## Résultats pour les 28 pays

### Regroupement familial

#### Le meilleur cas

Ce paragraphe rassemble les meilleures pratiques selon le cadre élaboré par le MIPEX. Chacune de ces pratiques a été recensée dans au moins un des 28 pays au 1<sup>er</sup> Mars 2007.

Réunir les familles donne aux migrants un sentiment de stabilité sociale et culturelle dans la vie communautaire qui permet de construire des sociétés stables et diverses. Après une durée de moins d'un an, la personne est **éligible** pour sponsoriser son conjoint, son partenaire officiel, ses enfants mineurs ou adultes et les membres de sa famille qui dépendent d'elle, par exemple une grand-mère. La procédure qu'ils doivent suivre est juste, transparente, gratuite et courte ; aucune **condition** supplémentaire n'est imposée.

Un membre de la famille a la possibilité de renouveler son permis et de rester aussi longtemps que son sponsor. Sa candidature ne peut être rejetée ou son permis retiré que pour deux raisons : il est reconnu coupable de fraude dans sa tentative d'acquisition du permis ou constitue une menace majeure pour l'ordre public. Le **droit** à un statut autonome et le même accès que le sponsor aux multiples champs de la vie offre aux familles de participer pleinement à la vie de leur nouveau pays de résidence.

#### Le pire cas

Ce paragraphe rassemble les pires pratiques recensées par le MIPEX au 1<sup>er</sup> Mars 2007 dans au moins un des 28 pays.

Les formalités bureaucratiques empêchent le regroupement familial, au détriment du développement du sentiment d'appartenance sociale et culturelle à la société d'accueil. Il doit attendre deux ans ou plus avant d'être **éligible** à sponsoriser son conjoint et ses enfants mineurs, et seulement sous certaines conditions. Il doit se soumettre à une procédure longue et coûteuse et satisfaire des **conditions** restrictives d'emploi, de revenu et de logement. Lui ou les membres de sa famille doivent suivre un cours d'intégration obligatoire et passer un examen de haut niveau concernant la culture et la langue du pays.

Statut **incertain**, un membre de sa famille peut voir sa demande rejetée ou son permis retiré pour de nombreuses raisons, sans prise en compte de sa situation personnelle et sans aucun droit de recours. Les membres adultes de la famille n'ont pas accès à l'éducation, aux soins de santé et au logement, ce qui endommage l'égalité de traitement entre hommes et femmes ainsi que les droits des personnes concernées.

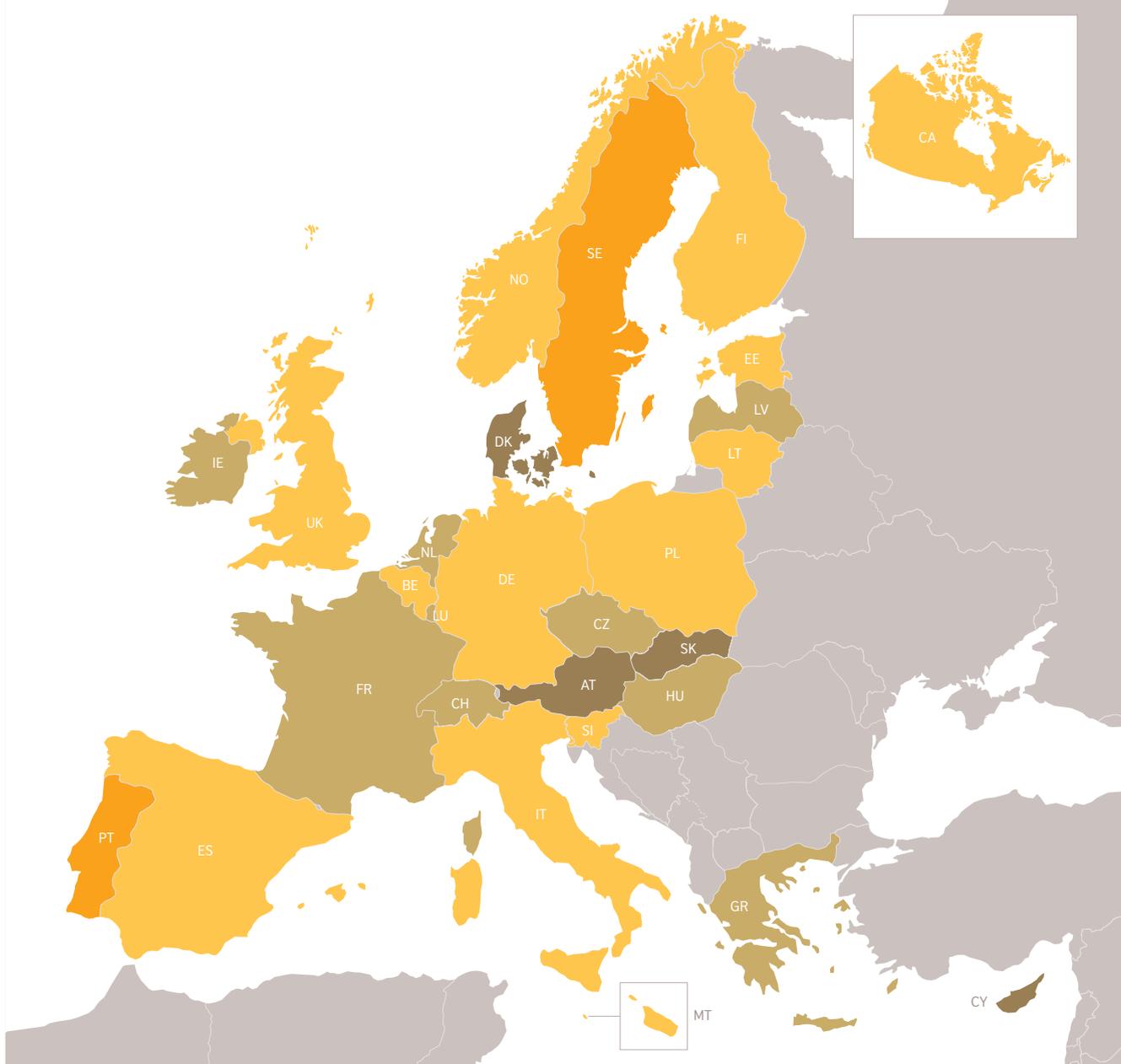
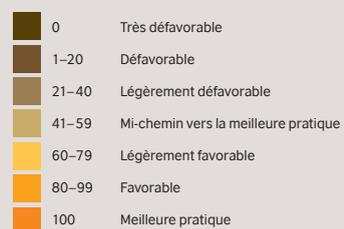
1	SE	Suède	92
2	PT	Portugal	84
3	IT	Italie	79
4	CA	Canada	76
5	SI	Slovénie	71
6=	LT	Lituanie	68
	FI	Finlande	68
8=	ES	Espagne	66
	PL	Pologne	66
	NO	Norvège	66
	MT	Malte	66
12=	UK	Royaume-Uni	61
	DE	Allemagne	61
	EE	Estonie	61
	BE	Belgique	61
16=	NL	Pays-bas	59
	EU-15		59
	All 28		58
17	CZ	République Tchèque	58
	EU-25		57
	EU-10		55
18=	LU	Luxembourg	50
	IE	Irlande	50
	HU	Hongrie	50
21	FR	France	45
22	CH	Suisse	43
23	LV	Lettonie	42
24	GR	Grèce	41
25	SK	Slovaquie	38
26	DK	Danemark	36
27	AT	Autriche	34
28	CY	Chypre	32

#### Cadre d'analyse MIPEX

Conclusions de la Présidence du Conseil Européen de Tampere, du 15 et du 16 Octobre 1999. Directive CE concernant le Droit au regroupement familial, 2003/86 du 22 Septembre 2003. Association des Juristes spécialisés dans l'Intégration et Migration Policy Group, les Propositions d'Amsterdam : Proposition de Directive sur les résidents à long-terme, (Bruxelles, 2000).

### Observations

Le temps d'attente des résidents avant d'être **éligibles** au regroupement familial et la définition des membres de la famille qu'ils peuvent sponsoriser sont les deux mesures qui divergent le plus au sein du MIPEX 28. De manière générale, les migrants ne sont pas obligés de passer des tests et des cours de langue ou d'intégration afin d'avoir le droit de vivre avec leur famille. Cependant, la plupart des sponsors doivent prouver qu'ils ont un emploi ou un certain revenu. La sécurité des familles dans leur statut est partielle et leurs **droits** légèrement favorables. Si leur demande est refusée ou leur permis retiré, la plupart ont des garanties légales et un droit de recours. Les membres de la famille et les sponsors ont les mêmes conditions d'accès au travail ou à l'éducation.



## Résultats pour les 28 pays

### Résidence de longue durée

#### Le meilleur cas

Ce paragraphe rassemble les meilleures pratiques selon le cadre élaboré par le MIPEX. Chacune de ces pratiques a été recensée dans au moins un des 28 pays au 1<sup>er</sup> Mars 2007.

Après cinq ans (ou moins) de résidence légale, un migrant est **éligible** à l'obtention d'un visa longue durée et un citoyen bénéficiant de tous les droits civiques. Le temps passé en tant qu'étudiant ou demandeur d'asile est comptabilisé. La procédure à suivre est juste, gratuite et courte, sans **conditions** supplémentaires. **Sûre** de son statut, sa demande ne peut être refusée ou son permis ne peut lui être retiré que s'il est reconnu coupable de fraude en essayant de l'obtenir ou de crime grave. Il a le même accès à l'éducation et à la formation que les ressortissants du pays. Il a le **droit** d'accepter tout travail, sauf si ce travail requiert qu'il exerce une autorité publique. S'il tombe malade, est blessé, ou sans logis, il peut compter sur la sécurité sociale, l'assistance sociale, les soins de santé et le soutien au logement. De même, enceinte, une migrante aura droit au suivi médical de sa grossesse.

#### Le pire cas

Ce paragraphe rassemble les pires pratiques recensées par le MIPEX au 1<sup>er</sup> Mars 2007 dans au moins un des 28 pays.

Pour être **éligible** à un visa long-séjour, un migrant doit attendre huit ans ou plus. Il ne peut quitter le pays que pour de courts intervalles. De nombreuses **restrictions** lui barrent le chemin. Il doit suivre un cours d'intégration obligatoire et passer un test écrit coûteux afin de prouver qu'il a un haut niveau de connaissance de la langue et de la culture du pays. Il doit se soumettre à une procédure longue et coûteuse et satisfaire des conditions restrictives d'emploi, de revenu et d'assurance.

Même possesseur d'un visa long-séjour, la **sécurité** de son statut est précaire. Dans la mesure où il n'a pas le droit de s'écarter des conditions de séjour qui lui ont été accordées à l'origine, son permis peut lui être retiré pour de nombreuses raisons, comme le fait de perdre son emploi. Il a peu de protection contre une expulsion et peu de garanties légales. Il doit faire face à des conditions d'exclusion et aux inégalités économiques et sociales. Lorsqu'il prend sa retraite après des années de travail, il perd son **droit** de vivre dans le pays.

1	SE	Suède	76
2	BE	Belgique	74
3	NO	Norvège	72
4	ES	Espagne	70
5=	UK	Royaume-Uni	67
	PT	Portugal	67
	PL	Pologne	67
	IT	Italie	67
	DK	Danemark	67
10	NL	Pays-bas	66
11=	MT	Malte	65
	FI	Finlande	65
13=	SI	Slovénie	63
	CZ	République Tchèque	63
	EU-15		61
15	EE	Estonie	61
16=	CA	Canada	60
	GR	Grèce	60
	All 28		60
	EU-25		59
	EU-10		57
18	AT	Autriche	55
19	DE	Allemagne	53
20=	CH	Suisse	51
	SK	Slovaquie	51
	LV	Lettonie	51
23	HU	Hongrie	50
24=	LU	Luxembourg	48
	FR	France	48
26=	CY	Chypre	47
	LT	Lituanie	47
28	IE	Irlande	39

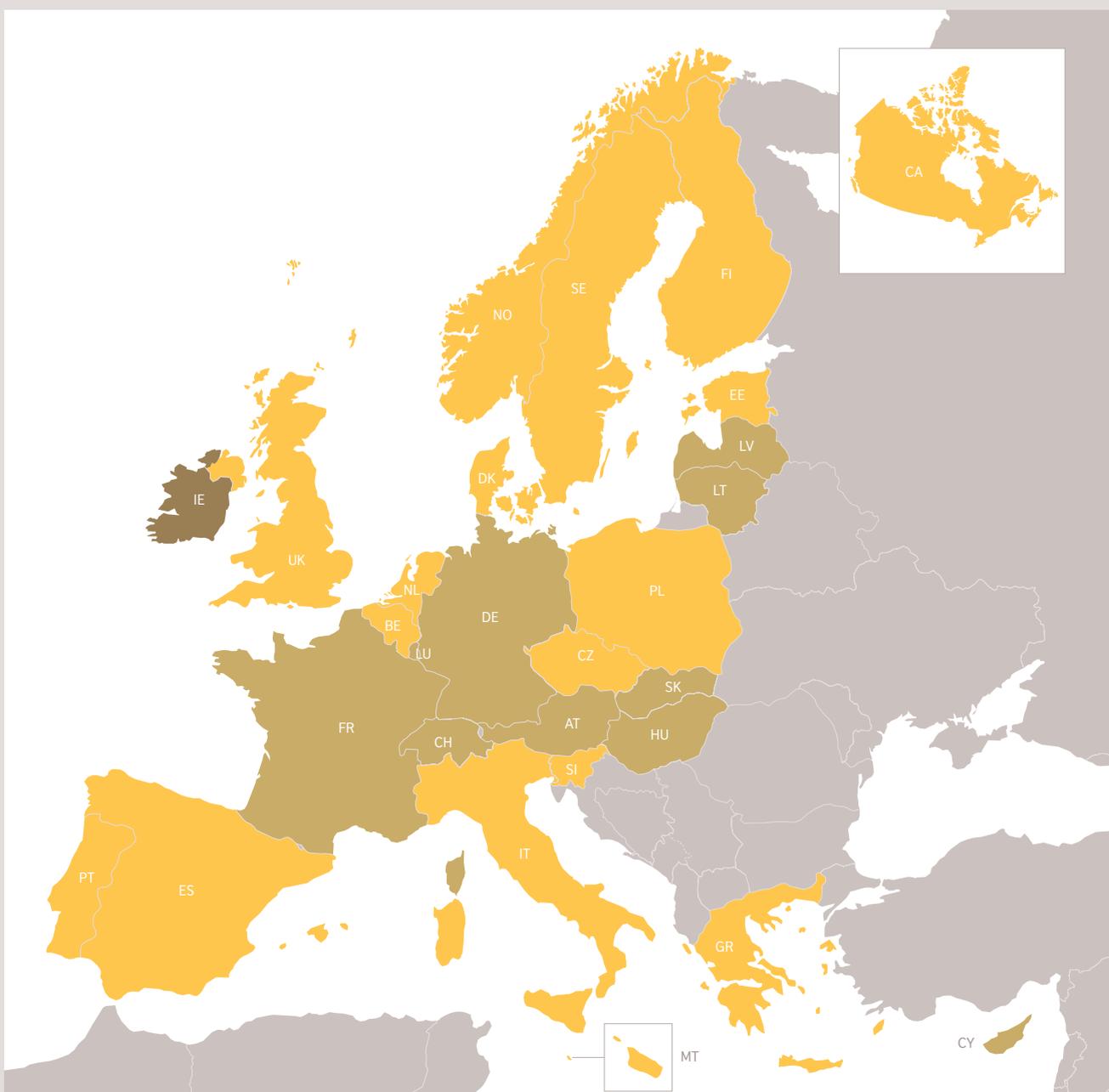
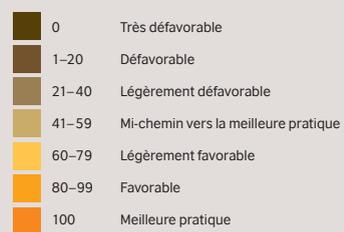
#### Conclusions de la Présidence, Conseil

Européen de Tampere, du 15 et du 16 Octobre 1999

Directive concernant le Statut de Ressortissants d'Etats Tiers Résidents de longue durée, 2003/109 du 25 Novembre 2003. Directive concernant le droit des citoyens et des membres de leur famille de se déplacer et de résider librement dans le territoire des Etats Membres, 2004/38/EC du 29 Avril 2004. Association des Juristes spécialisés dans l'Intégration et Migration Policy Group, la Proposition d'Amsterdam : Proposition de Directive sur les résidents longue durée, (Bruxelles, 2000).

### Observations

Les pays nordiques (y compris DK), les pays de la Méditerranée de l'Ouest, et le Royaume-Uni ont les politiques les plus favorables dans ce domaine. Le seul pays de l'UE-10 dans les 10 premiers est PL. Dans l'UE-25, l'**éligibilité** est à mi-chemin vers la meilleure pratique. La plupart des émigrés n'attendent pas plus de cinq ans pour faire une demande de permis qui dure pour au moins cinq ans. Ils ont le même accès que les ressortissants nationaux à la plupart des emplois, à la sécurité sociale, à l'assistance sociale, aux soins de santé et au logement et ils peuvent prendre leur retraite dans le pays. Cependant, **les conditions et la sécurité** du statut sont moins favorables. En moyenne, la procédure est courte, cependant les personnes qui n'ont pas d'emploi ou n'atteignent pas un certain niveau de revenu ne seront pas considérées comme des résidents à long terme.



## Résultats pour les 28 pays

### Participation Politique

#### Le meilleur cas

Ce paragraphe rassemble les meilleures pratiques selon le cadre élaboré par le MIPEX. Chacune de ces pratiques a été recensée dans au moins un des 28 pays au 1<sup>er</sup> Mars 2007.

Un migrant peut participer à la vie publique selon les principes démocratiques d'application en Europe. L'Etat lui garantit les **libertés politiques** de former une association, même politique, de s'affilier à des partis politiques et ainsi participer à la société civile. En tant que résident légal, cette personne peut **voter** ou se présenter à des élections locales, tout comme les ressortissants des pays européens. Elle peut également voter au niveau régional. Au niveau local, régional et national, les migrants ou les associations de migrants élisent en toute indépendance des représentants auprès de **groupements consultatifs** qui sont consultés sur les politiques qui les concernent. L'Etat **met en oeuvre** des politiques dynamiques qui l'informent de ses droits politiques et qui proposent des financements ou du soutien en nature aux associations de migrants aux mêmes conditions que les autres associations.

#### Le pire cas

Ce paragraphe rassemble les pires pratiques recensées par le MIPEX au 1<sup>er</sup> Mars 2007 dans au moins un des 28 pays.

Un émigré ne peut pas contribuer aux décisions politiques qui affectent sa vie quotidienne. L'Etat ne garantit pas ses **libertés politiques** de former une association ou de s'affilier et de prendre part aux activités d'un parti politique. En tant que résident, il devra peut-être faire face à davantage de devoirs que des citoyens de l'UE qui vivent à l'étranger dans le même pays, mais il ne bénéficiera pas des mêmes droits de **vote**. Indépendamment du nombre d'années durant lesquelles il a résidé dans le pays, il ne pourra jamais voter ou se présenter à une élection afin de servir sa communauté. Les villes qui ont les populations immigrées les plus importantes n'ont pas de **groupement consultatif**. De la même manière, un migrant ne peut pas contribuer à la prise de décisions au niveau national ou régional. L'Etat ne fait rien pour **mettre en oeuvre** des politiques promouvant sa participation politique telles que l'information quant aux opportunités existantes ou le soutien aux organisations de migrants.

1	SE	Suède	93
2	NO	Norvège	86
3	LU	Luxembourg	84
4	FI	Finlande	81
5	NL	Pays-bas	80
6	PT	Portugal	79
7	DE	Allemagne	66
	EU-15		60
8	IE	Irlande	59
9	BE	Belgique	57
10=	CH	Suisse	55
	IT	Italie	55
	DK	Danemark	55
13	FR	France	52
14	ES	Espagne	50
15	UK	Royaume-Uni	46
	All 28		46
	EU-25		43
16	CZ	République Tchèque	41
17	AT	Autriche	34
18	CA	Canada	32
19	EE	Estonie	30
20	HU	Hongrie	29
	EU-10		20
21	MT	Malte	19
22	CY	Chypre	18
23	SI	Slovénie	15
24=	SK	Slovaquie	14
	PL	Pologne	14
	GR	Grèce	14
27	LT	Lituanie	12
28	LV	Lettonie	11

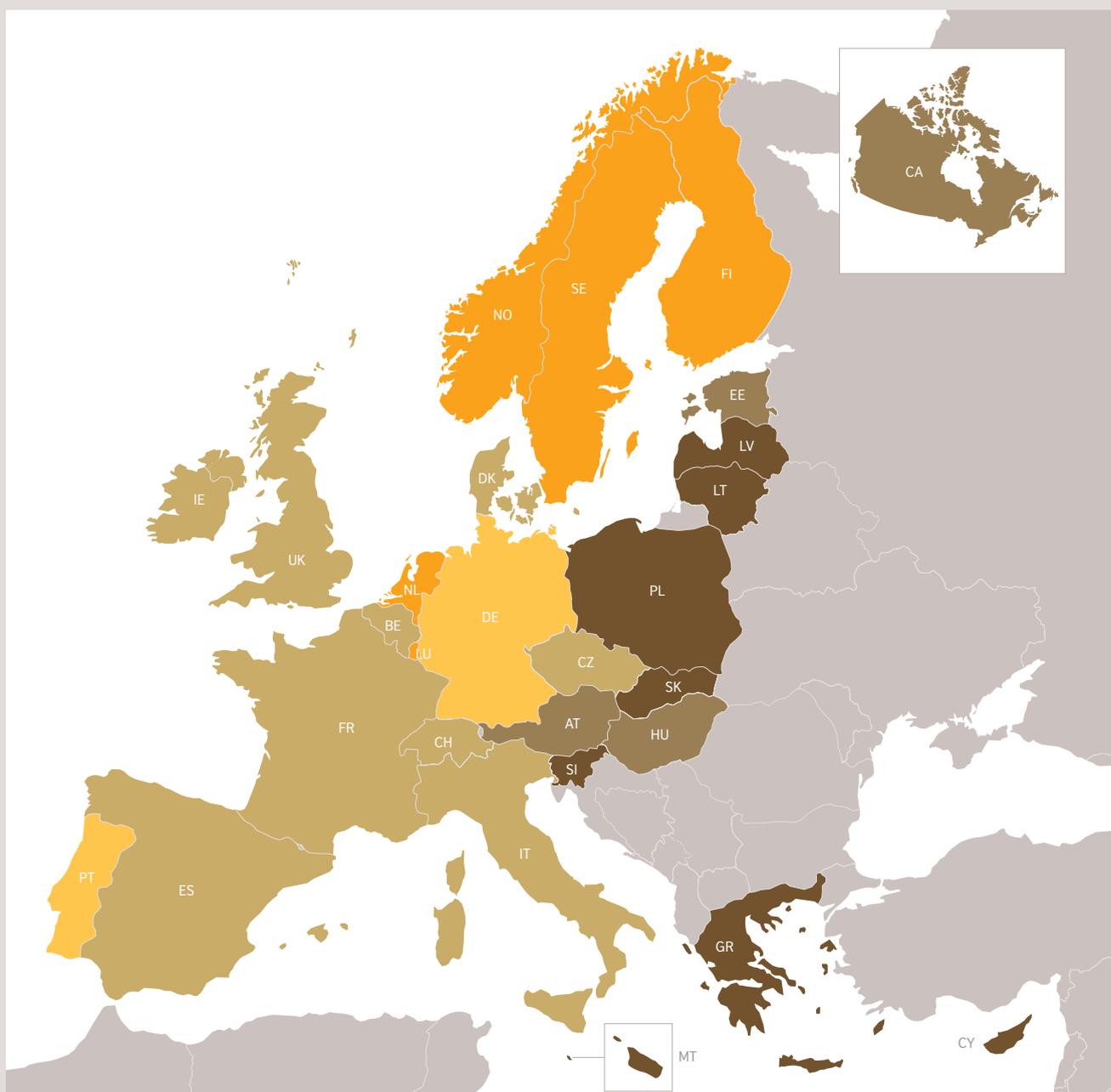
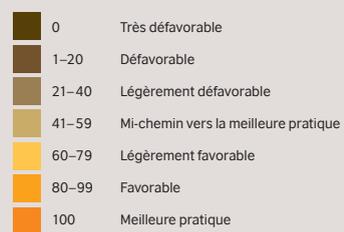
#### Cadre de Perspective MIPEX

Conseil de l'Europe. Convention concernant la participation des étrangers à la vie publique au niveau local, (Strasbourg, 1992)  
<http://conventions.coe.int/Treaty/en/Treaties/Html/144.htm>.

Gsir, Sonia et Martiniello, Marco, groupements consultatifs locaux pour des résidents étrangers - n manuel, (Conseil de l'Europe ; Strasbourg, 2004).

### Observations

Les politiques en Europe de l'Ouest sont en moyenne légèrement favorables, tandis que celles en GR et en Europe Centrale et de l'Est sont défavorables. Les 28 pays MIPEX divergent sur l'accès aux **droits électoraux** des résidents non-UE. Cinq pays ont atteint la meilleure pratique (les pays nordiques et IE), tandis que 11 autres n'accordent aucun droit électoral ; les autres sont entre les deux. Bien que des **libertés politiques** soient accordées aux émigrés de l'Europe de l'Ouest, certaines sont refusées en CZ, EE, LV, LT, SK et SI. Les scores les plus élevés concernant les groupes consultatifs reviennent aux pays nordiques, LU/NL, ES/PT et IE. On trouve des politiques extrêmement défavorables dans dix pays.



## Résultats pour les 28 pays

### Accès à la Nationalité

#### Le meilleur cas

Ce paragraphe rassemble les meilleures pratiques selon le cadre élaboré par le MIPEX. Chacune de ces pratiques a été recensée dans au moins un des 28 pays au 1<sup>er</sup> Mars 2007.

L'Etat estime les émigrés et les considère comme des futurs citoyens et facilite la naturalisation, comme outil indispensable des politiques d'intégration.

Un migrant est **éligible** à la naturalisation après trois années de résidence légale. Tous ses descendants nés dans le pays ont **une double nationalité** à la naissance. Etre lié au pays par la résidence ou par la famille est le seul critère de naturalisation. La seule **condition** pour les candidats est de prouver qu'ils n'ont pas été reconnus coupables de crimes graves spécifiés par la loi. Cette personne est **sûre** de son nouveau statut, dans la mesure où elle ne peut perdre sa citoyenneté que pendant une période de cinq ans, si elle est reconnue coupable d'avoir commis une fraude pour l'obtenir. Cependant, le retrait ne peut pas s'effectuer si cela la rend apatride. Elle a le droit de choisir si elle veut garder ou non sa citoyenneté d'origine.

#### Le pire cas

Ce paragraphe rassemble les pires pratiques recensées par le MIPEX au 1<sup>er</sup> Mars 2007 dans au moins un des 28 pays.

Des politiques restrictives mettent l'égalité des chances hors d'atteinte des migrants. Un migrant de première génération n'est éligible qu'après bien plus de cinq ans. Ses enfants et ses petits-enfants devront faire remplir de nombreuses conditions avant de devenir les citoyens de leur pays de naissance. S'il a un revenu minimum, aucune assurance maladie ou une tâche dans son casier judiciaire, il ne pourra pas recevoir la citoyenneté du pays où il réside. Les autorités évaluent elles-mêmes son degré d'« intégration », soumis à des **conditions** telles qu'un cours obligatoire et un test écrit coûteux qui nécessite une connaissance de haut niveau de la langue, de l'histoire, de la société et de la culture du pays. Il est **peu sûr** de sa nouvelle citoyenneté par rapport à ses compatriotes. L'Etat peut la lui retirer sans prendre en considération sa situation personnelle ni lui donner les voies légales d'un recours. Les retraits peuvent arriver à tout moment pour des motifs variés, même si cela le rend apatride. Lui et ses enfants nés dans le pays ne peuvent par avoir une **double nationalité**.

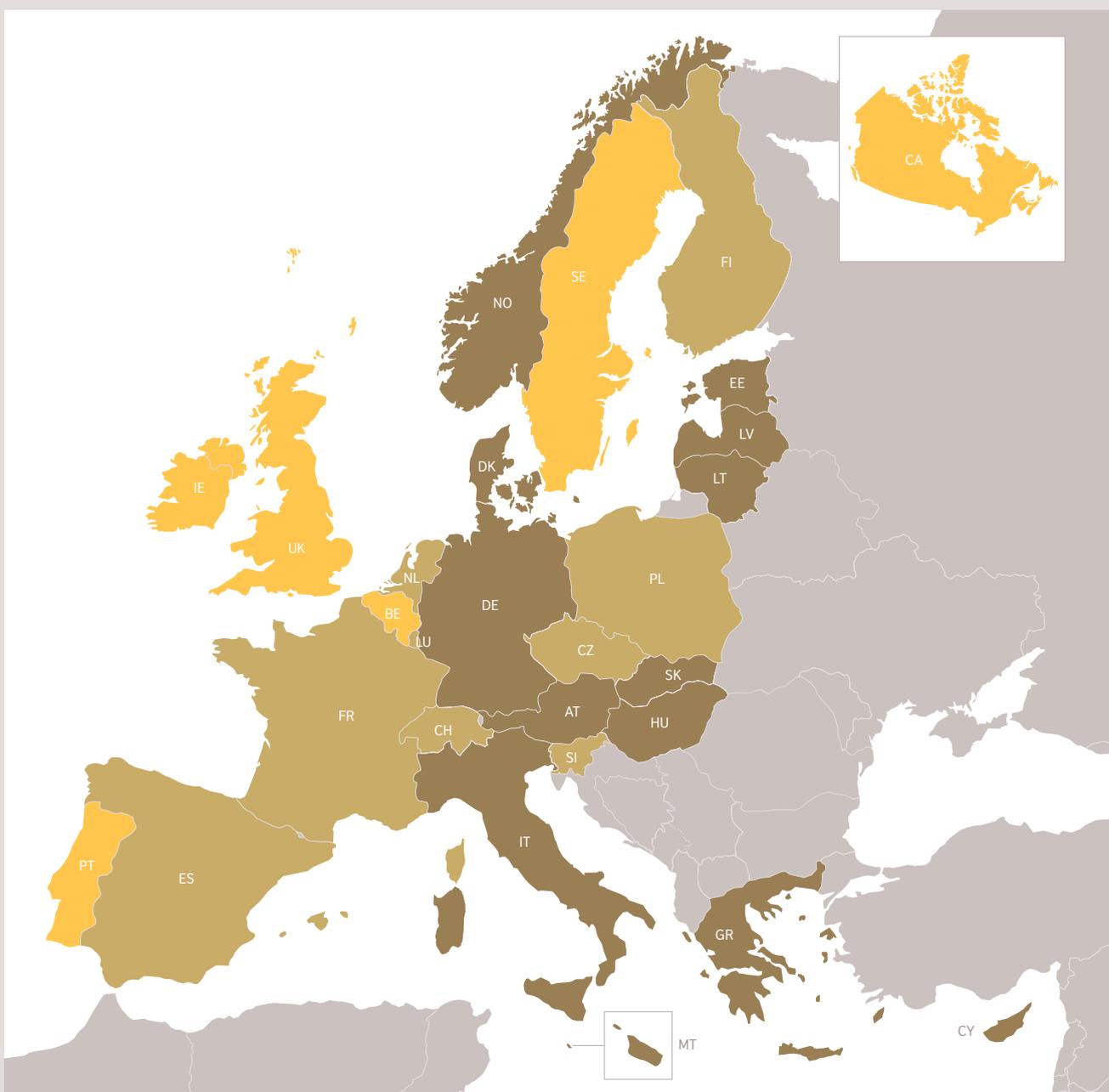
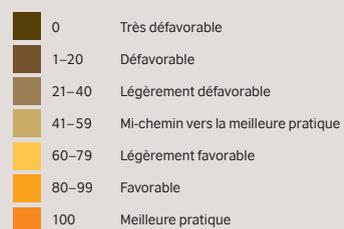
1=	SE	Suède	71
	BE	Belgique	71
3	PT	Portugal	69
4	CA	Canada	67
5=	UK	Royaume-Uni	62
	IE	Irlande	62
7	FR	France	54
8	NL	Pays-bas	51
9	CZ	République Tchèque	50
	EU-15		48
10=	PL	Pologne	45
	LU	Luxembourg	45
	All 28		44
12=	FI	Finlande	44
	CH	Suisse	44
	EU-25		43
14=	SI	Slovénie	41
	ES	Espagne	41
16	SK	Slovaquie	40
17	NO	Norvège	39
18=	LT	Lituanie	38
	DE	Allemagne	38
	EU-10		37
20=	HU	Hongrie	36
	CY	Chypre	36
22=	IT	Italie	33
	DK	Danemark	33
24	MT	Malte	29
25	EE	Estonie	26
26=	LV	Lettonie	25
	GR	Grèce	25
28	AT	Autriche	22

#### Cadre d'analyse du MIPEX

Conseil de l'Europe, Convention sur la Nationalité, (Strasbourg, 1997)  
<http://conventions.coe.int/Treaty/en/Treaties/Html/166.htm>.  
Bauböck, Rainer, Ersbøll, Eva, Groenendijk, Kees, et Waldrauch, Harald, L'Acquisition et la Perte de Nationalité dans les 15 Etats de l'UE (Amsterdam University Press ; Amsterdam, 2006)

### Observations

L'**Eligibilité** à la naturalisation obtient la moyenne la plus basse et le score le plus bas des 24 dimensions. La plupart des pays ne facilite pas la naturalisation des immigrés de première génération. Les enfants nés en Europe doivent souvent remplir des conditions supplémentaires défavorables pour devenir les citoyens de leur pays de naissance. La plupart des serments et des cérémonies de naturalisation ne contiennent pas de mesures pouvant empêcher les migrants de recevoir leur naturalisation. Partiellement **sûrs** de leurs droits, de nombreux migrants en cours de naturalisation peuvent se faire refuser leur demande ou voir leur nationalité retirée pour de nombreuses motifs, sans limites de temps. Seul un nombre restreint de pays permet pleinement aux migrant d'avoir une double nationalité.



## Résultats pour les 28 pays

### Non-discrimination

#### Le meilleur cas

Ce paragraphe rassemble les meilleures pratiques selon le cadre élaboré par le MIPEX. Chacune de ces pratiques a été recensée dans au moins un des 28 pays au 1er Mars 2007.

Une loi visant à lutter contre les discriminations aide à garantir l'égalité des chances dans la vie économique, sociale et publique de tous les membres de la société, y compris les migrants et leurs descendants. La loi punit une large gamme d'acte de discrimination contre des migrants en raison de leur origine ethnique, couleur de peau, nationalité ou religion entre autres.

La loi applique ces **définitions** au nombreux **domaines** de la vie où ils participent à leur communauté. L'Etat facilite et soutien leur accès à la justice par des **mécanismes d'application** forts. La protection contre la victimisation leur donne le pouvoir de porter un cas devant la justice sans craindre des répercussions pour leur travail, école, etc. Le tribunal peut choisir la sanction la plus appropriée parmi une large variété de sanctions, telle qu'une compensation financière ou des mesures appropriées ou positives qui visent à empêcher d'autres actes de discrimination. Les Groupements pour l'**égalité** ont une base légale solide pour venir en aide à toutes les victimes. L'Etat prend la responsabilité de mener un dialogue public et de promouvoir systématiquement l'égalité au sein de ses fonctions.

#### Le pire cas

Ce paragraphe rassemble les pires pratiques recensées par le MIPEX au 1er Mars 2007 dans au moins un des 28 pays.

Il est possible de discriminer les immigrés sur la base de leur couleur de peau/ethnicité, religion/croyance ou nationalité dans les domaines de l'emploi, logement, soins, assistance et éducations. Il peut donc être exposé à des incitations publiques à la violence, la haine ou à la discrimination ainsi qu'à des insultes et des menaces publiques. Les définitions contenues dans la loi sont peu **appliquées**, un migrant n'est pas encouragé à porter son cas devant la justice. Il a un accès limité aux procédures, et ne bénéficie d'aucun accès à une aide légale ou à l'assistance d'ONGs (entités légales avec un intérêt légitime dans la défense de l'égalité). Les organismes de promotion de l'égalité ne peuvent pas mener d'études indépendantes ou aider les victimes de discrimination. Il ne peut pas non plus compter sur l'Etat pour combattre activement la discrimination.

1	SE	Suède	94
2	PT	Portugal	87
3=	HU	Hongrie	85
	CA	Canada	85
5=	UK	Royaume-Uni	81
	NL	Pays-bas	81
	FR	France	81
8	SI	Slovénie	79
9=	FI	Finlande	75
	BE	Belgique	75
11	IT	Italie	69
	EU-15		66
12	CY	Chypre	60
	All 28		59
	EU-25		58
13=	IE	Irlande	58
	GR	Grèce	58
15	LU	Luxembourg	56
16	NO	Norvège	54
17=	ES	Espagne	50
	DE	Allemagne	50
	EU-10		48
19	LT	Lituanie	48
20	PL	Pologne	46
21	SK	Slovaquie	44
22	AT	Autriche	42
23	MT	Malte	38
24=	CH	Suisse	33
	LV	Lettonie	33
	DK	Danemark	33
27	CZ	République Tchèque	27
28	EE	Estonie	23

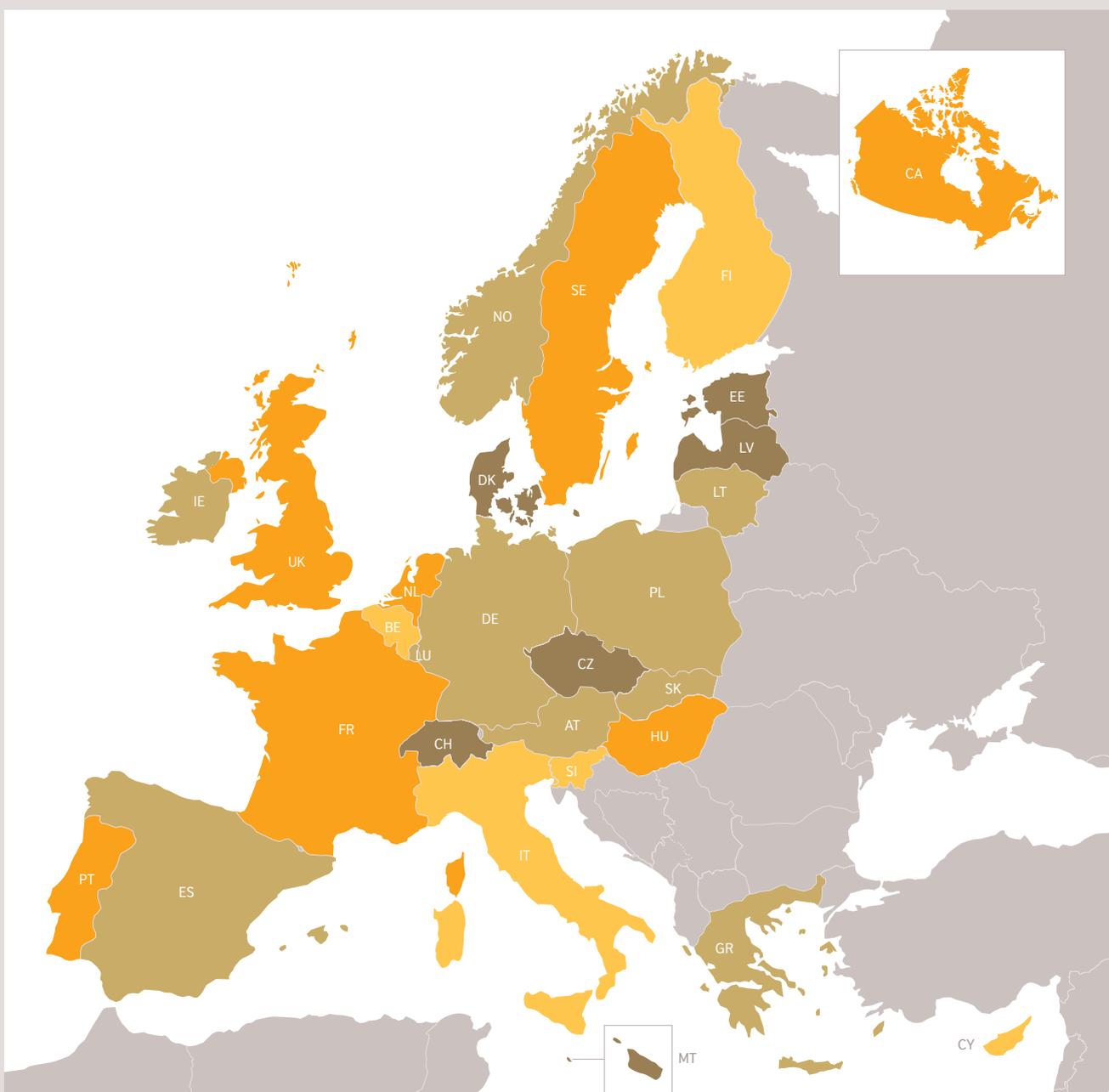
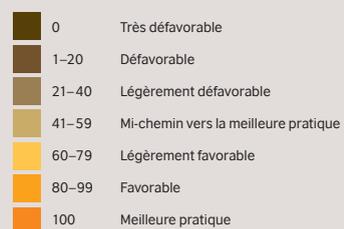
#### Cadre d'analyse du MIPEX

Directive mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, 2000/43 du 29 Juin 2000

Directive qui établit le cadre général mettant en œuvre l'égalité de traitement en matière d'emploi et de formation, indépendamment de la religion ou des convictions, en ce qui concerne l'emploi, la formation et l'appartenance et la participation à des organisations de travailleurs et d'employeurs, 2000/78 du 27 Novembre 2000. Groupe Starting Line, Propositions pour des la discrimination en Europe : comparaison des 25 Etats Membres de l'UE, (Commission Européenne ; Bruxelles, 2006).

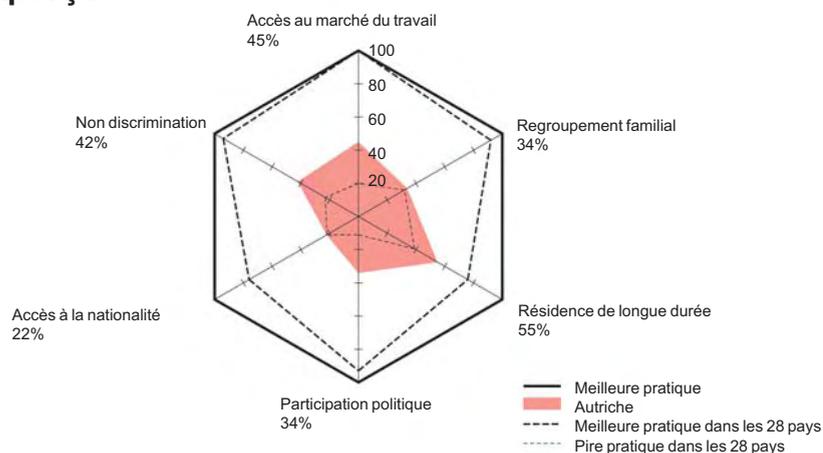
### Observations

Les **définitions** légales de la discrimination et les mécanismes pour les **appliquer** sont légèrement favorables dans l'UE des 25. Une grande gamme d'acteurs sont punis pour discrimination sur la base de leur couleur de peau ou de leur origine ethnique envers des migrants. Pour que l'Europe puisse progresser vers la meilleure pratique, la législation doit couvrir entièrement les cas de discrimination sur base de la religion et de la nationalité. Les ONG ne peuvent en général pas porter de cas en justice sans la plainte spécifique d'une victime. Les victimes sont normalement protégés contre la victimisation mais elles peuvent être découragées par des procédures qui durent jusqu'à plus d'un an. **Les domaines d'application** et les **politiques de promotion de l'égalité** connaissent de grandes divergences entre pays. L'égalité des chances n'est pas un thème transversal pour les Etats.



# Autriche

## Aperçu



L'Autriche, pays d'immigration par tradition, a enregistré des niveaux élevés d'immigration et de naturalisation au cours des dernières années. Les initiatives de l'ancien gouvernement de centre-droite visant à restreindre l'immigration, telles que des conditions de revenu beaucoup plus sévères, ont réduit le nombre de personnes se rendant en Autriche à des fins de regroupement familial. Des conditions similaires imposées aux étudiants étrangers sont prévues pour réduire leur nombre<sup>1</sup>. Le nombre de migrants ayant acquis la citoyenneté autrichienne a enregistré une chute considérable de 17 %, au cours des neuf premiers mois de 2006, en partie attribuable à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur la citoyenneté. La nouvelle Grande Coalition a l'intention d'adopter de nouvelles mesures d'intégration, telles que les cours de formation linguistique et la mise en place de jardins d'enfants pour les enfants des migrants.

Les indicateurs de politique du MIPEX ont mis en évidence le fait que l'Autriche offre aux ressortissants de pays résidant légalement (ci-après dénommés « migrants ») l'**accès à la nationalité** le moins favorable des 28 pays du MIPEX. Les politiques de regroupement **familial** sont classées en avant-dernière position, avant CY. Dans l'UE des 15, la législation contre la discrimination en matière d'intégration a été classée à la 14<sup>ème</sup> position et les politiques de **résidence de longue durée** se situent à la 13<sup>ème</sup> position. Les politiques relatives à la **participation politique** sont légèrement favorables, tandis que celles concernant l'**accès au marché du travail** ne se situent qu'à mi-chemin de la meilleure pratique.

- 1 OCDE, *SOPEMI*, 2007
- 2 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
- 3 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (tous les ressortissants étrangers ou les ressortissants nés à l'étranger)
- 4 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
- 5 Urban Audit (non UE-15)
- 6 Eurostat (non UE-25)
- 7 Eurostat (non UE-15)
- 8 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (basé en grande partie sur les données normalisées de résidence et de permis de travail)
- 9 MPG, *Migration News Sheet*, Avril 2007 (les chiffres sont révisés sur une base mensuelle)
- 10 OCDE, *Education at a Glance 2006* (non UE-25)
- 11 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
- 12 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
- 13 Eurostat (y compris les ressortissants de l'UE)
- 14 Eurostat (non UE-25)

## Résultats clés

### Meilleure pratique (score de 100 %)

Sécurité de l'emploi et droits associés à l'accès au marché du travail

### Défavorable

Admissibilité à l'accès au marché du travail  
Admissibilité à la nationalité et protection du statut  
Domaines d'application de la législation contre la discrimination  
Politiques de mise en oeuvre en faveur de la participation politique  
Conditions au regroupement familial

### Faiblesse critique (score de 0 %)

Droits électoraux  
Mesures d'intégration sur le marché du travail

### Changements depuis 2004

Droits plus favorables associés à l'accès au marché du travail  
Conditions moins favorables applicables au regroupement familial et à la résidence de longue durée  
Admissibilité et conditions d'accès à la nationalité moins favorables

## Profil des migrants

Part de ressortissants de pays tiers dans la population (2006) <sup>2</sup>	7,1 %
Part de ressortissants nés à l'étranger dans la population (2004) <sup>3</sup>	13 %
Ressortissants de pays tiers (2006) <sup>4</sup>	586.660
Villes avec la plus grande part de ressortissants de pays tiers (2001) <sup>5</sup>	Vienne (14 %), Linz (11 %), Graz (8 %)
Pays tiers d'origine les plus importants (2005) <sup>6</sup>	Serbie et Monténégro, Turquie, Bosnie-Herzégovine
Immigration de ressortissants de pays tiers (2004) <sup>7</sup>	72.749
Catégorie de migration à long terme la plus large (2004) <sup>8</sup>	Regroupement familial (63,5%)
Demandeurs d'asile enregistrés (2006) <sup>9</sup>	13.350
Étudiants étrangers (2004) <sup>10</sup>	13.716
Taux d'emploi pour les ressortissants de pays tiers (2006) <sup>11</sup>	59,60 %
Comparé aux Autrichiens	-11,2%
Taux de chômage pour les ressortissants de pays tiers (2006) <sup>12</sup>	11,7 %
Comparé aux Autrichiens	+7,5%
Acquisitions de la nationalité (2005) <sup>13</sup>	34.876
Groupes de pays tiers les plus importants pour l'acquisition de la nationalité (2004) <sup>14</sup>	Turquie, Bosnie-Herzégovine, Serbie et Monténégro

## Calendrier de la politique d'intégration

### 01/01/2006

Entrée en vigueur de la Loi sur l'Établissement et la Résidence

### 13/01/2006

Modification de la Loi sur la Chambre de travail et la Loi relative au milieu institutionnel

### 23/03/2006

Entrée en vigueur des amendements relatifs à la législation en matière de nationalité

### 07/04/2006

Conférence des imams européens (regroupant 100 imams autrichiens et 130 imams issus de l'Europe) sur l'intégration avec pour objectif d'encourager la participation, les processus d'identification et la non discrimination

### 06/2006

Lancement des tests de citoyenneté sur la culture, l'histoire et la politique, en dépit de l'enquête démontrant que 1/3 des autrichiens y subiraient un échec

### 15/12/2006

Annulation par le Parlement des mesures refusant d'offrir l'aide sociale aux enfants nés en Autriche de parents migrants ou de demandeurs d'asile

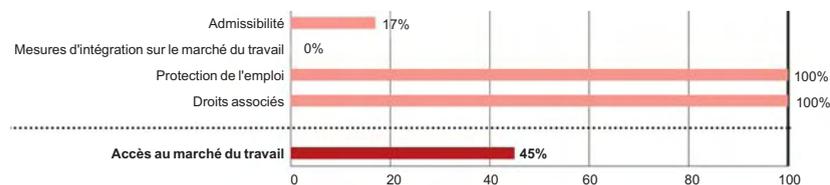
### Les pires mesures d'intégration au marché du travail des 28 pays

Pour faire reconnaître leurs qualifications, les migrants doivent se frayer un chemin dans un dédale bureaucratique extrêmement compliqué, sans l'aide de lignes directrices simples ou transparentes. Les migrants souhaitant mettre à jour leurs compétences se voient freinés par des frais élevés et par une inégalité d'accès à la formation professionnelle et aux bourses d'étude. Aucun objectif national spécifique n'est fixé pour réduire le chômage des migrants ou pour encourager leur formation professionnelle. Pour la meilleure pratique, consulter NL, page 130 et SE, page 172.

### Renforcement des droits des migrants au travail : niveau actuel de meilleure pratique

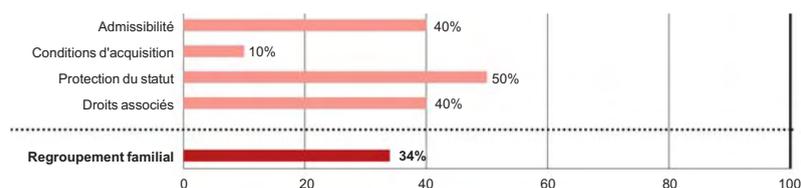
La mise en application sur le lieu de travail de la Loi sur la Chambre du travail et de la Loi relative au milieu institutionnel, le 13 janvier 2006, à la suite d'une décision de la Cour européenne de Justice, a permis à l'Autriche d'atteindre le niveau des meilleures pratiques, défini par le MIPEX. Les migrants peuvent maintenant élire des délégués syndicaux et des représentants à la Chambre du travail (l'organe représentant l'ensemble des employés du privé). Ils ne sont également plus exclus des autres fonctions importantes des syndicats. Bien que l'Etat ait allégé les restrictions formelles, un nombre très faible de migrants est actuellement représenté dans la Chambre du travail ou dans les syndicats, en raison du manquement par les syndicats à mettre en place une politique de sensibilisation proactive.

## Accès au marché du travail



L'obtention des « certificats de compétence » représente un obstacle significatif aux chefs d'entreprise migrants pour créer leur propre entreprise dans certains « corps de métiers réglementés ». Les travailleurs migrants ne sont pas **admissibles** à un emploi, de manière égale aux ressortissants de l'UE, avant d'avoir travaillé légalement pendant au moins un an. **Les mesures d'intégration au marché** du travail sont un domaine de faiblesse critique en Autriche, CZ, MT et PL (voir encadré). Le statut des migrants exerçant un emploi est **protégé**, ils bénéficient d'une couverture **juridique**, en tant que travailleurs, qui correspond à la meilleure pratique en Autriche, comme dans sept autres pays du MIPEX (voir encadré).

## Regroupement familial



Les résidents légaux sont **admissibles** à sponsoriser leurs conjoints et enfants mineurs après avoir accompli l'intégralité des démarches d'intégration, dont la durée de mise en oeuvre peut s'élever jusqu'à cinq ans. Ces mesures ainsi que les autres conditions sont évaluées comme étant les moins favorables des 28 pays du MIPEX, à égalité avec FR (voir encadré). Le regroupement des familles est partiellement **protégé**, étant donné que leur permis n'est renouvelable que pendant une durée de un an. L'état peut refuser leur demande ou retirer ultérieurement leur permis, bien qu'ils soient autorisés à faire appel. Lorsque le permis de séjour est délivré aux migrants, les membres de leur famille bénéficient des mêmes **droits** que leur sponsor, en matière de sécurité sociale, de prestations sociales, d'assurance maladie et de logement. Ils doivent, cependant, remplir de strictes **conditions** supplémentaires, s'ils n'envisagent pas de poursuivre des études, de suivre une formation ou de travailler au cours de la première année. Seuls les conjoints et les enfants sont autorisés à rester en Autriche, indépendamment de leur sponsor.

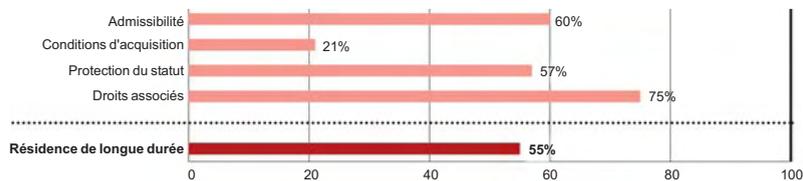
**Les conditions au regroupement familial ont empiré et sont classées à l'avant dernière place des 28 pays**

L'adoption de la Loi de 2006 sur l'Etablissement et la Résidence a eu pour conséquence de rendre l'«accord d'intégration» encore moins favorable. Le statut des sponsors et des membres de leur famille dépend de leur capacité à parler l'allemand au niveau A2 (le niveau antérieur était A1, voir le Cadre européen commun de référence pour les langues). Beaucoup de migrants doivent suivre des cours d'une durée totale de 300 heures (la durée antérieure était de 100 heures). Ils doivent ensuite réussir un test standardisé incluant des questions écrites, orales et ouvertes. Le gouvernement rembourse les migrants qui passent rapidement le test avec succès mais pénalise les autres, avec une sévérité proportionnelle à la durée nécessaire pour réussir. L'Etat impose, en outre, une contrainte de ressources économiques stricte. Bien que la réglementation vise à élaborer des procédures dont le suivi n'excède pas six mois, dans la pratique, les quotas annuels font passer les périodes d'attente de neuf mois à trois ans. Pour la meilleure pratique, voir SE, page 172.

**Les conditions applicables à la résidence de longue durée ont empiré et sont aujourd'hui classées à la dernière place des 28 pays**

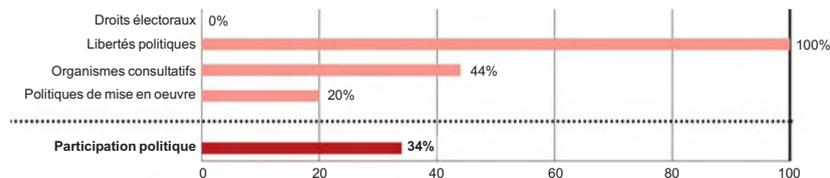
Depuis l'adoption de la Loi sur l'Etablissement et la Résidence, seuls les ressortissants ayant satisfait aux dispositions de « l'accord d'intégration » le moins favorable (voir l'encadré sur le regroupement familial) peuvent accéder au statut de résident de longue durée. La Loi exige également que les candidats prouvent la stabilité de leurs revenus afin de pouvoir survivre sans avoir recours à une quelconque aide sociale. L'Autriche est le seul pays à demander aux migrants de souscrire à une assurance santé tous risques afin d'accéder au statut de résident de longue durée ou à la nationalité autrichienne. Pour la meilleure pratique, voir ES, page 167.

**Résidence de longue durée**



Les migrants sont **admissibles** aux permis de long-séjour après avoir vécu cinq ans en Autriche, même s'ils quittent le pays pendant une période pouvant atteindre deux ans, pour des raisons humanitaires. Le temps passé en tant qu'étudiant ou demandeur d'asile, en attente d'une décision positive, ne peut être pris en compte. Dans le cadre des **conditions** administratives qui se sont durcies depuis 2004 (voir encadré), une assurance santé tous risques est exigée pour tous les candidats (voir encadré relatif à l'accès à la nationalité). La **protection** se situe à mi-chemin de la meilleure pratique, elle englobe de nombreuses garanties juridiques et des moyens pour faire appel en cas de décisions négatives. Ils peuvent, cependant, être expulsés s'ils constituent un danger grave pour l'ordre public ou la sécurité, d'après une liste non exhaustive. Même les enfants et les ressortissants ayant vécu en Autriche depuis plus de 20 ans peuvent faire l'objet d'une expulsion. L'Autriche se rapprocherait de la meilleure pratique en matière de **droits**, si les résidents de longue durée pouvaient voyager librement, vivre et détenir un permis de long-séjour dans d'autres Etats membres de l'UE.

**Participation politique**

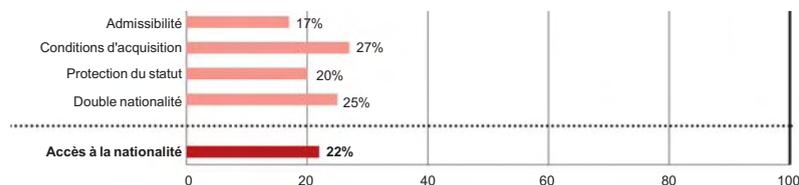


Les migrants ne peuvent prendre part au vote, lors des **élections** publiques en Autriche, suite à la décision de la Cour constitutionnelle de juger anticonstitutionnelles les actions entreprises par Vienne pour accorder aux migrants le droit de vote dans les élections de district. Cependant, comme c'est le cas pour 21 autres pays du MIPEX, l'Autriche répond à la meilleure pratique pour **les libertés politiques**. Des villes telles que Graz et Linz **consultent** les migrants, par l'intermédiaire des représentants, élus directement d'une manière structurée. Vienne procède à des consultations *ad hoc* des représentants élus par les associations de migrants. De manière générale, les Länders ne consultent pas les associations actuelles de migrants mais les organisations générales actives en matière d'intégration. Le gouvernement national ne dispose d'aucun moyen pour consulter les migrants sur les politiques les concernant plus particulièrement. Des politiques de mise en oeuvre défavorables offrent aux migrants un financement ou un soutien au niveau local uniquement et conformément à des critères d'Etat, non imposés à d'autres associations.

### L'admissibilité et les conditions d'accès à la nationalité se sont durcies

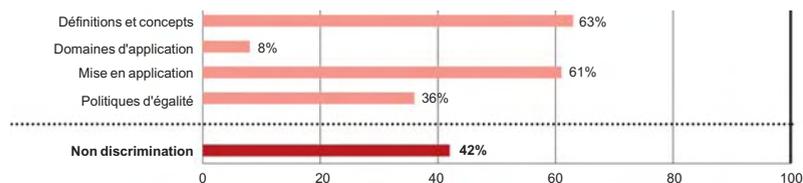
Les Amendements à la Loi sur la nationalité de 1985, entrés en vigueur le 23 mars 2006, ont fait baisser le score des cinq indicateurs MIPEX de l'Autriche. Pour accéder à la citoyenneté autrichienne, les conjoints des autrichiens doivent maintenant résider pendant six ans (la durée antérieure était de trois à quatre) et être mariés depuis cinq ans (la durée antérieure était de un ou deux ans). Les candidats doivent maintenant prouver qu'ils ont souscrit à une assurance santé tous risques et qu'ils ont vécu les quatre dernières années sans bénéficier de toute aide sociale. L'Etat ne prend plus en considération l'éventualité de préjudices sociaux pour un migrant. Les migrants doivent satisfaire aux dispositions de « accord d'intégration » et réussir un test écrit à choix multiples, portant sur le système politique et l'histoire de l'Autriche et de ses provinces fédérales. Finalement, les autorités doivent juger si le candidat est « sensible à la vie sociale, économique et culturelle en Autriche et aux valeurs de base d'un Etat démocratique européen et à sa société ». Pour la meilleure pratique, voir BE, page 30 et SE, page 174.

## Accès à la nationalité



Les conditions d' **accès à la nationalité** en Autriche se sont durcies depuis 2004 et représentent aujourd'hui le plus mauvais score des 28 pays du MIPEX (voir encadré). La plupart des résidents légaux ne sont **admissibles** qu'au bout de 10 ans. Les enfants et les petits enfants nés dans le pays ne peuvent être admissibles à la citoyenneté de leur pays de naissance que par le biais d'une naturalisation facilitée. Cela s'applique également aux réfugiés reconnus et aux migrants dont l'intégration personnelle et professionnelle est jugée « durable » par l'Etat. Les candidats doivent ensuite remplir les **conditions** les moins favorables des 28 pays du MIPEX pour acquérir la nationalité autrichienne. Les migrants, souhaitant être naturalisés, demeurent non **protégés**, étant donné que l'Etat peut refuser leur demande sur la base de différents motifs : par exemple, si une peine d'emprisonnement de trois mois a été prononcée suite à des irrégularités fiscales ou des manquements répétés à respecter la législation administrative, telle que la conduite en état d'ivresse. Ils ont néanmoins la possibilité de faire appel et bénéficient de garanties juridiques. La plupart des candidats doivent renoncer à leur nationalité d'origine.

## Non discrimination



**Les définitions et les concepts** répondraient à la meilleure pratique si la discrimination contre la nationalité était punissable dans le cadre de la législation fédérale et si l'interprétation judiciaire avait confirmé que la discrimination par association ou basée sur des caractéristiques présumées est prise en compte. Dans les **secteurs** tels que l'école, le logement, la sécurité sociale et les prestations sociales, les victimes sont également exposées à des discriminations ethniques, raciales et religieuses, dans le cadre de la loi fédérale. L'Autriche enregistre ici les pires résultats des 15 de l'UE. **Les mécanismes de mise en application** assurent une protection des plaignants contre la persécution et permettent le renversement de la charge de la preuve. Cependant, dans le cadre de **politiques d'égalité** légèrement défavorables, une agence pour l'égalité des chances ne peut enquêter ou porter elle-même une affaire devant la justice. En outre, l'Etat autrichien ne diffuse pas les informations, n'encourage pas le dialogue, n'introduit pas de mesures d'action positive ou n'oblige pas les organismes publics à promouvoir l'égalité.

---

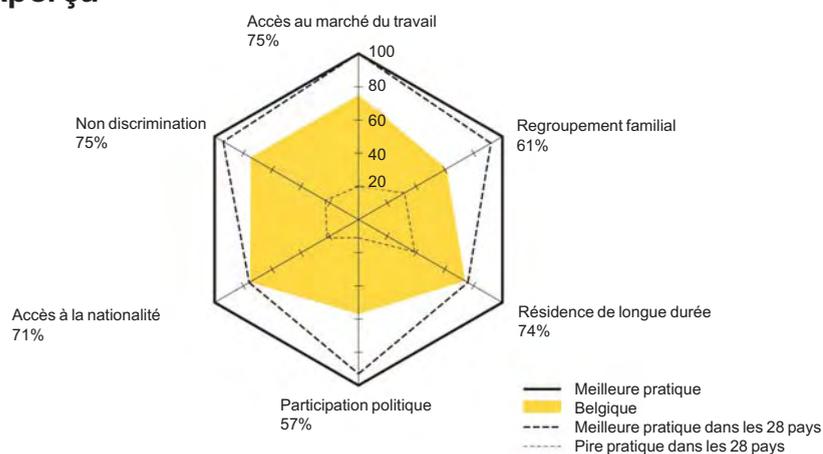
## Perceptions publiques<sup>16</sup>

En Autriche, comme MT, CY et SI, une minorité pense que la diversité ethnique enrichit la culture nationale. Plus d'un quart des Autrichiens interrogés (29,6 %) pense que les ressortissants de pays tiers résidant légalement doivent être expulsés. Ce chiffre atteint 45,3 % pour les migrants sans emploi. Une majorité pense que les étrangers ont moins de chance d'être embauchés, intégrés dans des cours de formation ou promus (56,6 %) et que la discrimination ethnique est largement répandue (56,3 %). Cependant, un tiers seulement pense que peu de mesures sont prises pour lutter contre la discrimination. 28 % savent que la discrimination ethnique sur le marché du travail est illégale. La majorité approuve les mesures spéciales mises en place sur le marché du travail et basées sur l'ethnicité, mais les résultats se situent à l'avant-dernière place de l'UE des 27, devant le DK. Les Autrichiens sont divisés (50,5 % sont pour) sur le droit des migrants au regroupement familial en Autriche. Une faible majorité défend l'égalité des droits sociaux ou la naturalisation facilitée.

<sup>16</sup> Voir l'Eurobaromètre 59.2 (2003) et  
» l'Etude spéciale Eurobaromètre sur  
la discrimination dans l'UE » 65.4 (2006)

# Belgique

## Aperçu



La majorité des ressortissants non belges proviennent des autres Etats membres de l'UE. Les migrants non ressortissants de l'UE sont désavantagés sur le marché du travail : le taux de chômage est quatre fois supérieur pour les migrants hors UE que pour les Belges et le taux d'emploi est inférieur de 28,4 %. Le nombre de naturalisations est resté stable en 2005, soit la moitié du nombre atteint lors des années de pointe, après l'adoption, en 2000, des amendements au Code de la Nationalité.

Le gouvernement fédéral détermine les politiques en matière de migration, de statut légal et de citoyenneté. L'intégration relève des trois régions et des communautés linguistiques. En Flandres, si les migrants ne suivent pas le cours obligatoire de « parcours d'intégration civique » (inburgeringstraject), des sanctions administratives sont appliquées. Du côté francophone, l'intégration est considérée comme un processus volontaire et organique ne nécessitant pas l'intervention de l'Etat. Les débats tournent autour des mariages de complaisance, de l'exécution de la loi contre la discrimination, les statistiques ethniques, des mesures d'action positive et du droit de vote aux élections locales.

Les politiques de la Belgique en matière d' **accès à la nationalité** des ressortissants de pays tiers résidant légalement, arrivent en tête des 28 pays du MIPEX, à égalité avec la SE. Cependant, les politiques applicables aux ressortissants non UE en matière de **participation politique** se situent à mi-chemin de la meilleure pratique. Les cinq autres domaines MIPEX sont légèrement favorables. En particulier, **la résidence de longue durée** obtient les meilleurs résultats des 25 de l'UE, derrière la SE.

- 1 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
- 2 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (tous les ressortissants étrangers et les ressortissants nés à l'étranger)
- 3 Estimations approximatives basées sur les informations disponibles (dernier recensement et hypothèses sur des tendances jusqu'au 01.01.2005)
- 4 Urban Audit (non UE-15)
- 5 OCDE, *SOPEMI*, 2007
- 6 Observatoire des migrations de Belgique, Centre pour l'égalité des chances et de lutte contre le racisme
- 7 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (basé en grande partie sur les données normalisées de résidence et de permis de travail)
- 8 MPG, *Migration News Sheet*, Avril 2007 (les données n'incluent pas les dépendants mineurs mais intègrent les deuxièmes demandes)
- 9 OCDE, *Education at a Glance* 2006 (non UE-25)
- 10 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
- 11 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
- 12 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (inclut les ressortissants de l'UE)
- 13 OCDE, *SOPEMI*, 2007

## Résultats clés

### Meilleure pratique (score de 100 %)

Sécurité de l'emploi et droits associés à l'accès au marché du travail  
Double nationalité

### Favorable

Conditions d'acquisition et droits associés à la résidence de longue durée  
Domaines d'application et mécanismes de mise en application de la législation contre la discrimination  
Politiques de mise en oeuvre en faveur de la participation politique

### Défavorable

Droits électoraux

### Changements depuis 2004

Conditions plus favorables et moins favorables d'admissibilité au regroupement familial  
Protection moins favorable du regroupement familial  
Admissibilité moins favorable à la nationalité et plus favorable à la double nationalité pour les deuxièmes et troisièmes générations.

## Profil des migrants

Part de ressortissants de pays tiers dans la population (2006) <sup>1</sup>	2,7 %
Part de ressortissants nés à l'étranger dans la population (2004) <sup>2</sup>	11,7 %
Ressortissants de pays tiers (2006) <sup>3</sup>	288.932
Villes avec la plus grande part de ressortissants de pays tiers (2001) <sup>4</sup>	Bruxelles (12 %), Anvers (7 %), Liège (6 %)
Pays tiers d'origine les plus importants (2005) <sup>5</sup>	Maroc, Turquie, République démocratique du Congo
Immigration de ressortissants de pays tiers (2004) <sup>6</sup>	35.220
Catégorie de migration à long terme la plus large (2005) <sup>7</sup>	Regroupement familial (52,5 %)
Demandeurs d'asile enregistrés (2006) <sup>8</sup>	11.587
Étudiants étrangers (2004) <sup>9</sup>	19.272
Taux d'emploi pour les ressortissants de pays tiers (2006) <sup>10</sup>	33,1 %
Comparé aux Belges	-28,4%
Taux de chômage pour les ressortissants de pays tiers (2006) (2006) <sup>11</sup>	32,4%
Comparé aux Belges	+24,8%
Acquisitions de la nationalité (2005) <sup>12</sup>	31.512
Groupes de pays tiers les plus importants pour l'acquisition de la nationalité (2005) <sup>13</sup>	Maroc, Turquie, République démocratique du Congo

## Calendrier de la politique d'intégration

### 09/01/2006

Le Ministère fédéral de l'Emploi avertit que l'absence d'action pour augmenter le taux d'emploi des immigrants entraînera le gel des quotas de recrutement

### 03/02/2006

Le gouvernement flamand approuve les mesures d'intégration au marché du travail, les cours d'intégration obligatoires et le budget d'intégration de € 70 millions, d'ici à 2009

### 08/2006

Déclin des acceptations des naturalisations partiellement attribué à des règles plus strictes, applicables aux conjoints étrangers

### 08/10/2006

Les ressortissants des pays tiers votent pour la première fois aux élections locales ; 22 % des politiciens élus à Bruxelles sont issus de l'immigration et recul de l'extrême droite

### 11/12/2006

Le ministère fédéral de l'égalité des chances demande des indemnités forfaitaires pour les victimes de discrimination, étant donné que la réglementation ne contient pas de mesures exerçant un effet dissuasif

## Accès au marché du travail

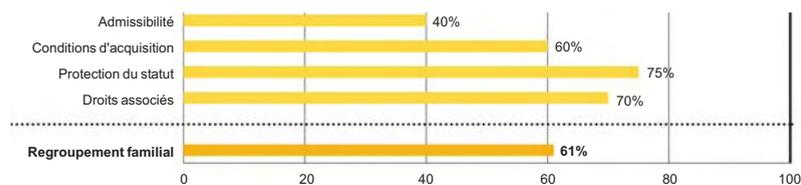


Les travailleurs migrants sont **admissibles** à un emploi dans la plupart des secteurs, de manière égale aux ressortissants de l'UE (à l'exclusion de l'exercice de l'autorité publique). Les entrepreneurs migrants doivent remplir un nombre de **conditions**, telles que fournir la preuve de ses capacités linguistiques, avant de démarrer leur activité. **Les mesures d'intégration au marché** du travail n'incluent pas les objectifs de réduction du chômage des migrants ou d'amélioration de leur compétences linguistiques et professionnelles. Bien que le gouvernement fournisse des informations sur les procédures de reconnaissance des compétences et des qualifications des migrants, les lignes directrices visant à garantir leur simplicité, leur opportunité et leur accessibilité ne sont pas définies. Les migrants doivent également se soumettre à des conditions qui limitent leur accès aux bourses d'étude et à la formation professionnelle. Si les migrants trouvent du travail en Belgique, ils jouissent d'un **statut protégé** et de **droits** qui répondent à la meilleure pratique.

### La nouvelle loi a pris en compte l'impact sur la sécurité et les conditions au regroupement familial

La loi du 15 septembre 2006, transposant la Directive CE relative au regroupement familial, a amélioré le score de la Belgique sur un indicateur mais en a pénalisé deux autres. Les sponsors doivent prouver qu'ils disposent d'un logement suffisant, bien que cette condition ne soit pas encore définie par le Conseil des Ministres. La transposition a également ajouté deux nouveaux motifs de refus d'une demande ou de retrait d'un statut. Les personnes à charge doivent prouver leur réel besoin d'une vie de famille et les familles doivent prouver que les mariages, les partenariats ou les adoptions n'ont pas été conclus dans le seul but d'entrer et de rester en Belgique. La procédure peut cependant être raccourcie, étant donné que l'Article 10 limite maintenant la durée à neuf mois alors qu'auparavant, les démarches pouvaient durer de 12 à 15 mois. En l'absence de réponse des autorités, les migrants peuvent considérer leur demande acceptée.

## Regroupement familial

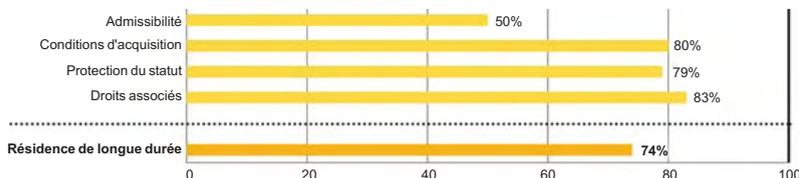


L'**admissibilité** et les **conditions** obtiennent des résultats à mi-chemin de la meilleure pratique. Le gouvernement a profité de la transposition de la Directive CE relative au regroupement familial pour augmenter l'âge minimum des sponsors et des conjoints à 21 ans, dans certains cas. Après au plus un an, un migrant est admissible à sponsoriser ses enfants mineurs non mariés et ses descendants adultes handicapés. Dans des conditions favorables, les sponsors n'ont pas à justifier de ressources économiques suffisantes et les membres de la famille ne sont pas tenus de suivre des cours de langue ou d'intégration (voir encadré). Les familles regroupées bénéficient d'un **statut** partiellement **protégé**. Leurs **droits** se rapprocheraient de la meilleure pratique avec deux améliorations : les membres adultes de la famille sont admissibles à un emploi, de manière égale à leur sponsor, et tous les membres de la famille, et non pas uniquement les conjoints et les enfants adultes, peuvent obtenir des permis de résidence autonomes.

### Protection la plus favorable de la résidence de longue durée

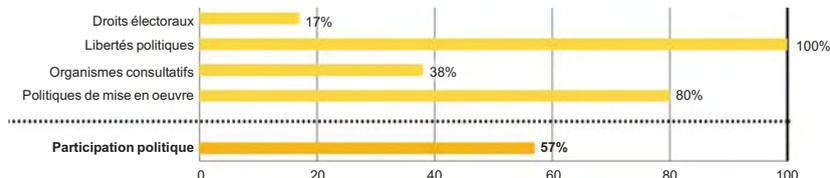
Le statut des résidents de longue durée bénéficie de la meilleure protection en Belgique et en SE. Les ressortissants nés ou socialisés dans le pays, les mineurs, ou les résidents depuis plus de 20 ans, ne peuvent être expulsés. Dans tous les cas, les décisions d'expulsion doivent conformément à la réglementation, prendre en compte les différents aspects des circonstances personnelles des résidents de longue durée. La Belgique se rapprocherait de la meilleure pratique en adoptant deux mesures d'améliorations : les résidents à long terme peuvent quitter le pays pendant trois ans et leur permis ne peut être retiré que s'ils sont reconnus coupables de fraude, en essayant d'acquiescer leur permis, ou de crimes graves.

## Résidence de longue durée



La Belgique se classe au moins à la troisième place des 28 pays du MIPEX sur trois dimensions des politiques de résidence de longue durée mais tombe à la 18ème place pour l'**admissibilité**. Les migrants doivent vivre en Belgique pendant cinq ans et ne sont autorisés à quitter le pays que pour de courtes périodes. Depuis la transposition de la Directive CE relative à la résidence de longue durée par la loi du 15 septembre 2006, les demandeurs peuvent passer la moitié du temps à étudier en Belgique et la totalité de leur temps (sous certaines conditions) à attendre une décision positive à la demande d'asile, dans le cadre des exigences de résidence. La Belgique se rapprocherait de la meilleure pratique sur **les conditions** favorables si l'Etat instaurait une procédure n'excédant pas six mois et supprimait les frais. Le statut des résidents de longue durée est partiellement **protégé** (voir encadré). Ils jouissent de **droits** favorables, y compris l'admissibilité, de manière égale aux ressortissants belges, à la plupart des emplois, à la sécurité sociale, aux prestations sociales, au logement, à la liberté de mouvement et à la résidence dans l'UE. La Belgique se situerait au niveau de la meilleure pratique en matière de droits si la législation autorisait explicitement la détention d'un permis de résidence de longue durée dans un autre Etat membre.

## Participation politique



A l'issue d'un long débat politisé, les ressortissants non UE, ayant résidé pendant au moins cinq ans, ont obtenu le **droit de vote** aux élections locales, mais sous certaines conditions. Ils ne peuvent, néanmoins, se présenter en tant que candidat ou participer au vote à l'occasion des élections régionales. La Belgique est l'un des 22 pays du MIPEX à se situer au niveau de la meilleure pratique en matière de **libertés politiques**. **Les organismes consultatifs** nationaux et flamands sont consultés de manière structurée, alors que les organes similaires ne sont consultés que de manière *ad hoc*, à Bruxelles et à Anvers. Les représentants de la plupart des organes ne sont pas élus librement mais sont sélectionnés par l'Etat. La Belgique se rapprocherait de la meilleure pratique en matière de **politiques de mise en oeuvre** si la région wallonne et les villes, telles que Bruxelles et Anvers, encourageaient les associations de migrants en leur accordant des aides et un financement public. La Belgique doit également élaborer des politiques visant à informer activement les migrants sur leurs droits politiques. Le relativement faible nombre de migrants inscrits sur les listes électorales pour participer au vote d'octobre 2006 est partiellement attribuable à l'absence de ces politiques, malgré le fait que Bruxelles et la région wallonne aient décidé d'organiser une campagne *ad hoc*.

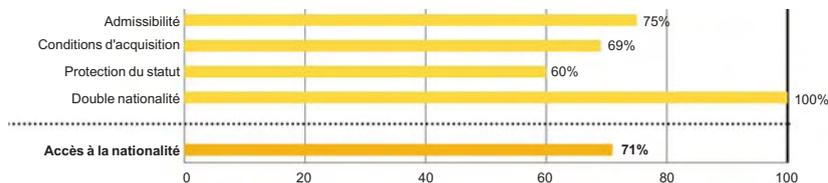
### Admissibilité plus favorable à l'accès à la nationalité

Les conjoints et les partenaires des ressortissants belges et les migrants de la première génération peuvent être naturalisés après trois ans de résidence. Avant l'âge de 12 ans, la deuxième génération peut accéder à la nationalité belge, par déclaration, si les deux parents ont vécu en Belgique pendant 10 ans. Depuis les adaptations apportées au Code de la Nationalité le 27 décembre 2006, un parent doit réunir les mêmes conditions qu'un résident de longue durée. Tous les enfants apatrides acquièrent automatiquement la nationalité belge à la naissance. La troisième génération obtient automatiquement la nationalité belge si un parent né en Belgique a vécu dans le pays pendant au moins cinq ans sur les dix ans ayant précédé les naissances.

### Meilleure pratique en matière d'admissibilité pour les immigrants de la première génération

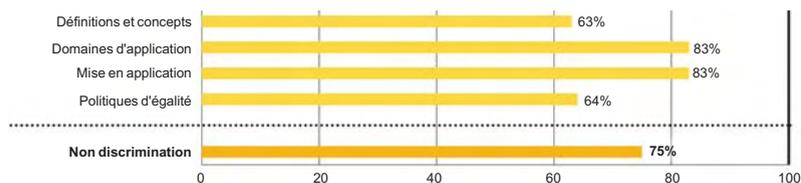
La réforme du Code de la Nationalité belge de 2000 a supprimé le test d'intégration et a assoupli les contraintes en matière de résidence, en faisant passer le nombre d'années de résidence de cinq à trois ans, pour la plupart des migrants de première génération et à deux ans pour les réfugiés. La naturalisation fait cependant l'objet d'une décision « politique », prononcée par une commission parlementaire, en fonction de chaque cas, sans prendre en compte des critères publics ou offrir des moyens de faire appel. Les résidents de longue durée ou les ressortissants résidant légalement depuis au moins sept ans, détiennent le droit inconditionnel d'« acquérir » la nationalité. Certaines parties (principalement flamandes) ont critiqué cette meilleure pratique, souhaitant allonger cette période et établir des droits subordonnés aux mesures d'intégration.

## Accès à la nationalité



Sur les 28 pays du MIPEX, la Belgique et le CA offrent aux migrants la meilleure **admissibilité** à la nationalité (voir encadré). De plus, la Belgique est le seul pays du MIPEX à répondre à la meilleure pratique, pour les migrants de la première génération (voir encadré). Dans des **conditions** légèrement favorables, les migrants peuvent être naturalisés, à condition qu'aucun crime grave ne soit commis ou qu'un « comportement sérieusement répréhensible » ne leur soit pas reproché. Leur statut est alors partiellement **protégé**. Les décisions de retirer la nationalité prennent souvent en compte leur situation personnelle et offrent de nombreuses garanties juridiques et des moyens de faire appel. Cependant, si un ressortissant belge manque à ses obligations civiques, sa citoyenneté peut lui être retirée, indépendamment du nombre d'années passées en tant que ressortissant belge. La Belgique se rapproche de la meilleure pratique pour la **double nationalité**, au même titre que CA, FR, IE, PT et UK.

## Non discrimination



Les insultes publiques, les menaces ou les diffamations à caractère racial ne sont pas interdites, dans le cadre des **définitions** de la législation contre la discrimination. L'interprétation judiciaire est toujours nécessaire en matière de discrimination par association ou basée sur des caractéristiques présumées. La Belgique se rapprocherait de la meilleure pratique pour **les domaines d'application**, si les élèves étaient protégés contre la discrimination dans le domaine de l'éducation, dans les communautés de langues flamande et allemande. **Les mécanismes de mise en application** de la Belgique obtiennent le troisième meilleur score. Ils se rapprocheraient de la meilleure pratique si les plaignants pouvaient compter sur des procédures judiciaires dont la durée est inférieure à six mois, en moyenne, et si des interprètes étaient gratuitement mis à leur disposition. **Les politiques d'égalité** se rapprocheraient de la meilleure pratique si l'Etat était tenu légalement de diffuser l'information, d'encourager le dialogue, d'introduire des mesures d'action positive et d'obliger les organes publics à promouvoir l'égalité. Les mandats et les attributions du Centre pour l'égalité des chances et de l'Opposition au racisme contribuent à l'obtention du score légèrement favorable des politiques d'égalité.

---

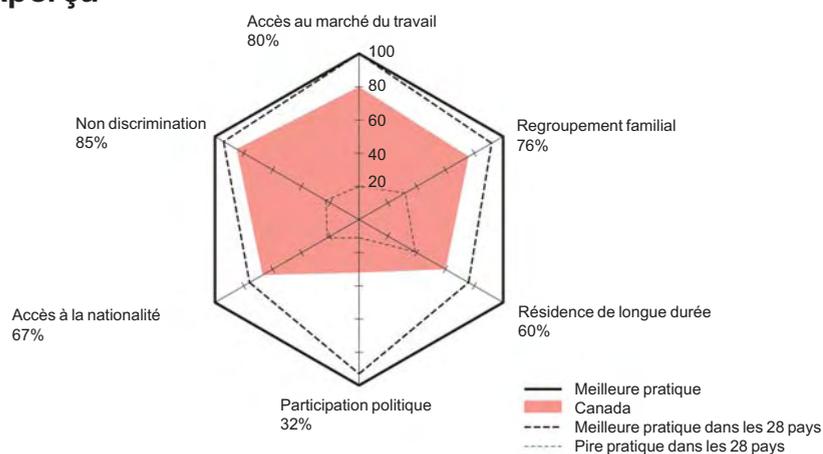
## Perceptions publiques<sup>14</sup>

La Belgique est l'un des cinq pays de l'UE dans lesquels seule une minorité de la population (43,3 %) approuve l'égalité des droits sociaux pour les ressortissants de pays tiers résidant légalement. Comme c'est le cas dans sept autres pays, un ressortissant belge sur quatre souhaite que tous les immigrants non UE soient expulsés. Les Belges font partie des ressortissants qui, au même titre que les Suédois, les Néerlandais et les Français, sont persuadés que la discrimination, basée sur l'origine ethnique, est largement répandue et a empiré depuis 2001. Ils pensent également que les étrangers sont confrontés à l'inégalité des chances sur le marché du travail. Seule une faible minorité (48,5 %) pense que les mesures adoptées par la Belgique suffisent à lutter contre toutes les formes de discrimination. Deux ressortissants sur trois sont en faveur des mesures d'action positive basées sur l'ethnicité sur le marché du travail.

<sup>14</sup> Voir l'Eurobaromètre 59.2 (2003) et « l'Etude spéciale Eurobaromètre sur la discrimination dans l'UE » 65.4 (2006)

# Canada

## Aperçu



L'immigration permanente, toutes catégories confondues, avait enregistré des niveaux élevés depuis une décennie et a atteint un niveau record en 2005. 60 % étaient des travailleurs migrants et leurs familles et 24 % entraient au Canada dans le cadre du regroupement familial. Conformément aux tendances mondiales, les flux de demandeurs d'asile ont atteint des niveaux très bas, identiques à ceux enregistrés depuis les années 80.

Le gouvernement a assoupli les règles en matière d'immigration pour les membres de la famille et les étudiants étrangers. Les Ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux ont défini une nouvelle Orientation Stratégique sur l'immigration en 2005. Les priorités étaient les suivantes : la coordination au niveau provincial, l'amélioration du service à la clientèle, la réduction des temps d'attente et les mesures visant à garantir que les migrants exploitent au maximum leur potentiel au Canada.

Au Canada, la **non discrimination** a obtenu le meilleur score sur les six domaines de la politique d'intégration mesurés par le MIPEX et le troisième score le plus favorable des 28 pays. Les politiques de **regroupement familial** et **d'accès à la nationalité** se situent également à la quatrième place mais leurs résultats sont éloignés de la meilleure pratique. **L'accès au marché du travail** est favorable, comme c'est le cas en SE, ES, PT et IT. Le score le plus faible enregistré par le Canada est attribué à la **participation politique**, qui se classe entre EE et AT.

- 1 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (tous les ressortissants étrangers et les ressortissants nés à l'étranger)
- 2 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (tous les ressortissants étrangers et les ressortissants nés à l'étranger)
- 3 Recensement de 2001
- 4 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (tous les ressortissants étrangers et les ressortissants nés à l'étranger)
- 5 OCDE, *SOPEMI*, 2007
- 6 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (basé en grande partie sur les données normalisées de résidence et de permis de travail, incluant les membres de la famille qui accompagnent le migrant)
- 7 MPG, *Migration News Sheet*, Avril 2007 (les chiffres sont révisés sur une base mensuelle)
- 8 OCDE, *Education at a Glance* 2006
- 9 OCDE, *SOPEMI*, 2007
- 10 OCDE, *SOPEMI*, 2007

## Résultats clés

### Meilleure pratique (score de 100 %)

Admissibilité et droits associés au regroupement familial  
Double nationalité  
Domaines d'application et politiques d'égalité dans le cadre de la législation contre la discrimination  
Libertés politiques en faveur de la participation politique  
Droits associés à l'accès au marché du travail

### Favorable

Accès au marché du travail  
Admissibilité à la résidence de longue durée  
Non discrimination

### Faiblesse critique (score de 0 %)

Droits électoraux et organes consultatifs en faveur de la participation politique

## Profil des migrants

Part de ressortissants nés à l'étranger dans la population (2004) <sup>1</sup>	18,9 %
Ressortissants nés à l'étranger (2001) <sup>2</sup>	5.448.480
Villes avec la plus grande part de ressortissants nés à l'étranger (2001) <sup>3</sup>	Toronto (44,1 %), Vancouver (37,9 %), Montréal (18,6 %)
Pays tiers d'origine les plus importants (2001) <sup>4</sup>	R.U., Chine, Italie
Immigration de ressortissants de pays tiers (2004) <sup>5</sup>	235.824
Catégorie de migration à long terme la plus large (2007) <sup>6</sup>	Regroupement familial (59,7 %)
Demandeurs d'asile enregistrés (2006) <sup>7</sup>	22.907
Étudiants étrangers (2004) <sup>8</sup>	132.982
Acquisitions de la nationalité (2004) <sup>9</sup>	192.590
Groupes de pays tiers les plus importants pour l'acquisition de la nationalité (2004) <sup>10</sup>	Chine, Inde, Pakistan

## Calendrier de la politique d'intégration

### 04/11/2005

Nouvelle orientation stratégique sur l'immigration signée par les Ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux

### 21/11/2005

Augmentation des fonds destinés aux services d'orientation et à la formation linguistique, professionnelle ainsi que celle axée sur les compétences, dans le cadre de l'Accord sur l'immigration Canada-Ontario

### 15/11/2006

Nouveau plan stratégique pour favoriser l'immigration des communautés minoritaires francophones

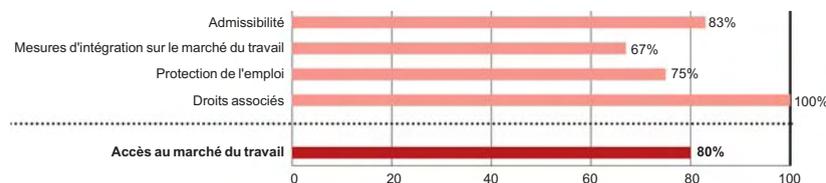
### 18/02/2006

Le Budget fédéral a attribué, en 2006, 18 millions de dollars canadiens au Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers

### 12/2006

La Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (IRPA) facilite l'entrée des étudiants étrangers

## Accès au marché du travail

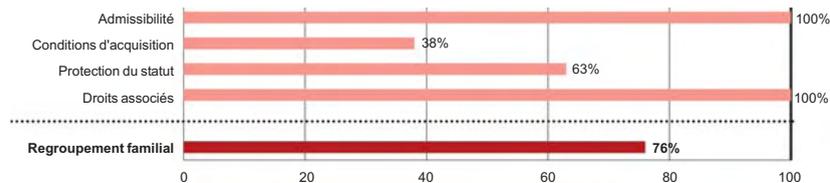


Les résidents migrants sont admissibles à un emploi et à un travail indépendant, au même titre que les ressortissants canadiens. Les migrants bénéficient d'aides pour faire reconnaître leurs compétences ou pour les développer, par le biais de **mesures d'intégration au marché du travail** qui enregistrent le même score que la FI et NO. Des lignes directrices ont été définies pour que les démarches soient simples, opportunes et accessibles et le nouveau Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers fournit aux migrants des informations sur ces procédures et sur les cours de conversion professionnelle. Les migrants peuvent améliorer leur aptitude au travail grâce au programme « Formation linguistique avancée », à la formation professionnelle et aux cours de langue axés sur des emplois spécifiques, offerts par les gouvernements fédéraux et provinciaux. Cependant, les migrants ne bénéficient pas de la même égalité d'accès à l'éducation et à la formation professionnelle que les ressortissants canadiens. Lorsqu'ils ont trouvé un travail, leur emploi est partiellement **protégé** et ils jouissent de **droits** qui se situent au niveau de la meilleure pratique, comme c'est le cas dans 14 autres pays du MIPEX.

### L'admissibilité au regroupement familial, le meilleur score des 28 pays

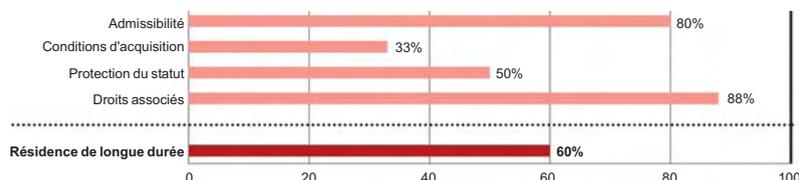
CA, PT et SE sont les seuls pays du MIPEX à se rapprocher de la meilleure pratique pour la réglementation visant à déterminer les migrants et les membres de leur famille autorisés à s'installer dans le pays. Depuis le 18 février 2005, tous les résidents adultes permanents peuvent sponsoriser les membres de leur famille, quelque soit la durée de leur séjour au Canada. Ils ont le droit de sponsoriser leur conjoint, leur conjoint de fait ou conjugal, leurs enfants dépendants et les parents dépendants ascendants, tels que les parents ou les grands-parents. Ils peuvent également sponsoriser des parents qui n'ont pas d'autres membres de la famille, les parents orphelins ou les mineurs célibataires.

## Regroupement familial



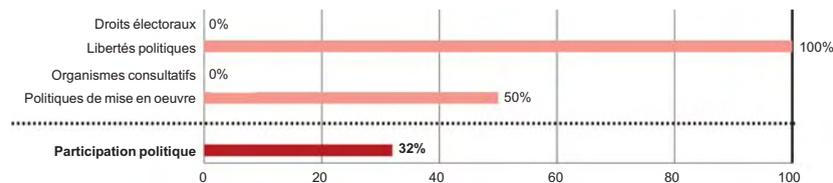
L'**admissibilité** au regroupement familial répond à la meilleure pratique au Canada, comme au Portugal et en Suède (voir encadré). Les candidats doivent remplir des **conditions** de revenus élevées, dans le cadre de démarches potentiellement longues et onéreuses. Cependant, ils ne sont pas tenus de passer un test de langue ou d'intégration. S'ils le désirent, les membres de la famille peuvent suivre un cours accessible, basé sur leurs compétences individuelles. Le statut des familles regroupées est partiellement **protégé** ; l'Etat peut refuser leurs demandes ou retirer leurs permis pour plusieurs raisons. Leurs garanties juridiques sont nombreuses ainsi que les moyens de faire appel, comme c'est le cas pour FR, NL, CG et UK. Il n'est pas obligatoire pour les familles au Canada de renouveler leurs permis, étant donné qu'ils accèdent immédiatement au statut de résidents permanents. Ils jouissent ensuite de nombreux **droits** qui répondent à la meilleure pratique, comme dans cinq autres pays du MIPEX, y compris NL, PT et SE.

## Résidence de longue durée



Les migrants sont **admissibles** à la résidence permanente au Canada, un équivalent à la résidence de longue durée européenne, dont les résultats correspondent au niveau des règles les plus favorables du MIPEX, après IT et à égalité avec NL. Le Canada se rapprocherait de la meilleure pratique si les demandeurs étaient autorisés à quitter le Canada pendant une durée consécutive supérieure à six mois ou pour 10 mois, au total, comme c'est le cas en AT, au DK et au R.U. Les demandeurs doivent effectuer des démarches potentiellement longues et onéreuses pour remplir **les conditions** exigées pour la résidence permanente. Ils doivent justifier d'un revenu suffisant et passer un test oral d'anglais ou de français, basé sur la libre appréciation de l'administration. Le statut des résidents permanents est **protégé** à condition que les exigences initiales soient respectées, même en cas de perte d'emploi. Ils peuvent perdre leur statut s'ils constituent une menace réelle et sérieuse pour la politique générale ou la sécurité nationale. Les résidents permanents jouissent des mêmes **droits** que les ressortissants canadiens en matière d'emploi, de sécurité sociale, de prestations sociales, d'assurance maladie et de logement et ils sont autorisés à rester au Canada pendant la retraite. Cependant, la reconnaissance des compétences et des qualifications acquises à l'étranger s'effectue en utilisant des procédures différentes.

## Participation politique



Les migrants jouissent des **libertés politiques** qui répondent à la meilleure pratique au Canada, comme dans 21 autres pays du MIPEX. Cependant, comme en CY, GR, LV et PL, ils ne peuvent voter ou se présenter aux élections locales et **les organismes consultatifs** sont inexistants. **Les politiques de mise en oeuvre** se situent à mi-chemin de la meilleure pratique. Les associations de migrants ont accès aux aides et au financement public à tous les niveaux de gouvernement, à condition de remplir des critères spécifiques défini par l'Etat. Les campagnes d'informations *ad hoc* fournissent aux migrants des renseignements sur leurs droits politiques.

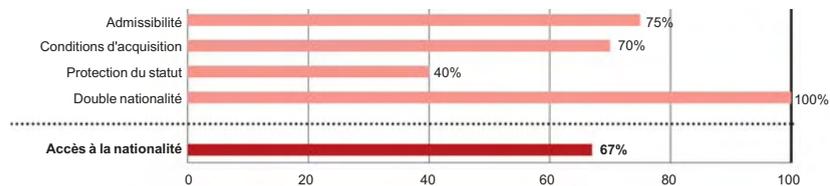
### Meilleure pratique en matière d'admissibilité à la nationalité

Les migrants et les conjoints/partenaires des ressortissants canadiens peuvent être naturalisés après avoir vécu pendant uniquement trois ans sur les quatre dernières années, à condition qu'ils soient des résidents adultes permanents. Le Canada est le seul pays du MIPEX à se rapprocher de la meilleure pratique pour les immigrants de la deuxième génération (les enfants des migrants). Tous les enfants nés au Canada acquièrent automatiquement la citoyenneté canadienne. En octobre 2005, le Comité permanent de la nationalité et de l'immigration a pris en considération une nouvelle exigence en matière d'« attachement au Canada », basée sur les discussions tenues à l'occasion du référendum sur la citoyenneté en Irlande. Le Comité a renoncé à l'idée, en l'absence de preuve statistique.

### Meilleure pratique en matière de double nationalité

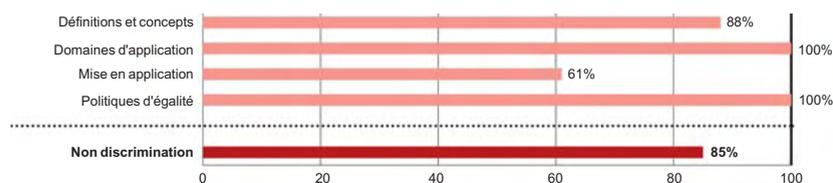
Depuis 1977, les enfants de migrants nés au Canada et des migrants naturalisés peuvent choisir de garder leur nationalité étrangère. En effet, des responsables politiques et même un Premier Ministre ont détenu une double nationalité tout au long de leur mandat. BE, FR, IE, PT et UK sont les seuls autres pays du MIPEX à se rapprocher de la meilleure pratique pour les deux indicateurs de double nationalité s'appliquant au Canada.

## Accès à la nationalité



Le Canada et la BE ont élaboré les règles d'**admissibilité** à la naturalisation les plus favorables (voir encadré). Les demandeurs ne remplissent pas les **conditions** s'ils ont commis des infractions graves ou répétées ou s'ils ont échoué aux tests de langue et de citoyenneté. Les tests sont généralement écrits et requièrent une connaissance élémentaire du français ou de l'anglais, des droits et des responsabilités liés à la citoyenneté, de l'histoire, de la politique et de la géographie. Les candidats peuvent préparer les tests à l'aide d'un guide d'études publié gratuitement par le gouvernement. Les circonstances des ressortissants canadiens naturalisés sont pris en compte dans la prise de décision de retrait de la nationalité. En cas de décision négative, des moyens de faire appel existent. Cependant, la législation leur assure une **protection** légèrement défavorable, étant donné qu'ils peuvent perdre leur citoyenneté, indépendamment du nombre d'années, même si cela a pour conséquence de les rendre apatrides. Les migrants peuvent cependant détenir une **double nationalité** dans le cadre des politiques qui répondent à la meilleure pratique (voir encadré).

## Non discrimination



Le cadre général de la non discrimination du Canada se classe à la troisième place, derrière PT et SE. Il répondrait à la meilleure pratique pour **les définitions et les concepts** si la législation interdisait les insultes publiques à caractère religieux ou racial. Le Canada se rapproche de la meilleure pratique pour **les domaines d'application**, comme les autres pays du MIPEX. La législation protège les victimes contre la discrimination en raison de la race, de l'ethnicité, de la religion ou de la nationalité dans les domaines, entre autres, de l'emploi, de l'éducation, de la protection sociale, de la santé et du logement. Bien que **les mécanismes de mise en application** protègent les plaignants contre la persécution et fournissent une large gamme de sanctions, les ONG (en particulier, les entités légales ayant un intérêt légitime dans la protection de l'égalité) ne peuvent porter une affaire devant la justice, en l'absence d'une victime spécifique, même dans les cas de discrimination systémique. Le Canada et SE sont les seuls pays du MIPEX où **les politiques d'égalité** se sont rapprochées de la meilleure pratique (voir encadré).

#### **Meilleure pratique en matière de politiques d'égalité**

Les victimes de discrimination en raison de leur ethnicité, leur religion ou leur nationalité peuvent compter sur une agence spécialisée pour l'égalité des chances pour prodiguer des conseils juridiques et pour effectuer des enquêtes indépendantes. L'agence peut porter des affaires devant la justice, pour le compte d'une victime ou en son propre nom. L'Etat garantit le respect de la non discrimination par les organismes publics et encourage l'égalité. Par exemple, les mesures d'« équité en matière d'emploi » ont été instaurées pour tenter de remédier à la sous représentation des femmes et des minorités visibles dans le service public, en atténuant les inégalités par le recrutement et les embauches.

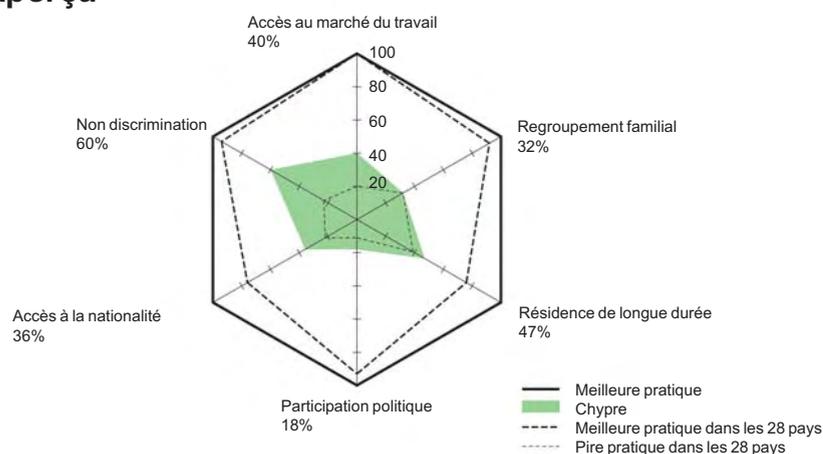
#### **Perceptions publiques<sup>12</sup>**

82% des Canadiens pensent que la composition multiculturelle du Canada est l'une des meilleures choses du pays. Seuls 9 % pensent que le Canada serait dans une situation plus avantageuse si tous les immigrants rentraient dans leur pays d'origine. Un canadien interrogé sur trois (31 %) a ressenti de la colère lorsque les immigrants ont récemment exigé de jouir des mêmes droits que les citoyens canadiens. Une légère majorité pense que la discrimination à l'encontre des minorités visibles constitue un problème au Canada. 72 % des Canadiens pensent que le système d'immigration doit accorder une priorité majeure au regroupement des familles nucléaires. Cependant, 42 % seulement pensent que le regroupement de la famille élargie, comme par exemple, les grands-parents, doit recevoir la même priorité.

<sup>12</sup> Voir les sondages Ipsos de 2007 et de novembre 2006

# Chypre

## Aperçu



Chypre est l'un des cinq Etats membres de l'UE dans lesquels la majorité des ressortissants étrangers proviennent d'autres pays de l'UE ; 5 % de la population totale est issue de pays non UE. Les demandeurs d'asile et les étudiants étrangers constituent la majeure partie des flux d'immigration. Les politiques d'intégration restent sous-développées à Chypre, aucun ministère responsable ou coordonnateur n'est en charge de l'intégration<sup>1</sup>. L'intervention législative s'est limitée à la transposition tardive des Directives CE relatives au regroupement familial et à la résidence de longue durée, ainsi que l'adoption d'un projet de loi visant à transposer l'article 8 (1) relatif au renversement de la charge de la preuve de la Directive CE sur l'égalité raciale.

**La non discrimination** est le domaine obtenant le meilleur score sur les six mesurés par le MIPEX, bien que celui-ci se situe à 40 points de pourcentage de la meilleure pratique. **La participation politique** enregistre un score défavorable, avec quelques dimensions de politique dont la faiblesse est critique. En dépit de la transposition tardive des Directives CE relatives au **regroupement familial** et à la résidence de longue durée, Chypre obtient le plus mauvais score en matière de **regroupement familial** des 28 pays du MIPEX, l'avant-dernier score sur **la résidence de longue durée** et le quatrième plus mauvais score sur **l'accès au marché du travail**.

- 1 Niessen et Huddleston, Mise en place d'un système de Benchmarking pour mesurer la réussite des politiques d'intégration en Europe (Parlement européen, 2007)
- 2 Eurostat (non-UE 27, estimations sur la répartition des ressortissants nationaux et étrangers en se basant sur les chiffres précédemment publiés)
- 3 Services statistiques de Chypre, Recensement de 2001
- 4 Eurostat (non UE-27, estimations approximatives basées sur les informations disponibles (dernier recensement et hypothèses sur des tendances jusqu'au 01.01.05)
- 5 Urban Audit (non UE-15)
- 6 Services statistiques de Chypre, Recensement de 2001
- 7 Eurostat (non UE-15)
- 8 MPG, *Migration News Sheet*, avril 2007 (les données excluent les applications répétées)
- 9 Service statistique de Chypre (pour l'année académique 2004-2005)
- 10 Données non fiables
- 11 Données non fiables
- 12 Eurostat (y compris les ressortissants de l'UE)
- 13 Eurostat (non UE-25)

## Résultats clés

### Meilleure pratique (score de 100 %)

Domaines d'application de la législation contre la discrimination

### Défavorable

Admissibilité au regroupement familial  
Admissibilité à l'accès au marché du travail  
Politiques en faveur de la participation politique  
Protection de la nationalité

### Faiblesse critique (score de 0 %)

Droits électoraux, organismes consultatifs et politiques de mise en oeuvre pour la participation politique

## Profil des migrants

Part de ressortissants de pays tiers dans la population (2006) <sup>2</sup>	5,7 %
Part de ressortissants nés à l'étranger dans la population (2001) <sup>3</sup>	12,3 %
Ressortissants de pays tiers (2005) <sup>4</sup>	43.400
Villes avec la plus grande part de ressortissants de pays tiers (2001) <sup>5</sup>	Lefkosia (6 %)
Pays tiers d'origine les plus importants (2001) <sup>6</sup>	Russie, Sri Lanka, Philippines
Immigration de ressortissants de pays tiers (2004) <sup>7</sup>	7.221
Catégorie de migration à long terme la plus large (2004)	S/O
Demandeurs d'asile enregistrés (2006) <sup>8</sup>	4.545
Étudiants étrangers (2004) <sup>9</sup>	4.552
Taux d'emploi pour les ressortissants de pays tiers (2006) <sup>10</sup>	78,3 %
Comparé aux Chypriotes	+9,3%
Taux de chômage pour les ressortissants de pays tiers (2006) <sup>11</sup>	4,6 %
Comparé aux Chypriotes	+0,5%
Acquisitions de la nationalité <sup>12</sup>	3.952
Groupes de pays tiers les plus importants pour l'acquisition de la nationalité (2003) <sup>13</sup>	Malaysia, Bulgarie, Palestine

## Calendrier de la politique d'intégration

### 2005

Appel du médiateur à la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la participation des résidents étrangers au niveau local

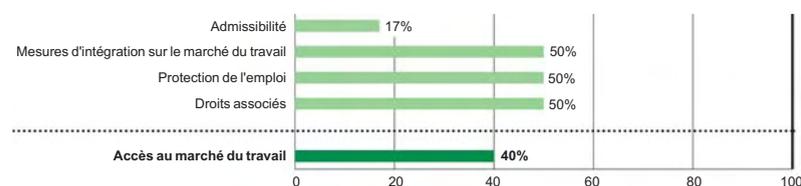
### 08/2006

Projet de loi visant à transposer l'article sur le déplacement du fardeau de la preuve de la Directive CE sur l'égalité raciale

### 14/02/2007

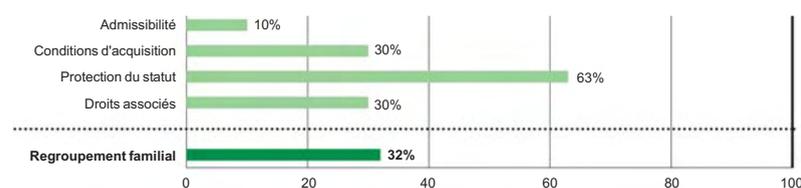
Suite à des critiques formulées par le Parlement, l'UNHCR et les ONG sur le retard pris par la transposition et sur la consultation limitée des intéressés, le projet de loi visant à transposer la Directive CE sur le regroupement familial et la résidence de longue durée est adopté

## Accès au marché du travail



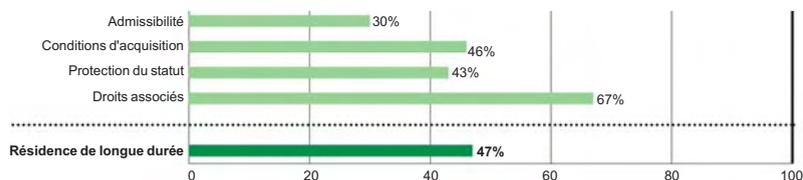
Indépendamment du nombre d'années de travail dans le pays, les ressortissants de pays tiers (ci-après dénommés « migrants ») de Chypre ne sont pas admissibles sous les mêmes conditions d'accès à l'emploi que les ressortissants UE. Par exemple, les entrepreneurs migrants ne peuvent créer une entreprise que s'ils investissent 100.000 livres chypriotes (environ €173.000). Les trois autres dimensions : **les mesures d'intégration sur le marché du travail**, **la protection de l'emploi** et **les droits associés** se situent exactement à mi-chemin de la meilleure pratique. L'Etat fournit aux migrants des informations et des lignes directrices sur les procédures de reconnaissance de leurs compétences et de leurs qualifications mais ne leur accorde pas l'égalité d'accès à la formation ou aux bourses d'étude. Certains travailleurs ne peuvent renouveler leur permis de travail, même si leur employeur souhaite qu'ils restent.

## Regroupement familial



Les règles chypriotes **d'admissibilité** au regroupement familial sont les plus restrictives après DK et à égalité avec GR. Les migrants ne peuvent sponsoriser les membres de leur famille que s'ils possèdent un permis de résidence annuel, impliquant un délai d'attente d'au moins deux ans. Lorsque cela est possible, seuls les conjoints des migrants âgés de plus de 21 ans et les enfants célibataires sont admissibles au regroupement familial. **Les conditions** à remplir incluent un logement et des revenus suffisants pour subvenir aux besoins de la famille. **La protection du statut** répondrait à la meilleure pratique si les permis des membres de la famille étaient équivalents à ceux de leur sponsor et renouvelables et si l'Etat était en droit de refuser un renouvellement de permis uniquement dans le cas où le demandeur est reconnu coupable de fraude en essayant de l'acquiescer ou s'il constitue une menace majeure pour la politique générale ou pour la sécurité. Les familles possèdent les mêmes droits à l'éducation et à la formation que leur sponsor mais ils doivent remplir des conditions supplémentaires pour être admissible à un emploi. De plus, l'accès à la sécurité sociale, aux prestations sociales, à l'assurance maladie et au logement leur est refusé, les seuls autres pays présentant le même cas sont le LU et l'UK.

## Résidence de longue durée



Les règles d'**admissibilité** sur les règles de résidence de longue durée sont les plus restrictives du MIPEX après l'IE. Les migrants doivent résider de manière légale pendant cinq ans et travailler pendant un certain nombre d'années ; le temps passé à étudier ou en tant que demandeur d'asile n'est pas pris en compte. Ils doivent remplir diverses **conditions** dont la preuve de détention d'un contrat de travail supérieur à 18 mois. Cela constitue une barrière significative dans un pays où les migrants sont 11 fois moins susceptibles d'être embauchés de manière permanente que les ressortissants nationaux (68,6 % pour les ressortissants nationaux contre 6,2 % pour les migrants non UE.<sup>14</sup>). Les contraintes proposées en termes de langue et d'histoire proviennent d'un projet d'acte législatif élaboré à la suite d'objections émises par les syndicats et les ONG. **La protection** des résidents de longue durée se situe à mi-chemin de la meilleure pratique ; une des raisons est que les permis des migrants ne peuvent pas être renouvelés s'ils ne remplissent plus les conditions initiales. Chypre se rapprocherait de la meilleure pratique pour **les droits associés** si les résidents de longue durée pouvaient demeurer à Chypre après la retraite (comme dans 24 pays du MIPEX) et si la législation garantissait explicitement l'égalité d'accès des résidents de longue durée à la sécurité sociale, comme dans tous les autres pays du MIPEX.

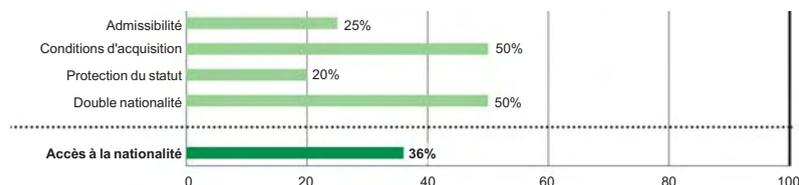
## Participation politique



Chypre accorde aux migrants des **libertés politiques** qui répondent à la meilleure pratique. Cependant, **les droits électoraux, les organismes consultatifs et les politiques de mise en oeuvre** sont des domaines de faiblesse critique, une combinaison qui n'est retrouvée qu'en GR et PL. Les migrants ne peuvent voter dans aucune élection, ne sont pas consultés par le gouvernement et ne reçoivent pas de financement pour leurs associations.

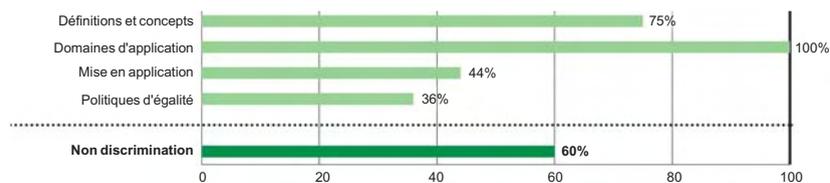
<sup>14</sup> Pour obtenir davantage de données contextuelles sur le marché du travail, consulter le site : [www.integrationindex.eu](http://www.integrationindex.eu)

## Accès à la nationalité



Bien que les conjoints de Chypriotes soient **admissibles** à la nationalité chypriote au bout de trois ans, la plupart des migrants doivent attendre huit ans. Leurs descendants, nés à Chypre, doivent suivre la même procédure de naturalisation. Pour accéder à la nationalité, les candidats doivent officiellement remplir **les conditions** d'une vague « clause de bonnes mœurs ». Cependant, le pouvoir discrétionnaire des juges leur permet de rejeter les demandes en raison du niveau des candidats en grec, de leur revenu ou de leur casier judiciaire. Les démarches sont longues et coûteuses, bien que les personnes de descendance chypriote bénéficient d'une remise significative. Ce pouvoir discrétionnaire crée un sentiment de **précarité** étant donné que les demandes des résidents peuvent être rejetées ou leur statut peut leur être retiré pour de nombreuses raisons et sans possibilité de faire appel. Chypre autorise **la double nationalité** pour les citoyens naturalisés, mais pas pour les enfants nés à Chypre de parents migrants.

## Non discrimination



**Les définitions et les concepts** de la législation contre la discrimination protègent les victimes de discrimination basée sur leur race/ethnie ou leur religion/croyance. Les fondements de la nationalité sont couverts par le mandat de l'Organisme de protection de la nationalité issu du Protocole 12 ratifié de la Convention européenne pour la Protection des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales. Chypre se rapprocherait de la meilleure pratique si la législation interdisait de manière explicite la discrimination par association et la discrimination sur la base des caractéristiques présumées. **Les domaines d'application** répondent à la meilleure pratique à Chypre comme dans les neuf autres pays du MIPEX. Les mécanismes qui **mettent à exécution** la législation contre la discrimination limitent le renversement de la charge de la preuve, les sanctions éventuelles pour les auteurs et le rôle des ONG (en particulier, les entités légales avec un intérêt légitime dans la promotion de l'égalité). Les organismes de protection de **l'égalité** peuvent mener des enquêtes mais ne peuvent porter une affaire devant la justice en son propre nom. L'Etat encourage le dialogue sur la discrimination et présente des mesures d'action positive. Il n'informe cependant pas les résidents sur leurs droits en tant que victime ou ne garantit pas la promotion de l'égalité et du respect de la non discrimination par les organismes publics.

---

## Perceptions publiques<sup>15</sup>

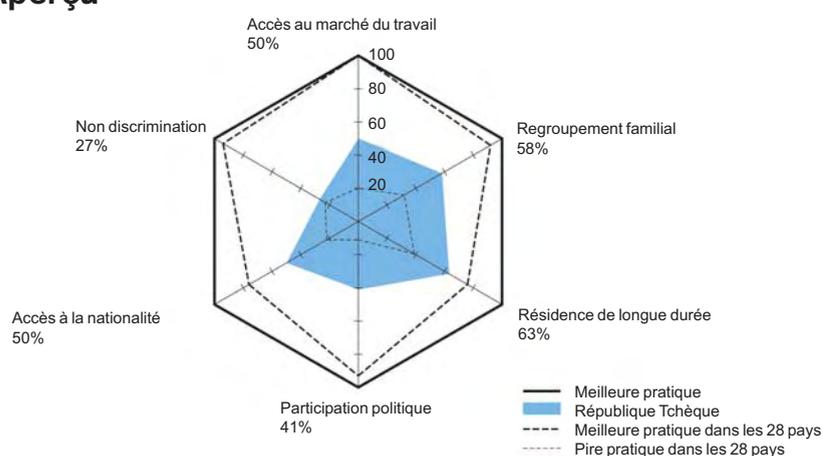
71,3 % des Chypriotes pensent que la discrimination ethnique est largement répandue et 61,9 % pensent qu'il est plus difficile pour un étranger d'obtenir un travail, une formation, ou une promotion qu'un Chypriote à qualification égale. Cependant, Chypre est le seul pays de l'UE des 27 où moins d'un tiers (29 %) des habitants pensent que d'autres mesures pourraient être prises pour lutter contre la discrimination. 61,9 % souhaiteraient expulser les migrants au chômage, GR et MT sont les seuls autres pays de l'UE des 27 où une majorité absolue soutient cette idée. Cependant, 73,9 % sont en faveur des mesures d'action positive basées sur l'ethnicité sur le marché du travail.

Chypre est l'un des quatre pays où seule une minorité (39,2%) pense que la diversité ethnique est un enrichissement. Les Chypriotes sont les personnes qui reconnaissent le moins l'existence d'une législation punissant la discrimination ethnique sur le marché du travail (15,1 %). Une majorité défend les droits des migrants au rapprochement de leur famille immédiate à Chypre et la possibilité pour cette dernière de bénéficier des mêmes droits sociaux que les ressortissants chypriotes. Les Chypriotes expriment le soutien le plus faible des 27 de l'UE (31,4 %) à l'idée que les migrants ont facilement accès à la naturalisation.

<sup>15</sup> Voir l'Eurobaromètre 59.2 (2003) et « l'Etude spéciale Eurobaromètre sur la discrimination dans l'UE » 65.4 (2006)

# République Tchèque

## Aperçu



La mobilité transfrontalière est la source historique la plus importante des migrations de travailleurs en République Tchèque, la plupart provenant de SK, PL, la CIS et des pays des Balkans. Beaucoup de vietnamiens se sont installés à Chypre sur l'invitation de la solidarité communiste des années 1970 et 1980 ; ils représentent maintenant le groupe de résidents et d'entrepreneurs migrant le plus important. Le nombre de ressortissants de pays tiers (ci-après dénommés les « migrants ») embauchés de manière temporaire est deux fois plus important que celui correspondant aux ressortissants nationaux<sup>1</sup>.

Le Programme d'intégration de l'Etat ne concerne que les réfugiés et les bénéficiaires de la protection auxiliaire ciblés et reconnus. Les récentes mesures du gouvernement visent principalement à répondre aux obligations de l'UE. Les efforts d'intégration ont été contrecarrés par un manque de ressources et par des désaccords sur une proposition de loi contre la discrimination et sur des mesures d'intégration pour les résidents permanents. Le gouvernement a essayé d'attirer les travailleurs provenant de pays tiers hautement qualifiés par le biais du programme pilote « Sélection active de travailleurs étrangers qualifiés ».

Les politiques de **résidence de longue durée** sont légèrement favorables, alors que **l'accès au marché du travail, le regroupement familial, l'accès à la nationalité et la participation politique** obtiennent des scores à mi-chemin de la meilleure pratique. La législation **contre la discrimination** est pire encore : elle est classée avant-dernière des 28 pays du MIPEX et se situe légèrement au-dessus du quart le séparant de la meilleure pratique.

- 1 Pour obtenir davantage de données contextuelles sur le marché du travail, consulter le site [www.integrationindex.eu](http://www.integrationindex.eu)
- 2 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
- 3 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (tous les ressortissants étrangers et les ressortissants nés à l'étranger)
- 4 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
- 5 Urban Audit (non UE-15)
- 6 Eurostat (non UE-25)
- 7 Eurostat (non UE-15)
- 8 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (basé en grande partie sur les données normalisées de résidence et de permis de travail)
- 9 MPG, *Migration News Sheet*, Avril 2007
- 10 OCDE, *Education at a Glance* 2006 (non UE-25)
- 11 Données non fiables
- 12 Données non fiables
- 13 Eurostat (y compris les ressortissants de l'UE)
- 14 Eurostat (non UE-25)
- 15 Consulter [www.migrationonline.cz](http://www.migrationonline.cz)

## Résultats clés

### Meilleure pratique (score de 100 %)

Droits associés à l'emploi

### Favorable

Politiques de mise en oeuvre en faveur de la participation politique

### Défavorable

Admissibilité à la nationalité

Domaines d'application de la législation contre la discrimination

### Faiblesse critique (score de 0 %)

Mesures d'intégration sur le marché du travail

Droits électoraux

Politiques d'égalité

## Profil des migrants

Part de ressortissants de pays tiers dans la population (2006) <sup>2</sup>	1,7 %
Part de ressortissants nés à l'étranger dans la population (2004) <sup>3</sup>	4,9 %
Ressortissants de pays tiers (2006) <sup>4</sup>	171.216
Villes avec la plus grande part de ressortissants de pays tiers (2001) <sup>5</sup>	Prague (2 %), Usti nad Labem (1 %)
Pays tiers d'origine les plus importants (2005) <sup>6</sup>	Ukraine, Vietnam, Russie
Immigration de ressortissants de pays tiers (2004) <sup>7</sup>	30.283
Catégorie de migration à long terme la plus large (2004) <sup>8</sup>	S/O
Demandeurs d'asile enregistrés (2006) <sup>9</sup>	3.016
Etudiants étrangers (2004) <sup>10</sup>	6.286
Taux d'emploi pour les ressortissants de pays tiers (2006) <sup>11</sup>	74,5 %
Comparé aux Tchèques	+9,3%
Taux de chômage pour les ressortissants de pays tiers (2006) <sup>12</sup>	6,4 %
Comparé aux Tchèques	-0,7%
Acquisitions de la nationalité (2005) <sup>13</sup>	2.626
Groupes de pays tiers les plus importants pour l'acquisition de la nationalité (2005) <sup>14</sup>	Ukraine, Roumanie, Russie

## Calendrier de la politique d'intégration

### 24/11/2005

Transposition de la Directive CE relative au regroupement familial par amendement No.428/2005 Coll. à la Loi sur la Résidence des étrangers

### 05/2006

Le Parlement n'a pas pu passer outre le veto sur la Loi contre la discrimination, posé par le Sénat qui considérait ses définitions vagues et difficiles à mettre en oeuvre

### 27/04/2006

Transposition de la Directive CE sur les résidents de longue durée par Amendement No. 161/2006 à la Loi sur les étrangers relative à la résidence de longue durée

### 10/2006

Lancement du programme pilote « Sélection active des travailleurs étrangers qualifiés »

### 2006

L'exploitation des couturiers dans différentes usines de Corée du Nord a déclenché des appels à l'action pour la défense des conditions de vie et de travail des migrants légaux, proposant une alternative au « système du client »<sup>15</sup>

### Mesures d'intégration sur le marché du travail de faiblesse critique

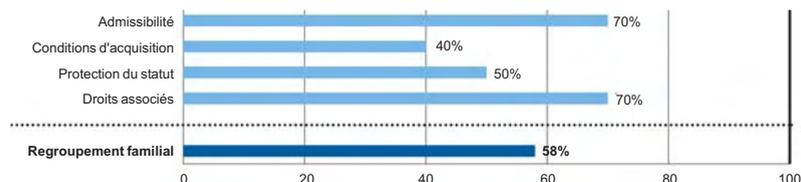
L'Etat n'assiste pas les migrants dans les démarches à accomplir pour reconnaître les compétences et les qualifications en République Tchèque ou pour améliorer leur connaissance de la langue tchèque. Etant donné que l'Etat n'a défini aucune ligne directrice pour que les administrations régionales et les universités publiques puissent évaluer les qualifications étrangères, les procédures peuvent s'avérer longues, coûteuses et déraisonnables. L'Etat n'a pas fixé d'objectif explicite pour réduire le chômage par l'amélioration de la capacité d'insertion professionnelle des travailleurs migrants. Les migrants désireux d'améliorer leurs compétences professionnelles ou linguistiques peuvent être freinés par des conditions limitant leur accès à l'éducation, à la formation et aux bourses d'études. Pour la meilleure pratique, consulter NL, page 130 et SE, page 172.

## Accès au marché du travail



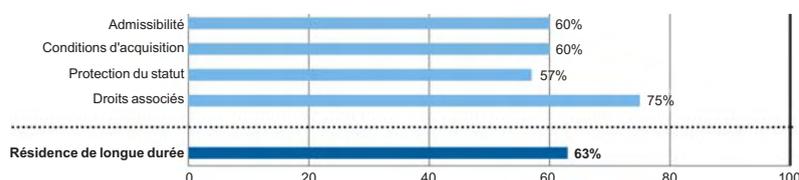
La plupart des migrants ne sont **admissibles** à des emplois, au même titre que les ressortissants UE, que s'ils détiennent un permis de résidence de longue durée, délivré au bout de cinq ans. Seuls les travailleurs migrants hautement qualifiés peuvent obtenir un emploi dans la plupart des secteurs au bout de 30 mois uniquement. Par contre, les migrants peuvent créer une entreprise, sans même présenter un projet d'entreprise viable. **Les mesures d'intégration sur le marché du travail** visant à aider les migrants à trouver un travail, sont de faiblesse critique (voir encadré). Lorsqu'ils sont embauchés, les emplois des migrants sont partiellement **protégés**. Ils peuvent renouveler pratiquement tous les permis de travail. Lorsqu'ils détiennent un permis de résidence, les migrants peuvent demeurer en République Tchèque, même en cas de perte de leur emploi. La République Tchèque, comme 13 autres pays du MIPEX, se rapproche de la meilleure pratique pour **les droits associés** à l'emploi.

## Regroupement familial



La République Tchèque se rapprocherait de la meilleure pratique pour **l'admissibilité** (elle se situe aujourd'hui à la deuxième place la plus favorable des 10 de l'UE après HU), si les résidents légaux étaient admissibles à sponsoriser les membres de leur famille au bout de un an et si l'âge des conjoints et des sponsors était inférieur à 20 ans. Le droit au regroupement familial n'est pas **subordonné** au test d'intégration mais les sponsors doivent suivre une procédure onéreuse dont l'objectif est de justifier d'un logement et d'un revenu suffisamment importants pour subvenir aux besoins de leur famille. L'Etat peut refuser leur demande ou retirer le permis d'un parent pour de nombreuses raisons et sans prendre en compte la situation particulière de la famille. En cas de décision négative, cependant, une famille dispose de **garanties** légales et de nombreux moyens de faire appel. Les membres de la famille réunie bénéficient des mêmes **droits** que leur sponsor pour accéder à l'emploi, à l'éducation, à la formation et au logement. Cependant, ils ne sont intégrés dans le système public de santé et d'assurance maladie que s'ils bénéficient du statut de résident de longue durée.

## Résidence de longue durée

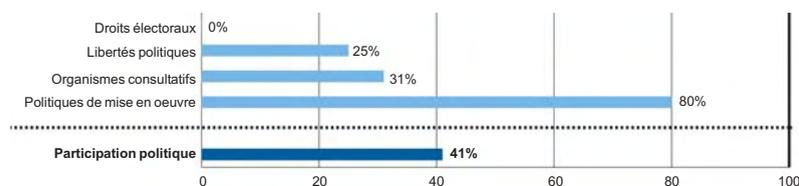


Depuis l'Amendement n° 161/2006 à la Loi sur les étrangers relative à la résidence de longue durée, les migrants ne doivent attendre que cinq ans (antérieurement 10 ans) pour être **admissible** à la résidence de longue durée. Les conjoints des Tchèques, cependant, n'obtiennent plus le statut de résident de longue durée en se mariant. Les migrants adhérant au programme « Sélection active des travailleurs étrangers qualifiés » obtiennent leur permis au bout de 2 ans et demi uniquement. Les candidats doivent suivre une procédure courte mais onéreuse sans **condition** officielle d'intégration ou de langue. Dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers, cependant, des points sont accordés en fonction de l'expérience de la République Tchèque et des aptitudes linguistiques. Les résidents de longue durée bénéficient d'un statut suffisamment **protégé** pour se déplacer à l'étranger pendant une période supérieure à trois ans. Même dans ce cas, l'Etat ne s'opposera à l'éloignement que s'il considère que la durée constitue une interférence excessive dans la vie privée ou la vie de famille d'un résident de longue durée. Le comportement individuel, l'âge d'un résident de longue durée, ou le nombre d'années de séjour en République Tchèque ne sont pas explicitement pris en compte. Les résidents de longue durée jouissent des mêmes **droits** d'accès à l'emploi, à la sécurité sociale et à l'assurance maladie que les ressortissants tchèques.

### Libertés politiques des migrants limitées en République Tchèque

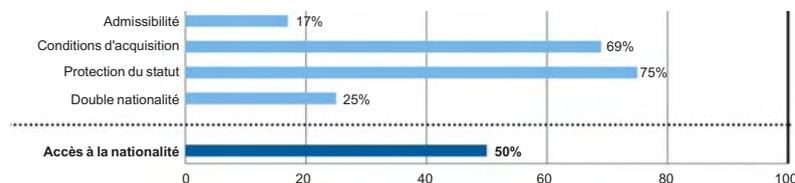
République Tchèque, comme les cinq autres pays des 10 de l'UE, a obtenu le score le plus faible pour les indicateurs des libertés politiques. Les migrants ne peuvent créer leurs propres associations que si au moins trois ressortissants tchèques y adhèrent. Aucun étranger ne peut adhérer à un parti politique, même les citoyens de l'UE. Les éventuelles modifications à apporter à cette réglementation n'ont même pas fait l'objet de discussions, au sein des organisations de migrants, des ONG ou des médias. Le ministère de l'Intérieur a fait part de ses préoccupations au sujet de la scolarisation de Vietnamiens dans les zones frontalières où leur nombre est très important.

## Participation politique



Les migrants ne détiennent aucun **droit électoral** effectif en République Tchèque. Depuis 2001, les migrants auraient eu le droit de vote aux élections locales si la République Tchèque avait choisi de signer des accords de réciprocité avec les pays d'origine. Les **libertés politiques** des migrants sont limitées (voir encadré). Le gouvernement national **consulte** les migrants de manière structurée, par l'intermédiaire de leurs représentants dans les associations de migrants. Les gouvernements régionaux et locaux ne consultent les migrants que de manière *ad hoc*. Les migrants ne peuvent élire leurs représentants ; ils sont nommés par l'Etat pour s'exprimer en leur nom. Les associations de migrants peuvent bénéficier de financements accordés par l'Etat, à tous les niveaux de gouvernement et dans les mêmes conditions que les autres associations. Cela permet aux **politiques mise en oeuvre** en République Tchèque d'être classées parmi les plus favorables des 10 de l'UE.

## Accès à la nationalité

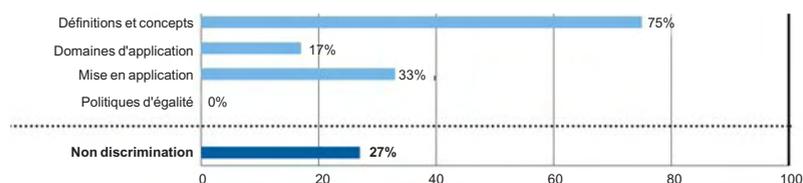


L'**admissibilité** à la nationalité obtient le troisième score le plus faible des 28 pays du MIPEX. Seuls les résidents de longue durée sont admissibles au bout de cinq ans de résidence, ce qui implique pour la plupart des migrants, un temps d'attente total d'au moins 10 ans. La deuxième et la troisième génération (les enfants nés en République Tchèque et les petits-enfants des migrants) doivent également être naturalisés pour accéder à la citoyenneté de leur pays de naissance. Officiellement, la nationalité tchèque est accessible à toutes personnes n'ayant pas commis d'acte criminel, au cours des cinq dernières années et qui ont passé une entrevue linguistique orale élémentaire. En pratique, l'Etat rejette les demandes s'il considère que leurs revenus, leur niveau d'intégration ou leur comportement civique ne sont pas suffisants. Bien que l'Etat puisse rejeter une demande pour de nombreuses raisons, les migrants bénéficient d'un **statut protégé** puisque la nationalité ne peut leur être retirée après la naturalisation. Certains migrants naturalisés peuvent obtenir la **double nationalité** par exceptions bureaucratiques.

### Politiques d'égalité de faiblesse critique

La République Tchèque est le seul pays du MIPEX à obtenir un score de 0 % pointé sur les politiques d'égalité. Les victimes de la discrimination ne profitent que de très peu de conseils juridiques et d'assistance lors des enquêtes ou des comparutions au tribunal, car la République Tchèque n'a pas encore mis en place une agence spécialisée pour l'égalité des chances. Le projet de loi contre la discrimination, rejeté en mai 2006, aurait étendu les compétences du médiateur tchèque à la discrimination et l'égalité des chances. En juin 2007, un projet de loi similaire a été introduit pour que ces compétences soient exercées dans le cadre du Bureau du Médiateur. Dans le cadre de la législation actuelle, l'Etat n'est pas tenu de généraliser les principes d'égalité dans ses fonctions, d'encourager le dialogue sur la non discrimination ou d'informer le public sur ses droits en tant que victimes de discrimination. Pour la meilleure pratique, consulter CA, page 37 et SE, page 174.

## Non discrimination



La République Tchèque se rapprocherait de la meilleure pratique pour **les définitions et les concepts** si la législation punissait la discrimination par association et celle basée sur les caractéristiques présumées de race/ethnie, de religion et de nationalité. La législation, cependant, ne protège pas les victimes de la discrimination dans **les domaines** tels que l'accès au logement, la santé, la protection sociale et les avantages sociaux. Dans le cadre de l'éducation, les ressortissants de l'UE bénéficient d'une protection contre la discrimination. La discrimination, en terme d'accès au travail et à la formation professionnelle, à l'encontre de tout résident en raison de sa race/ethnicité, sa religion et sa nationalité, est illégale. Seules les victimes de discrimination en terme d'accès à l'emploi et à la formation professionnelle bénéficient des **mesures de mise en application**, telles que les procédures légales, la protection contre la persécution et les sanctions visant à punir les auteurs. **Les politiques d'égalité** sont de faiblesse critique (voir encadré).

---

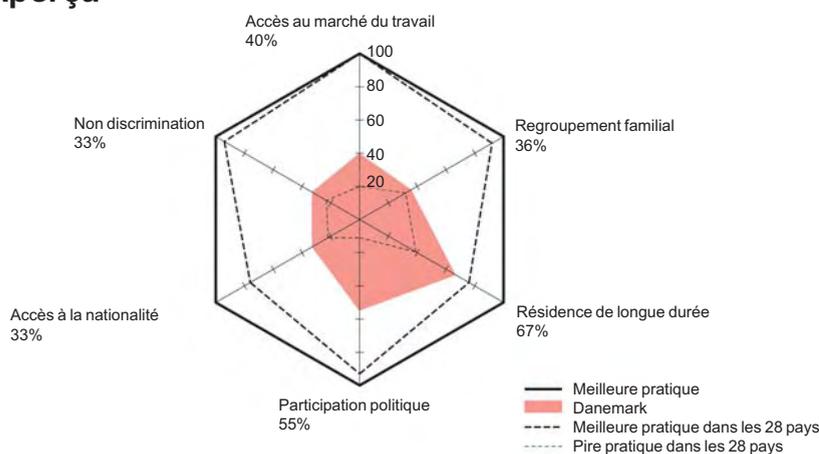
## Perceptions publiques<sup>16</sup>

Environ 60 % des Tchèques, le deuxième chiffre le plus élevé des 27 de l'UE, pensent qu'un ressortissant de pays tiers résidant légalement doit pouvoir facilement accéder à la citoyenneté tchèque. Une majorité défend les droits des migrants au regroupement familial, alors que deux sur trois approuvent l'égalité des droits sociaux pour les migrants. Une faible majorité considère que la diversité ethnique enrichit la culture nationale tchèque. Une majorité similaire pense que le pays doit adopter davantage de mesures pour lutter contre la discrimination, quelle qu'en soit la raison. Bien que les Tchèques soient divisés sur le fait que la discrimination ethnique est largement répandue, seul un sur trois pense que la discrimination a augmenté entre 2001 et 2006. 47 % sont convaincus que l'accès à l'emploi, à la formation ou l'admissibilité à la promotion est plus difficile pour un étranger. Plus de deux Tchèques sur trois encouragent les mesures spéciales visant à offrir l'égalité d'accès à l'emploi, basée sur l'origine ethnique.

<sup>16</sup> Voir l'Eurobaromètre 59.2 (2003) et « l'Etude spéciale Eurobaromètre sur la discrimination dans l'UE » 65.4 (2006)

# Danemark

## Aperçu



De manière traditionnelle, le Danemark ne se considère pas comme un pays d'immigration. Les réfugiés, les anciens travailleurs invités et les membres de leur famille forment un groupe relativement petit au sein d'une population assez homogène au niveau ethnique. La plupart des nouveaux arrivants proviennent d'Amérique du Nord et de l'UE, particulièrement des pays nordiques ; ils migrent pour rejoindre leur famille, travailler ou étudier. Les flux limités des migrants ne provenant pas de l'Europe de l'Ouest sont principalement formés par les membres de la famille et les demandeurs d'asile. Le taux de chômage des citoyens hors UE au Danemark est de 8,3 points de pourcentage plus élevé que les ressortissants danois. Pour les jeunes âgés de 15 à 24 ans, l'écart de chômage s'élève à 25,2 points de pourcentage<sup>1</sup>. Le choix du Danemark de ne pas s'impliquer dans la Citoyenneté européenne et dans le secteur de la Justice et des Affaires intérieures a une incidence considérable sur les questions de migration et d'intégration.

**La résidence de longue durée** est le domaine d'excellence des politiques d'intégration du Danemark. Elles sont classées à égalité avec IT, PL, PT et UK à la cinquième place. Les politiques de **participation à la vie politique** pour les ressortissants de pays tiers résidant légalement (ci-après dénommés « migrants ») obtiennent un score à mi-chemin de la meilleure pratique. Les politiques d'**accès à la nationalité** sont situées à la troisième place des politiques les moins favorables des 15 de l'UE, celles du **regroupement familial** arrivent à la deuxième place ; les politiques **contre la discrimination** obtiennent le score le plus mauvais.

- 1 Pour obtenir davantage de données contextuelles sur le marché du travail, consulter le site : [www.integrationindex.eu](http://www.integrationindex.eu)
- 2 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
- 3 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (tous les ressortissants étrangers et les ressortissants nés à l'étranger)
- 4 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
- 5 Urban Audit (non UE-15)
- 6 Eurostat (non UE-25)
- 7 Eurostat (non UE-15)
- 8 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (basé en grande partie sur les données normalisées de résidence et de permis de travail)
- 9 MPG, *Migration News Sheet*, Avril 2007 (les chiffres sont révisés sur une base mensuelle)
- 10 OCDE, *Education at a Glance* 2006 (non UE-25)
- 11 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
- 12 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
- 13 Eurostat (y compris les ressortissants de l'UE)
- 14 OCDE, *SOPEMI*, 2007

## Résultats clés

### Meilleure pratique (score de 100 %)

Droits électoraux et libertés politiques en faveur de la participation politique

### Défavorable

Admissibilité à l'accès au marché du travail  
Admissibilité à l'accès à la nationalité  
Politiques d'égalité pour la loi contre la discrimination

### Faiblesse critique (score de 0 %)

Admissibilité au regroupement familial  
Politiques de mise en oeuvre en faveur de la participation politique

## Profil des migrants

Part de ressortissants de pays tiers dans la population (2006) <sup>2</sup>	3,6 %
Part de ressortissants nés à l'étranger dans la population (2004) <sup>3</sup>	6,3 %
Ressortissants de pays tiers (2006) <sup>4</sup>	198.057
Villes avec la plus grande part de ressortissants de pays tiers (2001) <sup>5</sup>	Copenhague (9 %), Århus (5 %), Odense (5 %)
Pays tiers d'origine les plus importants (2005) <sup>6</sup>	Turquie, Irak, Bosnie-Herzégovine
Immigration de ressortissants de pays tiers (2004) <sup>7</sup>	17.123
Catégorie de migration à long terme la plus large (2004) <sup>8</sup>	Regroupement familial (42,1 %)
Demandeurs d'asile enregistrés (2006) <sup>9</sup>	1.918
Etudiants étrangers (2004) <sup>10</sup>	13.222
Taux d'emploi pour les ressortissants de pays tiers <sup>11</sup>	65 %
Comparé aux Danois	-12,3%
Taux de chômage pour les ressortissants de pays tiers <sup>12</sup>	12,2 %
Comparé aux Danois	+8,3%
Acquisitions de la nationalité (2005) <sup>13</sup>	10.197
Groupes de pays tiers les plus importants pour l'acquisition de la nationalité (2005) <sup>14</sup>	Somalie, Ex-Yougoslavie, Irak

## Calendrier de la politique d'intégration

### 12/2005

Les travailleurs migrants ont plus facilement accès aux permis de résidence de longue durée, s'ils réussissent les examens linguistiques en danois et en anglais

### 01/2006

Les couples désireux de créer une entreprise peuvent accueillir leur conjoint en obtenant des dérogations spéciales pour le regroupement familial

### 04/2006

Des subventions plus importantes sont accordées dans le cadre de la Loi sur les étrangers pour attirer de nouveaux travailleurs migrants

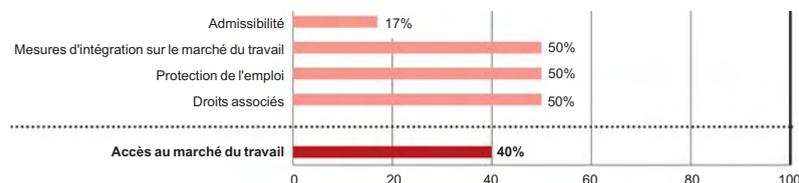
### 04/2006

La nouvelle Loi sur les étrangers exige que la naturalisation soit subordonnée à deux conditions : les citoyens non ressortissants de l'UE doivent passer un test sur la langue et la culture danoise et ils doivent prouver leur indépendance financière sur une période allant de quatre à cinq ans

### 10/2006

Un nouveau comité de plaintes communes pour l'égalité de traitement est mis en place et sera opérationnel en 2008

## Accès au marché du travail

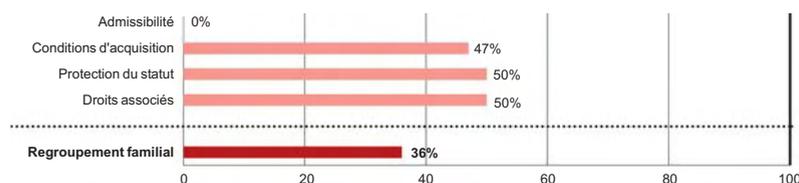


Le Danemark offre aux migrants une **admissibilité** défavorable au marché du travail dont le score est le plus mauvais des pays du MIPEX, après FR. Les travailleurs migrants ne bénéficient pas de la même égalité d'accès à l'emploi et à la création d'entreprise que les citoyens de l'UE. Les trois autres dimensions obtiennent un score remarquablement constant de 50 % pour chacun d'entre eux, bien qu'il existe un écart important entre les indicateurs individuels. Bien que les travailleurs migrants soient couverts par des **mesures d'intégration sur le marché du travail**, ils ne bénéficient pas de la même égalité d'accès à la formation professionnelle et aux bourses d'étude que les citoyens de l'UE. Les migrants peuvent renouveler tous les permis de travail, à l'exception des permis de travail saisonniers ; ils sont cependant **démunis de protection**, car la perte de leur emploi peut être à l'origine du retrait de leur permis, quel que soit le nombre d'années de travail.

### Admissibilité au regroupement familial de faiblesse critique

Le Danemark est le seul pays des 28 à obtenir un score de 0 % pour l'admissibilité. L'Article 9 (1) de la Loi danoise sur les étrangers fixe à 24 ans l'âge minimum pour les sponsors et les conjoints. L'Article 9 (7) limite le regroupement familial aux seuls sponsors ayant été ressortissants danois pendant plus de 28 ans ou aux conjoints dont les attaches au Danemark sont jugées plus importantes que dans leur pays d'origine. L'Institut danois pour les Droits de l'Homme a jugé que le premier article constitue une violation de la Convention européenne sur les droits de l'homme et que le deuxième Article est incompatible avec l'Article 5 (2) de la Convention européenne sur la Nationalité. Pour la meilleure pratique, voir CA, page 34 et PT, pg. 148.

## Regroupement familial

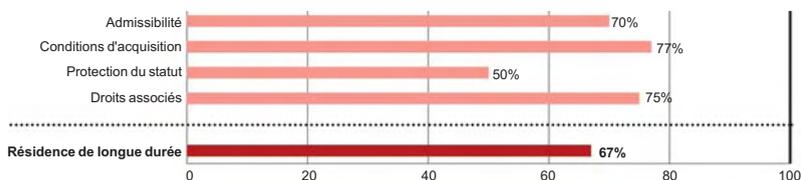


Les politiques danoises de regroupement familial sont classées à la troisième place des politiques les plus restrictives du MIPEX. Le Danemark est le seul pays du MIPEX dont les critères d'**admissibilité** au regroupement familial sont extrêmement limités (voir encadré). Les migrants doivent résider de manière permanente dans le pays pendant trois ans, ce qui implique, en général, un délai d'attente allant jusqu'à dix ans. Cette règle ne s'applique pas aux réfugiés et aux bénéficiaires d'une protection supplémentaire. Les conjoints et les enfants mineurs doivent remplir des conditions supplémentaires. Les parents dépendants ou les enfants adultes ne sont admissibles que dans des cas exceptionnels. Les membres de la famille, admissibles au regroupement familial, doivent suivre une procédure gratuite et brève impliquant des **conditions** spécifiques, telles que le passage d'un test de langue de haut niveau et la participation obligatoire à un cours d'intégration. **La protection du statut** et **les droits** associés sont tous deux à mi-chemin de la meilleure pratique ; les conjoints ont accès à l'éducation, à la formation et à l'emploi, au même titre que leurs sponsors, mais ils ne peuvent acquérir un permis de résidence de plein exercice qu'au bout de sept ans.

**Meilleure pratique pour les droits électoraux**  
 Quelle que soit la nationalité, toute personne âgée de plus de 18 ans et ayant résidé légalement au Danemark au cours des trois dernières années, jouit du droit de vote et de présentation aux élections locales et régionales, qui se déroulent tous les quatre ans. En 1977, les droits étaient accordés de manière prioritaire aux citoyens de l'Union nordique, ils ont ensuite été étendus à tous les résidents étrangers en 1981. La participation aux élections locales des ressortissants de pays tiers demeure inférieure à la moyenne.

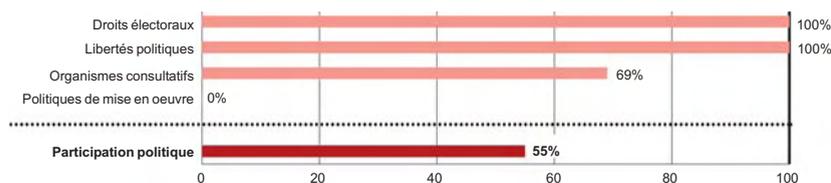
**Politiques de mise en oeuvre de faiblesse critique**  
 Le Danemark est l'un des huit pays du MIPEX à obtenir un score de 0 % pointé pour les politiques de mise en oeuvre. Selon la publication du Ministère de l'Intégration « Citoyen au Danemark », la participation dans les associations est un élément critique de l'intégration dans la société danoise, 73 % des danois agissant en qualité de membre dans plusieurs associations. Pendant des années, l'Etat a accordé de généreuses subventions aux nouveaux arrivants pour créer leurs propres associations. En janvier 2002, cependant, le gouvernement a considérablement réduit le montant des subventions accordées aux migrants et aux ONG spécialisées dans la lutte contre la discrimination, supprimant ainsi la quasi totalité du soutien financier de l'Etat. Pour plus d'informations, consulter Goli et Rezaei, Participation civique active des immigrants au Danemark, www.uni-oldenburg.de/politis-europe. Pour les meilleures pratiques, consulter PT, page 149 et SE, page 173.

## Résidence de longue durée



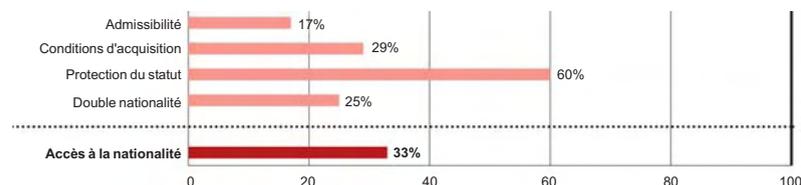
Sur les six domaines de politique d'intégration mesurés par le MIPEX, la résidence de longue durée réalise le meilleur score du Danemark. L'**admissibilité** obtiendrait un meilleur score si le temps d'attente des décisions en matière d'asile était pris en compte dans les contraintes de résidence imposées aux réfugiés. Lorsqu'ils sont admissibles, les migrants doivent remplir des **conditions** partiellement favorables pour obtenir un permis. Bien qu'un cours d'intégration et une évaluation du niveau de langue sont prévus, la procédure est courte et gratuite. Le statut des résidents de longue durée bénéficie d'un statut partiellement protégé. Par exemple, ils bénéficient de permis de longue durée, automatiquement renouvelables mais les mineurs, les résidents nés au Danemark et les résidents de plus de 20 ans peuvent faire l'objet d'expulsions. Les migrants qui accèdent au statut de résident de longue durée jouissent du **droit** d'accès à l'emploi, à l'assurance maladie et au logement, ils peuvent se déplacer et vivre librement au sein de l'UE.

## Participation politique



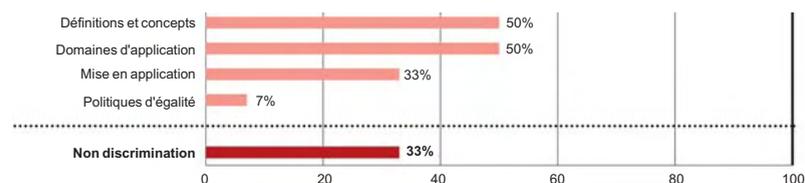
Les politiques danoises en matière de participation politique se situent, en moyenne, à mi-chemin de la meilleure pratique. Toutefois, ce résultat reflète des résultats polarisés pour les différentes dimensions. Le Danemark s'est rapproché de la meilleure pratique pour **les droits électoraux** comme quatre autres pays du MIPEX (voir encadré) et pour les libertés politiques, au même titre que 21 autres pays du MIPEX. Cependant, **les politiques de mise en oeuvre** sont de faiblesse critique (voir encadré). Les représentants migrants sont généralement élus librement dans **les organismes consultatifs** locaux, régionaux et nationaux, mais ils ne sont consultés que sur une base *ad hoc*. Dans l'ensemble, elles sont classées à la troisième place des politiques les plus favorables des 28 pays du MIPEX, après LU, SE et PT.

## Accès à la nationalité



La majorité des migrants de la première génération doivent vivre au Danemark pendant neuf ans pour être **admissible** à la citoyenneté danoise, bien que les citoyens nordiques doivent attendre deux ans avant de présenter leur candidature. Les enfants nés au Danemark et les petits enfants des immigrants (la deuxième et la troisième génération) doivent également remplir des conditions supplémentaires. Les migrants qui souhaitent être naturalisés, doivent remplir des conditions classées à la deuxième place des **conditions** les moins favorables des 28, après AT. Les conditions comprennent des tests écrits onéreux sur la langue et la citoyenneté ainsi que des contrôles rigoureux des casiers judiciaires et des revenus. Le statut des citoyens naturalisés est partiellement **protégé**, en tant que ressortissants danois, en particulier depuis que l'Etat ne peut retirer la citoyenneté si cela a pour conséquence de les rendre apatrides. **La double nationalité** n'est pas accordée aux enfants nés dans le pays ainsi qu'à la plupart des citoyens naturalisés.

## Non discrimination



Les migrants sont protégés par la législation contre la discrimination basée sur la race/ethnicité ou la religion/croyance mais ils ne bénéficient pas de la protection contre la discrimination basée sur la nationalité, cette dernière n'étant pas **définie** dans le cadre de la Loi sur l'Egalité de traitement ethnique ou de la Loi sur l'emploi. Le traitement différentiel basé sur la nationalité n'est pas couvert dans **les domaines de la vie**, tels que l'emploi ou l'accès au logement et à l'assurance maladie, tandis que la jurisprudence doit confirmer si la législation criminelle couvre la discrimination religieuse directe en matière de protection et d'avantages sociaux. La législation contre la discrimination est **mise à exécution** par des mécanismes fragiles ; pour exemple, les organismes de promotion de l'égalité ne peuvent aider les victimes ou porter une affaire devant la justice en leur nom. **Les politiques d'égalité** défavorables du Danemark se classent à l'avant-dernière place devant la CZ, la raison étant que l'Etat n'est pas tenu de garantir la non discrimination dans sa propre législation et ses services publics, l'information des personnes sur leurs droits, la promotion du dialogue sur la non discrimination ou l'introduction de mesures d'action positive.

---

## Perceptions publiques<sup>15</sup>

La majorité des Danois (62,8%) pensent que les ressortissants étrangers sont confrontés à l'inégalité des chances sur le marché du travail. Les Danois sont divisés (49,4 %) sur la défense des migrants souhaitant regrouper leurs familles au Danemark. La naturalisation facilitée au Danemark est un domaine qui reçoit le soutien le plus faible de l'ensemble des 27 pays de l'UE (33,3 %). Cependant, les Danois expriment un soutien comparativement fort à l'égalité des droits sociaux (68,7 %) pour les immigrants non UE légalement installés. Une majorité de Danois, estimant que la discrimination basée sur l'origine ethnique est largement répandue et en augmentation, souhaitent que des mesures supplémentaires soient prises pour la combattre. Une majorité de migrants n'est pas informée sur la législation actuelle en matière de lutte contre la discrimination. Le Danemark est le seul pays de l'UE des 27 où une majorité de la population ne soutient pas les mesures d'action positive basées sur l'ethnicité dans le marché du travail.

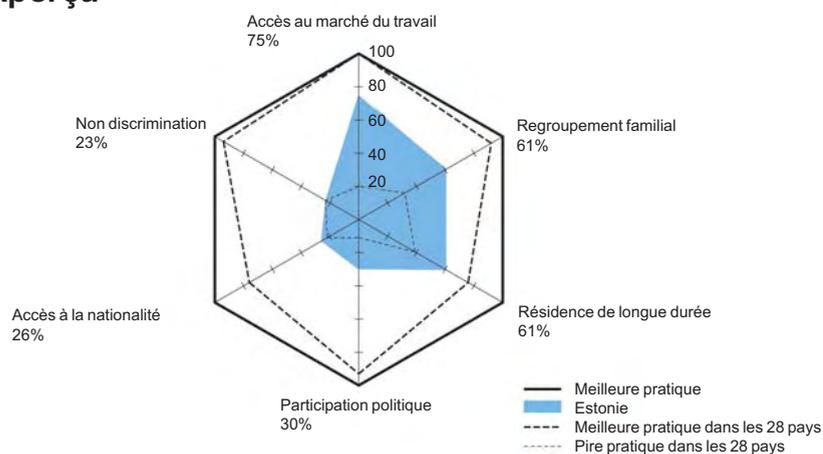
<sup>15</sup> Voir l'Eurobaromètre 59.2 (2003) et « l'Etude spéciale Eurobaromètre sur la discrimination dans l'UE » 65.4 (2006)

# Estonie

## Voies d'accès à la citoyenneté estonienne pour les résidents russes et apatrides

Après l'indépendance, 32 % de la population estonienne détenaient en 1992 une « citoyenneté indéfinie ». L'assouplissement des tests de langue et d'histoire de l'Estonie et l'accessibilité de la formation en langue ont entraîné une augmentation des naturalisations, à un point que les Russes naturalisés représentaient 7 % des résidents estoniens. Cependant, 9 % environ demeurent apatrides et 7 % détiennent des passeports russes. Pour plus d'informations, consulter Gelazis, *The European Union and the Statelessness Problem in the Baltic States*, European Journal of Migration and Law (Nijhoff, Vol. 6, No. 3, Nijmegen, NL, 2004) 225-242.

## Aperçu



La plupart des ressortissants non estoniens résidant légalement ne sont pas des migrants qui ont traversé la frontière internationale de l'Estonie, mais des Russes qui ont migré à l'intérieur de l'Union Soviétique ou leurs descendants. Les nouveaux arrivants sont principalement composés des membres de la famille des résidents ou des travailleurs issus de l'ex-Union Soviétique. Les flux des demandeurs d'asile demeurent négligeables.

Le programme d'Etat sur « L'intégration dans la société estonienne » de 2000-2007 a été mené à bien<sup>1</sup> et un nouveau programme est en cours de préparation. En 2006, un avant-projet de loi relatif à l'Egalité de traitement a été présenté afin de transposer la Directive CE sur l'Egalité raciale, à la suite du retrait du projet de loi précédent.

Les politiques d'intégration de l'Estonie varient considérablement d'un domaine à l'autre. Le domaine politique obtenant le meilleur score est l'**accès au marché du travail**, le domaine le plus favorable des 10 de l'UE, suivi par le **regroupement familial** et la **résidence de longue durée**. Les membres des familles regroupées et les résidents de longue durée jouissent de droits classés parmi les plus favorables des 10 de l'UE. D'un autre côté, les politiques de l'Estonie en matière de **nationalité** figurent à la troisième plus mauvaise place des 28, juste derrière AT, GR et LV. Le MIPEX a déterminé que l'Estonie a élaboré la législation la moins favorable **contre la discrimination**, visant à promouvoir l'intégration.

- 1 Consulter <http://www.meis.ee/eng/>
- 2 Eurostat (estimations sur la répartition des ressortissants nationaux et étrangers en se basant sur les chiffres précédemment publiés)
- 3 Enquête sur la main d'oeuvre estonienne 2004 (moyenne annuelle)
- 4 Eurostat (estimations sur la répartition des ressortissants nationaux et étrangers en se basant sur les chiffres précédemment publiés)
- 5 Urban Audit (non UE-15)
- 6 Office statistique de l'Estonie, Recensement de la population et du logement de 2000
- 7 UNHCR, basé sur les demandes d'asile présentées
- 8 Estimations approximatives basées sur l'enquête sur la main d'oeuvre estonienne de 2004 (moyenne annuelle) et les données provenant de la Base de données estonienne sur la formation (EHIS)
- 9 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
- 10 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
- 11 Eurostat (y compris les ressortissants de l'UE)
- 12 Eurostat (non UE-25)

## Résultats clés

### Favorable

Droits associés à la résidence de longue durée  
Droits associés au regroupement familial  
Mesures d'admissibilité et d'intégration pour l'accès au marché du travail

### Défavorable

Admissibilité à la nationalité et protection du statut  
Domaines d'application et politiques d'égalité dans le cadre de la législation contre la discrimination

### Faiblesse critique (score de 0 %)

Double nationalité

## Profil des migrants

Part de résidents non ressortissants de l'UE dans la population (2006) <sup>2</sup>	17,6 %
Part de ressortissants nés à l'étranger dans la population (2004) <sup>3</sup>	18,1 %
Ressortissants de pays hors UE (2006) <sup>4</sup>	241.866
Villes avec la plus grande part de ressortissants de pays hors UE (2001) <sup>5</sup>	Tallinn (28 %), Tartu (8 %)
Pays hors UE les plus importants (2000) <sup>6</sup>	Apatrides, Russie, Ukraine
Immigration des ressortissants de pays hors UE	S/O
Catégorie de migration à long terme la plus large	S/O
Demandeurs d'asile enregistrés (2006) <sup>7</sup>	10
Etudiants étrangers (2004) <sup>8</sup>	6.000
Taux d'emploi pour les ressortissants de pays hors UE (2006) <sup>9</sup>	69,1 %
Comparé aux Estoniens	+0,4%
Taux de chômage pour les ressortissants de pays hors UE (2006) <sup>10</sup>	10,3 %
Comparé aux Estoniens	+4,8%
Nombre d'acquisitions de la nationalité (2005) <sup>11</sup>	7.072
Groupes de pays hors UE les plus importants pour l'acquisition de la nationalité (2005) <sup>12</sup>	Apatrides, Russie, Bélarusse

## Calendrier de la politique d'intégration

### 16/02/2006

Décret portant le remboursement des coûts de formation linguistique à 100 % pour les candidats retenus pour la naturalisation

### 19/04/2006

Transposition de la Directive CE relative à la résidence de longue durée par des amendements à la Loi sur les étrangers

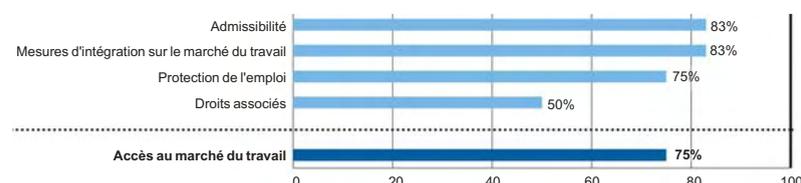
### 08/2006

Recommandations, formulées par le Comité des Nations-Unies sur l'éradication de la discrimination raciale, selon lesquelles l'Estonie doit transposer l'intégralité de la Directive CE sur l'égalité raciale par une législation contre la discrimination

### 14/02/2007

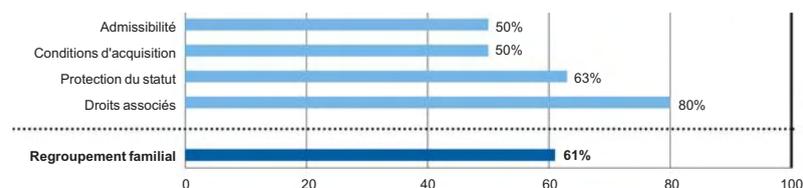
Première lecture du nouveau avant-projet de loi sur l'égalité de traitement visant à transposer les Directives CE sur l'égalité raciale et l'égalité d'accès à l'emploi

## Accès au marché du travail



Pour accéder au marché du travail, les ressortissants étrangers et les nouveaux arrivants bénéficient de l'admissibilité, des mesures d'intégration sur le marché du travail et de la protection de l'emploi les plus favorables des 10 de l'UE. La plupart d'entre eux peut accepter des emplois dans tous les secteurs, à l'exclusion de l'exercice de l'autorité publique, au même titre que les ressortissants de l'UE. **L'admissibilité** se rapprocherait de la meilleure pratique si les entrepreneurs pouvaient créer leur entreprise sur la base exclusive de la viabilité de leur projet d'entreprise. La reconnaissance des compétences et des qualifications étrangères par l'Etat s'effectue en suivant la même procédure que celle applicable aux ressortissants de l'Espace économique européen. Si des lignes directrices étaient définies pour garantir la simplicité, l'opportunité et l'accessibilité des procédures, l'Estonie se rapprocherait de la meilleure pratique pour **les mesures d'intégration au marché du travail**, qui sont classées à la troisième place la plus favorable des 28, à égalité avec PT et ES. L'emploi des ressortissants étrangers est partiellement **protégé**, car tous les permis, à l'exception des permis saisonniers, sont renouvelables. Bien qu'ils aient le **droit** d'adhérer aux syndicats, ils ne peuvent changer d'employeur, d'emploi ou d'industrie après une courte période de temps.

## Regroupement familial



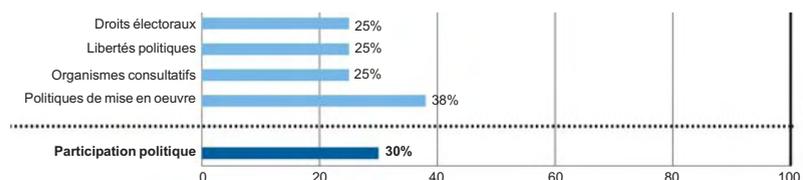
Les ressortissants étrangers doivent attendre plus de deux ans avant d'être **admissibles** au regroupement en Estonie de leur conjoint, des enfants mineurs célibataires et des enfants adultes dépendants. L'Estonie se rapprocherait de la meilleure pratique pour les **conditions** si les sponsors ne devaient pas payer des frais élevés et justifier d'un logement et de revenus suffisants. Les familles regroupées bénéficient d'un statut partiellement **protégé** : en matière de rejets et de retraits, l'Etat doit leur offrir des garanties légales et le droit de faire appel de la décision. Cependant, l'Etat peut retirer leur permis sans prendre en considération les différents aspects de leur situation personnelle. Les familles réunies jouiraient, en revanche, de **droits** qui répondraient à la meilleure pratique si tous les membres de la famille pouvaient vivre dans le pays, indépendamment de leur sponsor, après un délai inférieur à trois ans, comme c'est le cas dans huit pays du MIPEX incluant PL, SE, CA et IT.

## Résidence de longue durée



A l'issue des Amendements de 2006 à la Loi sur les étrangers, les permis de résidence de longue durée étaient automatiquement accordés aux ressortissants étrangers résidant de manière permanente. Les autres doivent vivre légalement pendant une durée de cinq ans pour être **admissible**. Bien qu'à partir du 1er juillet 2007, les candidats doivent passer un simple test linguistique écrit et normalisé, la procédure est courte et aucun test ou cours d'intégration n'est imposé. Les résidents de longue durée peuvent vivre en Estonie pendant une période illimitée mais ils ne peuvent quitter l'UE pour une durée supérieure à un an. Ils ne sont que partiellement **protégés** car même les natifs d'Estonie ou les résidents d'une durée supérieure à 20 ans peuvent faire l'objet d'expulsion à tout moment. Les résidents de longue durée bénéficient de la même égalité d'accès que les Estoniens à l'emploi, à la sécurité sociale et aux prestations sociales ; ils peuvent se déplacer et vivre dans les autres Etats membres de l'UE. L'Estonie se rapprocherait de la meilleure pratique pour **les droits associés** si les ressortissants étrangers pouvaient détenir un permis de résidence de longue durée dans d'autres Etats-membres de l'UE, comme c'est le cas dans sept pays du MIPEX.

## Participation politique

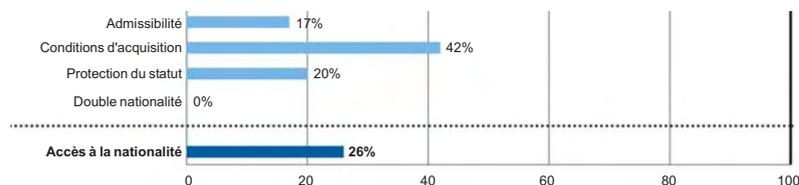


Seuls les résidents de longue durée peuvent **voter** (mais ils ne peuvent pas se présenter) aux élections municipales. L'Estonie est un des six pays du MIPEX (avec CZ, LV, LT, SK et SI) bénéficiant de **libertés politiques** légèrement défavorables pour les ressortissants étrangers, dont l'adhésion aux partis politiques ou la formation d'une quelconque association politique leur est interdite. Le gouvernement **consulte** les associations de ressortissants étrangers sur une base *ad hoc*. De plus, les représentants de ces associations sont sélectionnés et nommés par l'Etat ; ils ne sont pas élus par les associations ou par les ressortissants étrangers eux-mêmes. Les associations peuvent recevoir un financement ou un soutien public national et local, bien qu'ils doivent remplir des critères différents de ceux applicables aux associations estoniennes.

### Politiques de double nationalité de faiblesse critique

L'Estonie, LT et LU sont les trois pays du MIPEX qui obtiennent un score de zéro pointé pour les politiques de double nationalité. L'Estonie, qui a signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la Nationalité, ne reconnaît aucune forme de double nationalité. L'Etat ne respecte pas les raisons personnelles ou pragmatiques de l'individu, invoquées pour conserver sa citoyenneté d'origine. Il doit renoncer à cette dernière, sous peine de voir sa citoyenneté estonienne faire l'objet d'un retrait ultérieur. Aucun enfant né dans le pays, de parents non Estoniens, ne peut obtenir la double nationalité. Pour la meilleure pratique, consulter CA, page 36 et FR, page 72.

## Accès à la nationalité

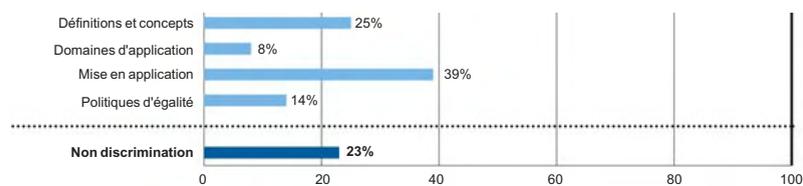


En dépit des initiatives amorcées il y a une dizaine d'années, visant à permettre l'accès à la nationalité, les politiques de l'Estonie ne sont pas favorables. Les résidents permanents ne sont **admissibles** à la nationalité estonienne qu'au bout de cinq ans, bien qu'ils soient autorisés à quitter le pays pour de plus longues périodes. Les migrants admissibles doivent remplir des **conditions** telles qu'un test linguistique élémentaire et un test onéreux sur la citoyenneté, comportant des questions écrites et un langage juridique. S'ils réussissent, les frais sont intégralement remboursés. Les résidents suivant la procédure de naturalisation, doivent également se soumettre à des contrôles sur leurs revenus, leur casier judiciaire et à une contrainte ambiguë de « loyauté ». Les citoyens naturalisés ne bénéficient pas de la même **protection** que les ressortissants estoniens. L'Etat peut refuser ou retirer la nationalité pour de nombreuses raisons, sans prendre en compte la situation personnelle de la personne. Cependant, les citoyens jouissent de garanties légales et du droit de faire appel d'une décision négative. Les passeports des citoyens naturalisés peuvent être retirés à tout moment, indépendamment du nombre d'années passées en tant que citoyen estonien, même si cela a pour conséquence de les rendre apatrides. Les politiques en matière de **double nationalité** sont de faiblesse critique (voir encadré).

### Définitions et domaines classés en avant-dernière position

L'Estonie enregistre le deuxième score le plus mauvais pour les définitions et les concepts de la législation contre la discrimination ainsi que pour ses domaines d'application, après CH et PL. La législation interdit la discrimination ethnique, raciale et religieuse en matière d'emploi et de formation professionnelle. Les victimes sont, par conséquent, exposées à la discrimination dans toutes les autres situations et pour des raisons de nationalité. La constitution offre, en théorie, certaines protections, mais sans aucune définition, ligne directrice ou texte de jurisprudence. Pour la meilleure pratique, voir FI, page 66.

## Non discrimination



Avant que l'Estonie transpose les Directives CE relatives à l'égalité raciale et d'accès à l'emploi, les ressortissants étrangers, les nouveaux arrivants et leurs descendants ne bénéficient que de la protection du régime anti-discrimination pour promouvoir l'intégration dans les 28 pays du MIPEX (voir encadré). Dans **les domaines** limités où la non discrimination s'applique, **l'exécution** de la loi est partiellement défavorable. Les victimes ont accès à de nombreuses procédures mais s'ils portent une affaire devant la justice, ils ne bénéficient d'aucune protection explicite contre la persécution. Les sanctions possibles sont limitées et les tribunaux ne punissent pas sévèrement les auteurs dont l'intention est délibérée de commettre un acte de discrimination en raison de l'ethnicité, de la race, de la religion ou de la nationalité. Ces **politiques d'égalité** défavorables n'autorisent pas le Chancelier à aider les victimes en enquêtant sur leurs plaintes ou en suscitant des poursuites en son propre nom. L'Etat n'informe pas le public sur leurs droits en tant que victimes et n'encourage pas le dialogue sur la non discrimination. Il ne garantit pas non plus le respect de la non discrimination dans les organismes publics.

---

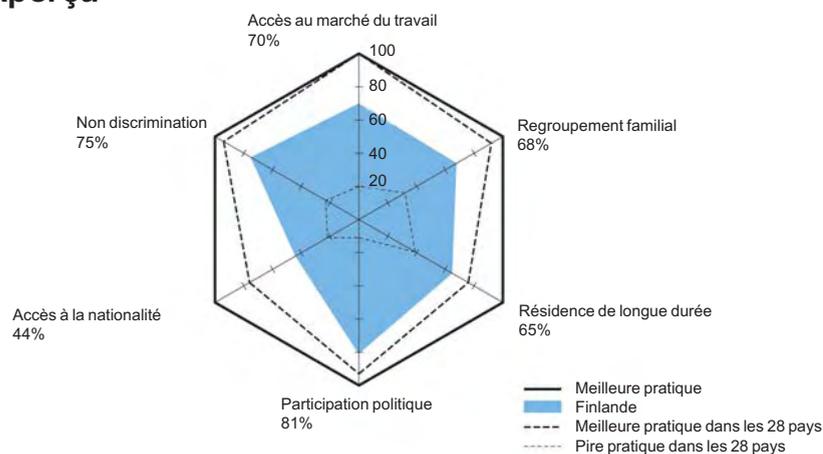
## Perceptions publiques<sup>13</sup>

Une majorité d'Estoniens considère que la diversité permet d'enrichir la culture nationale. L'idée que tous les migrants hors UE résidant légalement doivent être expulsés est approuvée par uniquement 12,6 % des personnes, le sixième taux le plus bas des 27 de l'UE. Plus de deux personnes sur trois, un des taux les plus élevés des 27 de l'UE, pensent qu'ils doivent bénéficier des mêmes droits sociaux que les ressortissants nationaux. L'Estonie fait partie des pays dont le soutien exprimé aux mesures d'action positive basées sur l'ethnicité dans le marché du travail, est le plus fort des 27 de l'UE. Cependant, les Estoniens font preuve d'un des soutiens les plus faibles en matière de naturalisation facilitée. La majorité des victimes de discrimination ne connaissent pas leurs droits ou ne savent pas que la législation punit la discrimination ethnique sur le marché du travail. Les Estoniens font partie des personnes les moins susceptibles des 25 de l'UE, après les Lettons, les Litvaniens et les Polonais, de penser que la discrimination ethnique est largement répandue ; seule une personne sur quatre pense que cette dernière a augmenté entre 2001 et 2006.

<sup>13</sup> Voir l'Eurobaromètre 59.2 (2003) et « l'Etude spéciale Eurobaromètre sur la discrimination dans l'UE » 65.4 (2006)

# Finlande

## Aperçu



Les récentes augmentations enregistrées dans le flux d'immigration vers la Finlande proviennent largement des autres Etats membres de l'UE, en particulier des pays nordiques. Une grande partie des immigrants s'installent en Finlande dans le cadre du regroupement familial ou en tant que réfugiés. Le modeste flux des réfugiés est expliqué en partie par le quota de réinstallation, le Programme de politiques migratoires d'octobre 2006 ayant assoupli les contingents et défini les critères de sélection. Les groupes d'étudiants non UE les plus importants sont les Russes et les Chinois, dont le Programme facilite également l'entrée sur le marché du travail. Les migrants non UE ont trois fois moins de chance d'être employé que les ressortissants finlandais.<sup>1</sup>

Les ressortissants de pays tiers, entrant légalement en Finlande (ci-après dénommés « migrants »), bénéficient d'un accès favorable au **marché du travail**, conformément aux indicateurs MIPEX. **Les politiques de participation politique** sont classées à la troisième place des politiques les plus favorables des 25 pays de l'UE, après SE et LU. Les migrants peuvent regrouper leurs **familles**, s'investir davantage en Finlande, en tant que **résidents de longue durée** et bénéficier d'une protection contre la **discrimination** grâce à des politiques légèrement favorables. En ce qui concerne l'accès à la **nationalité** finnoise, les politiques instaurées par le pays obtiennent un score plus faible, à mi-chemin de la meilleure pratique.

- 1 Pour obtenir davantage de données contextuelles sur le marché du travail, consulter le site [www.integrationindex.eu](http://www.integrationindex.eu)
- 2 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
- 3 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (tous les ressortissants étrangers et les ressortissants nés à l'étranger)
- 4 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
- 5 Urban Audit (non UE-15)
- 6 Eurostat
- 7 Eurostat (non UE-15)
- 8 OCDE, *SOPEMI*, 2006 (basé en grande partie sur les données normalisées de résidence et de permis de travail)
- 9 MPG, *Migration News Sheet*, Avril 2006 (les chiffres sont révisés sur une base mensuelle)
- 10 OCDE, *Education at a Glance* 2006 (non UE-25)
- 11 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
- 12 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
- 13 Eurostat (y compris les ressortissants de l'UE)
- 14 Eurostat (non UE-25)

## Résultats clés

### Meilleure pratique (score de 100 %)

Définitions et concepts, et domaines d'application de la loi contre la discrimination  
Droits électoraux et libertés politiques  
Sécurité de l'emploi et droits associés au marché du travail

### Favorable

Protection du regroupement familial  
Politiques de mise en oeuvre en faveur de la participation politique

## Profil des migrants

Part de ressortissants de pays tiers dans la population (2006) <sup>2</sup>	1,4%
Part de ressortissants nés à l'étranger dans la population (2004) <sup>3</sup>	3,2%
Ressortissants de pays tiers (2006) <sup>4</sup>	75.938
Villes avec la plus grande part de ressortissants de pays tiers (2001) <sup>5</sup>	Helsinki (4 %), Turku (3 %), Tampere (2 %)
Pays tiers d'origine les plus importants (2005) <sup>6</sup>	Russie, Somalie, Serbie et Monténégro
Immigration de ressortissants de pays tiers (2004) <sup>7</sup>	7.465
Catégorie de migration de longue durée la plus importante (2004) <sup>8</sup>	Regroupement familial (52,1%)
Demandeurs d'asile enregistrés (2006) <sup>9</sup>	2.288
Étudiants étrangers (2004) <sup>10</sup>	5.310
Taux d'emploi pour les ressortissants de pays tiers (2006) <sup>11</sup>	48,0%
Comparé aux Finlandais	-22,2%
Taux de chômage pour les ressortissants de pays tiers (2006) <sup>12</sup>	29,2%
Comparé aux Finlandais	+20,4%
Acquisitions de la nationalité (2005) <sup>13</sup>	5.683
Groupes de pays tiers les plus importants pour l'acquisition de la nationalité (2005) <sup>14</sup>	Russie, Somalie, Irak / Serbie et Monténégro

## Calendrier de la politique d'intégration

### 1/12/2005

Les amendements à la Loi sur l'Intégration des immigrants et l'accueil des demandeurs d'asile (493/1999) a introduit un « système de guidage », incluant l'orientation et la formation avant le départ

### 12/01/2005

Le quotidien Helsingin Sanomat a constaté que les principaux partis politiques approuvent l'immigration de main d'oeuvre

### 1/07/2006

Les amendements à la Loi sur les étrangers, relatifs au regroupement familial, apportent quelques changements majeurs à la législation actuelle

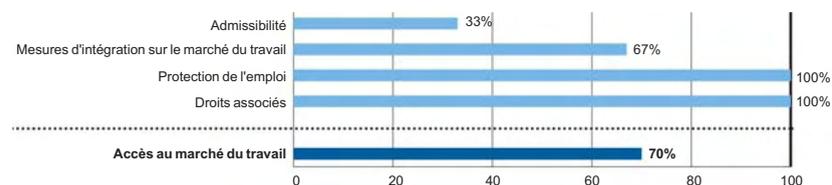
### 10/2006

Le Programme de politique des migrations vise à promouvoir l'immigration de main d'oeuvre, les mesures d'acquisition de la langue et les placements en formation, l'obtention de permis simplifiés et de plus longue durée et l'assouplissement des quotas pour les réfugiés

### 8/02/2007

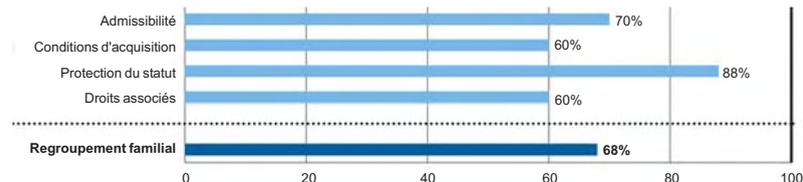
Mise en place d'une Commission consultative sur les permis de travail et de résidence

## Accès au marché du travail



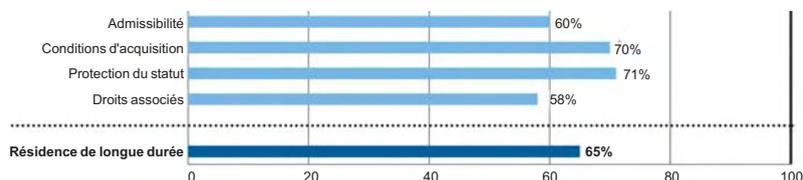
Concernant le score général favorable accordé à l'accès au marché du travail, deux dimensions de ce domaine se rapprochent de la meilleure pratique et alors que les dispositions d'**admissibilité** obtiennent un score légèrement défavorable. Par exemple, les compétences des travailleurs migrants sont reconnues dans le cadre de procédures différentes de celles appliquées aux ressortissants de l'Espace économique européen. Les migrants ne bénéficient pas de la même égalité d'accès à de nombreux emplois que les ressortissants de l'UE. En sus de la présentation d'un projet d'entreprise viable, les entrepreneurs migrants doivent remplir d'autres conditions pour créer une entreprise. **Les mesures d'intégration sur le marché du travail** ne sont que partiellement favorables car les travailleurs migrants n'ont pas la même égalité d'accès à la formation professionnelle et aux bourses d'étude que les citoyens de l'UE. Cependant, l'Etat facilite la reconnaissance de leurs compétences et les aide à l'apprentissage du finnois. La Finlande, comme sept autres pays du MIPEX, tels que, entre autres BE, IT, PL et SE, s'est rapprochée de la meilleure pratique sur **la sécurité** de l'emploi et sur **les droits associés** au travail.

## Regroupement familial



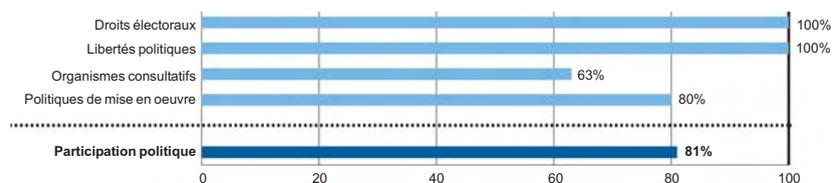
Après une courte période de résidence, les migrants sont **admissibles** à sponsoriser leur conjoint ou leur partenaire. Toutefois, les enfants mineurs, les parents dépendants et les enfants adultes dépendants doivent remplir des conditions supplémentaires. La durée de la procédure d'application est placée dans les conditions légèrement favorables. En effet, celle-ci peut légèrement augmenter, suite à la nouvelle limite de neuf mois, qui peut être prolongée dans des cas exceptionnellement difficiles, instaurée par la section 69a de la Loi sur les étrangers. En 2006, la durée d'attente des réfugiés s'élevait en moyenne à 18 mois alors que celle des autres migrants était de 4,4 mois. Si les ressortissants, candidats au regroupement familial, n'étaient pas considérés au même titre que ceux ayant commis une fraude lors de l'acquisition du statut, ou ceux posant une menace majeure pour la politique générale et pour la sécurité, la Finlande se rapprocherait de la meilleure pratique pour **la protection du statut**. Les membres des familles réunies bénéficient des mêmes **droits** que leur sponsor pour accéder à l'emploi, à la sécurité sociale, à l'assurance maladie et au logement. Seuls les conjoints, et non pas les autres membres de la famille réunie, jouissent du droit de détention d'un permis autonome (sous certaines conditions).

## Résidence de longue durée



Les migrants sont **admissibles** au statut de résident de longue durée après une courte période, pouvant inclure la totalité du temps d'attente de la décision d'asile mais exclut les années passées en tant qu'étudiant. **Les conditions** requises pour acquérir la résidence de longue durée sont similaires, bien que légèrement favorables, à celles exigées pour le regroupement familial, les migrants devant suivre une procédure abrégée, sans l'obligation de justifier d'une souscription à une assurance. Le statut des migrants peut être partiellement **protégé** dans le cadre de dispositions qui sont classées à la troisième place des dispositions les plus favorables des 28 pays du MIPEX, après BE et SE. Bien qu'une décision d'expulsion doit obligatoirement prendre en considération leurs situations personnelles, l'Etat peut expulser les mineurs, les ressortissants nés ou socialisés dans le pays, ou les résidents de plus de vingt ans. **Les droits associés** répondraient à la meilleure pratique si les compétences et les qualifications étrangères de tous les résidents de longue durée étaient reconnues de la même manière que pour les ressortissants de l'Espace économique européen ; et si le droit de se déplacer, vivre et détenir un permis de résidence de longue durée dans un autre Etat membre de l'UE leur était accordé.

## Participation politique

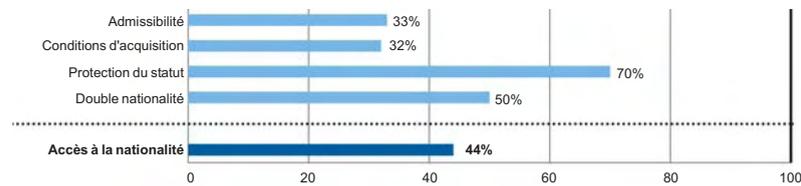


Les politiques de participation de la Finlande enregistrent les meilleures pratiques pour **les droits électoraux** (comme DK,IE,NO,SE) et **les libertés politiques** (comme les 21 autres pays du MIPEX). Les représentants des migrants sont **consultés** sur les politiques qui les concernent, par les gouvernements nationaux, régionaux et parfois locaux. Toutefois, le gouvernement d'Helsinki n'a pas mis en place un organisme structurel dédié aux consultations. De plus, les représentants des associations de migrants sont sélectionnés par l'Etat. La participation politique est largement encouragée par **les politiques de mise en oeuvre** afin que les migrants soient activement informés sur leurs droits politiques et qu'un financement et un soutien soient accordés aux associations de migrants qui participent aux consultations.

### La nationalité ne peut être retirée après cinq ans

Seules la Finlande et SE obtiennent le score le plus élevé pour cet indicateur. Cinq ans après que la nationalité ait été accordée, l'Etat ne peut engager de procédures pour la retirer. Le statut des migrants naturalisés bénéficie alors de la même protection que celle accordée à leurs concitoyens. Voir la Loi sur la nationalité, section 33.4.

## Accès à la nationalité

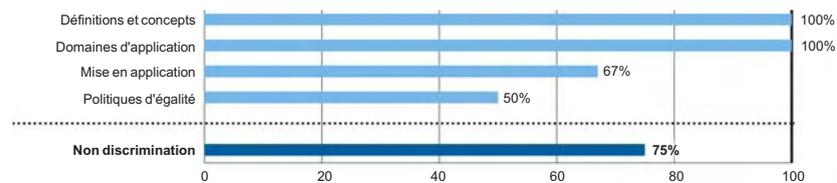


Pour accéder à la nationalité finlandaise, les migrants doivent faire face à une **admissibilité** et à des conditions légèrement défavorables. Les migrants de la première génération doivent vivre en Finlande pendant six années consécutives avant d'être admissible à la citoyenneté. Seuls les conjoints et les partenaires/concubins de Finnois doivent satisfaire à des exigences de résidence légèrement plus courtes. Les descendants de migrants nés en Finlande doivent toujours se soumettre aux conditions d'accès à la nationalité finlandaise. Dans le cadre d'une procédure potentiellement longue et coûteuse, les migrants doivent subir des contrôles sur leurs capacités linguistiques, leurs revenus, leur casier judiciaire et leurs « bonnes moeurs ». Les Finnois naturalisés bénéficient d'une **protection** de leur statut favorable, à la troisième place après les Suédois et les Tchèques et à égalité avec CH et NL. Leur demande peut être refusée ou leur citoyenneté retirée pour de nombreuses raisons. Toutefois, ils ne peuvent perdre leur citoyenneté si cela a pour conséquence de les rendre apatrides ou s'ils détiennent la citoyenneté depuis plus de cinq ans (voir encadré). Les migrants naturalisés peuvent être titulaires de la **double nationalité**, bien qu'elle ne soit pas octroyée à la naissance des enfants nés de migrants.

### Meilleure pratique pour les définitions et concepts, et les domaines d'application de la loi contre la discrimination

La Finlande (comme PT, SE, UK) répond à la meilleure pratique pour ces deux dimensions de la non discrimination. La Section 6 de la Loi contre la discrimination couvre de nombreux motifs de discrimination fondée sur les caractéristiques personnelles, incluant la nationalité et l'origine nationale. Ce vaste champ d'application a été clarifié par les interprétations du Médiateur parlementaire, le Médiateur pour l'égalité et le Médiateur pour les minorités et la discrimination. La Constitution, le droit pénal, le droit du travail et une réglementation spécifique offrent à la législation contre la discrimination un vaste champ d'application. Cependant, cette nouvelle législation doit être renforcée par une jurisprudence généralisée, en particulier pour définir la discrimination par association ou sur la base des caractéristiques présumées. Voir la Loi contre la discrimination, 21/2004 et la Loi sur le contrat de travail amendée par la Loi 23/2004.

## Non discrimination



La Finlande protège les migrants contre la discrimination dans le cadre de la législation contre la discrimination qui se rapproche de la meilleure pratique pour **les définitions et les concepts** et **les domaines d'application** (voir encadré). Les migrants sont protégés contre les auteurs publics et privés d'actes de différentes formes de discrimination basée sur leur ethnicité/race, leur religion/croyance et sur leur nationalité (voir encadré). Cette protection s'étend à de nombreux domaines de la vie des migrants, tels que l'emploi et la formation professionnelle, l'éducation, la protection sociale, les avantages sociaux et l'accès au logement public et à l'assurance maladie (voir encadré). Si la Finlande renforçait la capacité juridique et les pouvoirs de ses organismes de promotion de l'égalité et des ONG (en particulier, les entités légales avec un intérêt légitime dans la défense de l'égalité), son score s'améliorerait à la fois sur **les politiques d'égalité** et **la mise en application**.

---

## Perceptions publiques<sup>15</sup>

Plus de deux tiers des Finnois défendent les droits des migrants à regrouper leurs familles mais seulement un tiers des Finnois pensent que la naturalisation des migrants devraient leur être facilitée. Les Finnois, tout comme les Danois et les Suédois, désapprouvent l'expulsion des migrants sans emploi (17,1 %). 52 % défendent les droits à l'égalité sociale pour les migrants, chiffre significativement inférieur à celui de SE ou DK. Plus des deux tiers soutiennent que la discrimination ethnique est largement répandue sur le marché du travail. 68,7 % souhaitent que des mesures supplémentaires soient prises pour lutter contre la discrimination. Avec le taux de 81 %, les Finnois se situent à la deuxième place, après les Suédois, des ressortissants pensant que la diversité est un enrichissement. La Finlande est l'un des quatre pays (avec SE, NL, UK) où une majorité (52,3 %) pense que la législation punit la discrimination sur l'origine ethnique sur le marché du travail. Les Finnois sont les plus informés sur leurs droits en tant que victimes de discrimination ou de persécution. Seulement un quart prétend qu'ils ne les connaissent pas.

<sup>15</sup> Voir l'Eurobaromètre 59.2 (2003) et « l'Etude spéciale Eurobaromètre sur la discrimination dans l'UE » 65.4 (2006)

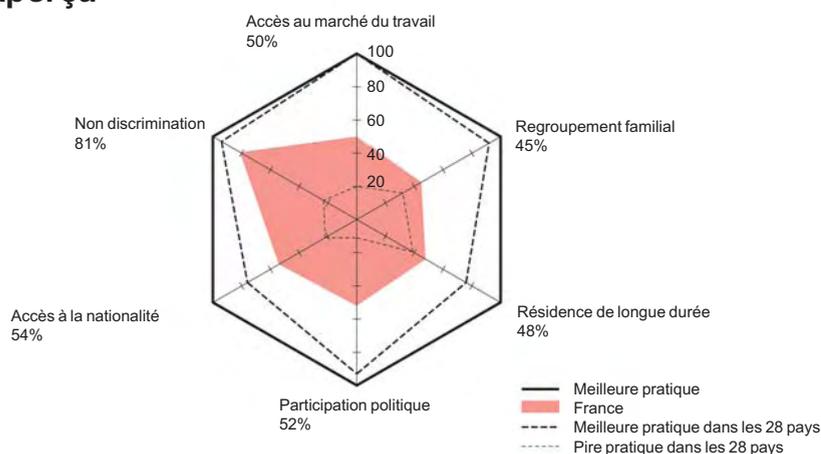
# France

## Collecte et exploitation des statistiques sur l'intégration

Dans un pays historiquement hostile à classer les personnes par leur race ou leur ethnicité, une étude réalisée en 2006 par l'INED a déterminé que les personnes d'origine diverse étaient moins concernées par les « statistiques des origines raciales » basées sur l'ascendance ou la géographie que celles basées sur la race ou le groupe ethnique, en particulier leur utilisation dans les fichiers personnels des entreprises ou de l'administration. Les migrants et leurs descendants directs ressentent encore plus de gêne lorsqu'il leur est demandé de se répertorier par race ou par groupe ethnique ; c'est particulièrement le cas pour les « Arabes et les Berbères ». Les « blancs » et les « noirs » sont plus volontaires pour se classer dans ces catégories.

Voir Simon et Clément, *Comment décrire la diversité des origines en France ?*, Population et Sociétés (INED, No. 425, juillet-août 2006).

## Aperçu



L'immigration permanente vers la France a augmenté de manière régulière au cours de la dernière décennie, et de plus en plus en provenance du Maghreb et de l'Afrique francophone. La France reste la plus importante terre d'asile de l'UE, malgré les récents déclin. L'accent a de nouveau été mis sur la lutte contre la discrimination après les émeutes dans les banlieues au cours de l'automne 2005. Un demandeur d'emploi portant un nom nord-africain a deux fois plus de risque de voir sa candidature rejetée qu'un candidat de compétence égale avec un nom français traditionnel<sup>1</sup>. Le Président Chirac avait rejeté l'utilisation de mesures d'action positive mais le nouveau Président élu, Nicolas Sarkozy, a manifesté son intérêt pour ces dernières. Le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile du 24 juillet 2006 (CESEDA) a servi de texte de référence à la législation pour codifier le concept d'« immigration sélective » soutenu par le nouveau du gouvernement.<sup>2</sup>

A la veille de la création d'un Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement par le nouveau Président, le MIPEX a attribué aux politiques **contre la discrimination** le score le plus élevé des dix domaines de la politique d'intégration, renforcées par la nouvelle loi transposant la Directive CE sur l'égalité raciale. Cependant, **le regroupement familial, la résidence de longue durée, la participation politique et la nationalité** obtiennent tous un score se situant environ à mi chemin de la meilleure pratique. De plus, les ressortissants de pays tiers résidant légalement (ci-après dénommés « migrants ») en France doivent remplir les conditions les plus sévères des 28 pays du MIPEX pour le regroupement familial et la résidence de longue durée. Le CESEDA est à l'origine de la baisse du score de la France pour le regroupement familial, la résidence de longue durée et l'accès à la nationalité.

- 1 Observatoire des discriminations - Baromètre Adia (novembre 2006)
- 2 Eurostat (basé sur des estimations provenant des chiffres précédemment publiés)
- 3 Recensement de 2004
- 4 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
- 5 Urban Audit (non UE-15)
- 6 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (par pays de naissance)
- 7 AGDREF, 2004
- 8 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (basé en grande partie sur les données normalisées de résidence et de permis de travail, inclut les ressortissants de l'UE, le regroupement familial, la formation et la famille accompagnant les migrants)
- 9 MPG, *Migration News Sheet*, avril 2006 (les données n'incluent pas les dépendants mineurs mais intègrent les deuxièmes demandes les chiffres sont révisés mensuellement)
- 10 OCDE, *Education at a Glance* 2006 (non UE-25)
- 11 Données provisoires
- 12 Données provisoires
- 13 Eurostat (y compris les ressortissants de l'UE)
- 14 Eurostat (non UE-25)

## Résultats clés

### Meilleure pratique (score de 100 %)

Domaines d'application de la législation contre la discrimination  
Libertés politiques  
Double nationalité

### Favorable

Droits associés au regroupement familial  
Politiques en faveur de la participation politique  
Législation contre la discrimination

### Défavorable

Conditions d'acquisition pour le regroupement familial et la résidence de longue durée

### Faiblesse critique (score de 0 %)

Droits électoraux pour la participation politique  
Admissibilité pour l'accès au marché du travail

### Changements depuis 2004

Admissibilité et conditions d'acquisition de la résidence de longue durée moins favorables  
Regroupement familial le moins favorable pour toutes les dimensions  
Admissibilité et conditions d'acquisition de la nationalité moins favorables  
Non discrimination plus favorable pour toutes les dimensions

## Profil des migrants

Part de ressortissants de pays tiers dans la population (2006) <sup>3</sup>	3,8%
Part de ressortissants nés à l'étranger dans la population (2005) <sup>4</sup>	8,1%
Ressortissants de pays tiers (2006) <sup>5</sup>	2.400.000
Villes avec la plus grande part de ressortissants de pays tiers (2001) <sup>6</sup>	Paris (10 %), Strasbourg (7 %), Lyon (6 %)
Pays tiers d'origine les plus importants (2005) <sup>7</sup>	Algérie, Maroc, Turquie
Immigration de ressortissants de pays tiers (2004) <sup>8</sup>	140.124
Catégorie de migration de longue durée la plus importante (2004) <sup>9</sup>	Regroupement familial (63,1%)
Demandeurs d'asile enregistrés (2006) <sup>10</sup>	39.315
Etudiants étrangers (2004) <sup>11</sup>	201.501
Taux d'emploi pour les ressortissants de pays tiers (2006) <sup>12</sup>	42,9%
Comparé aux Français	-20,9%
Taux de chômage pour les ressortissants de pays tiers (2006) <sup>13</sup>	23,2%
Comparé aux Français	+ 14,9%
Acquisitions of nationality <sup>14</sup>	154.827
Groupes de pays tiers les plus importants pour l'acquisition de la nationalité <sup>15</sup>	Maroc, Algérie, Turquie

## Calendrier de la politique d'intégration

### 25/10/2005

45 % des participants à l'enquête CSA approuvent le droit de vote aux élections locales des résidents depuis plus de 10 ans.

### 27/10/2005

Les émeutes dans les banlieues mettent en avant les problèmes de discrimination à l'encontre des jeunes de la deuxième génération. La majorité des procédures d'expulsion en cours ont été suspendues car les accusés sont des mineurs dont les liens avec la France sont forts.

### 31/03/2006

La législation sur l'égalité des chances augmente les pouvoirs de la Haute Autorité de lutte contre la discrimination et pour l'égalité (HALDE)

### 10/2006

Le gouvernement abandonne le décret obligeant les entreprises de plus de 50 employés à accepter des CV anonymes

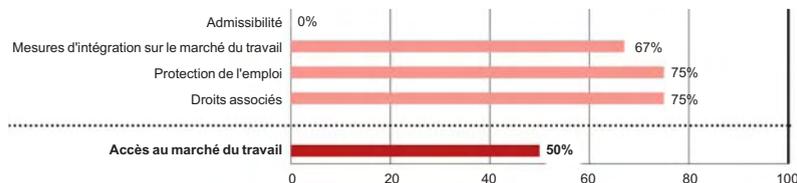
### 24/06/2006

Adoption d'un nouveau Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)

### Admissibilité à l'accès au marché du travail de faiblesse critique

Tous les migrants à l'exception des étudiants peuvent immédiatement travailler, mais ils sont exclus de 50 postes du secteur privé et de nombreux postes du secteur public qui sont réservés aux citoyens de l'UE/EEE. Il est également interdit aux migrants de créer une entreprise dans le cadre de certaines professions libérales, commerciales et artisanales. Les diplômés universitaires et les qualifications professionnelles non délivrés par l'UE ne sont pas reconnus pour l'exercice d'environ 30 postes. Seules les personnes justifiant d'un diplôme français peuvent exercer les fonctions d'avocat, de médecin, d'architecte et de pharmacien. Pour la meilleure pratique, voir SE, page 172.

## Accès au marché du travail

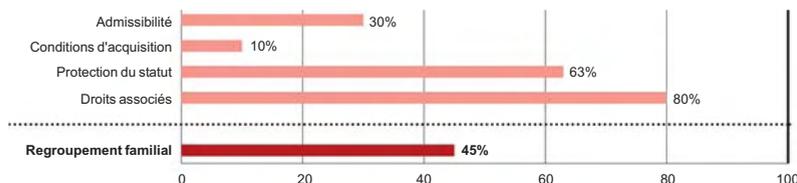


Le score de faiblesse critique obtenu pour l'admissibilité a un impact négatif sur les résultats partiellement favorables enregistrés pour l'accès au marché du travail. La France est le seul pays du MIPEX qui enregistre un score de 0 % sur l'**admissibilité** sur le marché du travail (voir encadré). Elle se rapprocherait de la meilleure pratique pour les **mesures d'intégration au marché du travail** si des objectifs et des lignes directrices plus clairs, opportuns et accessibles étaient fixés pour les politiques, visant à reconnaître les compétences et les qualifications des migrants. Les travailleurs migrants bénéficieraient d'une **sécurité** de l'emploi qui répond à la meilleure pratique, si tous les permis saisonniers étaient renouvelables, comme c'est le cas dans neuf autres pays. Les **droits associés** se rapprocheraient également de la meilleure pratique si les travailleurs migrants pouvaient être élus à la Chambre de commerce, au conseil des Prud'hommes et à la Chambre des métiers. Le droit de vote à ces organismes leur a été accordé jusqu'en 2004, date à laquelle il a été limité aux citoyens de l'UE/EEE. La France est le pays du MIPEX à restreindre de la sorte les droits de participation des migrants dans les organismes de négociation liés au travail.

### Les conditions au regroupement familial ont empiré et sont maintenant classées à la dernière place des 28 pays

Auparavant, les candidats devaient justifier de ressources équivalentes au salaire minimum. Ils doivent maintenant prouver que leur revenu est stable et suffisant pour subvenir aux besoins des membres de leur famille sans avoir recours à une quelconque aide sociale. L'Etat juge si un sponsor détient un logement que le conseil local estime « normal » en se basant sur une famille « comparable » habitant dans la même zone. L'Etat dispose d'une importante liberté d'appréciation pour décider si un sponsor respecte les principes fondamentaux des lois de la République. Il n'est pas obligé de rendre ces critères accessibles au public. Tous les nouveaux arrivants de plus de 16 ans doivent signer le contrat d'accueil et d'intégration. Basé sur l'évaluation individuel de leurs compétences, le contrat encourage les migrants à suivre un cours gratuit de langue et/ou d'orientation civique, qui les informe sur leurs droits et sur le système républicain français, en particulier la laïcité et l'égalité des genres. Pour la meilleure pratique, voir SE, page 172.

## Regroupement familial

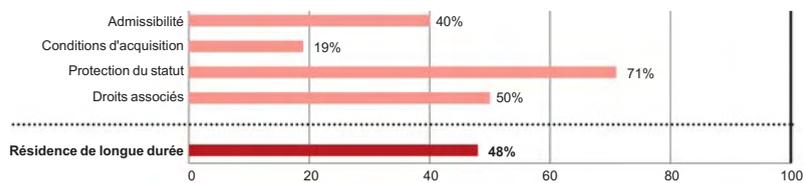


Le CESEDA a contribué à l'aggravation des scores sur le regroupement familial, de manière générale. Les migrants doivent maintenant justifier d'une durée de résidence légale s'élevant à 18 mois (auparavant, 12 mois) avant de pouvoir sponsoriser leurs familles, bien que les personnes détenant un visa « compétences et talents » peuvent sponsoriser leurs parents au bout de six mois seulement. Les sponsors et leurs conjoints invités doivent, tous deux, être majeurs. Seuls DK, GR et CY ont des conditions d'**admissibilité** moins favorables. Le CESEDA a défini les pires conditions des 28 pays en matière de regroupement familial, à égalité avec AT (voir encadré). Elles seraient classées de faiblesse critique (0 %) si les cours obligatoires et les évaluations écrites sur l'intégration et la langue, de niveau élevé ou normalisé, étaient imposés aux membres des familles dans leur pays d'origine. Le CESEDA a également **fragilisé** le statut des familles, en accordant à l'Etat de nouveaux motifs de refus des demandes ou de retrait des permis de séjour. Si une famille se dissout dans les trois ans suivant son arrivée (auparavant deux ans) en France, elle peut perdre le droit de vivre en France. Les membres des familles réunies doivent maintenant attendre au moins trois ans (auparavant, 2 ans) pour obtenir le **droit** de vivre indépendamment du statut de leur sponsor et sous certaines conditions.

### L'admissibilité, les conditions et la sécurité ont empiré pour la résidence de longue durée

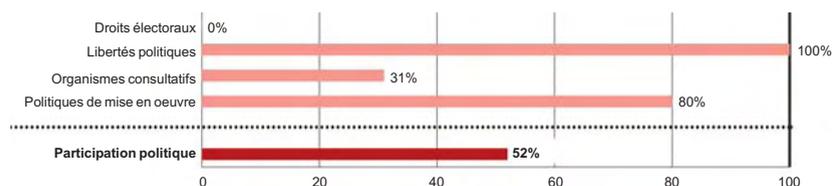
Les autorités détiennent maintenant l'autorité de décider si une personne est intégrée dans la société française, en se basant sur l'appréciation du respect des principes républicains et de leur niveau en français. Pour évaluer les applications, l'Etat consulte les autorités locales et vérifie si le candidat a signé le Contrat d'accueil et d'intégration et s'il a suivi ses cours « volontaires ». La législation a augmenté le niveau de revenu exigé (il est similaire à celui du regroupement familial) et impose maintenant la souscription à une assurance maladie de base. Le statut des résidents de longue durée est maintenant fragilisé. Alors qu'auparavant, le renouvellement d'un permis était une simple formalité, l'Etat peut maintenant saisir l'opportunité de refuser un nouveau permis. Il peut être retiré si, par exemple, un migrant est jugé polygame ou s'il constitue une menace sérieuse pour l'ordre public. Pour la meilleure pratique, voir IT, page 101, ES, page 167, BE, page 29 et PT, page 149.

## Résidence de longue durée



Les migrants accèdent au statut de résidents de longue durée par des politiques dont le score est classé parmi les trois plus mauvais des 28 pays, après IE, LT, CY. Au bout de cinq ans de résidence légale, les migrants sont **admissibles** au statut de résident de longue durée. Les candidats doivent suivre une procédure longue et onéreuse. La nouvelle loi CESEDA a introduit de nouvelles **conditions** d'attribution moins favorables (voir encadré). Le statut des résidents de longue durée est faiblement **protégé**, il est classé à la troisième place des 28 pays, après BE et SE. Ils peuvent être expulsés même s'ils sont nés et socialisés en France ou s'ils vivent dans le pays depuis de nombreuses années. Ils ont **le droit** de se déplacer librement et de vivre au sein de l'UE pendant une durée maximale de six ans, mais la détention d'un autre permis de résident de longue durée leur est refusée. Ils ne bénéficient pas de la même égalité d'accès à l'emploi que les ressortissants nationaux.

## Participation politique



**Les droits électoraux** sont de faiblesse critique en France et dans 10 autres pays du MIPEX, les migrants ne pouvant voter ou se présenter à aucune élection. Toutefois, les migrants en France, comme dans 21 autres pays du MIPEX, bénéficient de **libertés politiques** qui correspondent à la meilleure pratique. Ils peuvent adhérer à des partis politiques et former leurs propres associations. Le gouvernement national, cependant, ne dispose pas de moyen de **consultation** des migrants pour des décisions politiques. Le Conseil de la citoyenneté des Parisiens non communautaires se réunit de manière structurelle alors que les autres villes utilisent des organismes similaires mais se réunissent sur une base ponctuelle. Le gouvernement local, cependant, intervient souvent dans le choix de ses représentants. Dans le cadre de **politiques de mise en oeuvre**, les associations de migrants reçoivent des fonds publics, au même titre que les associations de non migrants. La France se rapprocherait de la meilleure pratique si elle adoptait une politique active visant à informer les migrants sur leurs droits politiques.

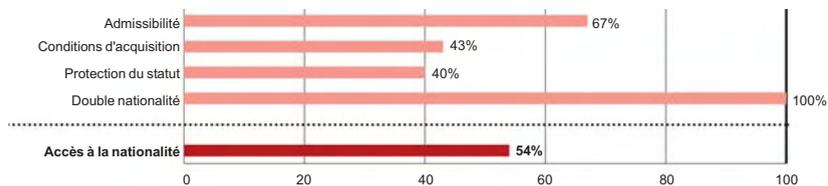
### Cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française

Le CESEDA a exigé des préfectures qu'elles organisent une « Cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française », à caractère volontaire. Tous ceux ayant acquis la nationalité française par voie de naturalisation, de décret ou par déclaration, au cours des six derniers mois, doivent être invités. Leur décision d'y participer n'a aucune conséquence sur leur statut, contrairement au DK, GR et NL. Toutefois, la décision de participer ou non dépend des contraintes de la cérémonie. Par exemple, une femme a été exclue d'une cérémonie pour avoir refusé de retirer son foulard islamique. La Haute autorité de lutte contre le racisme et pour l'égalité (HALDE) a considéré que cette exclusion était une discrimination de la part du service public et le Ministère de l'Intérieur a ensuite déclaré que les préfectures devaient autoriser les participants à porter des signes religieux. Voir les délibérations HALDE 2006-131 du 5 juin 2006.

### Meilleure pratique en matière de double nationalité

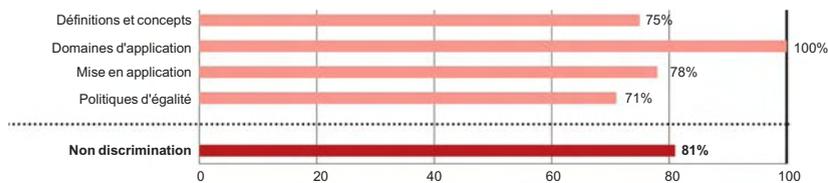
La France, (avec BE, CA, IE, PT et UK) répond à la meilleure pratique pour la double nationalité. La législation autorise les migrants naturalisés et les enfants d'étrangers nés en France à garder leur ancienne nationalité, sauf dans les cas exceptionnels où les ressortissants détiennent une citoyenneté d'un pays ennemi de la France.

## Accès à la nationalité



La majorité des migrants peuvent être naturalisés au bout de cinq années de résidence légale, alors que les diplômés des Universités françaises peuvent l'être après seulement deux années. Le CESEDA impose aux conjoints de citoyens français un délai d'attente de quatre ans au lieu de trois. Les enfants de migrants nés en France, peuvent devenir Français par déclaration lorsqu'ils parviennent à la majorité, à condition qu'ils aient vécu en France au moins cinq ans sur les sept dernières années. Leurs enfants seront automatiquement Français à la naissance. Les migrants sont **admissibles** à la nationalité par des dispositions qui se classent à la deuxième place des 28 pays, après CA et BE mais ils doivent ensuite satisfaire des **conditions** qui sont classées à la 20<sup>ème</sup> place. Depuis l'adoption du CESEDA, les procédures ne peuvent excéder 18 mois. Les autorités imposent aux migrants de remplir des **conditions**, telles que le passage de tests de langue et d'intégration et la fourniture de preuves de bonnes moeurs. Les demandeurs peuvent recevoir un formulaire qui francise leur nom en le traduisant en équivalent français ou en le remplaçant par un nom commun français. Les migrants et leurs enfants nés dans le pays peuvent détenir **la double nationalité** (voir encadré).

## Non discrimination



La législation contre la discrimination de la France visant à promouvoir l'intégration, progresserait (voir encadré) et se rapprocherait de la meilleure pratique pour **les définitions et les concepts** si la législation punissait la discrimination par association fondée sur la race/ethnicité et la nationalité. Bien que les motifs de discrimination fondés sur la nationalité, la race et l'origine ethnique, relèvent d'une législation spécifique, les victimes de discrimination religieuse s'en remettent aux dispositions générales sur l'égalité et aux sections du droit du travail et du Code pénal de la Cour de Cassation ainsi qu'aux délibérations de l'HALDE. **La mise en application** se rapprocherait de la meilleure pratique si deux modifications étaient adoptées : la durée moyenne des cas étaient réduites à moins de six mois et si les cours punissaient plus sévèrement les auteurs dont l'intention est délibérée de commettre un acte de discrimination fondé sur la religion ou sur la nationalité. **Les politiques d'égalité** ne répondent pas à la meilleure pratique car, entre autres, la HALDE ne peut porter une affaire devant la justice, au nom de la victime, comme c'est le cas pour BE, CA, HU et NL. De la même manière, l'Etat n'adopte pas de mesures d'action positive ou n'oblige pas les organismes à promouvoir l'égalité.

### Meilleure législation contre la discrimination

Deux récentes lois (relatives à l'égalité des chances et à la création d'un Organisme spécialisé) ont amélioré le score de France sur neuf indicateurs de non discrimination du MIPEX. Le nouvel organisme d'égalité HALDE, a été lancé en juin 2005, avec un budget de 10.5 million euros et 66 employés pour l'année 2006. La HALDE offre des services tels que le conseil juridique, la résolution alternative de conflits et enquêtes indépendantes au profit des victimes de la discrimination. La HALDE peut également porter des affaires devant la justice pour 19 types de discrimination, incluant la race/ethnicité, la religion/croyance et la nationalité. La nouvelle législation punit également la discrimination fondée sur la race, l'ethnie et la nationalité dans l'éducation, la protection sociale et l'accès aux biens et aux services, tels que l'assurance maladie et le logement. Voir Latraverse, Rapport sur les Mesures pour lutter contre la discrimination : Directives 2000/43/EC et 2000/78/EC Rapport national/Mise à jour 2006, Situation jusqu'au 8 janvier 2007.

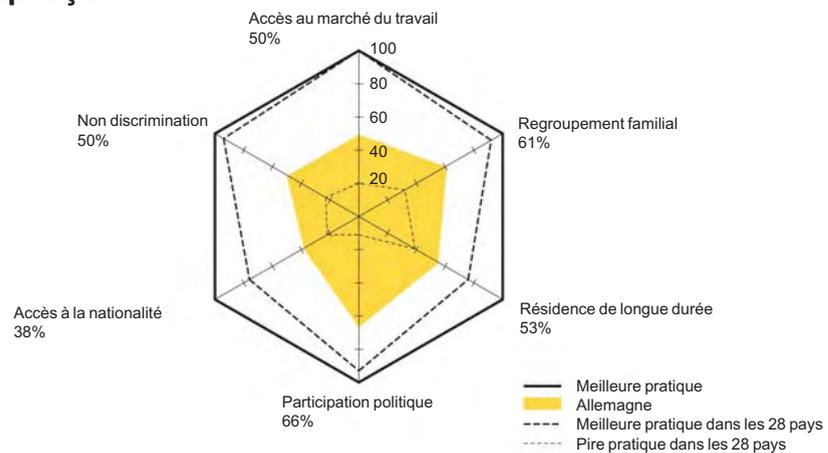
### Perceptions publiques<sup>16</sup>

Sur les 27 pays de l'UE, les Français se situent à la troisième place des 27 pays pensant que la diversité ethnique est une source d'enrichissement de la culture nationale. Cependant, 80 % des Français pensent que la discrimination ethnique est largement répandue dans leur pays. De plus, 78% pensent qu'un étranger a moins de chances qu'un ressortissant français d'être embauché, intégré dans une formation ou promu, le deuxième taux le plus important après la Suède. Deux personnes sur trois approuvent l'utilisation de mesures d'action positive basées sur l'ethnicité sur le marché du travail. Cependant, 44 % pensent que les ressortissants de pays tiers résidant légalement ne travaillant pas, doivent être expulsés. Une faible majorité défend le droit au regroupement familial et à l'égalité des droits sociaux pour les migrants résidant légalement, alors que 43,1 % pensent qu'ils devraient acquérir facilement la nationalité française.

<sup>16</sup> Voir l'Eurobaromètre 59.2 (2003) et « l'Etude spéciale Eurobaromètre sur la discrimination dans l'UE » 65.4 (2006)

# Allemagne

## Aperçu



Le nombre de demandeurs d'asile, de travailleurs temporaires et de membres de la famille s'installant en Allemagne, continue à chuter. Les migrants provenant de l'UE-8 sont confrontés à des « mesures de transition », limitant leur travail en Allemagne, bien que les Polonais constituent le groupe le plus important des travailleurs saisonniers. Même si la migration d'ordre professionnel a augmenté entre 2004 et 2006, la majorité des ressortissants de pays tiers (ci-après dénommés « migrants ») s'installent en Allemagne dans le cadre du regroupement familial. Selon le dernier recensement allemand de 2005, les ressortissants nés à l'étranger ou leurs enfants, représentent 20 % de la population<sup>1</sup>. Les débats politiques sont orientés sur la nécessité d'attirer les travailleurs hautement qualifiés, le contenu d'un plan d'intégration national et les restrictions apportées au droit au regroupement familial. Lorsque l'Allemagne présidait l'Union européenne au cours de la première moitié de 2007, la priorité de l'Etat était de favoriser les dialogues d'échange des meilleures pratiques en matière d'intégration et de diversité culturelle.

Enregistrant des performances moyennes constantes, les six domaines de la politique d'intégration de l'Allemagne obtiennent un score soit légèrement favorable (**regroupement familial** et **participation politique**) soit se situant à mi-chemin de la meilleure pratique (**accès au marché du travail**, **non discrimination**, **accès à la nationalité** et à la **résidence de longue durée**).

- 1 OCDE, *SOPEMI*, 2007
- 2 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
- 3 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (tous les ressortissants étrangers et les ressortissants nés à l'étranger)
- 4 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
- 5 Urban Audit (non UE-15)
- 6 OCDE, *SOPEMI*, 2007
- 7 Eurostat (non UE-15)
- 8 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (basé en grande partie sur les données normalisées de résidence et de permis de travail)
- 9 MPG, *Migration News Sheet*, avril 2006 (Les parents ne sont comptabilisés que si une application fait l'objet d'un dossier séparé. Les deuxième applications ou Folgeanträge ne le sont pas).
- 10 OCDE, *Education at a Glance* 2006 (non UE-25)
- 11 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
- 12 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
- 13 Eurostat (y compris les ressortissants de l'UE)
- 14 Eurostat (non UE-25)

## Résultats clés

### Meilleure pratique (score de 100 %)

Libertés politiques

### Favorable

Politiques de mise en oeuvre de la participation politique

### Défavorable

Politiques d'égalité loi contre la discrimination

### Faiblesse critique (score de 0 %)

Droits électoraux et participation politique

### Modifications au fil du temps

Domaines d'application et mécanismes de mise en application de la législation contre la discrimination

## Profil des migrants

Part de ressortissants de pays tiers dans la population (2006) <sup>2</sup>	5,6%
Part de ressortissants nés à l'étranger dans la population (2003) <sup>3</sup>	12,9%
Ressortissants de pays tiers (2006) <sup>4</sup>	4.612.420
Villes avec la plus grande part de ressortissants de pays tiers (2001) <sup>5</sup>	Frankfurt am Main (16 %), Munich (16 %), Augsburg (14 %)
Pays tiers d'origine les plus importants (2005) <sup>6</sup>	Turquie, Serbie et Monténégro, Croatie
Immigration de ressortissants de pays tiers (2004) <sup>7</sup>	335.827
Catégorie de migration de longue durée la plus importante (2004) <sup>8</sup>	Regroupement familial (42,6%)
Demandeurs d'asile enregistrés (2006) <sup>9</sup>	21.029
Etudiants étrangers (2004) <sup>10</sup>	186.014
Taux d'emploi pour les ressortissants de pays tiers (2006) <sup>11</sup>	47,9%
Comparé aux Allemands	-20,6%
Taux de chômage pour les ressortissants de pays tiers (2006) <sup>12</sup>	23,0%
Comparé aux Allemands	+ 13,5%
Acquisitions de la nationalité(2005) <sup>13</sup>	117.241
Groupes de pays tiers les plus importants pour l'acquisition de la nationalité (2005) <sup>14</sup>	Turquie, Serbie et Monténégro, Iran

## Calendrier de la politique d'intégration

### 05/2006

La conférence des Ministres de l'Intérieur approuve la détermination par les *Länder* du contenu de leurs propres tests de naturalisation

### 07/07/2006

Transposition de la Directive CE sur la non discrimination par la Loi sur l'égalité

### 14/07/2006

Le premier sommet sur l'intégration prépare le plan d'intégration national, se focalise sur les cours d'intégration, la formation linguistique, l'intégration au marché du travail, le pluralisme culturel, les média et le genre

### 17/07/2006

Prolongement de la période d'attente pour le regroupement familial et interdiction pour les ressortissants allemands, bénéficiant d'une aide sociale, de sponsoriser leurs conjoints.

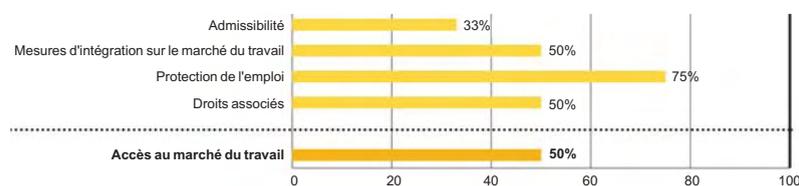
### 27/09/2006

Conférence islamique allemande

### 10/01/2007

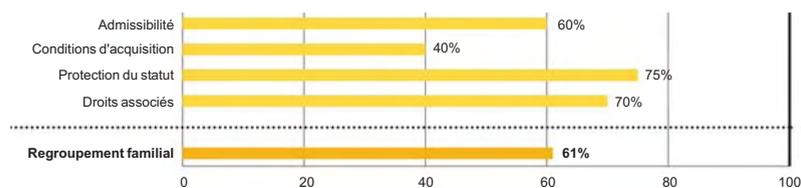
La Cour constitutionnelle fédérale confirme l'interdiction de la double nationalité

## Accès au marché du travail



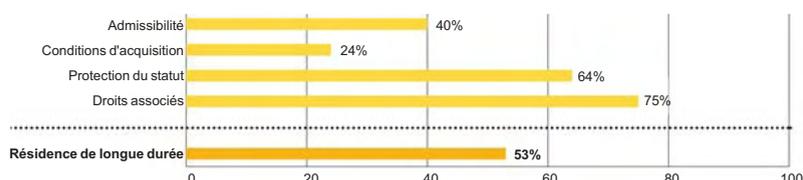
Un certain nombre de conditions limite la capacité d'un migrant à créer une activité, conformément à la Loi sur la résidence de 2005. Les migrants doivent généralement travailler pendant au moins cinq ans avant d'être **admissibles** à un emploi dans tous les secteurs, au même titre que les ressortissants de l'UE. **Les mesures d'intégration au marché du travail** se rapprocheraient de la meilleure pratique si les migrants bénéficiaient de la même égalité d'accès que les ressortissants nationaux à la formation professionnelle et aux bourses d'étude et si l'Etat les aidait à reconnaître leurs compétences et leurs qualifications de manière simple, rapide et économique. La meilleure pratique serait attribuée à **la sécurité de l'emploi** si les travailleurs pouvaient renouveler la totalité de leurs permis de travail, à l'exception des permis saisonniers, comme c'est le cas dans 22 pays du MIPEX. Les travailleurs migrants détiennent des **droits** à mi-chemin de la meilleure pratique, étant donné qu'ils peuvent adhérer aux syndicats professionnels mais les permis de travail ne permettent pas à la totalité d'entre eux de changer de travail ou de profession.

## Regroupement familial



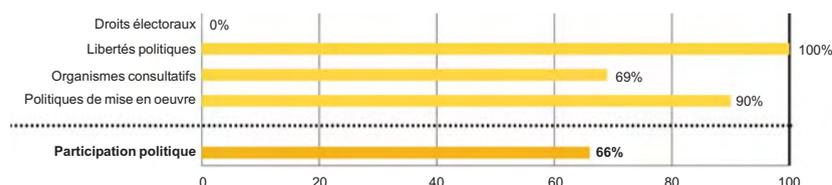
Bien que l'Allemagne n'ait pas transposé la Directive CE sur le droit au regroupement familial au 1<sup>er</sup> mars 2007, le MIPEX a estimé que les politiques actuelles, **l'admissibilité, la protection et les droits associés** sont légèrement favorables pour la promotion de l'intégration. Après une année de résidence légale en Allemagne, les migrants sont **admissibles** à sponsoriser leur conjoint ou leur partenaire officiel. Les enfants, les parents ou les grands-parents, cependant, doivent remplir des **conditions** supplémentaires. Dans le cadre d'un processus long et coûteux, les sponsors doivent justifier de conditions telles qu'un revenu suffisant pour subvenir aux besoins de leur famille. Les tests d'intégration ou autres mesures ne sont pas imposés. Les familles bénéficieraient d'une **protection** répondant à la meilleure pratique si leur demande ou leur statut n'était mis en danger que par le seul fait de mentir pour essayer de l'acquérir ou s'ils constituaient un danger majeur pour la politique générale et la sécurité. Les familles jouissent de garanties légales et du droit de faire appel en cas de décision négative des autorités. L'Allemagne se rapprocherait de la meilleure pratique pour **les droits associés** si tous les membres de la famille pouvaient obtenir des permis de résidence autonomes dans un délai de trois ans.

## Résidence de longue durée



La Directive CE relative à la résidence de longue durée doit bientôt être transposée dans la législation allemande. Pour l'instant, les migrants sont **admissibles** aux permis de résidence de longue durée au bout de cinq ans de résidence dans le pays, les années d'étude ou celles passées en attendant la décision d'asile politique ne sont pas comptabilisées. Dans le cadre d'une procédure longue et onéreuse, les demandeurs doivent remplir des **conditions** telles que justifier d'un revenu suffisamment élevé, réussir un test de langue de haut niveau sur la langue allemande ainsi qu'un test basique sur la société allemande. L'Allemagne se classe à la troisième plus mauvaise place pour l'admissibilité et les conditions d'obtention, à égalité avec FR. La durée des permis est longue et ces derniers sont renouvelables. L'autorisation de quitter le pays pendant une durée supérieure à un an est interdite aux détenteurs de ces permis. Les détenteurs de permis de résidence de longue durée bénéficient des mêmes **droits** d'accès aux soins de santé et au logement que les Allemands. L'Allemagne se rapprocherait de la meilleure pratique si la législation garantissait aux migrants les mêmes droits au déplacement, au séjour et à la résidence de longue durée dans les autres Etats- membres de l'UE.

## Participation politique

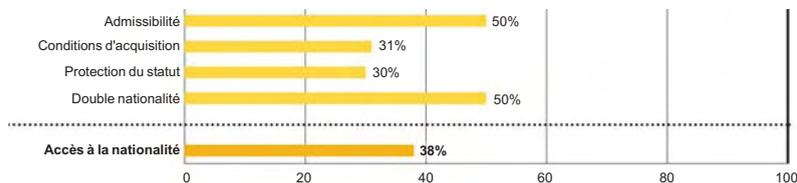


**Les libertés politiques** consenties aux migrants répondent aux meilleures pratiques en Allemagne, leur autorisant à former des associations et à adhérer à des partis politiques. En dépit de l'appel émis en 2005 par la Commission consultative sur les étrangers en faveur du droit de vote des résidents de longue durée aux **élections** locales, les migrants ne sont pas autorisés à voter ou se présenter aux élections. Certains gouvernements locaux ou régionaux consultent les migrants de manière structurée, sur les politiques qui les concernent le plus directement. Dans certains *Länder*, les migrants peuvent librement élire leurs propres représentants, alors que dans d'autres régions et au niveau national, ils sont nommés par le gouvernement. Les associations de migrants qui s'associent à ces consultations peuvent obtenir un financement de la part du gouvernement. Le score de l'Allemagne pour les deux **organismes consultatifs**, qui se situe à la troisième place et pour **les politiques de mise en oeuvre**, qui se situent à la deuxième place, s'améliorerait si le gouvernement national organisait des consultations de manière plus régulière et s'il orchestrait une campagne à grande échelle pour informer les migrants sur leurs droits politiques.

### Les Länder allemands gardent la maîtrise des tests de citoyenneté

L'Allemagne enregistre un score plus mauvais en 2006 qu'en 2004 pour deux indicateurs. Les demandes de naturalisation peuvent maintenant être rejetées si le casier judiciaire du demandeur comporte des éléments prouvant qu'il peut représenter une menace pour la sécurité et l'ordre public. De plus, la Conférence des ministres de l'intérieur de mai 2006 a accordé aux 16 Länder une liberté de manoeuvre significative sur les critères d'évaluation des connaissances d'un candidat en langue allemande et sur les valeurs de base. Dans certains Länder, les migrants doivent passer un examen écrit coûteux exigeant un niveau élevé de connaissance de la langue, de la culture et de la société allemande. Pour la meilleure pratique sur les conditions, voir PT, page 150 et SE, page 174.

## Accès à la nationalité

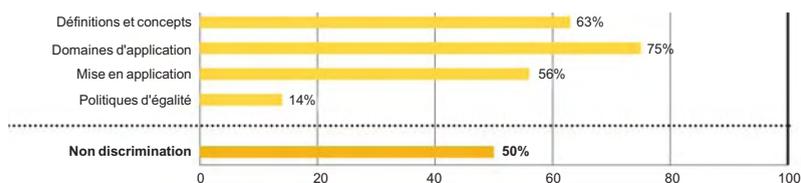


La plupart des migrants doivent être résidents de longue durée depuis huit ans avant d'être **admissibles** à la citoyenneté allemande. Leurs enfants et petits-enfants doivent également satisfaire à un certain nombre d'exigences avant d'acquiescer à la citoyenneté de leur pays de naissance. Pour être naturalisés, les candidats doivent remplir des **conditions** qui sont les troisièmes moins favorables des 28 pays du MIPEX, après AT et DK. Ils doivent se soumettre à un test de langue, un test d'intégration et au contrôle de leur casier judiciaire ; ils doivent en outre justifier d'un revenu suffisant. Leurs demandes peuvent cependant être rejetées ou leur nationalité retirée, sans prendre en considération leurs situations personnelles ou le nombre d'années de citoyenneté. Une décision de la Cour constitutionnelle fédérale du 24 mai 2006 a imposé certaines limites de temps pour les retraits bien que leur durée reste à définir. L'Allemagne n'autorise la **double nationalité** qu'aux migrants naturalisés présentant des cas exceptionnels et aux enfants d'étrangers sous certaines conditions très strictes.

### La nouvelle loi améliore la mise en application et l'exécution de la législation contre la discrimination.

La Loi générale sur l'égalité de traitement du 18 août 2006 a permis d'améliorer le score de l'Allemagne pour six indicateurs, en restructurant le cadre juridique allemand conformément aux Directives CE. Dans les secteurs publics et privés, il est maintenant illégal de commettre des actes de discrimination directs ou indirects, fondés sur la race, l'origine ethnique, le sexe, l'invalidité, l'âge ou l'orientation sexuelle. La nationalité est considérée comme indirectement couverte par la race et la religion. La Loi s'applique à l'emploi et à l'évolution des carrières, à la protection et aux avantages sociaux, à l'éducation et à la fourniture de biens et de services. La Loi défend en outre les victimes en interdisant la persécution, en permettant le déplacement de la charge de la preuve et en créant un organisme consultatif indépendant, l'Agence fédérale contre la discrimination.

## Non discrimination



**Les définitions et les concepts** de la législation allemande contre la discrimination ne répondent pas aux meilleures pratiques car la discrimination fondée sur la nationalité n'est pas entièrement couverte. La discrimination par association ou sur la base de caractéristiques présumées relève également de l'interprétation judiciaire. **Les domaines d'application** progresseraient (voir encadré), si les migrants étaient protégés contre la discrimination basée sur la nationalité fondée sur l'emploi, le logement et les soins de santé. **Les mécanismes de mise en application** autorisent les plaignants à accéder à différentes procédures. Toutefois, la législation limite la capacité juridique des ONG (les entités légales avec un intérêt légitime dans la promotion de l'égalité) à défendre les victimes dans les affaires juridiques en cours. **Les politiques d'égalité** défavorables, qui obtiennent le troisième plus mauvais score après CZ et DK, imposent des limites similaires à la nouvelle Agence fédérale contre la discrimination. L'Etat n'utilise pas de mesures d'action positive ou n'intègre pas la promotion de l'égalité dans les fonctions des organismes publics.

---

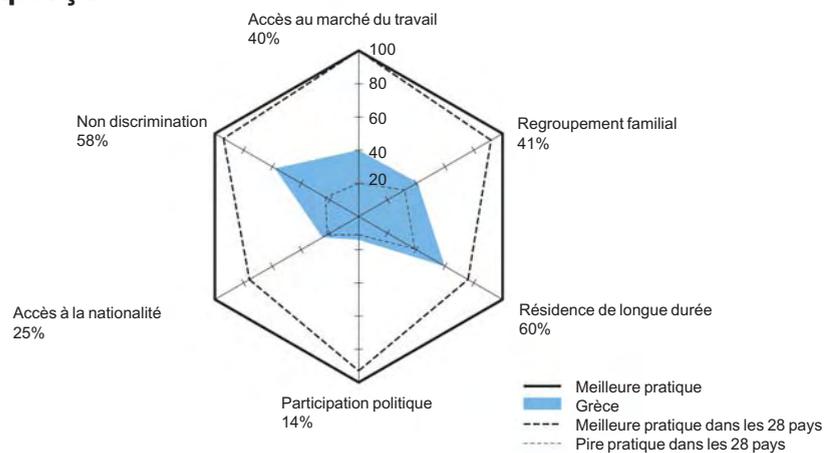
## Perceptions publiques<sup>15</sup>

Environ la moitié des Allemands (48,1 %) interrogés défend le droit des migrants à réunir leur famille. Un peu moins d'un tiers (32,7 %) pense qu'ils doivent pouvoir accéder facilement à la citoyenneté allemande. Plus d'un quart des Allemands estiment que tous les immigrants non ressortissants de l'UE doivent être expulsés, alors que 40,1 % estiment que tous les migrants sans emploi doivent être expulsés. Contrairement à la majorité des 27 de l'UE, seule une minorité d'Allemands (45,2 %) défend l'égalité des droits pour les immigrants légalement installés et provenant de pays tiers. Une minorité (47 %) considère que la discrimination ethnique est largement répandue ; le même pourcentage d'allemands pense que des mesures supplémentaires doivent être prises pour lutter contre la discrimination. Près de deux ressortissants sur trois encouragent les mesures d'action positive basées sur l'ethnicité sur le marché du travail. 29,4% seulement savent que la discrimination ethnique sur le marché du travail est punie par la loi.

<sup>15</sup> Voir l'Eurobaromètre 59.2 (2003) et « l'Etude spéciale Eurobaromètre sur la discrimination dans l'UE » 65.4 (2006)

# Grèce

## Aperçu



La Grèce, nouveau pays d'immigration, ne recueille pas de manière systématique, les données sur les ressortissants de pays tiers ou sur les flux de migrants en situation irrégulière, es estimations suggèrent que, à l'inverse de la tendance européenne, le nombre de demandeurs d'asile ne cesse d'augmenter. Les flux des autres migrants hors UE, en particulier les Albanais, augmentent également. De manière notable, les ressortissants de pays tiers résidant légalement (ci-après dénommés « migrants ») enregistrent des taux d'emploi supérieurs à ceux des ressortissants nationaux.

Les débats politiques s'orientent autour de la nécessité d'une gestion efficace de la migration et sur le système d'octroi du permis de résidence, les politiques d'intégration des migrants et sur l'introduction d'une nouvelle régularisation. Des questions ont été soulevées pour déterminer si les efforts d'intégration formulés dans les textes, sont suivis d'une mise en oeuvre effective.

Aucun des six domaines de politique d'intégration mesurés par le MIPEX n'est favorable à la promotion de l'intégration en Grèce. Au mieux, les politiques grecques obtiennent un score à mi-chemin de la meilleure pratique pour **l'accès au marché du travail, le regroupement familial, la résidence de longue durée et la non discrimination**. L'accès au marché du travail en Grèce est classé à la quatrième plus mauvaise place des 28 pays du MIPEX, les politiques de **participation politique** à la troisième plus mauvaise place et **l'accès à la nationalité** à l'avant-dernière place.

- 1 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
- 2 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (tous les ressortissants étrangers et les ressortissants nés à l'étranger)
- 3 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
- 4 Urban Audit (non UE-15)
- 5 OCDE, *SOPEMI*, 2007
- 6 Estimation du Service statistique national grec de 2005. Le recensement de 2001 indique un nombre beaucoup plus élevé : 717.319, également attribuable au dernier élargissement de l'UE
- 7 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (basé en grande partie sur les données normalisées de résidence et de
- 8 MPG, *Migration News Sheet*, Avril 2006
- 9 OCDE, *Education at a Glance 2006* (non UE-25)
- 10 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
- 11 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
- 12 OCDE, *SOPEMI*, 2005
- 13 OCDE, *SOPEMI*, 2005

## Résultats clés

### Favorable

Droits associés à la résidence de longue durée

### Défavorable

Admissibilité au regroupement familial

Mesures d'intégration au marché du travail

### Faiblesse critique (score de 0 %)

Protection de la nationalité

Droits électoraux, organismes consultatifs et politiques de mise en oeuvre pour la participation politique

### Changements depuis 2004

Conditions d'admissibilité et droits associés à la résidence de longue durée plus favorables

Conditions moins favorables applicables à la résidence de longue durée

Définitions et concepts et domaines d'application de la loi contre la discrimination plus favorable

## Profil des migrants

Part de ressortissants de pays tiers dans la population (2006) <sup>1</sup>	7,2 %
Part de ressortissants nés à l'étranger dans la population (2005) <sup>2</sup>	10,3%
Ressortissants de pays tiers (2006) <sup>3</sup>	796.185
Villes avec la plus grande part de ressortissants de pays tiers (2001) <sup>4</sup>	Athènes (17 %), Thessalonique (7 %), Kavala (5 %)
Pays tiers d'origine les plus importants (2005) <sup>5</sup>	Albanie, Bulgarie, Roumanie
Immigration de ressortissants de pays tiers (2004) <sup>6</sup>	592.471
Catégorie de migration de longue durée la plus importante (2004) <sup>7</sup>	S/O
Demandeurs d'asile enregistrés <sup>8</sup>	12.267
Etudiants étrangers <sup>9</sup>	2.713
Taux d'emploi pour les ressortissants de pays tiers <sup>10</sup>	70,8%
Comparé aux Grecs	+10,2%
Taux de chômage pour les ressortissants de pays tiers <sup>11</sup>	7,4%
Comparé aux Grecs	-1,6%
Acquisitions de la nationalité (2004) <sup>12</sup>	1.896
Groupes de pays tiers les plus importants pour l'acquisition de la nationalité (2004) <sup>13</sup>	Ex-URSS, Roumanie, Bulgarie

## Calendrier de la politique d'intégration

### 01/10/2005

Le médiateur grec recommande l'interdiction de l'expulsion des ressortissants mineurs de pays tiers, la plupart d'entre eux étant non accompagnés ou nés en Grèce

### 31/03/2006

Le premier rapport du médiateur grec en tant qu'Organisme de promotion de l'égalité identifie les lacunes en matière de discrimination comme étant principalement liées au manque d'indépendance et de capacité opératoire

### 06/04/2006

La Commission européenne demande à ce que des dispositions soient prises pour encourager les agences représentant les victimes et pour mettre fin aux restrictions sur les réparations pécuniaires

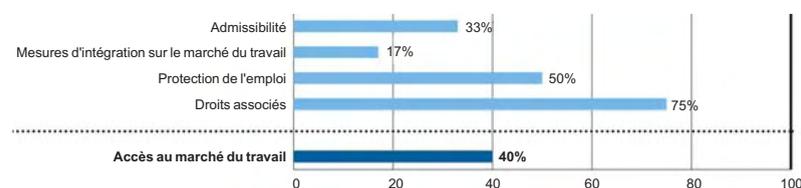
### 31/07/2006

Transposition tardive de la Directive CE sur les résidents de longue durée

### 23/02/2007

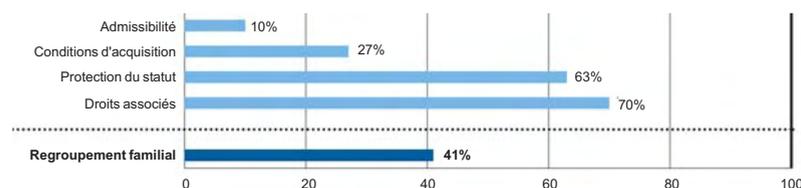
La Loi n° 3536/2007 établit la Commission nationale pour l'intégration des immigrants mais sans prévoir l'élection de représentants des immigrants

## Accès au marché du travail



Les migrants doivent travailler pendant trois ans avant d'être admissibles à des emplois dans la plupart des secteurs, au même titre que les ressortissants nationaux. Les migrants entrepreneurs sont également exclus de certains secteurs. Les migrants peuvent renouveler leurs permis de travail, mais ils ne bénéficient que d'une **protection** partielle, étant donné qu'ils peuvent perdre leur permis de résidence en cas de perte d'emploi, quel que soit le nombre d'années de travail en Grèce. Les migrants ne sont pas protégés par **les mesures d'intégration au marché du travail** visant à faciliter la reconnaissance de leurs compétences et de leurs qualifications, à réduire le chômage, à améliorer leur niveau en Grec à des fins professionnelles ou à promouvoir leur formation. Les migrants bénéficieraient de **droits** plus favorables, en tant que travailleurs, s'ils pouvaient changer d'employeur, de poste ou d'industrie dans un délai plus court.

## Regroupement familial

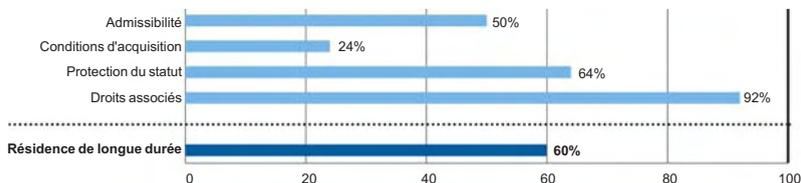


Les migrants doivent attendre au moins deux ans pour être **admissibles** à sponsoriser leurs familles. Même dans ce cas, seuls un conjoint et un enfant mineur peuvent les rejoindre. Les candidats doivent justifier d'un logement suffisant et d'un revenu dans le cadre d'une procédure coûteuse. Toutefois, la Grèce n'oblige pas les membres de la famille à passer un test d'intégration comme **condition** au regroupement familial. Les familles réunies bénéficient d'un statut partiellement **protégé** par la législation. L'Etat peut refuser leur demande ou retirer leur statut pour plusieurs raisons, mais en prenant en considération les situations familiales. **Les droits** des membres des familles réunies à l'éducation, à l'emploi, à la sécurité sociale, au logement et aux soins de santé sont les mêmes que ceux de leurs sponsors. Les droits associés se rapprocheraient de la meilleure pratique si les migrants pouvaient obtenir un permis de résidence autonome au bout d'au plus trois ans.

### Les conditions applicables à la résidence de longue durée se sont durcies

La nouvelle législation grecque visant à transposer la Directive relative à la longue durée est à l'origine de la chute du score de la Grèce depuis 2004. Bien que la procédure soit légèrement plus courte, elle inclut maintenant un cours obligatoire dont le nombre est plafonné par un quota maximal (500 environ par an). Les candidats doivent alors passer un test de haut niveau sur la langue grecque, la culture et l'histoire, comportant des questions à choix multiple et des questions ouvertes. Le test en lui-même est gratuit mais la procédure intégrale coûte 900 euros. Bien que les évaluations ne prennent pas en compte les capacités de chaque individu, les migrants qui ont étudié en Grèce sont exemptés des examens. Pour la meilleure pratique, voir ES, page 167.

## Résidence de longue durée

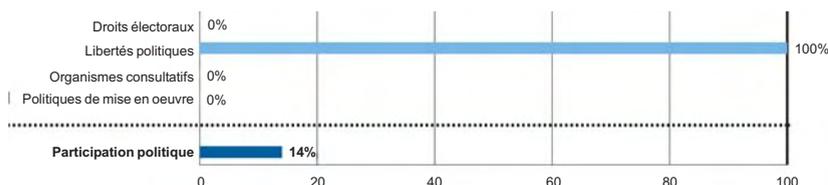


Pour être **admissible** au permis de résidence de longue durée, les migrants doivent vivre et travailler en Grèce pendant cinq ans. Les étudiants peuvent décompter la moitié de leur temps d'étude, mais les réfugiés ne peuvent accéder au statut de résident de longue durée. Les candidats doivent passer un test d'intégration, régler des frais de procédure élevés et justifier d'une assurance maladie et de ressources économiques élevées. Ces **conditions** (voir encadré), ainsi que celles applicables au regroupement familial, se classent à la troisième plus mauvaise place, juste avant AT et FR. Le statut des résidents de longue durée est partiellement **protégé** par la législation. Leur permis les autorise à quitter la Grèce pendant une durée maximale de six ans. L'Etat peut cependant expulser les résidents de longue durée, sans prendre en considération leurs situations personnelles. Même les résidents de longue durée qui sont nés en Grèce ou qui y ont vécu pendant de nombreuses années peuvent être expulsés. **Les droits associés** ont progressé depuis 2004 (voir encadré).

### Meilleure admissibilité et droits pour les détenteurs du permis de résidence de longue durée

La nouvelle Loi a assoupli les contraintes en matière de résidence et garantit un accès à la sécurité sociale, au logement, aux soins de santé et la reconnaissance des compétences et des qualifications, comparable à celui des ressortissants nationaux. La Grèce se rapprocherait des meilleures pratiques sur cette dimension si l'accès à l'emploi était basé sur le principe de l'égalité plutôt que sur la priorité accordée aux ressortissants grecs.

## Participation politique



La Grèce répond à la meilleure pratique sur **les libertés politiques**, comme c'est le cas dans 21 autres pays du MIPEX. **Les droits électoraux, les organismes consultatifs et les politiques de mise en oeuvre**, sont cependant de faiblesse critique, comme pour CY et PL. Bien qu'il ne soit pas interdit aux migrants de former des associations, ils ne reçoivent pas de fonds spécifiques ou de soutien et ils ne sont pas consultés dans les processus de prise de décision par un quelconque niveau de gouvernement. Les migrants peuvent adhérer aux partis politiques mais ils ne peuvent se présenter en tant que candidat ou voter dans aucune élection.

### Protection de la nationalité de faiblesse critique

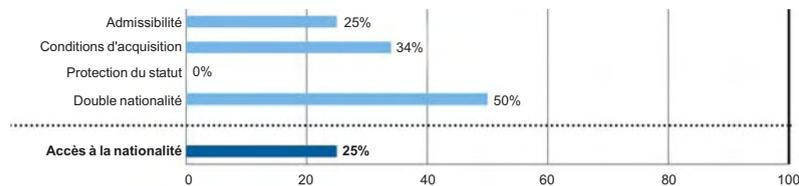
L'administration a tout pouvoir pour décider de répondre favorablement ou non à une demande de citoyenneté. Les motifs de refus pouvant être variés. Peu importe le nombre d'années de naturalisation des citoyens, ces derniers ne bénéficient d'aucune protection contre le retrait de citoyenneté, même si cela a pour conséquence de les rendre apatrides. Les décisions de refus ou de retrait ne prennent pas en considération de situation personnelle, tels que ses liens avec la Grèce. Peu de garanties juridiques sont offertes et il n'existe aucun moyen de faire appel. Pour la meilleure pratique, voir SE, page 174.

### Meilleures définitions et concepts, domaines d'application et mécanismes de mise en application

Juste avant de se plier à une procédure d'infraction devant la Cour de justice européenne, la Grèce a adopté la loi n° 3304/2005 qui punit de nombreuses formes de discrimination fondée sur la religion, la race et l'origine « nationale ». La loi s'applique maintenant dans l'emploi, l'éducation, la protection sociale, les avantages sociaux et l'accès aux biens et aux services publics, au logement et aux soins de santé. Les plaignants peuvent bénéficier d'une protection contre les persécutions et du déplacement de la charge de la preuve. Cependant, le Médiateur grec a mis en évidence le fait que l'exclusion de la nationalité dans les motifs de la loi, permet l'inégalité de traitement dans l'accès à l'emploi ou à l'éducation supérieure. Selon ses déclarations, dans le cadre de la législation actuelle, « des préconditions sont créées qui encouragent à la discrimination à l'encontre des étrangers, fondée sur la race ou l'origine nationale ».

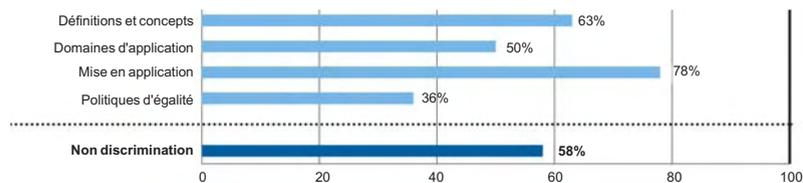
Voir le Premier rapport du Médiateur grec en 2006 sur les plaintes dans le cadre de la Loi 2204/2004 contre la discrimination.

## Accès à la nationalité



Pour être **admissible** à la citoyenneté, les migrants doivent avoir vécu en Grèce pendant 10 ans au cours des douze dernières années. Leurs descendants sont confrontés à des contraintes pour être admissibles à la naturalisation. Les époux et les épouses des Grecs peuvent acquérir plus tôt la nationalité mais uniquement dans le cas où ils ont eu un enfant de nationalité grecque pendant leur mariage. Pour être naturalisés, les migrants doivent remplir des **conditions** qui sont déterminées à la discrétion de l'administration et régler des frais élevés (€1500 pour présenter une demande). Ils doivent prêter serment et se soumettre à un entretien de langue sommaire, à l'adoption d'une vague « clause de bonnes moeurs » et au contrôle approfondi de leur casier judiciaire. Le statut des migrants naturalisés n'est pas **protégé** par la législation, comme c'est le cas en LV (voir encadré). La Grèce se situe à mi-chemin de la meilleure pratique pour la **double nationalité**.

## Non discrimination



Le régime grec contre la discrimination a enregistré des améliorations pour neuf des indicateurs du MIPEX, attribuables en partie à la loi n° 3304/2005 transposant les Directives CE relatives à la race et à l'égalité (voir encadré).

**Les définitions** vastes englobent les services publics et privés et la loi **s'applique** à la discrimination fondée sur la race, l'ethnicité (définie comme « origine nationale ») et la religion/croyance dans de nombreux domaines de la vie. **Les mécanismes de mise en application** offrent un accès à différentes procédures, à des aides juridiques et à une large gamme de sanctions.

**Les politiques d'égalité** progresseraient si l'agence spécialisée dans la promotion de l'égalité couvrait la nationalité et si elle pouvait porter un cas en justice en son propre nom. L'Etat devrait également introduire des mesures d'action positive et intégrer les politiques d'égalité dans la législation, la fourniture des services publics, les marchés publics, les bourses et les emprunts.

---

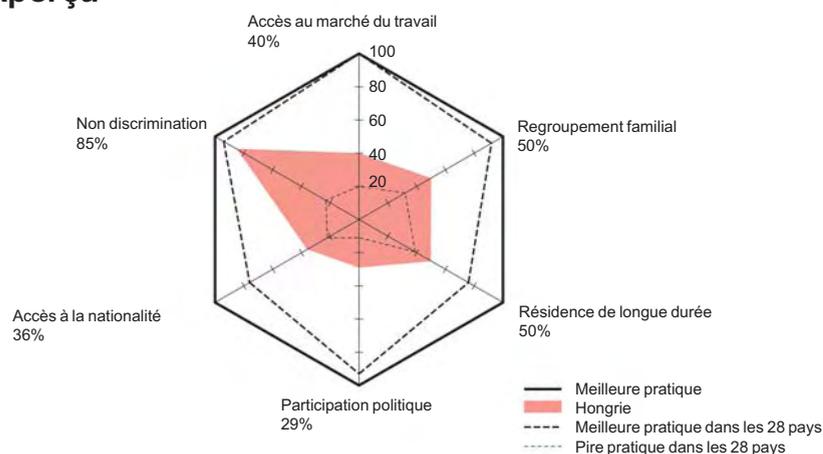
## Perceptions publiques<sup>14</sup>

47 % des Grecs pensent que les migrants doivent pouvoir être facilement naturalisés. Les Grecs font partie des plus fervents défenseurs de l'égalité des droits sociaux, du regroupement familial et des mesures d'action positive des 27 pays de l'UE. La moitié d'entre eux considère que la diversité permet d'enrichir la culture nationale grecque. Cependant, 32,9 % des Grecs souhaiteraient expulser tous les immigrants non communautaires résidant légalement et 61 % expulseraient tous les immigrants sans emploi. Trois sur cinq reconnaissent que les étrangers font face à la discrimination dans l'emploi, la formation et la promotion. De manière similaire, 76,1 % considèrent que la discrimination ethnique était largement répandue en 2006, bien que moins de la moitié d'entre eux pense qu'elle s'est amplifiée depuis 2001. Seuls 20,1 % des Grecs savent qu'une loi punit la discrimination sur le marché du travail.

<sup>14</sup> Voir l'Eurobaromètre 59.2 (2003) et  
« l'Etude spéciale Eurobaromètre sur  
la discrimination dans l'UE » 65.4 (2006)

# Hongrie

## Aperçu



Ces dernières années, la Hongrie s'est perçue comme un pays de transit pour les demandeurs d'asile et les migrants irréguliers se rendant en Europe de l'Ouest. Elle a pourtant accueilli des demandeurs d'asile et des travailleurs migrants provenant de l'Europe de l'Ouest et du Sud. Ces flux sont principalement composés de minorités ethniques hongroises provenant des pays voisins ; les débats se sont orientés sur les visas simplifiés et la naturalisation facilitée pour ce groupe de préférence. Lorsque la Hongrie a adhéré à l'UE, ses frontières sud et est sont devenues un segment de la frontière extérieure de l'UE, l'incitant à élaborer stratégie sur l'immigration. Bien que la Hongrie ne dispose toujours pas de politique d'intégration déclarée, le gouvernement actuel a lancé des débats sur un possible cadre juridique et institutionnel, mais a finalement rejeté la proposition.

La Hongrie se situe à mi-chemin de la meilleure pratique pour les politique d'accès au marché du travail, de regroupement familial et de résidence de longue durée pour les ressortissants de pays tiers résidant légalement dans le pays (ci-après dénommés « migrants »). Les scores de la participation politique et de l'accès à la nationalité leur sont encore inférieurs. Contrairement aux cinq autres domaines du MIPEX, la non discrimination se positionne en véritable domaine d'excellence et se classe à la troisième place des 28 pays du MIPEX.

- 1 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
- 2 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (tous les ressortissants étrangers et les ressortissants nés à l'étranger)
- 3 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
- 4 Urban Audit (non UE-15)
- 5 Eurostat (non UE-15)
- 6 Bureau des statistiques de l'immigration et de la nationalité
- 7 Bureau des statistiques de l'immigration et de la nationalité
- 8 MPG, *Migration News Sheet*, avril 2006
- 9 OCDE, *Education at a Glance*, 2006 (non UE-25)
- 10 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
- 11 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
- 12 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (inclut les ressortissants de l'UE)
- 13 OCDE, *SOPEMI*, 2007

## Résultats clés

### Meilleure pratique (score de 100 %)

Droits associés à l'accès au marché du travail  
Domaines d'application de la législation contre la discrimination  
Libertés politiques en faveur de la participation politique

### Favorable

Admissibilité au regroupement familial  
Législation contre la discrimination, en particulier les définitions et les concepts et les mécanismes de mise en application

### Défavorable

Admissibilité à l'accès à la nationalité  
Mesures d'admissibilité et d'intégration pour l'accès au marché du travail

### Faiblesse critique (score de 0 %)

Organismes consultatifs et politiques de mise en oeuvre pour la participation politique

## Profil des migrants

Part de ressortissants de pays tiers dans la population (2006) <sup>1</sup>	1,3%
Part de ressortissants nés à l'étranger dans la population (2004) <sup>2</sup>	3,2%
Ressortissants de pays tiers (2006) <sup>3</sup>	131.281
Villes avec la plus grande part de ressortissants de pays tiers (2001) <sup>4</sup>	Budapest (2 %), Nyiregyhaza (1 %), Pecs (1 %)
Pays tiers d'origine les plus importants (2005) <sup>5</sup>	Roumanie, Ukraine, Chine
Immigration de ressortissants de pays tiers (2004) <sup>6</sup>	44.532
Catégorie de migration de longue durée la plus importante (2004) <sup>7</sup>	Travail (55,9 %)
Demandeurs d'asile enregistrés (2006) <sup>8</sup>	2.109
Etudiants étrangers (2004) <sup>9</sup>	8.759
Taux d'emploi pour les ressortissants de pays tiers (2006) <sup>10</sup>	61,1%
Comparé aux Hongrois	+3,8%
Unemployment rates for third-country nationals (2006) <sup>11</sup>	10,8%
Comparé aux Hongrois	+3,3%
Acquisitions de la nationalité (2005) <sup>12</sup>	9.822
Groupes de pays tiers les plus importants pour l'acquisition de la nationalité (2005) <sup>13</sup>	Roumanie, Ex-URSS, Ex-Yougoslavie

## Calendrier de la politique d'intégration

### 06/06/2005

Transposition de la Directive CE sur le regroupement familial par amendements à la Loi sur les étrangers

### 30/05/2006

Le décret ministériel 29 incorpore à leur insu les noms des réfugiés dans les listes électorales

### 08/2006

Etablissement du Bureau de l'immigration et de la nationalité dans le cadre du Ministère de la justice et de la mise en application des lois.

### 11/2006

Le Livre blanc sur l'intégration des ressortissants des pays tiers propose un cadre juridique et institutionnel et des mesures pratiques

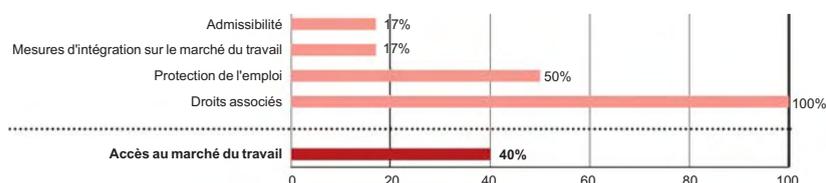
### 18/12/2006

Transposition de la Directive CE relative aux résidents de longue durée par l'adoption de la loi sur l'entrée et la résidence des ressortissants de pays tiers adopté

### 20/02/2007

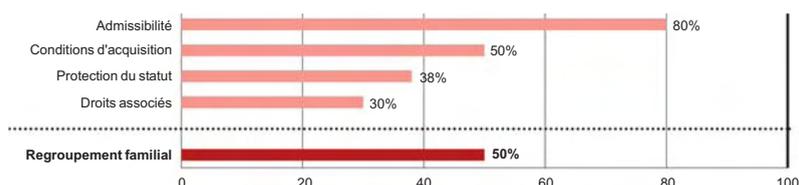
La Stratégie sur l'immigration est retirée après avoir été critiquée comme étant favorable aux immigrants et incitant à l'immigration de millions d'immigrants « asiatiques »

## Accès au marché du travail



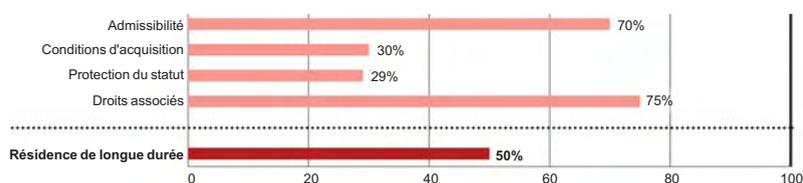
Un important écart est constaté entre les quatre dimensions de ce domaine. **Les droits associés** à l'emploi obtiennent un score de 100 % correspondant à la meilleure pratique : Les migrants qui trouvent du travail peuvent adhérer à des syndicats et à des partis politiques d'intérêt professionnel ou changer d'employeurs, de postes ou de professions au bout de moins d'un an d'emploi légal. Cependant, pour trouver un premier emploi, les migrants en Hongrie sont confrontés à des **conditions d'admissibilité** et à des **mesures d'intégration au marché du travail** défavorables. Le cas est également rencontré pour LV et PL. Ils ne peuvent, par exemple, trouver un emploi ou créer une entreprise avec la même facilité que les ressortissants de l'UE. Leur accès à l'éducation et à la formation est restreint, bien que des mesures d'intégration nationale existent.

## Regroupement familial



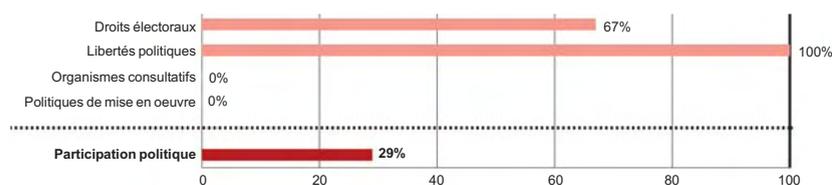
Les migrants en Hongrie peuvent sponsoriser leurs conjoints, leurs enfants mineurs et leurs parents, tels que les mères et les grands-pères, conformément à des règles en matière d'**admissibilité** qui se classent à la première place des pays de l'EU-10, et à la deuxième des pays de l'EU-25. Bien qu'aucun test d'intégration ne soit prévu, les migrants doivent justifier d'un revenu élevé et régler des frais de procédure conséquents pour répondre aux **conditions**. Les familles réunies sont **partiellement protégées** par la législation, l'Etat ne pouvant retirer ou rejeter leurs permis de résidence sans prendre en considération les aspects de la vie du sponsor. Les membres de la famille bénéficient des mêmes **droits** à l'éducation, à la formation, à la sécurité sociale, aux soins de santé et au logement que les autres étrangers détenant un permis de résidence (non pas nécessairement leur sponsor).

## Résidence de longue durée



La loi du 18 décembre 2006 sur l'entrée et la résidence des ressortissants de pays tiers a, à la fois, amélioré et aggravé les politiques de résidence de longue durée, résultant en un score se situant exactement à mi-chemin de la meilleure pratique. Les migrants doivent maintenant résider plus longtemps en Hongrie avant d'être **admissibles** au permis de résidence de longue durée bien que la durée de séjour en Hongrie en tant qu'étudiant ou demandeur d'asile est maintenant prise en compte. Même si aucun test d'intégration n'est prévu, les conditions requièrent une nouvelle exigence d'assurance et la procédure est toujours longue et coûteuse. La Hongrie enregistre le deuxième score le plus faible pour la **protection** de la résidence de longue durée, après LV, bien que la nouvelle législation limite les motifs de retrait d'un permis et introduit de nouvelles protections contre l'expulsion. Les résidents de longue durée bénéficient des mêmes **droits** à l'emploi, à la création d'entreprise, à la sécurité sociale, à l'assurance maladie, au logement et à la liberté de mouvement et de résidence au sein de l'UE que les Hongrois.

## Participation politique

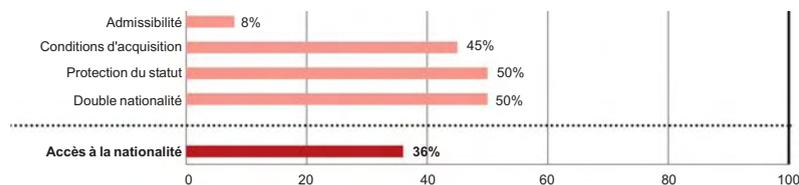


Les migrants en Hongrie bénéficient des droits électoraux les plus favorables de l'EU-10 puisqu'ils peuvent voter (mais pas se présenter) aux élections locales et régionales. D'un côté, la Hongrie répond à la meilleure pratique pour les **libertés politiques** en autorisant les étrangers à créer des associations et à s'impliquer dans des partis politiques. De l'autre, aucune politique d'information n'est élaborée, aucun **organisme consultatif** et aucune **mesure de mise en oeuvre** n'existe sous la forme de financement public ou de soutien aux associations d'immigrants à un quelconque niveau de gouvernement. L'absence de ces politiques fait que les conditions de participation des migrants à la vie politique hongroise est de faiblesse critique.

### Admissibilité à la nationalité classée à la deuxième plus mauvaise place

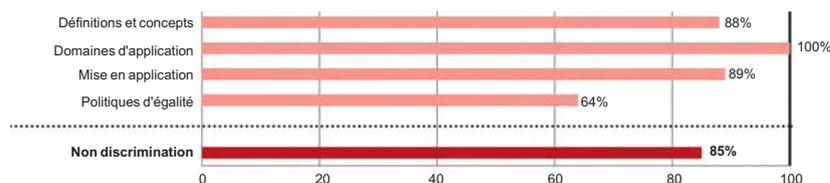
Les dispositions prises en matière d'admissibilité à la nationalité hongroise des migrants se situent à l'avant-dernière place des 28 pays du MIPEX, à égalité avec LV et PL. Les immigrants de la première génération sont généralement admissibles au bout de huit années de résidence continue, alors que les conjoints étrangers des Hongrois peuvent attendre jusqu'à six ans, en fonction de leurs années de mariage et de résidence. En plus d'être nés dans le pays, les enfants et les petits-enfants des migrants doivent satisfaire à des exigences supplémentaires pour être admissible à la citoyenneté hongroise. Pour la meilleure pratique, voir BE, page 30 et CA, page 36.

## Accès à la nationalité



Une fois que les migrants sont **admissibles** à déposer leur demande de naturalisation dans le cadre des dispositions défavorables de la législation hongroise (voir encadré), seules les personnes remplissant **les conditions** de revenu et de casier judiciaire et ayant passé un test oral élémentaire sur la langue, l'histoire et la littérature peuvent accéder à la naturalisation. Les questions et le guide d'étude de ce test est disponible gratuitement sur un site Internet. Le statut des migrants bénéficie d'une **protection** se situant à mi-chemin de la meilleure pratique ; pendant 10 ans après l'obtention de la citoyenneté, ils peuvent perdre leur nationalité s'ils sont reconnus coupables d'avoir fraudé en essayant de l'acquérir. Les autorités ne sont pas obligés de prendre en considération leur situation personnelle, même si le retrait a pour conséquence de les rendre apatride. Les migrants naturalisés sont autorisés à détenir **la double nationalité**.

## Non discrimination



La législation contre la discrimination est un domaine d'excellence si on le compare aux cinq autres domaines de la politique d'intégration mesurée par le MIPEX. **La définition** des motifs de la discrimination de la législation hongroise sur l'égalité de traitement couvre la race/ethnicité, la religion/croyance ainsi que la nationalité, qui entre dans la catégorie « toute autre caractéristique » de la liste ouverte des motifs. La législation répondrait à la meilleure pratique si elle couvrait plus largement le secteur privé. La meilleure pratique pour **les domaines d'application** couvre la discrimination dans l'emploi, la formation, l'éducation, le logement et l'assurance maladie. **Les mécanismes de mise en application** des 28 pays du MIPEX offrent aux plaignants des déplacements de la charge ainsi qu'une vaste gamme de sanctions pour les auteurs d'actes de discrimination. Les plaignants sont protégés des représailles et les plus défavorisés peuvent avoir recours à l'aide juridique ou à des services gratuits d'interprètes. La législation atteindrait le niveau de la meilleure pratique si les actions en justice devant les tribunaux civils n'excédaient pas six mois. L'organisme spécialisé contre les discriminations dispose de nombreux pouvoirs quasi-judiciaires. L'Etat, pourtant, n'a pas assumé un certain nombre de responsabilités, qui ont été transférées à l'agence spécialisée, comme l'information au public sur ses droits ou l'encouragement au dialogue.

---

## Perceptions publiques<sup>14</sup>

La plupart des Hongrois (72,1 %) pensent que la diversité enrichit la culture nationale. Seules 35,5 % des personnes interrogées estiment qu'un étranger a moins de chance d'être embauché, de suivre une formation ou d'être promu que les autres ressortissants. La majorité considère que la discrimination ethnique est largement répandue, en augmentation et incorrectement gérée. Par conséquent, une grande majorité approuve les actions positives basées sur l'ethnicité. Une majorité de Hongrois semble ne pas connaître les lois punissant la discrimination ethnique sur le marché du travail. La majorité des Hongrois défend les droits des migrants au regroupement familial, mais le soutien accordé aux droits sociaux des migrants est exceptionnellement bas en Hongrie. Les Hongrois, avec les Maltais font partis des ressortissants des pays de l'UE-25 qui désapprouvent le plus la facilitation de l'accès à la citoyenneté.

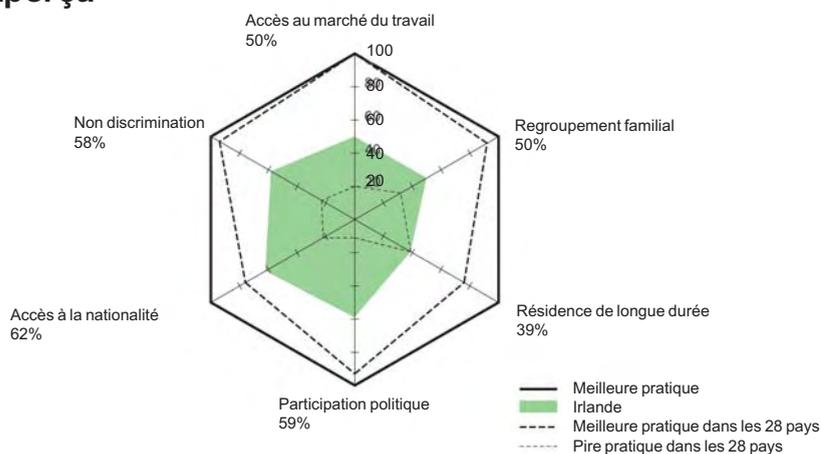
<sup>14</sup> Voir l'Eurobaromètre 59.2 (2003) et  
« l'Étude spéciale Eurobaromètre sur  
la discrimination dans l'UE » 65.4 (2006)

# Irlande

## Intégration et droit au travail en Irlande

L'Irlande a rejeté une majeure partie de la coopération européenne en matière de migration et d'intégration. Les politiques d'intégration ont évolué en une pratique au coup par coup et basée sur l'évaluation des besoins économiques du pays. Le droit des migrants à travailler, à sponsoriser leurs familles, à bénéficier des avantages sociaux et à vivre en Irlande pendant de longues durées sont ainsi subordonnés à leur statut sur le marché du travail. Depuis janvier 2007, les travailleurs hautement qualifiés, provenant de pays non UE/EEE, détiennent des « Cartes vertes » qui leur accordent une admissibilité, des conditions et des droits différents des travailleurs réguliers, dans de nombreux domaines du MIPEX.

## Aperçu



Il est difficile de trouver des statistiques actualisées et comparables sur l'immigration en Irlande, étant donné que de nouveaux records sont atteints chaque année. Heureusement, le recensement de 2006 comportait une question sur l'identité ethnique et culturelle et les membres des minorités ont été encouragés à prendre part au questionnaire. L'Irlande est l'un des neuf pays de l'UE où la majorité des résidents non Irlandais sont des citoyens de l'UE. En effet, seul un tiers des résidents non Irlandais sont originaires de pays non UE, la plupart provenant de pays anglophones.

En 2006, l'Irlande a amorcé le processus de mise en place d'une politique complète en matière de migration et d'intégration. La législation a, jusqu'à aujourd'hui, ciblé la migration de la main-d'oeuvre hautement qualifiée (voir encadré), le système de permis de travail régulier et l'accès à l'emploi pour les membres de la famille et les étudiants universitaires. Le Plan d'action national contre le racisme 2005-2008, « Planning for Diversity » a conduit, par exemple, à l'élaboration d'une Stratégie interculturelle en matière de santé et au lancement d'une campagne de recrutement et d'actions positives dans les services de police.

Les politiques d'accès à la nationalité figurent parmi les plus soutenues des six domaines d'intégration du MIPEX et se classent à la quatrième place des 25 de l'UE, à égalité avec UK. **La non discrimination, le regroupement familial, l'accès au marché du travail et la participation politique** se situent à mi-chemin de la meilleure pratique. Les politiques de **résidence de longue durée** de l'Irlande obtiennent le pire score des 28 pays du MIPEX.

- 1 Recensement irlandais 2006, 23 avril 2006
- 2 Recensement irlandais 2006, 23 avril 2006
- 3 Recensement irlandais 2006, 23 avril 2006
- 4 Urban Audit (non UE-15)
- 5 Recensement irlandais 2006, 23 avril 2006
- 6 Recensement irlandais 2006, 23 avril 2006 (les 12 mois précédant le 23 avril 2006)
- 7 OCDE, *SOPEMI*, 2007
- 8 MPG, *Migration News Sheet*, avril 2006
- 9 OCDE, *Education at a Glance* 2006 (non UE-25)
- 10 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
- 11 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
- 12 Dáil Debates, 21 février 2006
- 13 Eurostat (non UE-25)

## Résultats clés

### Meilleure pratique (score de 100 %)

Double nationalité  
Droits électoraux et libertés politiques en faveur de la participation politique  
Sécurité de l'emploi sur le marché du travail

### Favorable

Conditions d'acquisition pour le regroupement familial et la résidence de longue durée  
Définitions et concepts de la législation contre la discrimination

### Défavorable

Admissibilité à l'accès au marché du travail et résidence de longue durée

### Changements depuis 2004

Admissibilité à la nationalité moins favorable

## Profil des migrants

Part de ressortissants de pays tiers dans la population (2006) <sup>1</sup>	4,5%
Part de ressortissants nés à l'étranger dans la population (2006) <sup>2</sup>	10,1%
Ressortissants de pays tiers (2006) <sup>3</sup>	143.958
Villes avec la plus grande part de ressortissants de pays tiers (2001) <sup>4</sup>	Dublin (9 %), Galway (7 %), Cork (4 %),
Pays tiers d'origine les plus importants (2006) <sup>5</sup>	Nigérie, USA, Chine
Immigration de ressortissants de pays tiers (2006) <sup>6</sup>	122.000
Catégorie de migration de longue durée la plus importante (2004) <sup>7</sup>	S/O
Demandeurs d'asile enregistrés (2006) <sup>8</sup>	4.315
Etudiants étrangers (2004) <sup>9</sup>	8.242
Taux d'emploi pour les ressortissants de pays tiers (2006) <sup>10</sup>	58,6%
Comparé aux Irlandais	-0,3%
Taux de chômage pour les ressortissants de pays tiers (2006) <sup>11</sup>	8,1%
Comparé aux Irlandais	+4,0%
Acquisitions de la nationalité (2006) <sup>12</sup>	4.073
Groupes de pays tiers les plus importants pour l'acquisition de la nationalité (2005) <sup>13</sup>	S/O

## Calendrier de la politique d'intégration

**29/11/2005**

Fin du programme « citoyenneté post nuptiale »

**2005**

Le Plan d'action national contre le racisme introduit une gamme de mesures d'intégration

**06/09/2006**

Le projet de loi sur l'immigration proposée, la résidence et la protection visent à créer un cadre complet pour la migration, à introduire un statut de résidence de longue durée et à redéfinir le statut des ressortissants étrangers en tant que citoyen non UE.

**31/10/2006**

La Cour suprême a confirmé le pouvoir de l'Autorité pour l'égalité pour agir en qualité de Amicus Curiae

**14/11/2006**

Décision de la Haute Cour en faveur du droit de résidence des ressortissants de pays tiers dont les enfants sont irlandais

**01/01/2007**

La loi relative au permis de travail facilite la migration de la main d'oeuvre qualifiée originaire de pays non communautaires

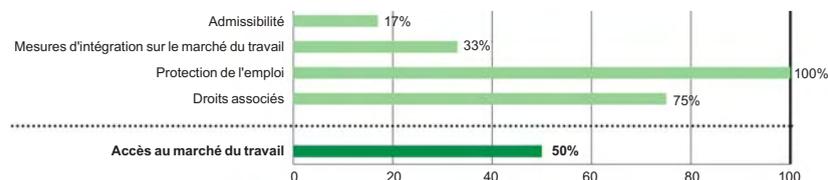
### Meilleure pratique pour la sécurité de l'emploi des travailleurs migrants

Les détenteurs de permis de travail régulier peuvent renouveler leurs permis, conformément aux dispositions de la Loi sur les permis de travail de 2006. Les permis « Carte verte » peuvent être indéfiniment renouvelés. Les autorités disposent d'une importante liberté d'appréciation pour autoriser un travailleur à rester et à chercher du travail dans le pays, même en cas de perte de son travail, en particulier si sa responsabilité n'est pas engagée.

### Sécurité et droits pour les familles réunies, la pire des 28 pays

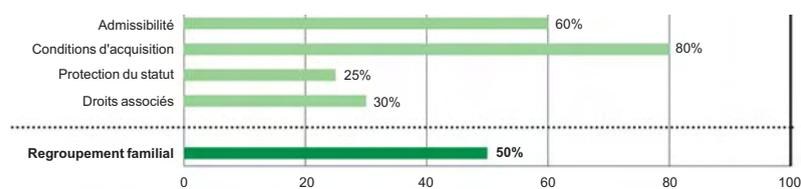
Bien que les scores de LV pour la sécurité du statut soient inférieurs et que ceux de LU soient inférieurs pour les droits associés, l'Irlande est le seul pays à offrir aux familles de si faibles scores pour les deux domaines. L'Etat peut rejeter les demandes sans prendre en considération différents aspects de la situation personnelle des familles. En cas de décision négative, les garanties juridiques et les moyens de faire appel sont quasi inexistantes. Peu importe le nombre d'années de séjour des membres de la famille en Irlande, ils ne sont jamais automatiquement admissibles aux permis de résidence de droit propre, mais uniquement en tant que membre de la famille du travailleur. En fonction du permis de leurs sponsors, les membres de la famille peuvent ne pas bénéficier de la même égalité d'accès à l'éducation, à la formation, à l'emploi, aux avantages sociaux, à l'assurance maladie et au logement que leur sponsor. Pour la meilleure pratique, voir IT, page 100 et PT, page 148.

## Accès au marché du travail



Les travailleurs réguliers ne sont pas **admissibles** sur le marché du travail irlandais au même titre que les ressortissants de l'UE. Les « Programmes irlandais de promotion de l'entrepreneuriat » imposent de nombreuses conditions aux entrepreneurs migrants au cours des cinq premières années de résidence, telles que l'investissement minimal en capital et la création d'emplois. Ces conditions ne sont pas imposées aux ressortissants de pays tels que CA, ES et SE. Bien que les migrants bénéficient en principe des mêmes procédures de reconnaissance de leurs compétences et de leurs qualifications que les ressortissants de l'EEE, leurs compétences peuvent être classées dans la catégorie inférieure. L'Autorité nationale des qualifications, dont l'établissement est encore à un stade précoce, est à même de fournir aux migrants, des informations sur les procédures mais ne définit pas de lignes directrices pour garantir la simplicité, la rapidité et l'accessibilité. Les objectifs nationaux de promotion de **l'intégration au marché du travail** sont peu nombreux ou insuffisamment développés. Les migrants qui trouvent un emploi bénéficient toutefois de **la sécurité** qui répond à la meilleure pratique (voir encadré). **Les droits associés** au travail se rapprocheraient de la meilleure pratique si tous les détenteurs de permis de travail, tels que les détenteurs de « cartes vertes », pouvaient changer d'employeur ou de travail dans un délai de un an.

## Regroupement familial



Les droits des migrants au regroupement familial sont discrétionnaires et dépendent de leurs permis de travail. L'Irlande se rapprocherait de la meilleure pratique pour **l'admissibilité** et **les conditions** si tous les migrants bénéficiaient du traitement favorable accordé aux détenteurs de la carte verte et aux réfugiés reconnus, qui possèdent un droit immédiat, inconditionnel et prioritaire au regroupement familial. L'IE est à égalité avec SE pour les conditions les plus favorables des 28. Officiellement, le sponsor doit justifier d'un revenu excédant un certain seuil mais les autorités disposent d'une liberté d'appréciation dans la définition de ces critères. Les familles réunies ne bénéficient pas d'une **sécurité favorable de leur statut** ou de leur **droits** (voir encadré).

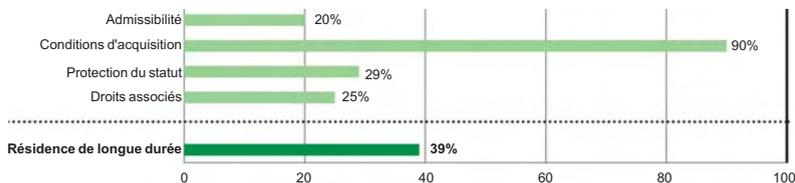
### Priorité aux détenteurs de la carte verte, lenteur pour les autres, moins de droits pour tous

Les travailleurs réguliers doivent travailler et vivre en Irlande pendant deux ans pour obtenir un permis de travail renouvelable d'une durée de cinq ans. En même temps, les détenteurs de cartes vertes peuvent obtenir « une permission de séjour sans condition de durée ». Pour acquérir une telle permission, les autres doivent justifier d'une durée de résidence de huit ans. Les années passées en tant qu'étudiant ou demandeur d'asile ne sont pas prises en compte. Lorsqu'ils sont acceptés, ils bénéficient des mêmes droits à l'emploi que les ressortissants nationaux, mais pas des avantages sociaux, de l'assurance maladie et du logement. Ils peuvent également perdre leur droit de résidence en Irlande lorsqu'ils atteignent l'âge de la retraite. Contrairement à UK, l'Irlande ne leur permet pas explicitement de détenir un permis de résidence de longue durée dans d'autres Etats-membres de l'UE. Pour la meilleure pratique, voir ES, page 167.

### Conditions pour les permis (de travail) de longue durée, les meilleures de 28 pays

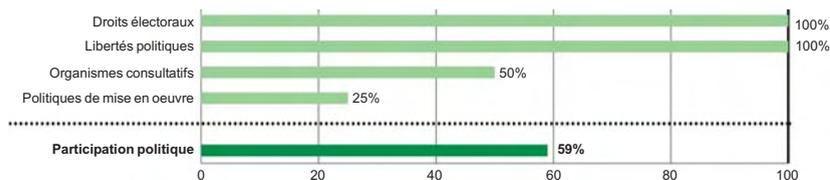
La procédure est rapide, souple et ne requiert pas la souscription d'une assurance ou des tests d'intégration. Les travailleurs réguliers doivent prouver que la rémunération de leur emploi s'élève à au moins €30.000. La rémunération des détenteurs de carte verte doit au moins s'élever à €60.000, sauf pour les professions d'importance stratégique. Les conditions s'amélioreraient si les procédures étaient gratuites pour tous les demandeurs, comme c'est le cas pour les conjoints et les dépendants.

## Résidence de longue durée



Etant donné que le statut de résident de longue durée n'existe plus en Irlande, les migrants sont **admissibles** à des statuts discrétionnaires et liés à l'emploi, conformément aux pires dispositions des 28 pays du MIPEX ; ils peuvent toutefois, bénéficier des meilleures **conditions** d'acquisition (voir encadré). La **protection** accordée dans le cadre de leur séjour de longue durée en Irlande est discrétionnaire et entièrement basée sur la sécurité de leur emploi. Les migrants, résidents de longue durée en Irlande, bénéficient ainsi de la protection classée à l'avant-dernière place, avant LV. Ils ne sont autorisés à rester que s'ils remplissent les conditions initiales de leur permis de travail. L'Etat peut choisir de prendre en considération les différents aspects des situations personnelles des migrants avant de prendre une décision d'expulsion. Même les enfants, les personnes nées en Irlande et celles ayant vécu dans le pays pendant de nombreuses années peuvent faire l'objet d'expulsion. Les migrants, résidents de longue durée en Irlande, sans accéder à la nationalité irlandaise bénéficient des droits les moins favorables des 28 pays du MIPEX (voir encadré).

## Participation politique

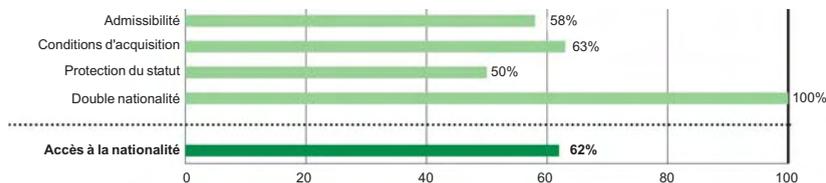


En Irlande, les migrants bénéficient des **droits électoraux** et des **libertés politiques** qui répondent à la meilleure pratique, comme c'est le cas pour DK, FI, NO et SE. Toutes les personnes résidant légalement peuvent voter et se présenter aux élections locales. Les migrants sont même autorisés à voter à l'occasion des élections parlementaires, à condition que leur pays d'origine applique les mêmes droits aux ressortissants irlandais. Jusqu'à présent, ceci ne concerne que les citoyens britanniques. Les migrants peuvent adhérer à des partis politiques et former leurs propres associations, comme c'est le cas dans 21 autres pays du MIPEX. Le gouvernement ne **consulte** pas les migrants sur les politiques nationales, bien que les gouvernements des villes de Dublin et de Cork consultent les représentants des migrants, mais sur une base *ad hoc* uniquement. Les associations qui participent à ces consultations peuvent recevoir des financements, même si les critères d'attribution diffèrent de ceux applicables aux autres associations. Des campagnes d'informations *ad hoc* sont orchestrées visant à fournir aux migrants des renseignements sur leurs droits politiques.

### Fin de la citoyenneté postnuptiale

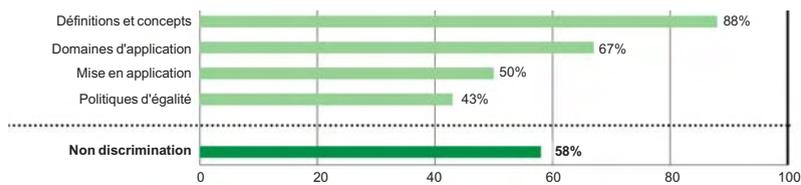
Les conjoints des ressortissants irlandais ne bénéficient plus d'un programme séparé de « citoyenneté postnuptiale ». Dans le cadre de la procédure de naturalisation discrétionnaire, les autorités peuvent les autoriser à présenter leur candidature au bout de trois ans seulement au lieu des cinq ans normalement applicables. Depuis le 01 janvier 2005, les enfants de migrants nés en Irlande, n'accèdent plus automatiquement à la citoyenneté irlandaise. Leur citoyenneté dépend du statut de résidence de leurs parents, qui doivent avoir vécu légalement en Irlande pendant au moins trois ans au cours des quatre années précédant leur naissance.

## Accès à la nationalité



La majorité des migrants de la première génération sont **admissibles** à la citoyenneté irlandaise au bout de cinq années. Les réfugiés peuvent présenter leur candidature au bout de trois ans. Les récentes réformes de la citoyenneté limite l'accès à la nationalité des conjoints de ressortissants nationaux et des enfants de parents migrants. Le score de l'Irlande a chuté depuis 2004 (voir encadré) et se classe à la troisième place, après BE/CA, FR/PT, à égalité avec UK. Pendant la durée potentiellement longue de la procédure d'examen des **conditions** à remplir, l'Etat juge si un demandeur dispose de suffisamment de revenus et s'il présente des « bonnes moeurs ». Ce système discrétionnaire affaiblit la protection de la nationalité des migrants naturalisés. Si leur demande est rejetée ou la citoyenneté leur est retirée, ils ne peuvent faire appel auprès d'une autorité ou d'un cour indépendante. Un retrait peut être décidé indépendamment du nombre d'années de citoyenneté irlandaise, sauf si cela rend la personne apatride. L'Irlande répond à la meilleure pratique pour la **double nationalité**, au même titre que BE, CA, FR, PT et UK.

## Non discrimination



Pour que l'incitement à la haine soit considéré comme un délit criminel, un acte (tel que brandir des matériaux menaçants ou faire preuve d'un comportement menaçant), ne suffit pas pour constituer une infraction ; les plaignants doivent prouver que la haine a réellement été le fait de l'accusé. Renverser la charge de la preuve, conditions extrêmement difficile pour le plaignant<sup>14</sup>, rapprocherait l'Irlande de la meilleure pratique pour **les définitions et les concepts**. De plus, si, à l'avenir, la jurisprudence protège les personnes de la discrimination dans les domaines de la protection sociale et des avantages sociaux, **les domaines d'application** répondront également à la meilleure pratique. **Les mesures d'application et les politiques d'égalité des chances** offrent à la cour une large gamme de sanctions pour punir les auteurs. Cependant, les plaignants ne peuvent obtenir de l'aide de la part de l'Etat pour leurs actions en justice ou bénéficier de l'assistance des ONG (les entités légales avec un intérêt légitime dans la promotion de l'égalité), lors d'actions ordinaires en justice. Les retards dans le traitement des cas a allongé le délais moyen de traitement à un an. En dépit des fonds limités, l'Autorité pour l'égalité peut prodiguer des conseils juridiques, s'engager dans des poursuites judiciaires, lancer ses propres procédures et effectuer des enquêtes. Plutôt que d'encourager le dialogue social et la diffusion de l'information, l'Etat transfère ces tâches à l'agence.

<sup>14</sup> Quinlivan, *Rapport national sur les mesures de lutte contre la discrimination* : Directives 2000/43/EC et 2000/78/EC, Réseau des experts juridiques indépendants, spécialisés dans la domaine de la non discrimination, Commission européenne, janvier 2007

---

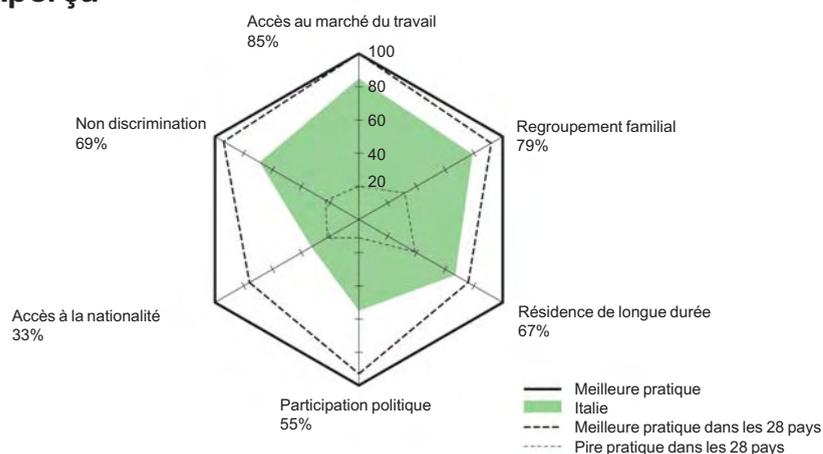
## Perceptions publiques<sup>15</sup>

L'Irlande est l'un des neuf pays de l'EU-27 où 60 % de la population défend l'égalité des droits sociaux. C'est également l'un des neuf pays où au moins un quart de la population souhaite l'expulsion de tous les immigrants. La majorité des Irlandais pense que les migrants devraient avoir le droit d'accéder au regroupement familial et une petite minorité pense qu'ils devraient accéder facilement à la citoyenneté. Plus d'un tiers pense que l'Irlande ne prend pas suffisamment de mesures pour lutter contre la discrimination, bien que 11 % de la population soit sans opinion. La plupart des Irlandais pense que la discrimination ethnique est largement répandue et qu'elle a empiré entre 2001 et 2006. 72,8 % approuvent les mesures d'action positive basées sur l'ethnicité sur le marché du travail.

<sup>15</sup> Voir l'Eurobaromètre 59.2 (2003) et  
« l'Étude spéciale Eurobaromètre sur  
la discrimination dans l'UE » 65.4 (2006)

# Italie

## Aperçu



L'Italie, en tant que nouveau pays d'immigration dont les flux sont en augmentation, a constaté un large écart entre la rhétorique et la réalité. Le précédent gouvernement de centre droit a promis d'offrir à l'Italie les lois sur l'immigration les plus strictes de l'histoire de l'Italie. Cependant, au cours de son mandat, les estimations<sup>1</sup> ont fait apparaître les niveaux de migration légale, dans le cadre du regroupement familial, du travail et de l'asile les plus élevés de toute l'histoire de l'Italie. De manière notable, le nombre d'entreprises détenues ou partiellement détenues par les migrants non communautaires a augmenté de 25 % au cours des dernières années. Les débats sur la réforme du système de quota de migration de la main-d'oeuvre, des amendements au code pénal relatif à la non discrimination et un nouveau projet de loi sur la naturalisation ont mis les questions d'intégration à l'ordre du jour politique. L'église catholique et l'association des employeurs ont souvent pris part aux débats politiques afin de modérer les propositions du centre droit.

Les ressortissants de pays tiers résidant légalement, (ci-après dénommés « migrants »), bénéficient des politiques d'**accès au marché du travail** et à la **résidence de longue durée** classées à la quatrième place des politiques les plus favorables des pays de l'EU-25. Les politiques de **regroupement familial** se classent à la troisième place des 28 pays du MIPEX. Cependant, la législation **contre la discrimination** favorisant l'intégration chute à la 11<sup>ème</sup> place et les politiques de **participation politique** se situent à mi-chemin de la meilleure pratique. L'**accès à la nationalité** est le domaine de politique le plus faible de l'Italie, le classant à la 22<sup>ème</sup> place des 28 pays.

- 1 OCDE, *SOPEMI* 2007
- 2 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
- 3 Recensement italien 2001 (ISTAT)
- 4 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
- 5 Urban Audit (non UE-15)
- 6 Eurostat (non UE-25)
- 7 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (non-UE 25)
- 8 OCDE, *Education at a Glance*, 2006 (inclut les ressortissants de l'UE, le regroupement familial, la formation et la famille accompagnant les migrants)
- 9 UNHCR, basé sur les demandes d'asile présentées
- 10 OCDE, *Education at a Glance* 2006 (non UE-25)
- 11 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (inclut les ressortissants de l'UE)
- 12 OCDE, *SOPEMI*, 2007

## Résultats clés

### Meilleure pratique (score de 100 %)

Protection du statut et droits associés au regroupement familial  
Domaines d'application de la législation contre la discrimination  
Libertés politiques en faveur de la participation politique  
Sécurité de l'emploi et droits associés à l'accès au marché du travail

### Favorable

Admissibilité et droits associés à la résidence de longue durée  
Mise en application de la non discrimination  
Politiques de mise en oeuvre en faveur de la participation politique  
Admissibilité à l'accès au marché du travail

### Défavorable

Admissibilité à l'accès à la nationalité et protection du statut

### Faiblesse critique (score de 0 %)

Droits électoraux pour la participation politique

### Changements depuis 2004

Amélioration de l'admissibilité et conditions applicables à la résidence de longue durée

## Profil des migrants

Part de ressortissants de pays tiers dans la population (2006) <sup>2</sup>	4,2%
Part de ressortissants nés à l'étranger dans la population (2001) <sup>3</sup>	2,5%
Ressortissants de pays tiers (2006) <sup>4</sup>	2.446.977
Villes avec la plus grande part de ressortissants de pays tiers (2001) <sup>5</sup>	Milan (6 %), Vérone (5 %), Florence (5 %)
Pays tiers d'origine les plus importants (2005) <sup>6</sup>	Albanie, Maroc, Roumanie
Immigration de ressortissants de pays tiers (2004) <sup>7</sup>	319.300
Catégorie de migration de longue durée la plus importante (2004) <sup>8</sup>	Regroupement familial (63,3%)
Demandeurs d'asile enregistrés (2006) <sup>9</sup>	10.110
Etudiants étrangers (2004) <sup>10</sup>	27.660
Taux d'emploi pour les ressortissants de pays tiers (2006) <sup>11</sup>	52,9%
Comparé aux Italiens	-5,0%
Taux de chômage pour les ressortissants de pays tiers (2006)	S/O
Comparé aux Italiens	S/O
Acquisitions de la nationalité (2004) <sup>12</sup>	11.934
Groupes de pays tiers les plus importants pour l'acquisition de la nationalité (2004) <sup>13</sup>	Maroc, Albanie, Roumanie

## Calendrier de la politique d'intégration

### 12/05

Création de l'Office national contre la discrimination raciale (UNAR) et liste des organisations autorisées à représenter les victimes de discrimination raciale dans les procédures contentieuses

### 26/01/2006

Les amendements au projet du code pénal n° 3538 étendent la protection contre les diffamations religieuses de toutes les confessions, mais assouplissent les peines pour les crimes à caractère racial et les incitations à la haine raciale

### 04/08/2006

Proposition du projet de loi sur la naturalisation

### 30/10/2006

Le nouveau projet de loi sur l'immigration facilite l'accès au territoire pour les professionnels et les travailleurs non qualifiés

### 28/11/2006

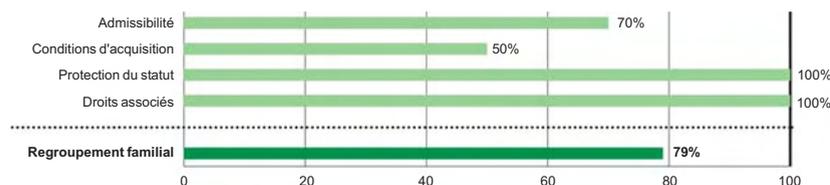
Le ministre de la solidarité sociale propose que les migrants puissent demander un nouveau permis de résidence en présentant la preuve de détention de €2.000. Cela leur permet de conserver leur statut de demandeur d'emploi et d'éviter de payer ce montant pour pénétrer de manière illégale sur le territoire italien.

## Accès au marché du travail



Concernant l'**admissibilité** au marché du travail, l'Italie se classe à la deuxième place des politiques les plus favorables, juste après SE. Le même score que ES, PT et CH lui est attribué. Les migrants non UE bénéficient de la même égalité d'accès à l'emploi et à la création d'entreprise que les ressortissants de l'UE. L'Italie se rapprocherait de la meilleure pratique pour l'admissibilité si les compétences et les qualifications des migrants étaient reconnues dans le cadre des mêmes procédures que les ressortissants de l'EEE. L'Italie fournit des programmes dans les pays d'origine des migrants mais **les mesures d'intégration sur le marché du travail** en Italie sont plutôt limitées. Les migrants, cependant, bénéficient de la même égalité d'accès à la formation professionnelle et aux bourses d'étude que les ressortissants nationaux. Lorsqu'ils sont employés, les travailleurs migrants bénéficient des mesures de **protection** et des **droits** qui répondent à la meilleure pratique. Il en est de même dans sept autres pays du MIPEX.

## Regroupement familial

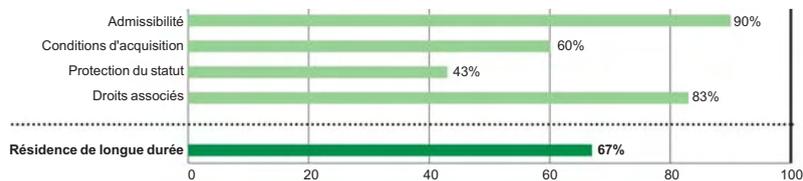


À l'issue d'au moins un an de résidence légale en Italie, les migrants sont **admissibles** à sponsoriser certains membres de leur famille à des fins de regroupement. Ils ne peuvent sponsoriser un partenaire officiellement déclaré, des enfants mariés ou adultes, sauf pour des raisons de santé de ces derniers. **Les conditions** au regroupement familial sont longues mais accessibles, et impliquent pour le migrant de justifier d'un revenu suffisant ainsi que d'un logement. Leur demande peut ensuite être refusée si les autorités les reconnaissent coupables d'actes frauduleux pour tenter d'accéder au regroupement familial, ou s'ils sont jugés représenter une menace pour la politique générale ou pour la sécurité publique. Même dans ce cas, la situation personnelle de la famille, telles que la force du lien familial, la durée de résidence de leur sponsor et leurs liens avec l'Italie, sont pris en considération. Les permis accordés aux familles leur donnent le droit de rester dans le pays aussi longtemps que leur sponsor. Tous les membres de la famille bénéficient de la même égalité d'accès à divers bénéfices que leur sponsor et ils peuvent résider dans le pays indépendamment du statut de leur sponsor. L'Italie est le seul des 28 pays du MIPEX qui répond à la meilleure pratique pour **la protection** et **les droits associés** au regroupement familial.

### Meilleure admissibilité à la résidence de longue durée

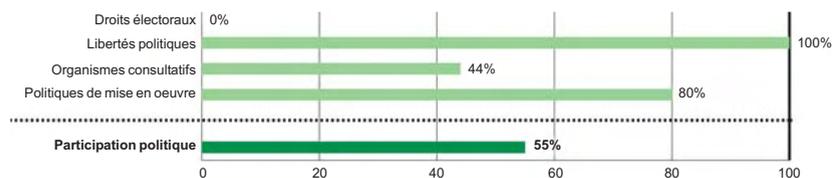
Depuis 2004, le score MIPEx de l'Italie en matière d'admissibilité à la résidence de longue durée a augmenté, en raison des changements apportés à la législation et aux scores élevés sur deux nouveaux indicateurs. Auparavant, les migrants devaient être résidents pendant une durée de six ans avant de présenter leur candidature. Grâce à la transposition de la Directive CE sur la résidence de longue durée par la Loi n° 3 du 8 janvier 2007, la durée d'attente des migrants pour présenter leur candidature est limitée à cinq ans et ces derniers reçoivent leur permis dans un délai n'excédant pas 90 jours après le dépôt du dossier. Les migrants peuvent comptabiliser leurs années d'étude en Italie ou les années passées à attendre une décision positive à la demande d'asile, dans les cinq années exigées pour l'accès à la résidence. L'Italie se rapprocherait de la meilleure pratique pour l'admissibilité si les migrants pouvaient quitter le pays pour des périodes consécutives plus longues avant de présenter leur candidature.

## Résidence de longue durée



Les conditions d'**admissibilité** aux permis de résidence de longue durée en Italie sont les meilleures sur l'ensemble des 28 pays du MIPEx (voir encadré). Les demandeurs doivent justifier d'un revenu suffisant et de la souscription à une assurance, mais **les conditions** n'imposent pas un test d'intégration. **La protection** des migrants, résidents de longue durée se situe à mi-chemin de la meilleure pratique, étant donné qu'ils ne peuvent quitter l'UE pendant plus d'une année consécutive. Seuls certains éléments de la situation personnelle des migrants sont pris en compte dans la prise de décision de l'expulsion. Même les enfants et ceux nés et socialisés en Italie peuvent être expulsés. L'Italie se rapprocherait de la meilleure pratique en matière de **droits**, si les résidents de longue durée pouvaient détenir un permis de long-séjour dans d'autres Etats membres de l'UE.

## Participation politique

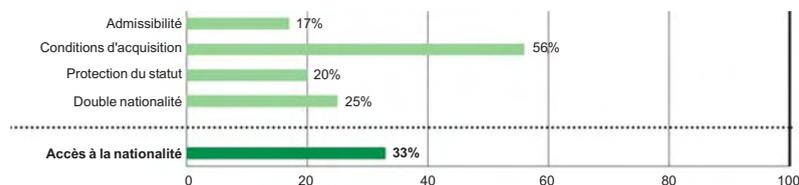


L'Italie, comme huit autres pays du MIPEx, incluant CA, FR et DE, répond à la meilleure pratique pour **les libertés politiques** des migrants, mais **les droits électoraux** sont de faiblesse critique. Un migrant peut adhérer à un parti politique, mais ne peut pas voter ou se présenter en tant que candidat aux élections locales et régionales. Les migrants peuvent former leur propres associations, qui élisent des représentants (avec l'intervention de l'Etat) dans **les organismes consultatifs** nationaux, régionaux et locaux. Au niveau national, les représentants ne sont pas élus, mais entièrement nommés par l'Etat. Ces représentants ne sont consultés que *ponctuellement*. L'Etat aide les migrants à participer activement à la vie publique en finançant leurs associations, mais il ne les informe pas activement sur leurs droits politiques.

### Projet de loi sur la naturalisation : meilleur ou pire ?

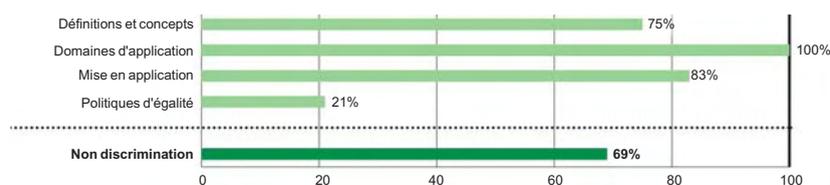
En plus de réduire la période de résidence pour la première génération, le projet de loi sur la naturalisation du 4 août 2006 a introduit le concept de jus soli : Les enfants nés en Italie accèdent automatiquement à la citoyenneté mais seulement si leurs parents migrants remplissent certaines conditions. Ils doivent être résidents de longue durée et justifier d'un revenu suffisant. Si les enfants nés en Italie ne sont pas naturalisés, ils doivent à leur tour justifier d'un revenu suffisant pour que leurs enfants, soit les petits-enfants des migrants de la première génération, puissent accéder à la nationalité italienne à la naissance. Le projet de loi peut durcir les conditions en introduisant des évaluations de langue et d'intégration en plus des exigences d'assurance santé actuelle, de revenus et de casier judiciaire.

## Accès à la nationalité



Un migrant en Italie est confronté à des exigences défavorables en terme d'**admissibilité**, classés à la troisième plus mauvaise place des 28 pays du MIPEX, à égalité avec AT, DK, EE et SI. Conformément à des règles datant de 1992, les migrants de la première génération peuvent déposer leur demande au bout de 10 ans de résidence consécutive, dont la durée peut être réduite à cinq dans le cadre du projet de loi actuel (voir encadré). Leurs descendants nés en Italie doivent avoir résidé en Italie pendant 18 années consécutives. Cependant, les conjoints des Italiens sont admissibles au bout de six mois seulement de résidence ou de trois ans de mariage sans résidence. Les migrants naturalisés ne sont **pas protégés** par la loi, leur citoyenneté italienne pouvant leur être retirée à tout moment, pour de nombreux motifs, tel que la réalisation de travaux pour un gouvernement étranger « non apprécié ». Auparavant, l'Etat suggérait que les migrants candidats à la naturalisation, abandonnent leur nationalité d'origine. Cette exigence semble être de plus en plus fermement requise par l'Etat. Les enfants de certaines nationalités peuvent détenir la **double nationalité**.

## Non discrimination



Si la Loi interdit la discrimination par association ou basée sur les caractéristiques présumées, l'Italie répondrait à la meilleure pratique pour **les définitions et les concepts**. Comme c'est le cas pour neuf autres pays du MIPEX, l'Italie répond déjà à la meilleure pratique pour **les domaines d'application** en punissant les auteurs d'actes de discrimination raciale, ethnique, religieuse et nationales dans différents domaines. Ces principes sont **mis en application** de manière favorable en offrant aux plaignants le choix entre différentes procédures, une aide juridique et une vaste gamme de sanctions possibles. Cependant, **les politiques d'égalité des chances** parallèles n'accordent pratiquement pas de pouvoirs à l'Office national de lutte contre les discriminations raciales ou pour obliger l'Etat à défendre l'égalité dans ses propres fonctions. Le score de l'Italie progresserait si l'agence pour l'égalité pouvait assister les victimes de discrimination fondée sur la religion ou la nationalité, en procédant à des enquêtes et en s'engageant dans des procédures judiciaires. L'Etat devrait s'investir dans la diffusion d'informations, l'encouragement au dialogue et l'introduction de mesures d'action positive.

---

## Perceptions publiques<sup>14</sup>

Trois Italiens sur quatre pensent que la discrimination ethnique est largement répandue. Plus de la moitié pensent que la discrimination a empiré et que les étrangers ont moins de chances d'accéder à un emploi, à une formation ou à une promotion que les Italiens. Près de deux Italiens sur trois approuvent les mesures d'action positive pour gérer de tels problèmes, alors que seulement un Italien sur quatre connaît l'existence d'une législation punissant les auteurs d'actes de discrimination sur le marché du travail. La moitié de la population, la plus forte proportion après Malte et la Grèce, pense que les immigrants sans emploi doivent être expulsés. Cependant, les Italiens expriment le plus fort soutien des pays de l'EU-25 en faveur de l'égalité des droits sociaux pour les ressortissants de pays tiers résidant légalement (71,1 %) et un pourcentage similaire défend leur droit au regroupement familial.

<sup>14</sup> Voir l'Eurobaromètre 59.2 (2003) et  
« l'Etude spéciale Eurobaromètre sur  
la discrimination dans l'UE » 65.4 (2006)

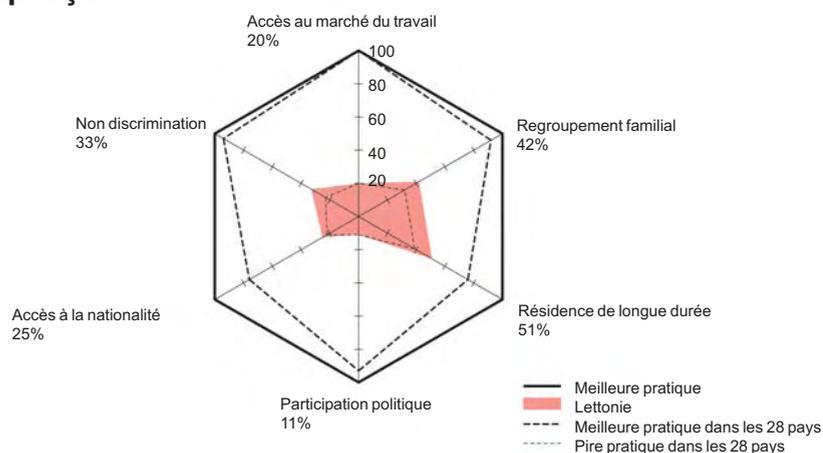
# Lettonie

## Voies d'accès à la citoyenneté pour les résidents russes et apatrides en Lettonie

Comme c'est le cas pour EE, la majorité des ressortissants non Lettons ne sont pas des migrants qui ont traversé la frontière mais des Russes ethniques qui se sont déplacés à l'intérieur de l'URSS, à l'issue de la deuxième guerre mondiale. Ces derniers n'étaient pas admissibles à la citoyenneté lettone en 1991. Depuis 1995, la naturalisation est subordonnée à un test de langue et d'histoire de la Lettonie. En 2004, 28,8 % de la population lettone était composée de Russes ethniques, 50 % d'entre eux avaient accédé à la citoyenneté lettone, 47 % étaient apatrides et 3% détenaient une citoyenneté étrangère.

Pour plus d'informations, consulter Gelazis, « The European Union and the Statelessness Problem in the Baltic States », European Journal of Migration and Law (Nijhoff, Vol. 6, No. 3, Nijmegen, NL, 2004) 225-242.

## Aperçu



Les nouveaux arrivants en Lettonie sont principalement les membres de la famille de ressortissants non Lettons (voir encadré), originaires des pays de la CEI. Compte tenu de la diminution de la population et des pénuries de main-d'oeuvre, de nombreuses études ont analysé l'expérience des émigrants lettons en Irlande, pour tirer les leçons de sa transformation en un pays d'immigration de main-d'oeuvre. Le Programme pour le Développement d'un Système Général de Gestion de l'Immigration et de l'Asile 2005-9 vise à faire coïncider les exigences de l'Union Européenne en matière de migration avec les intérêts nationaux de la Lettonie. Des débats conflictuels ont éclaté autour de la transposition des Directives CE contre la discrimination.

La Lettonie est le pays obtenant le score le plus faible dans deux des six domaines de la politique d'intégration mesurée par le MIPEX : l'**accès au marché du travail** et la **participation politique**. Les politiques de **nationalité** sont classées à l'avant-dernière place, devant AT et les lois **contre la discrimination** à la troisième plus mauvaise place, devant EE et CZ et à égalité avec DK et CH. Même dans les domaines du **regroupement familial** et de la **résidence de longue durée** qui enregistrent leurs meilleurs scores, les politiques de la Lettonie ne se situent qu'à mi-chemin de la meilleure pratique. Les ressortissants de pays tiers (ci-après dénommés les « migrants ») en Lettonie bénéficient de la plus mauvaise protection juridique, en tant que travailleurs, membres de la famille, résidents de longue durée et citoyens naturalisés, des 28 pays du MIPEX.

- 1 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
- 2 Estimations de la population des NU (01.01.2005)
- 3 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
- 4 Urban Audit (non UE-15)
- 5 Bureau central des statistiques de Lettonie
- 6 Eurostat (non UE-15)
- 7 Office de la citoyenneté et de la migration
- 8 UNHCR, basé sur les demandes d'asile présentées
- 9 OCDE, *Education at a Glance* 2006 (non UE-25)
- 10 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
- 11 Eurostat
- 12 Eurostat

## Résultats clés

### Favorable

Droits associés à la résidence de longue durée

### Défavorable

Admissibilité à la nationalité

Politiques pour la participation politique

Mesures d'admissibilité et d'intégration pour l'accès au marché du travail

Définitions, concepts et mécanismes de mise en application de la législation contre la discrimination

### Faiblesse critique (score de 0 %)

Droits électoraux et organismes consultatifs pour la participation politique

Protection de l'emploi, du regroupement familial et de la nationalité

## Profil des migrants

Part de résidents non ressortissants de l'UE dans la population (2006) <sup>1</sup>	19,7%
Part de ressortissants nés à l'étranger dans la population (2005) <sup>2</sup>	19,5%
Ressortissants de pays hors UE (2006) <sup>3</sup>	451.268
Villes avec la plus grande part de ressortissants de pays hors UE (2001) <sup>4</sup>	Liepaja (7 %), Riga (6 %)
Pays hors UE les plus importants (2005) <sup>5</sup>	Apatrides, Russie, Bélarus
Immigration de ressortissants hors EU (2004) <sup>6</sup>	543
Catégorie de migration de longue durée la plus importante (2004) <sup>7</sup>	Regroupement familial ou formation (60,3%)
Demandeurs d'asile enregistrés (2006) <sup>8</sup>	10
Etudiants étrangers (2004) <sup>9</sup>	S/O
Taux d'emploi pour les ressortissants de pays hors UE (2006) <sup>10</sup>	74,4%
Comparé aux Lettons	+9,0%
Taux de chômage pour les ressortissants de pays hors UE	Données indisponibles
Comparé aux Lettons	Données indisponibles
Acquisitions de la nationalité (2005) <sup>11</sup>	20.106
Groupes de pays hors UE les plus importants pour l'acquisition de la nationalité (2005) <sup>12</sup>	Russes, Apatrides, Bélarus

## Calendrier de la politique d'intégration

### 15/08/2005

Lancement du Programme pour le Développement d'un Système Général de Gestion de l'Immigration et de l'Asile 2005-9

### 24/11/2005

Les amendements à la loi sur l'immigration établissent des critères pour la détention et le droit de faire appel

### 12/2005

Le Bureau national des Droits de l'Homme letton désigne un organisme de promotion de l'égalité

### 01/2006

« La Lettonie et la liberté de circulation des personnes : l'exemple irlandais », article réalisé sur demande du Président letton

### 22/06/2006

La transposition de la Directive CE sur les résidents de longue durée déclenche des débats sur le statut des ressortissants étrangers

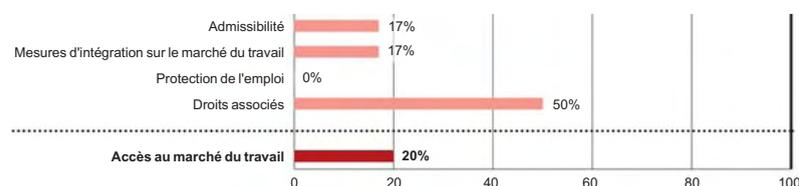
### 01/2007

Le gouvernement assouplit les restrictions imposées aux travailleurs étrangers suite à des pressions provenant d'employeurs confrontés à des pénuries de main d'oeuvre

### Protection de l'emploi de faiblesse critique

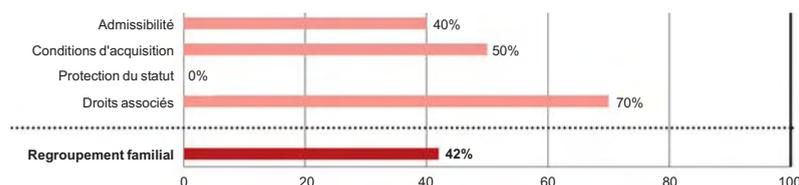
Même dans le cas où les ressortissant étrangers trouvent un emploi, la protection de celui-ci est de faiblesse critique. Les travailleurs ne détenant pas de permis de résidence de longue durée ne peuvent renouveler leur permis de travail, même si leur employeur souhaite les garder. S'ils perdent leur emploi, ils perdent automatiquement leur permis de travail, indépendamment du nombre d'années de travail en Lettonie. Pour la meilleure pratique, voir IE, page 94.

## Accès au marché du travail



L'accès à l'emploi et les mesures d'intégration au marché du travail pour les non Lettons sont défavorables. Seuls les résidents de longue durée sont **admissibles** à la plupart des postes et des formations professionnelles, au même titre que les citoyens de l'UE. Les non Lettons sont également exclus des professions non salariées. Par exemple, seuls les citoyens de l'UE peuvent exercer le métier d'avocat en Lettonie. L'Etat ne définit pas d'objectifs pour la politique nationale visant à réduire le chômage des non Lettons, à promouvoir leur formation professionnelle ou à améliorer leur aptitude au travail en leur enseignant le Letton. Les travailleurs non lettons ont **le droit** d'adhérer aux syndicats, mais ils ne peuvent changer d'employeur, de poste, d'industrie ou de catégorie de permis, quel que soit le nombre d'années de travail en Lettonie.

## Regroupement familial



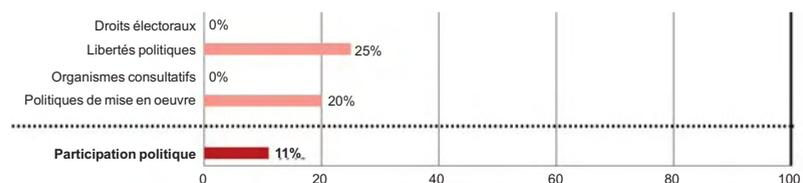
Au bout d'une année, les résidents légaux sont **admissibles** à sponsoriser leurs conjoints et les enfants célibataires. Les familles doivent alors remplir des **conditions** qui se situent à mi-chemin de la meilleure pratique avant de pouvoir être réunies : elles doivent suivre une procédure coûteuse et justifier d'un logement et de revenus suffisants. Une fois réunies, les familles bénéficient d'une **protection de faiblesse** critique (voir encadré dans la section Accès à la nationalité). Toutefois, les membres des familles réunies bénéficient des mêmes **droits** que leur sponsor pour accéder à l'emploi, l'éducation et la formation, la sécurité sociale, l'assurance maladie et au logement. La Lettonie se rapprocherait de la meilleure pratique si tous les membres de la famille pouvaient obtenir un permis de résidence personnel, au terme de trois années, comme c'est le cas dans neuf pays du MIPeX.

## Résidence de longue durée



Les ressortissants étrangers ne sont **admissibles** au permis de résidence de longue durée qu'après cinq ans de résidence et de travail en Lettonie. Dans le cadre de ces dispositions, ils peuvent s'absenter pendant six mois consécutifs ; cependant, au bout de trois mois d'absence, ils peuvent perdre leur permis de résidence temporaire. Les candidats doivent remplir des **conditions** classées à la première place des 10 de l'UE. Ces conditions se rapprocheraient de la meilleure pratique si les candidats n'avaient pas à passer un test écrit de haut niveau ou justifier d'un revenu suffisant. Le statut des résidents de longue durée est partiellement protégé (voir encadré dans la section Nationalité). Il leur offre la même égalité d'accès à l'emploi, aux professions indépendantes, aux avantages sociaux, à l'assurance maladie et au logement que les Lettons. La Lettonie se rapprocherait de la meilleure pratique en matière de **droits associés**, si les résidents de longue durée pouvaient circuler, vivre et détenir un permis de résidence dans d'autres Etats membres de l'UE.

## Participation politique



**Les droits électoraux** sont de faiblesse critique, les ressortissants hors UE ne pouvant voter au niveau local, à la différence de huit pays du MIPEX, dont HU, IE et SE. Cinq autres pays du MIPEX (CZ, EE, LT, SK et SI) enregistrent le même score légèrement défavorable pour **les libertés politiques** ; les 22 autres pays répondent tous à la meilleure pratique. La Lettonie limite les droits des résidents non Lettons à former des associations ou à adhérer à des partis politiques. Dans un autre domaine de faiblesse critique, le gouvernement ne **consulte** pas les non Lettons sur les politiques les concernant, quel que soit le niveau d'exercice du pouvoir. Les associations perçoivent des fonds publics et un soutien de l'Etat, uniquement au niveau national et dans les mêmes conditions que les associations lettones.

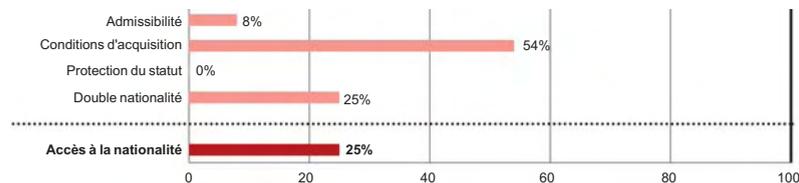
### Protection de la nationalité de faiblesse critique

La protection des statuts juridiques des ressortissants étrangers est classée à la dernière place de tous les 28 pays du MIPEX. Les permis doivent être renouvelés, par le biais des demandes de résidence de longue durée, une fois par semestre, pour les membres de la famille. L'Etat peut refuser de renouveler un permis de résidence pour de nombreuses raisons. L'Etat ne prend pas en considération la situation personnelle des individus concernés dans sa prise de décision. Peu de garanties juridiques sont offertes pour les membres de la famille, les résidents de longue durée et les Lettons naturalisés et il n'existe que peu de moyens de faire appel, en cas de décision négative. Les résidents de longue durée peuvent être expulsés, même si leurs enfants sont nés dans le pays ou s'ils ont vécu dans le pays pendant 20 ans. La nationalité des Lettons naturalisés peut leur être retirée sans limite de temps, même si cela les rend apatrides, ce qui n'est pas le cas pour FI, PL et SE. Pour la meilleure pratique, voir SE page 174.

### Définitions et mise en application de la législation contre la discrimination, le plus mauvais score des 28 pays

Les définitions et les concepts ainsi que la mise en application de la législation contre la discrimination en Lettonie sont les moins favorables des 28 pays du MIPEX. La législation protège les résidents contre la discrimination directe et indirecte ainsi que le harcèlement fondé sur la race/ethnicité et la religion/croyance. Elle ne mentionne pas, de manière explicite, la nationalité ou la discrimination par association ou basée sur des caractéristiques présumées. La législation ne protège pas spécifiquement les plaignants contre la persécution dans tous les domaines, ou ne les assiste pas en leur offrant une aide juridique ou un versement d'indemnités. Pour la meilleure pratique, consulter FI, page 66, UK page 186 et NL, page 132.

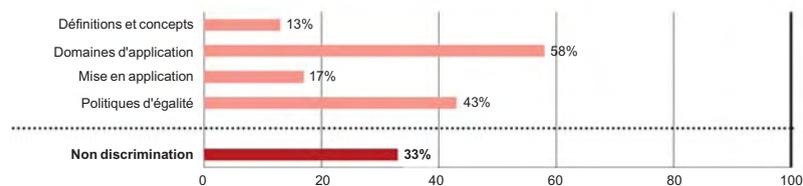
## Accès à la nationalité



Les dispositions de la Lettonie en matière d'**admissibilité** classent le pays à l'avant dernière place des pays du MIPEX, devant MT et à égalité avec HU et PL. Les migrants déjà résidents de longue durée doivent attendre cinq années supplémentaires pour être **admissibles** à la citoyenneté. Le délai d'attente s'applique également à leurs enfants et petits-enfants, sauf dans le cas où ils sont nés en Lettonie après l'indépendance et s'ils remplissent de nombreux autres critères. Après cinq ans de mariage, les conjoints de ressortissants Lettons peuvent obtenir un permis de séjour longue durée et ils doivent attendre cinq ans avant d'être admissibles à la naturalisation. La procédure à suivre pour remplir les **conditions** de nationalité est relativement courte et accessible financièrement.

Ils doivent, toutefois, passer un test de langue lettonne oral et écrit de haut niveau sur la langue Lettone ainsi qu'un test de citoyenneté sur la Constitution et le texte de l'hymne national. En outre, tout candidat frappé d'une condamnation pénale est rejeté. Le statut des Lettons naturalisés bénéficie d'une **protection de faiblesse critique** (voir encadré). La **double nationalité** n'est jamais accordée aux enfants des étrangers et elle est très rarement concédée aux citoyens naturalisés.

## Non discrimination



La **définition et les concepts** lettons de la non discrimination (voir encadré) ne protègent pas les victimes d'actes de discrimination fondés sur la nationalité dans de nombreux **domaines**. Cependant, toutes les personnes inscrites au registre de la population, y compris les ressortissants étrangers, bénéficient d'une protection contre la discrimination dans l'assurance maladie. Dans l'éducation, les ressortissants titulaires d'un passeport étranger et d'un permis de résidence de longue durée (mais pas tous les ressortissants étrangers), sont couverts. La législation lettonne contre la discrimination est **appliquée** (voir encadré) par l'Office national des Droits de l'Homme, qui détient un mandat extensif, une capacité juridique et une série de pouvoirs. Il ne peut cependant mener ses propres enquêtes ou faire exécuter ses propres conclusions. De plus, l'Etat ne garantit pas que la législation et les organismes publics respectent les principes de la non discrimination et de la promotion de l'**égalité**.

---

## Perceptions publiques<sup>13</sup>

61,1 % des Lettons pensent que le pays doit prendre davantage de mesures pour lutter contre la discrimination. C'est le quatrième pourcentage le plus élevé des pays de l'UE-27, après SE, PL et FR. Cependant, 29,3% seulement des Lettons pensent que la discrimination ethnique est assez répandue dans leur pays. Ils ne pensent pas qu'il est plus difficile pour un étranger d'obtenir un emploi, d'être accepté dans une formation ou de bénéficier d'une promotion. Les Lettons semblent être les moins bien informés sur l'existence d'une législation condamnant la discrimination ethnique sur le marché du travail. Près de 40 % estiment que les ressortissants non UE sans emploi, résidant légalement, devraient être expulsés. La plupart d'entre eux défendent les droits à l'égalité sociale pour les immigrants établis légalement et originaires de pays tiers ; 46,3 % défendent le droit au regroupement familial et environ 37 % des Lettons (taux identique à UK, BE et SE) considèrent que les ressortissants étrangers doivent pouvoir accéder facilement à la naturalisation.

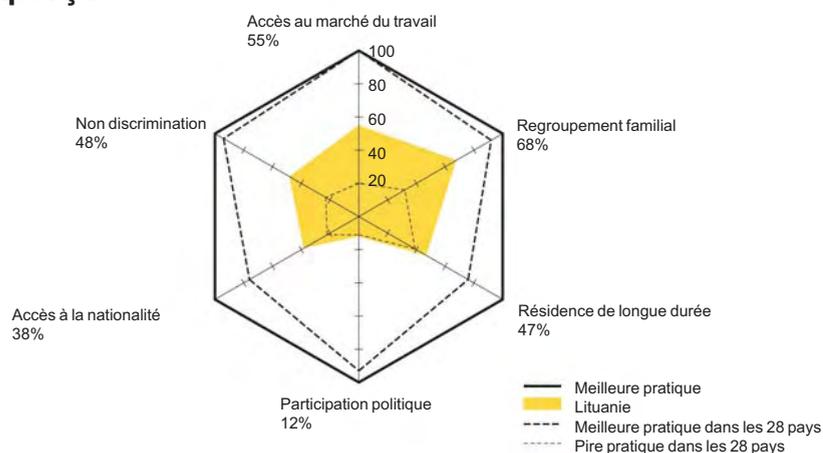
<sup>13</sup> Voir l'Eurobaromètre 59.2 (2003) et « l'Etude spéciale Eurobaromètre sur la discrimination dans l'UE » 65.4 (2006)

# Lituanie

## Voies d'accès à la citoyenneté pour les résidents de l'ère soviétique

Après la deuxième guerre mondiale, les Russes ont migré de l'URSS vers la Lituanie, mais bien moins massivement que vers LV ou EE. Les Russes ethniques représentaient 9,4 % de la population en 1989. La loi sur la citoyenneté du 3 novembre 1989 leur a accordé le statut de résident permanent, quelle que soit leur ethnicité, leur langue ou leur religion, ainsi que le droit d'accès à la nationalité lituanienne. Cette loi et d'autres mécanismes de citoyenneté ont encouragé près de 90 % de l'ensemble des résidents permanents à acquérir la citoyenneté lituanienne. En 2006, les ressortissants non UE ne représentaient que 0,9 % de la population. Pour plus d'informations, consulter Gelazis, Nida M. « The European Union and the Statelessness Problem in the Baltic States », *European Journal of Migration and Law* (Nijhoff, Vol. 6, No. 3, Nijmegen, NL, 2004) 225-242.

## Aperçu



Les récentes tendances ont positionné la Lituanie comme un pays d'émigration significatif, son taux étant le plus élevé des pays de l'UE-25. En 2005, le nombre de citoyens lituaniens rentrant de l'étranger était deux fois plus important que le nombre de ressortissants de pays tiers entrant en Lituanie, (composés largement de Russes, de Biélorusses, d'Ukrainiens et de personnes apatrides). Les récents débats médiatisés sur la libéralisation des procédures d'emploi pour les ressortissants des pays-tiers ont intensifié les craintes de voir les pénuries grandissantes de main d'oeuvre provoquer une surchauffe du marché du travail. Pourtant, le gouvernement a mis davantage l'accent sur la gestion de l'émigration que sur la réforme de ces réglementations strictes.

**Le regroupement familial** est le domaine de politique enregistrant les meilleurs résultats des six domaines mesurés par le MIPEx. La Lituanie se classe à la deuxième meilleure place des pays de l'UE-10, après SI. Cependant, le pays se place à l'avant-dernière place des 28 pays du MIPEx en ce qui concerne les politiques de **résidence de longue durée**, devant IE, et de **la participation politique**, devant LV. Les politiques en matière d'**accès à la nationalité** obtiennent un score légèrement défavorable, à égalité avec DE mais pourtant meilleur que celui enregistré par EE et LV. Les législations en matière de **non discrimination** et d'**accès au marché du travail** se situent à mi-chemin de la meilleure pratique. Les ressortissants de pays tiers (ci-après dénommés les « migrants ») de Lituanie bénéficient d'une des plus mauvaises protections juridiques, en tant que travailleurs, membres de famille, résidents de longue durée et citoyens naturalisés, des 28 pays du MIPEx.

- 1 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
- 2 Estimations de la Division de la Population des NU.
- 3 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
- 4 Urban Audit (non UE-15)
- 5 Lietuvos gyventojų tarptautinė migracija. Vilnius 2006
- 6 OCDE, *SOPEMI*, 2007
- 7 Annuaire de la migration 2004, <http://www.migracija.lt/index.php?668268852>
- 8 UNHCR, basé sur les demandes d'asile présentées
- 9 OCDE, *Education at a Glance* 2006 (non UE-25)
- 10 Données non fiables
- 11 Eurostat (y compris les ressortissants de l'UE)
- 12 Eurostat (non UE-25)

## Résultats clés

### Meilleure pratique (score de 100 %)

Droits associés à l'accès au marché du travail et au regroupement familial

### Favorable

Définitions et concepts de la législation contre la discrimination

### Défavorable

Protection de la nationalité

Politiques de participation politique

### Faiblesse critique (score de 0 %)

Protection de l'emploi

Double nationalité

Organismes consultatifs et politiques de mise en oeuvre pour la participation politique

## Profil des migrants

Part de ressortissants de pays tiers dans la population (2006) <sup>1</sup>	0,99%
Part de ressortissants nés à l'étranger dans la population (2004) <sup>2</sup>	4,8%
Ressortissants de pays tiers (2006) <sup>3</sup>	30.946
Villes avec la plus grande part de ressortissants de pays tiers (2001) <sup>4</sup>	Vilnius (1 %) et Kaunas (0.5 %)
Pays tiers d'origine les plus importants (2005) <sup>5</sup>	Bélarus, Russie, Ukraine
Immigration de ressortissants de pays tiers (2004) <sup>6</sup>	1.601
Catégorie de migration de longue durée la plus importante (2004) <sup>7</sup>	Regroupement familial (40%)
Demandeurs d'asile enregistrés (2006) <sup>8</sup>	160
Etudiants étrangers (2004) <sup>9</sup>	S/O
Taux d'emploi pour les ressortissants de pays tiers (2006) <sup>10</sup>	77,6%
Comparé aux Lituaniens	+14,0%
Taux de chômage pour les ressortissants de pays tiers	S/O
Ecart absolu avec les Lituaniens	S/O
Acquisitions de la nationalité (2005) <sup>11</sup>	435
Groupes de pays les plus importants pour l'acquisition de la nationalité (2005) <sup>12</sup>	Apatrides, Russie, Bélarusse

## Calendrier de la politique d'intégration

### 01/09/2005

Proposition de projet de loi pour supprimer l'obligation d'écrire tous les noms et prénoms en caractères lituaniens

### 01/09/2006

Le Programme national contre la discrimination 2006-2008 fait état de la première action visant explicitement à lutter contre la discrimination

### 13/11/2006

La Cour constitutionnelle déclare inconstitutionnelle la double nationalité pour les Lituaniens ethniques

### 28/11/2006

La Loi sur le statut juridique des étrangers permet de transposer un certain nombre de Directives CE, en particulier celle sur le regroupement familial

### 01/02/2007

Les résidents de longue durée sont autorisés à voter et à se présenter aux élections des conseils municipaux ; différents partis ont présenté des candidats mais aucun n'a été élu

### Protection de l'emploi de faiblesse critique

C'est uniquement en Lituanie et LV que la protection des travailleurs migrants ayant un emploi est de faiblesse critique. En cas de terminaison du contrat de travail, le permis de travail peut être retiré sans que soient pris en considération l'historique du travail ou les cotisations à la sécurité sociale. Même si l'employeur souhaite garder le travailleur, l'Etat, en principe, refuse de renouveler le permis de travail. Pour la meilleure pratique, voir IE, page 94.

## Accès au marché du travail

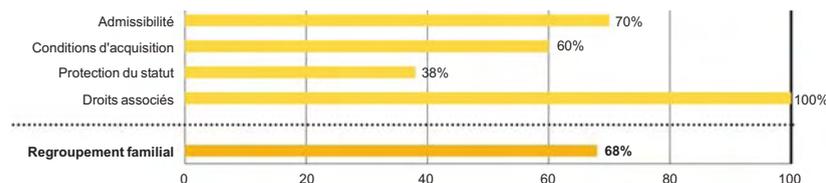


Le score de la Lituanie enregistre à la fois un score de meilleure pratique de 100 % et un score de 0 % de faiblesse critique dans ce domaine (voir encadré). Peu importe le nombre d'années de travail en Lituanie, les migrants ne bénéficient pas de la même égalité d'accès à l'emploi que les ressortissants de l'UE. Le pays se rapprocherait de la meilleure pratique pour **les mesures d'intégration au marché du travail** si l'Etat définissait des objectifs nationaux visant à réduire le chômage des migrants, à promouvoir la formation professionnelle et à améliorer leur connaissance du lituanien. Les travailleurs migrants en Lituanie, comme c'est le cas dans 14 autres pays du MIPEX, bénéficient de **droits** qui répondent aux normes de meilleure pratique européenne. Ils peuvent adhérer aux syndicats et changer d'employeur, de poste ou de catégorie de permis de travail après une durée inférieure à un an.

### Meilleure pratique sur les droits associés au regroupement familial

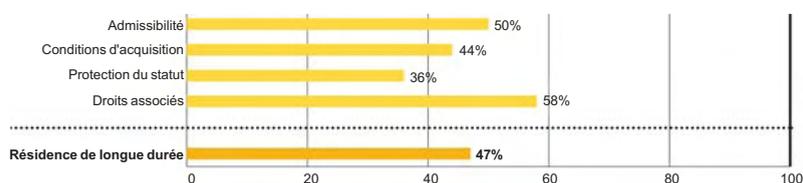
Les membres de la famille en Lituanie, comme CA, IT, NL et SE, peuvent vivre indépendamment du statut de leur sponsor, après un séjour dans le pays de trois ans minimum. Grâce aux permis de résidence temporaire, ils bénéficient des mêmes droits d'accès à l'emploi, la formation, l'éducation, la sécurité sociale, l'assistance sociale, l'assurance maladie et au logement que leur sponsor.

## Regroupement familial



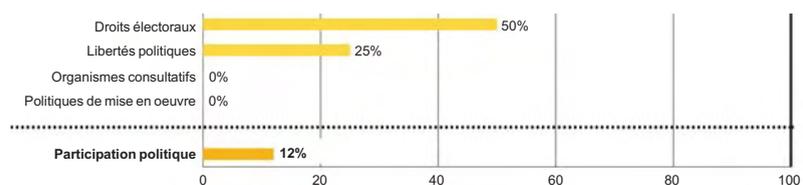
Suite aux amendements du 28 novembre 2006 à la Loi sur le statut juridique des étrangers, transposant la Directive CE sur le regroupement familial, les politiques de regroupement familial deviennent légèrement favorables en Lituanie. Les travailleurs migrants sont **admissibles** à sponsoriser de nombreux membres de la famille, mais seulement après deux ans de résidence. Au cours de cette période, les parents ne peuvent se rendre en Lituanie qu'en tant que touristes, (90 jours dans un semestre). Bien qu'elles soient classées à la deuxième place des conditions les plus favorables des 28 pays du MIPEX, **les conditions** au regroupement familial exigent des migrants qu'ils justifient d'un logement et de revenus suffisants et leur imposent une longue période d'attente. Le statut des familles est partiellement **protégé**, l'Etat peut rejeter leur demande ou retirer leur permis sans prendre en considération de nombreux éléments de leur situation familiale. Cependant, les familles réunies peuvent demeurer avec leurs sponsors aussi longtemps que ces derniers séjournent en Lituanie. Les familles bénéficient de **droits** qui répondent à la meilleure pratique (voir encadré).

## Résidence de longue durée



Les politiques de résidence à long terme de la Lituanie se classent à l'avant-dernière place des plus mauvaises politiques des 28 pays du MIPEX, après IE. Au bout de cinq ans de résidence et de travail ininterrompus, les migrants sont **admissibles** au statut de résident de longue durée. Pour accéder au statut de résident de longue durée, les migrants doivent remplir des **conditions** telles que justifier d'un revenu et d'un logement. Ils doivent également passer un test écrit sur la langue et la constitution de la Lituanie. Le gouvernement ne fournit pas de guide d'étude pour préparer le test. La durée des permis de résidence de longue durée est de cinq ans, au cours de laquelle le détenteur n'est autorisé à quitter l'UE que pour une période n'excédant pas un an. Leur situation personnelle n'est pas prise en considération dans la décision d'expulsion. Les résidents de longue durée bénéficient des mêmes **droits** d'accès à l'emploi, aux professions indépendantes, à la sécurité sociale, à l'assistance sociale, à l'assurance maladie et au logement que les ressortissants lituaniens. Cependant, une fois à la retraite, ils perdent leur droit de résidence en Lituanie.

## Participation politique

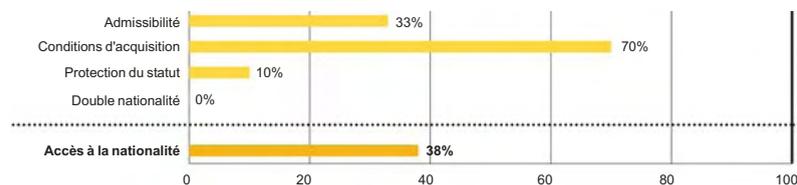


Les résidents de longue durée détiennent le droit de voter et de se présenter aux élections locales depuis juin 2002. **Les droits électoraux** arrivent à la deuxième place des politiques de pays de l'UE-10, après HU. Ils se rapprocheraient de la meilleure pratique si tous les ressortissants résidant légalement depuis au plus cinq ans, et non pas uniquement les détenteurs d'un permis de séjour longue durée, jouissaient du droit de vote. La Lituanie concède aux migrants des **droits politiques** qui classent le pays à la dernière position des pays du MIPEX, avec cinq autres pays. Seuls les ressortissants lituaniens peuvent former une organisation politique ou adhérer à un parti politique. Les migrants en Lituanie (au même titre que GR, HU, PL et SK) n'ont pas accès aux **organismes consultatifs** ou aux **politiques de mise en oeuvre**. La participation politique est de faible importance. Les autorités n'ont pas mis en place d'organismes de consultation des migrants sur les politiques. L'Etat n'informe pas activement les migrants sur leurs droits politiques ou, en pratique, n'accorde pas de financement public à leurs associations.

### Double nationalité de faiblesse critique

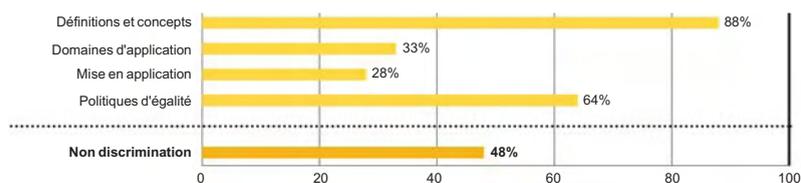
Les migrants et leurs enfants nés en Lituanie ne sont pas admissibles à la double nationalité, quelles que soient les circonstances. Les autorités lituaniennes ont tenté d'utiliser la double nationalité pour encourager le retour des Lituaniens ethniques qui ont émigré durant l'ère soviétique et qui ont accédé à la naturalisation dans d'autres pays. Le Président lituanien est un témoin de choix de cette politique, étant donné qu'il a dû renoncer à sa citoyenneté américaine avant de prendre ses fonctions. En 2002, la Loi sur la citoyenneté a accordé la double nationalité aux seuls Lituaniens ethniques. La Cour constitutionnelle, toutefois, a déclaré la loi « controversée, contradictoire et créant de la confusion ». La réglementation en matière de double nationalité a été jugée inconstitutionnelle mais l'exclusion des Lituaniens non ethniques n'est pas, elle, jugée inconstitutionnelle. Des débats parlementaires vifs et médiatisés ont été déclenchés et des actions sont en cours. Pour la meilleure pratique, consulter CA, page 36 et FR, page 72.

## Accès à la nationalité



Les migrants ne sont **admissibles** à la nationalité qu'au terme de dix années de résidence permanente, et au bout de cinq ans pour les conjoints des ressortissants nationaux. Les enfants de migrants, nés en Lituanie, peuvent accéder à la citoyenneté lituanienne sur demande, avant d'atteindre l'âge de 15 ans. Les **conditions normales** incluent des tests oraux et écrits sur les connaissances basiques de la langue lituanienne, la Constitution, l'histoire et l'hymne national de la Lituanie. Leur statut confère aux citoyens naturalisés une protection classée à l'avant-dernière position, devant LV et à égalité avec SK, étant donné que l'Etat peut retirer leur citoyenneté à tout moment, sans prendre en considération leur situation personnelle. Les migrants naturalisés sont protégés par des garanties juridiques et par le droit de faire appel, mais ils ne peuvent porter de cas devant un tribunal indépendant. En dernier lieu, les migrants accèdent à la naturalisation dans un pays où les politiques de double nationalité sont de faiblesse critique, comme c'est le cas pour EE et LU (voir encadré).

## Non discrimination



Des **définitions et des concepts** très larges en matière de discrimination fondée sur l'ethnie, la race, la religion et la nationalité s'appliquent dans les **domaines** de l'emploi, de la formation professionnelle, mais pas dans ceux de la protection sociale, des bénéfices sociaux et de l'accès au logement et à la santé. **Les mécanismes de mise en application** sont classés à la deuxième place des mécanismes les plus faibles des 28 pays de l'UE, après LV. Par exemple, le renversement de la charge de la preuve, et la protection contre la persécution (dans le domaine de l'emploi) ne s'appliquent que dans les seuls cas de discrimination de genre. Les ONG (en particulier, les entités légales ayant un intérêt légitime dans la protection de l'égalité) ne peuvent défendre les victimes. Enfin, les sanctions éventuelles appliquées aux auteurs sont limitées à des amendes qui sont destinées au budget de l'Etat et non pas aux victimes. **Les politiques d'égalité** lituaniennes se rapprocheraient de la meilleure pratique si le Médiateur pour l'égalité des chances pouvait porter une affaire devant un tribunal, pour le compte de la victime, et si l'Etat était tenu d'informer le public sur ses droits et d'encourager le dialogue public sur la discrimination.

---

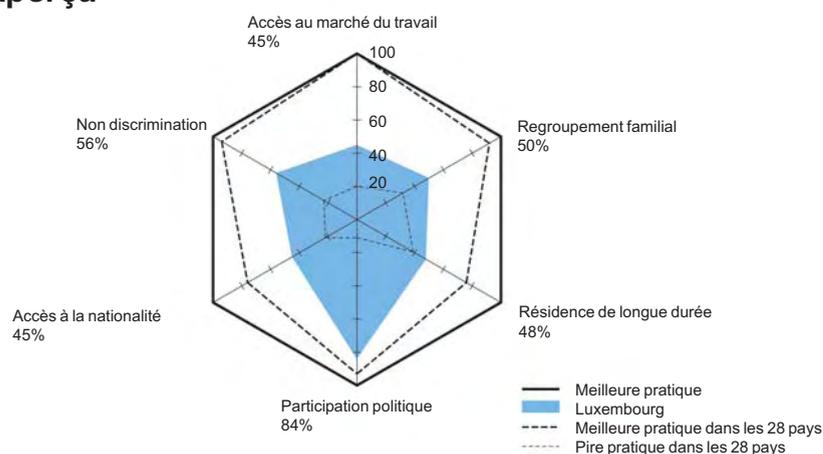
## Perceptions publiques<sup>13</sup>

Les Litvaniens sont les plus fervents défenseurs de la naturalisation facilitée des 27 de l'UE (63,5% sont en faveur). CZ et PL sont les seuls autres pays dont la majorité de ressortissants approuvent la naturalisation facilitée. Toutefois, la Lituanie fait partie des cinq pays de l'UE-27 où seule une minorité (47,8 %) défend l'égalité des droits sociaux pour les ressortissants de pays tiers résidant légalement. 39,7 % des Litvaniens approuvent le droit au regroupement familial. 51,9 % des Litvaniens pensent que la diversité ethnique enrichit la culture nationale, bien que 11 % d'entre eux soient sans opinion. La plupart d'entre eux pensent que des mesures supplémentaires doivent être prises pour lutter contre la discrimination et la majorité prétend ne pas connaître ses droits en tant que victime d'actes de discrimination. 19,5% seulement savent que la discrimination ethnique sur le marché du travail est illégale. Les Litvaniens et les Lettons sont bien moins enclins que les autres populations de l'UE-27 à penser que la discrimination ethnique est assez répandue ou que les étrangers sont injustement traités sur le marché du travail.

<sup>13</sup> Voir l'Eurobaromètre 59.2 (2003) et  
« l'Etude spéciale Eurobaromètre sur  
la discrimination dans l'UE » 65.4 (2006)

# Luxembourg

## Aperçu



La majorité des résidents étrangers au Luxembourg est composée de travailleurs migrants, jeunes et de sexe féminin, originaires d'autres Etats membres de l'UE (PT, IT, FR). 40 % de la main d'oeuvre est composée de transfrontaliers faisant quotidiennement la navette entre les deux pays. Les ressortissants de pays tiers (ci-après dénommées, « migrants »), seulement 5 % de la population, sont composés de travailleurs hautement qualifiés, originaires d'Amérique du Nord, de réfugiés reconnus issus des guerres des Balkans et des membres de leur famille. Un des objectifs des politiques d'intégration récentes a été de promouvoir la participation politique des étrangers. Malgré sa proportion de résidents étrangers la plus élevée des 28 pays, le Luxembourg dispose d'un des plus faibles pourcentages de naturalisation. De nouveaux débats sur l'intégration des enfants étrangers dans le système d'éducation et sur les politiques de multilinguisme ont vu le jour, suite à la publication du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) de l'OCDE, mentionnant le mauvais classement du Luxembourg.

**La participation politique** est une force décisive pour le Luxembourg, qui se classe à la troisième place des participations politiques les plus favorables des pays de l'UE-25. Cependant, les cinq autres domaines du MIPEX sur **l'accès au marché du travail, le regroupement familial, la résidence de longue durée, l'accès à la nationalité et la non discrimination** ne se situent qu'à mi-chemin de la meilleure pratique.

- 1 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
- 2 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (tous les ressortissants étrangers et les ressortissants nés à l'étranger)
- 3 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
- 4 Urban Audit (non UE-15)
- 5 Eurostat 2005 Statec
- 6 OCDE, *SOPEMI*, 2007
- 7 MPG, *Migration News Sheet*, Avril 2007
- 8 Nombre de bourses accordées par le Ministère de l'enseignement supérieur 2004-2005
- 9 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
- 10 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
- 11 Eurostat (y compris les ressortissants de l'UE)
- 12 Eurostat (non UE-25)

## Résultats clés

### Meilleure pratique (score de 100 %)

Libertés politiques pour la participation politique

### Favorable

Organes consultatifs et politiques de mise en oeuvre

### Défavorable

Droits associés au regroupement familial

Protection de la nationalité

### Faiblesse critique (score de 0 %)

Double nationalité

## Profil des migrants

Part de ressortissants de pays tiers dans la population (2006) <sup>1</sup>	5,9%
Part de ressortissants nés à l'étranger dans la population (2004) <sup>2</sup>	33,1%
Ressortissants de pays tiers (2006) <sup>3</sup>	26.964
Villes avec la plus grande part de ressortissants de pays tiers (2001) <sup>4</sup>	Luxembourg (8%)
Pays tiers d'origine les plus importants (2001) <sup>5</sup>	Serbie et Monténégro, Bosnie, Cap- Vert
Immigration de ressortissants de pays tiers (2004) <sup>6</sup>	2,678
Catégorie de migration de longue durée la plus importate	S/O
Demandeurs d'asile enregistrés (2006) <sup>7</sup>	464
Etudiants étrangers (2004) <sup>8</sup>	185
Taux d'emploi pour les ressortissants de pays tier <sup>9</sup>	47,3%
Comparé aux Luxembourgeois	-13,6%
Taux de chômage pour les ressortissants de pays tiers <sup>10</sup>	21,1%
Comparé aux Luxembourgeois	+18,0%
Acquisitions de la nationalité <sup>11</sup>	954
Groupes de pays tiers les plus importants pour l'acquisition de la nationalité <sup>12</sup>	Serbie et Monténégro, Cap-Vert, Bosnie-Herzégovine

## Calendrier de la politique d'intégration

### 01/09/2005

Le commissariat du gouvernement aux étrangers lance une campagne de sensibilisation contre la discrimination

### 10/2005

Augmentation de l'enregistrement des électeurs pour tous les résidents étrangers (1/9), mais uniquement 1/20 pour les résidents non ressortissants de l'UE

### 28/11/2006

Adoption d'une loi transposant deux Directives CE sur la non discrimination suite à la condamnation par la Cour européenne de justice en février et en octobre 2005

### 12/10/2006

Le Conseil économique et social (CES) recommande une politique active d'intégration avec des formalités améliorées et plus rapides pour l'obtention du permis de travail

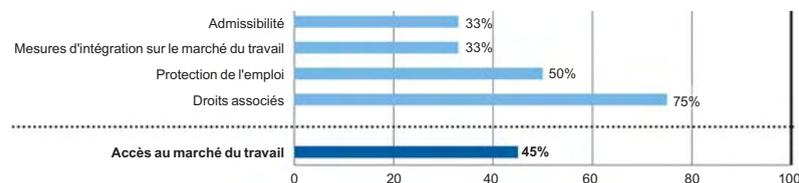
### 07/10/2006

Proposition de loi sur la nationalité permettant la double nationalité mais rendant moins favorable l'admissibilité et les conditions, notamment le test sur la langue luxembourgeoise

### 01/03/2007

L'organisme de promotion de l'égalité n'est pas encore mis en place

## Accès au marché du travail

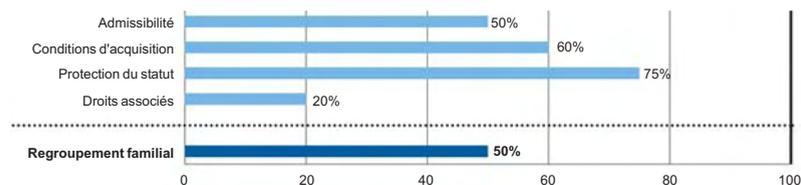


Les travailleurs migrants au Luxembourg ne bénéficient pas de la même **admissibilité** à un emploi que les ressortissants de l'UE puisqu'ils sont confrontés à des restrictions dans les postes et les secteurs où ils peuvent travailler. En 2006, les non ressortissants de l'UE risquaient trois fois plus d'être au chômage que les ressortissants de l'UE et six fois plus que les ressortissants luxembourgeois<sup>13</sup>. L'Etat n'essaie pourtant pas d'améliorer leur taux d'emploi ni de les aider dans l'apprentissage des langues, mesures qui pourraient faciliter leur accès au marché du travail. Il leur offre une égalité d'accès à la formation professionnelle et à des bourses d'étude mais ne les aide pas à faire reconnaître leurs compétences et leurs qualifications. Dès qu'ils trouvent un emploi, les travailleurs migrants sont partiellement **protégés** par la loi : ils peuvent renouveler la quasi totalité de leurs permis mais les perdent si leur contrat est résilié, quelle que soit la durée durant laquelle ils ont travaillé au Luxembourg. Les travailleurs migrants ont le **droit** d'adhérer à des syndicats mais ils doivent attendre assez longtemps avant de pouvoir changer de statut ou de permis de travail.

### Droits associés au regroupement familial, le plus mauvais score des 28

Parmi les 28 pays du MIPEX, le Luxembourg obtient le plus mauvais score sur les droits associés au regroupement familial. Le Luxembourg ne disposant pas de base légale pour le regroupement familial, les autorités ont un pouvoir discrétionnaire large. Les familles ne bénéficient pas de l'égalité d'accès aux avantages sociaux, à l'assurance maladie ou au logement. Le Luxembourg est le seul pays du MIPEX qui refuse aux membres adultes de la famille l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation. Les parents et les enfants de plus de 18 ans doivent faire face à des restrictions sur leur droit de vivre indépendamment du statut de leur sponsor. Tout autre membre de la famille qui souhaite rester au Luxembourg doit détenir un permis lié à son sponsor. Pour la meilleure pratique, voir LT, page 112 et PT, page 148.

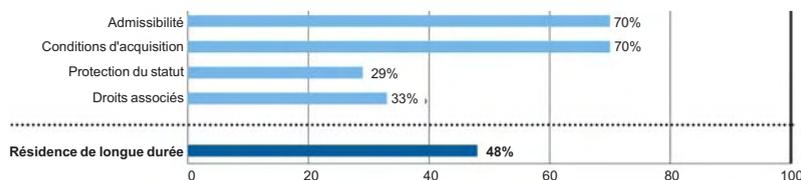
## Regroupement familial



Bien que le Luxembourg ne dispose pas d'une législation sur le regroupement familial, les politiques gouvernementales actuelles obtiennent un score à mi-chemin de la meilleure pratique. Après deux ans, les ressortissants, résidents légaux, sont **admissibles** à sponsoriser des membres de leur famille, y compris leur conjoint ou leur partenaire déclaré, les parents dépendants et les enfants mineurs célibataires. Bien qu'il n'existe aucun test d'intégration, les sponsors doivent justifier d'un logement et de revenus suffisant pour remplir **les critères** de regroupement familial. Une fois réunis au Luxembourg, il existe peu de raisons justifiant le retrait du permis. Les familles sont protégées par des garanties juridiques et peuvent faire appel contre une décision négative. L'Etat, cependant, n'est pas dans l'obligation de prendre en considération les situations familiales des migrants pour prendre sa décision. Bien que les familles aient plutôt un **statut assuré**, elles ne jouissent pas de nombreux **droits** (voir encadré).

<sup>13</sup> Pour de plus amples informations sur le marché de l'emploi, veuillez consulter : [www.integrationindex.eu](http://www.integrationindex.eu)

## Résidence de longue durée



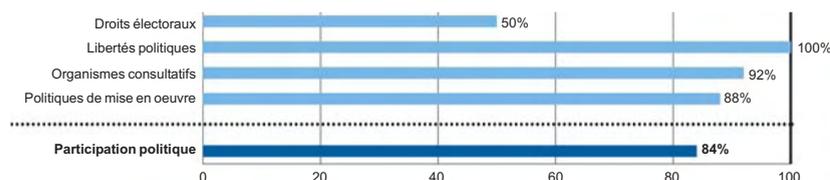
A la date du 1<sup>er</sup> mars 2007, le Luxembourg n'a pas transposé la Directive CE sur la résidence de longue durée. Après avoir vécu et travaillé au Luxembourg pendant environ cinq ans, les migrants sont **admissibles** à un permis de long séjour. Le temps passé en tant qu'étudiant ou demandeur d'asile est comptabilisé. Les conditions à remplir pour être résident de longue durée sont similaires à celles applicables au regroupement familial. De nombreuses raisons pour justifier un retrait, aucune protection efficace contre l'expulsion et peu de garanties légales compromettent la **protection** par la loi d'un résident de longue durée. Les résidents de longue durée disposent de **droits** légèrement défavorables. Ils peuvent également perdre leur droit de résidence au Luxembourg lorsqu'ils atteignent l'âge de la retraite. Dans un pays si dépendant de l'économie transfrontalière, la législation ne garantit pas aux résidents de longue durée la liberté de circuler et de vivre au sein de l'UE, ni le droit d'être titulaire d'un visa long-séjour dans un autre Etat membre.

### Le Luxembourg, le meilleur élève en matière de consultation des migrants

Les organes consultatifs du Luxembourg ont obtenu les résultats les plus proches de la meilleure pratique. Conformément à la législation, le gouvernement national et 95 % des municipalités sont dans l'obligation de consulter les résidents étrangers de manière structurée. Les organes locaux et nationaux sont composés, à parts égales, d'étrangers et de Luxembourgeois. Dans tous les cas, le Président doit être un Luxembourgeois : au sein de l'organe local, un membre du conseil municipal et, au sein de l'organe national, un fonctionnaire du Ministère de la famille. Les étrangers présents dans les organes locaux sont choisis par le conseil municipal sans avoir recours aux élections ; au niveau national, les organisations de migrants élisent leurs représentants sans l'intervention de l'Etat.

La transparence et l'efficacité de ces organes ont été remises en question. La plupart des organes consultatifs locaux ne se réunissent que quatre fois par an, comme l'exige le cadre légal, mais ils ne sont pas sanctionnés pour autant par le gouvernement national. En effet, le gouvernement national ne consulte lui-même que très rarement son organe consultatif. Les propositions et les réformes visant à améliorer le cadre légal n'ont eu que peu d'effet.

## Participation politique



Les migrants ayant vécu au Luxembourg pendant cinq ans peuvent voter mais ne sont pas éligibles aux élections locales. Le Luxembourg a bénéficié d'exemptions de certaines dispositions du traité de Maastricht relatives au droit de vote aux élections municipales des ressortissants de l'UE.

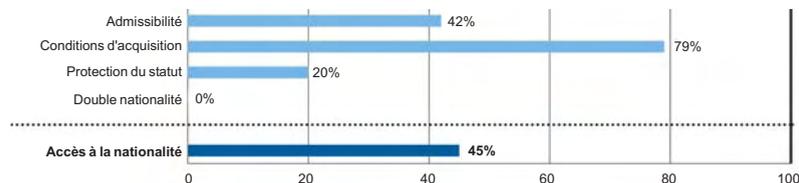
**Les libertés politiques** répondent à la meilleure pratique au Luxembourg, comme dans 21 autres pays du MIPEX. Les migrants sont **consultés** par l'Etat de manière structurée, grâce à des représentants élus librement (voir encadré). Les politiques de mise en oeuvre déjà favorables, pourraient être améliorées avec l'adoption d'une politique nationale globale pour informer les ressortissants étrangers sur leurs droits politiques, au lieu de compter sur les campagnes *ad hoc* que le pays lance actuellement.

### Double nationalité de faiblesse critique

Au même titre que EE et LT, Le Luxembourg obtient un score de 0 % sur la double nationalité. Chaque candidat à la naturalisation doit renoncer à sa nationalité d'origine, sans tenir compte des conséquences pratiques ou personnelles. Seuls les enfants dont un parent est Luxembourgeois et l'autre étranger peuvent être titulaires de la double nationalité.

A l'âge de 18 ans, ils doivent choisir la nationalité qu'ils souhaitent conserver. Pour la meilleure pratique, consulter CA, page 36 et FR, page 72.

## Accès à la nationalité



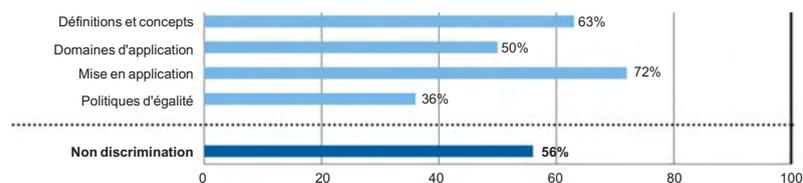
La plupart des migrants de la première génération ne sont **admissibles** à la citoyenneté luxembourgeoise qu'après cinq années de vie consécutives dans le pays. Leurs enfants et petits-enfants ne sont pas automatiquement Luxembourgeois, ils doivent satisfaire à des conditions supplémentaires. Outre des exigences simples requises pour la langue, évaluées lors d'un entretien libre et non structuré, aucune autre **condition** mesurée par le MIPEX n'est imposée. Toutefois, les candidats reçoivent un formulaire spécial leur offrant de remplacer leur nom par un équivalent luxembourgeois. Les migrants naturalisés bénéficient d'une **protection** partielle par la législation puisque leur citoyenneté peut leur être retirée à tous moments, même si cela a pour conséquence de les rendre apatrides. Ce dernier point est particulièrement significatif puisqu'ils sont obligés d'abandonner leur nationalité d'origine lorsqu'ils sont naturalisés (voir encadré).

### De meilleures politiques contre la discrimination

Le score du Luxembourg en matière de non discrimination s'est amélioré depuis 2004, suite à la transposition tardive de deux Directives CE 2000 visant à lutter contre la discrimination. La race l'ethnicité et la religion/les croyances sont maintenant rigoureusement respectées dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la protection sociale et de l'accès aux biens et aux services publics, comme le logement. Les indicateurs du MIPEX ont également identifié des améliorations sur les mécanismes de mises en application, les victimes ayant maintenant accès aux procédures, au renversement de la charge de la preuve, à la protection contre la persécution et à une vaste gamme de sanctions.

Le projet de l'agence spécialisée pour l'égalité des chances suscite quelques inquiétudes, puisque selon les dispositions actuelles, la Présidence percevrait une rémunération de 850 euros par mois et les quatre autres membres de seulement 280 euros par mois.

## Non discrimination



**Les définitions et les concepts** de la législation contre la discrimination du Luxembourg sont partiellement favorables : la législation s'applique aux secteurs public et privé, mais uniquement sur des motifs raciaux/ethniques et religieux/de croyance. La législation ne punit pas la discrimination contre la nationalité dans de nombreux **domaines** de vie. **La mise en application** de la législation contre la discrimination est partiellement favorable. A titre d'exemple, la protection contre la persécution couvre uniquement l'emploi et la formation professionnelle. Le score légèrement défavorable du Luxembourg sur **les politiques d'égalité** est partiellement expliqué par les pouvoirs limités de l'agence spécialisée pour l'égalité des chances, qui n'était pas encore en place le 1<sup>er</sup> mars 2007. Par ailleurs, l'Etat n'informe pas les résidents sur leurs droits en tant que victimes ni ne veille à ce que les lois et les organismes publics respectent la non discrimination et encouragent l'égalité.

---

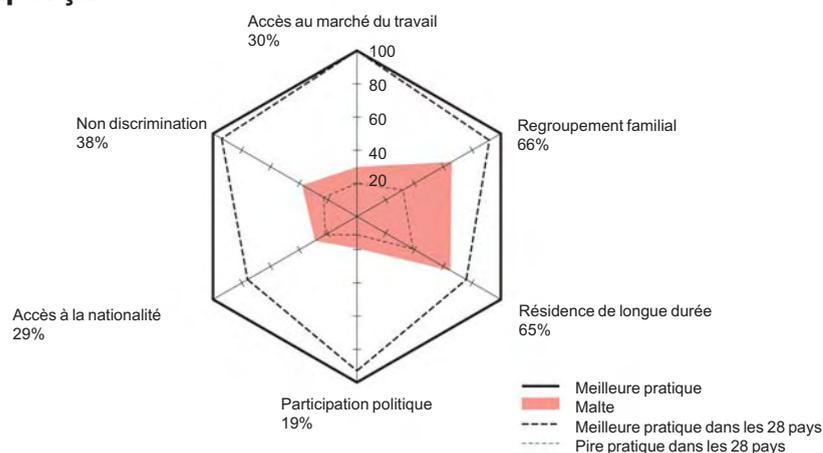
## Perceptions publiques<sup>14</sup>

38,1 % seulement pensent que les non Luxembourgeois sont confrontés à une inégalité des chances sur le marché du travail au Luxembourg. Plus des deux tiers soutiennent l'introduction de mesures d'action positive basées sur l'ethnicité sur le marché du travail. Les Luxembourgeois soutiennent fermement l'égalité des droits sociaux pour les immigrants résidant légalement, originaires de pays autres que l'UE. La plupart d'entre eux (72,1%) soutiennent le droit des migrants au regroupement familial. Une faible minorité (46,5 %) pense que les migrants devraient pouvoir accéder facilement à la naturalisation. Bien que relativement peu d'entre eux (15,9 %) pensent qu'ils doivent être expulsés, ce chiffre atteint 43 % pour les migrants sans emploi. Une légère minorité (44,5 %) pense que les efforts déployés ne sont pas suffisants pour lutter contre toutes les formes de discrimination. Un nombre similaire de ressortissants considèrent que la discrimination ethnique est assez répandue, bien qu'une faible majorité d'entre eux pense qu'elle s'est amplifiée entre 2001 et 2006. Seuls 27,9 % des Luxembourgeois savent qu'une législation visant à punir la discrimination ethnique sur le marché du travail est en place.

<sup>14</sup> Voir l'Eurobaromètre 59.2 (2003) et « l'Etude spéciale Eurobaromètre sur la discrimination dans l'UE » 65.4 (2006)

# Malte

## Aperçu



À Malte, les citoyens originaires d'autres pays de l'UE dépassent en nombre les ressortissants non UE résidant légalement (ci-après dénommés « migrants »), à un taux de 2 pour 1. L'immigration totale des ressortissants de pays tiers s'élevait à 1.913 en 2004. Le gouvernement estime qu'en 2005, le même nombre de ressortissants est entré de manière irrégulière à Malte. La population croissante de demandeurs d'asile et de réfugiés reste modeste en chiffre brut mais constitue, en pourcentage de la population, un des taux les plus élevés d'Europe.

La migration irrégulière et le droit maritime ont alimenté des débats publics et médiatisés plutôt alarmistes. Malte a récemment introduit des politiques d'intégration, largement ciblées sur les réfugiés. Le gouvernement a mis l'accent sur ces questions lorsqu'il a été contraint de transposer les Directives CE sur la non discrimination et la résidence de longue durée. Des appels à des sanctions plus sévères pour des infractions à caractère racial et religieux sont particulièrement pertinents, compte-tenu des différents actes d'incendie criminel à caractère xénophobe.

Les domaines de politiques obtenant les meilleurs résultats de Malte sont le **regroupement familial** et la **résidence de longue durée**. L'**accès à la nationalité** se classe à la 24<sup>ème</sup> place des 28 pays du MIPEX. Seul LV obtient des scores inférieurs à Malte pour l'**accès au marché du travail** et la **non discrimination**. La **participation politique** est le domaine obtenant le score le plus faible de Malte, comme c'est le cas pour plusieurs autres pays européens.

- 1 Eurostat (estimations sur la répartition des ressortissants nationaux et étrangers en se basant sur les chiffres précédemment publiés)
- 2 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (tous les ressortissants étrangers et les ressortissants nés à l'étranger)
- 3 Eurostat (estimations sur la répartition des ressortissants nationaux et étrangers en se basant sur les chiffres précédemment publiés)
- 4 Urban Audit (non UE-15)
- 5 Eurostat (non UE-25)
- 6 Statistiques nationales, Rapport sur la démographie 2004
- 7 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (inclut les ressortissants de l'UE)
- 8 UNHCR, basé sur les demandes d'asile présentées
- 9 Bureau des statistiques nationales, Statistiques sur l'éducation 2005, Education de Malte
- 10 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2) (données non fiables)
- 11 2005, Question parlementaire 15796 du 24 janvier 2006
- 12 2005, Question parlementaire 15796 du 24 janvier 2006

## Résultats clés

### Meilleure pratique (score de 100 %)

Libertés politiques pour la participation politique

### Favorable

Admissibilité et droits associés à la résidence de longue durée

### Défavorable

Politiques de participation politique, en particulier les organismes consultatifs

Domaines d'application de la législation contre la discrimination

Protection de la nationalité

### Faiblesse critique (score de 0 %)

Mesures d'intégration sur le marché du travail

Admissibilité à l'accès à la nationalité

Droits électoraux et politiques de mise oeuvre pour la participation politique

## Profil des migrants

Part de ressortissants de pays tiers dans la population (2006) <sup>1</sup>	1,0%
Part de ressortissants nés à l'étranger dans la population (2004) <sup>2</sup>	S/O
Ressortissants de pays tiers (2006) <sup>3</sup>	4.000
Villes avec la plus grande part de ressortissants de pays tiers (2001) <sup>4</sup>	S/O
Pays tiers d'origine les plus importants (2005) <sup>5</sup>	Australie, Canada, USA
Immigration de ressortissants de pays tiers (2004) <sup>6</sup>	1.913
Catégorie de migration de longue durée la plus importate (2004) <sup>7</sup>	S/O
Demandeurs d'asile enregistrés (2006) <sup>8</sup>	1.270
Etudiants étrangers (2004) <sup>9</sup>	321
Taux d'emploi pour les ressortissants de pays tier <sup>10</sup>	46,9%
Comparé aux Maltais	-7,4%
Third-country national unemployment rate	S/O
Comparé aux Maltais	S/O
Acquisitions de la nationalité (2006) <sup>11</sup>	72
Groupes de pays tiers les plus importants pour l'acquisition de la nationalité (2006) <sup>12</sup>	Apatrides, Lybie, USA, Iran, Australie

## Calendrier de la politique d'intégration

### 10/2005

Le Programme de réforme national et la Stratégie pour la croissance et les emplois proposent des cours d'intégration au marché du travail ainsi qu'une réévaluation des politiques d'emploi pour les migrants, basées sur les besoins du marché du travail

### 26/10/2005

Avant-projets de loi transposant les Directives CE sur la résidence de longue durée et le regroupement familial

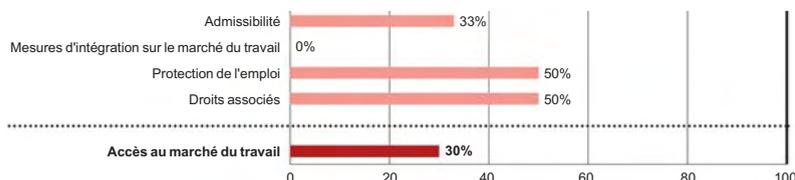
### 17/11/2006

L'avis juridique 278 de 2006 sur la réglementation du statut des résidents de longue durée est édicté

### 02/2007

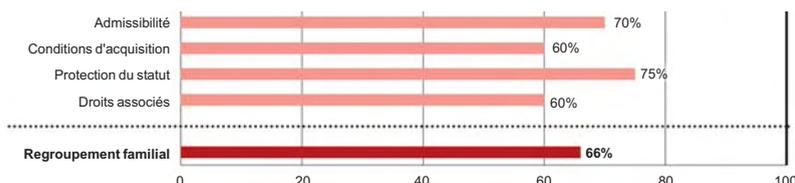
Le ministère de la famille et de la solidarité sociale inaugure l'Organisation pour l'intégration et le bien-être des demandeurs d'asile (OIWAS)

## Accès au marché du travail



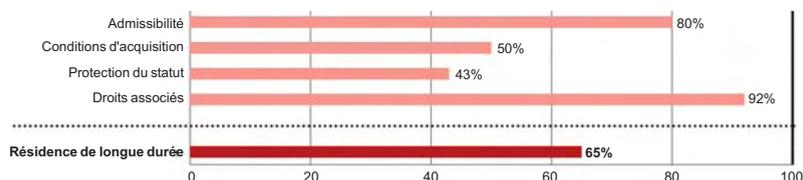
Seuls les résidents de longue durée sont **admissibles** à l'emploi et aux professions indépendantes, au même titre que les ressortissants de l'UE. Bien que tous les migrants de Malte bénéficient des mêmes procédures favorables de reconnaissance des compétences et des qualifications que les ressortissants de l'EEE, l'Etat ne facilite que très peu la reconnaissance de leurs compétences obtenues avant d'entrer dans l'UE. Si ce n'est le projet pilote sur la formation linguistique et les connaissances de base, destiné aux demandeurs d'asile, les objectifs de la politique nationale relative aux **mesures d'intégration au marché du travail** sont de faible critique à Malte, comme c'est le cas pour AT, CZ, et PL. Les ressortissants ayant trouvé un emploi bénéficient d'une **protection** et de **droits** qui se situent à mi-chemin de la meilleure pratique. Ils peuvent renouveler leur permis mais ils le perdent automatiquement, en cas de perte de leur emploi. Ils doivent également recommencer le processus dans son intégralité, s'ils souhaitent changer de travail, d'employeur ou d'industrie.

## Regroupement familial



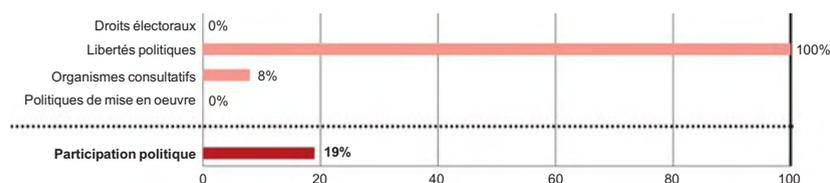
Bien que Malte n'ait pas transposé la Directive CE sur le regroupement familial, à la date du 1<sup>er</sup> mars 2007, le score de ses politiques est légèrement favorable. Les sponsors sont tenus d'attendre au moins deux années mais lorsqu'ils sont **admissibles**, ils sont autorisés à réunir de nombreux membres de leur famille. Les critères d'acquisition, classés à la troisième meilleure place des 28 pays du MIPEX, se rapprochaient de la meilleure pratique si la procédure rapide n'était pas coûteuse (voir DK) et n'incluaient pas une condition de revenu minimal (voir BE et SE). **La protection** du statut, classée à la meilleure place des pays de l'UE-10, répondrait également à la meilleure pratique si l'Etat devait prendre en considération de nombreuses circonstances de famille avant de refuser une demande ou de retirer un statut (comme c'est le cas dans la moitié des pays du MIPEX). Enfin, Malte se rapprocherait de la meilleure pratique pour **les droits associés**, si tous les membres de la famille pouvaient vivre indépendamment du statut de leur sponsor, au terme d'au plus trois années (comme le garantissent neuf pays du MIPEX).

## Résidence de longue durée



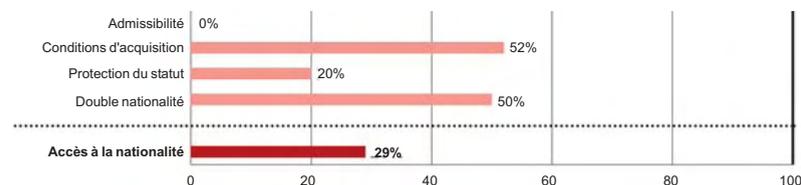
La plupart des migrants sont **admissibles** aux permis de long séjour après cinq années, alors que les réfugiés peuvent présenter leur demande aussitôt après qu'ils soient reconnus. Déjà meilleur élève des 10 de l'UE, Malte se rapprocherait de la meilleure pratique si, comme pour AT, DK et UK, les demandeurs n'étaient pas exclus pour avoir quitté le pays pendant une durée supérieure à six mois consécutive ou dix mois, au total. Les résidents de longue durée, tels que les familles, sont protégés par des garanties légales et le droit de faire appel d'une décision de retrait ou de refus de permis. L'Etat ne peut, toutefois, prendre en considération leur situation personnelle. Depuis, l'Avis légal 278, les résidents de longue durée à Malte bénéficient des **droits** les plus favorables du MIPEX, à égalité avec GR, NO et PT. Malte se rapprocherait de la meilleure pratique si les résidents de longue durée, originaires d'autres Etat membres, n'étaient pas tenus de passer un test sur la langue maltaise.

## Participation politique



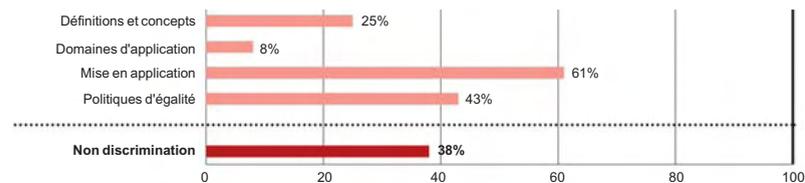
Malte accorde aux migrants des **libertés politiques** qui répondent à la meilleure pratique, comme c'est le cas dans 21 autres pays du MIPEX. Cependant, **les droits électoraux** sont de faiblesse critique : leur score serait meilleur si Malte s'engageait, comme ES, à signer des accords de réciprocité avec les principaux pays d'origine de sa population de migrants, ce qui leur concéderait le droit de voter et de se présenter aux élections locales. Jusqu'à aujourd'hui, cela n'a été possible que pour les pays du Conseil de l'Europe et seul un accord a été conclu avec UK. Parfois, le gouvernement national improvise des consultations avec les représentants des associations qui travaillent avec les migrants. Il n'existe pas d'**organisme consultatif** officiel dans le cadre des associations de migrants. **Les politiques de mise en oeuvre** sont également de faiblesse critique, les associations de migrants ne pouvant obtenir de financement public spécifique, quel que soit le niveau d'exercice du pouvoir.

## Accès à la nationalité



La Loi sur la citoyenneté maltaise 2000 limite la naturalisation aux enfants et aux descendants des ressortissants qui, d'une manière ou d'une autre, sont, étaient ou sont devenus citoyens maltais. Sans ce lien, les migrants ne peuvent accéder à la naturalisation que si le gouvernement, à sa seule discrétion, décide s'ils sont **admissibles**, en se basant sur des motifs humanitaires. Dans de tels cas, les migrants et les personnes apatrides doivent avoir vécu légalement à Malte pendant cinq ans. Les **critères** d'acquisition permettent aux autorités d'évaluer si les quelques migrants admissibles à la citoyenneté maltaise, possède une connaissance « appropriée » de la langue anglaise ou maltaise, de « bonnes moeurs » et s'il ferait un « bon citoyen de Malte ». L'étendue du pouvoir discrétionnaire fragilise la **protection** de la nationalité des citoyens naturalisés. Leur demande peut être refusée ou leur citoyenneté retirée pour de nombreuses raisons. L'Etat peut généralement expulser un migrant naturalisé, quel que soit le nombre d'années de détention d'un passeport maltais, même si cela a pour conséquence de les rendre apatrides. Les quelques migrants naturalisés sont autorisés à détenir la **double nationalité**.

## Non discrimination



Les migrants à Malte sont expressément confrontés à la discrimination fondée sur la nationalité. Les victimes de discrimination raciale ou religieuse dans différents domaines de la vie ne peuvent porter d'affaire devant la justice. **Les définitions et les domaines** se classent à l'avant-dernière place des 28 pays du MIPEX. La législation est **mise en application** en punissant plus sévèrement les auteurs d'actes délibérés de discrimination, bien qu'une gamme limitée de sanctions soit disponible. Dans le cadre de procédures qui peuvent durer pendant plus d'une année, les plaignants bénéficient d'une aide juridique mais ne sont pas protégés contre la persécution. Une agence spécialisée dans la promotion de l'égalité pourra bientôt fournir aux migrants des conseils juridiques, mener des enquêtes indépendantes et porter des affaires devant la justice, pour leur compte. L'Etat, toutefois, n'informe pas les résidents sur leurs droits en tant que victimes ni ne veille à ce que la législation et les organismes publics interdisent la discrimination.

---

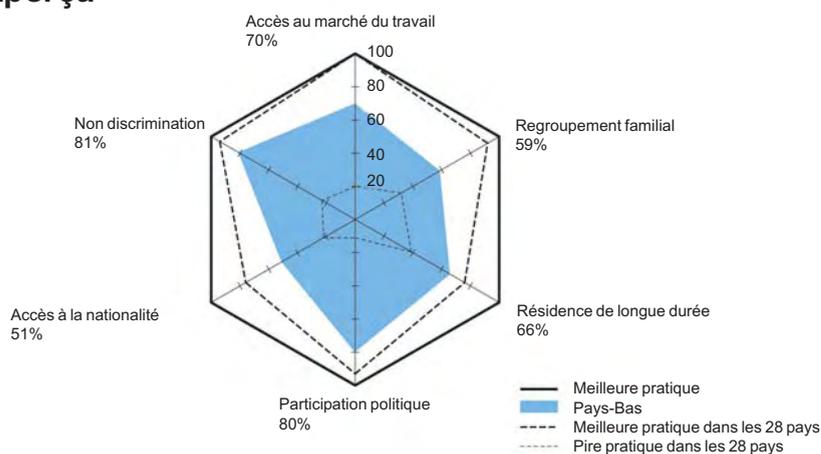
## Perceptions publiques<sup>13</sup>

Malte est l'un des quatre pays où seule une minorité (31,7 %) pense que la diversité ethnique enrichit la culture nationale. Parmi les 27 pays de l'UE étudiés par le MIPEX, les Maltais sont ceux qui défendent le moins les droits des migrants, qu'ils soient interrogés sur l'égalité des droits sociaux, les droits au regroupement familial ou la naturalisation facilitée. Les Maltais sont les plus nombreux des 25 de l'UE à approuver l'expulsion de tous les ressortissants de pays tiers résidant légalement (35 %), en particulier s'ils sont sans emploi (63,6 %). Plus des deux tiers des Maltais pensent que la discrimination ethnique est assez répandue et la majorité pense qu'elle s'est amplifiée entre 2001 et 2006. La population est divisée sur la question de savoir si l'Etat doit prendre plus de mesures pour lutter contre la discrimination. Seulement 18,7 % de la population connaît l'existence d'une législation punissant la discrimination ethnique sur le marché du travail.

<sup>13</sup> Voir l'Eurobaromètre 59.2 (2003) et « l'Etude spéciale Eurobaromètre sur la discrimination dans l'UE » 65.4 (2006)

# Pays-bas

## Aperçu



Les Pays-Bas sont historiquement un pays d'immigration post-coloniale et de travailleurs invités. Les flux migratoires ont maintenant chuté et se situent aux niveaux enregistrés à la fin des années 80, en particulier pour les membres des familles turques et marocaines. Les ressortissants de pays tiers résidant légalement, (ci-après dénommés « migrants »), ont un risque trois fois plus élevé que les ressortissants nationaux d'être au chômage. Le taux d'emploi des femmes migrantes est significativement plus bas que celui des femmes néerlandaises.<sup>1</sup>

De nouvelles mesures ont été adoptées pour attirer les migrants hautement qualifiés et encourager les étudiants étrangers à rester dans le pays pour y travailler. La coalition chrétien-démocrate et libéral a fourni de nombreuses politiques d'intégration controversées, introduisant de nombreuses obligations. Les objectifs de la nouvelle coalition chrétien-démocrate et libéral incluent la participation économique des migrants et un meilleur financement pour les bureaux spécialisés dans la lutte contre la discrimination locale.

Les politiques d'intégration néerlandaises obtiennent les scores globaux les plus favorables du MIPEX, en dépit de certains domaines de politique spécifiques, de faiblesse critique. Les politiques d'**accès au marché du travail** sont globalement favorables, bien que des dispositions en matière d'admissibilité soient légèrement défavorables. Les politiques de **regroupement familial** et de **nationalité** obtiennent un score à mi-chemin de la meilleure pratique. Les politiques de **participation politique** et la législation **contre la discrimination** sont toutes deux classées à la cinquième meilleure place des pays du MIPEX.

- 1 Pour obtenir davantage de données contextuelles sur le marché du travail, consulter le site [www.integrationindex.eu](http://www.integrationindex.eu)
- 2 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
- 3 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (tous les ressortissants étrangers et les ressortissants nés à l'étranger)
- 4 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
- 5 Urban Audit (non UE-15)
- 6 Eurostat 2005 (non UE-25)
- 7 OCDE, *SOPEMI*, 2007
- 8 OCDE, *SOPEMI*, 2007
- 9 MPG, *Migration News Sheet*, avril 2006 (les données incluent les deuxièmes demandes)
- 10 OCDE, *Education at a Glance* 2004
- 11 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
- 12 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
- 13 Eurostat (y compris les ressortissants de l'UE)
- 14 Eurostat (non UE-25)

## Résultats clés

### Meilleure pratique (score de 100 %)

Droits associés au regroupement familial  
Mécanismes de mise en application de la législation contre la discrimination  
Mesures d'intégration au marché du travail et sécurité de l'emploi

### Favorable

Admissibilité à la résidence de longue durée  
Politiques pour la participation politique, en particulier les politiques de mise en oeuvre

### Faiblesse critique (score de 0 %)

Conditions défavorables applicables à l'acquisition du regroupement familial, imposées aux migrants originaires des pays en voie de développement

### Changements depuis 2004

Conditions d'intégration moins favorables pour le regroupement familial  
Conditions d'acquisition de la résidence de longue durée moins favorables

## Profil des migrants

Part de ressortissants de pays tiers dans la population (2006) <sup>2</sup>	2,89%
Part de ressortissants nés à l'étranger dans la population (2004) <sup>3</sup>	10,6%
Ressortissants de pays tiers (2006) <sup>4</sup>	457.490
Villes avec la plus grande part de ressortissants de pays tiers (2001) <sup>5</sup>	Amsterdam (9 %), Rotterdam (8 %), La Hague (8 %)
Pays tiers d'origine les plus importants (2005) <sup>6</sup>	Turquie, Maroc, USA
Immigration de ressortissants de pays tiers (2004) <sup>7</sup>	39.821
Catégorie de migration de longue durée la plus importate (2004) <sup>8</sup>	Regroupement familial (49,8%)
Demandeurs d'asile enregistrés (2006) <sup>9</sup>	14.465
Etudiants étrangers (2004) <sup>10</sup>	10.172
Taux d'emploi pour les ressortissants de pays tier (2006) <sup>11</sup>	46,6%
Comparé aux Néerlandais	-28,4%
Taux de chômage pour les ressortissants de pays tiers (2006) <sup>12</sup>	12,2%
Comparé aux Néerlandais	+8,5%
Acquisitions de la nationalité (2005) <sup>13</sup>	28.488
Groupes de pays tiers les plus importants pour l'acquisition de la nationalité (2005) <sup>14</sup>	Maroc, Turquie, Suriname

## Calendrier de la politique d'intégration

### 01/2006

Un sondage de l'institut TNS NIPO met en avant la satisfaction des usagers des services d'immigration et de naturalisation ; ils apprécient leur sympathie et leur compétence mais reprochent la lenteur des procédures et le manque d'informations sur le statut de la demande

### 15/03/2006

Entrée en vigueur de la loi « Civic Integration Abroad », introduisant un test d'intégration obligatoire, effectué dans le pays d'origine, pour les demandes de regroupement familial

### 24/08/2006

Célébration de la première cérémonie obligatoire du Jour de la naturalisation

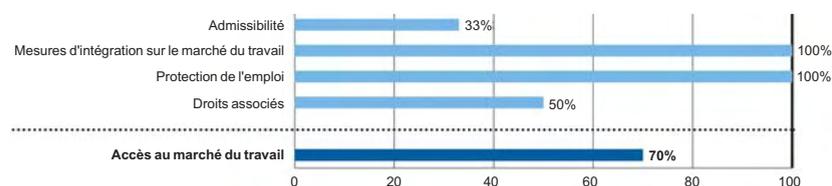
### 22/11/2006

Taux de participation de 70 % des votants d'origine immigrante aux élections législatives, il était de 58 % aux élections locales de mars

### 01/01/2007

Entrée en vigueur de la nouvelle Loi d'intégration civique

## Accès au marché du travail

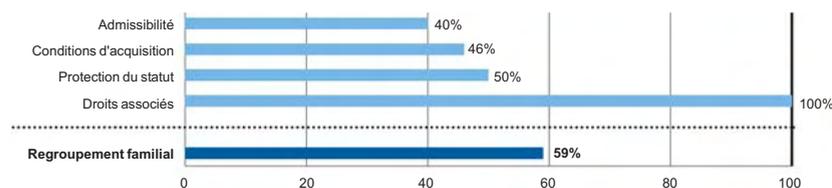


Même après de nombreuses années de travail aux Pays-Bas, les migrants **n'ont pas un accès** à l'emploi selon les mêmes conditions que les citoyens des pays de l'UE et ils doivent remplir des **conditions** supplémentaires pour créer une entreprise, sans détention d'un permis de travail. En tant que travailleurs, les migrants bénéficient d'une **protection** qui répond à la meilleure pratique. **Les mesures d'intégration** au marché du travail ne répondent à la meilleure pratique qu'en NL et SE. Elles visent, par exemple, à réduire le chômage des migrants, à améliorer leur connaissance du néerlandais, à faire reconnaître leurs compétences et leurs qualifications et à garantir l'égalité d'accès à la formation professionnelle. Toutefois, **les droits** des travailleurs migrants ne se situent qu'à mi-chemin de la meilleure pratique et obtiennent le plus mauvais score des 28 pays du MIPEX. Même au terme de trois années de travail, les migrants sont confrontés à des restrictions sur leur droit à changer de profession ou de poste.

### Dispense de conditions défavorables applicables à l'acquisition du regroupement familial, pour les migrants originaires des pays développés

Les conditions d'intégration sont les moins favorables pour les candidats au regroupement familial, originaires de pays pour lesquels les Pays-Bas exigent une autorisation pour un séjour temporaire (MVV). Le lien ayant été établi avec le visa, les candidats au regroupement familial, originaires d'Australie, du Canada, de l'EEE, du Japon, de Monaco, de Nouvelle-Zélande, de la Corée du Sud, de Suisse, des USA et du Vatican, sont dispensés de ces conditions.

## Regroupement familial

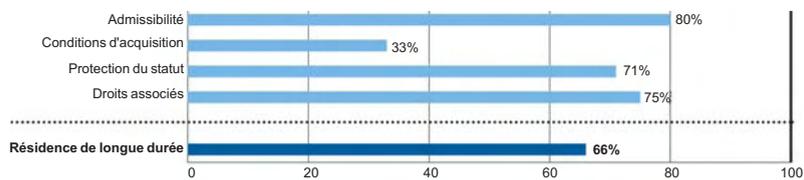


Le score des **conditions** et de la **protection** du regroupement familial se situe à mi-chemin de la meilleure pratique, bien que **l'admissibilité** soit classée légèrement défavorable. Même si les migrants sont **admissibles** à sponsoriser leurs parents après une année seulement, les membres de la famille doivent remplir de nombreuses **conditions** pour s'installer aux Pays-Bas. Les familles doivent remplir des critères tels que justifier d'un revenu suffisant et passer un test d'intégration préalable à l'admission (voir encadré). Les familles réunies peuvent être expulsées pour de nombreuses raisons, sans que leur situation personnelle ne soient prises en considération. Cependant, la sécurité des familles est **protégée** de plein droit pour garantir une décision motivée et le droit de faire appel. En fonction des droits de résidence, les membres des familles réunies peuvent obtenir un permis de résidence autonome après trois ans de leurs sponsors. Ils bénéficient également des mêmes **droits** à l'éducation, l'emploi, la sécurité sociale, l'assurance maladie et le logement que leurs sponsors.

### Les pires conditions applicables aux résidents de longue durée imposent des cours pour les imams et des tests d'intégration

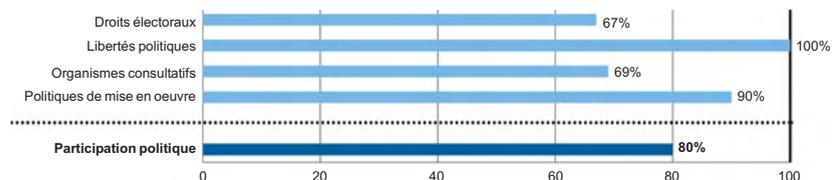
Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, les migrants étaient confrontés aux conditions d'accès à la résidence de longue durée les moins favorables. Conformément à la nouvelle loi sur l'intégration « wet inburgering », ils doivent passer un test écrit de langue de haut niveau ainsi qu'un test d'intégration. Ils peuvent acheter un guide d'étude publié par le gouvernement ou suivre des cours d'intégration volontaires, ce qui est obligatoire pour les chefs spirituels, comme les imams. Les candidats qui ont déjà passé un test d'intégration complet dans leur pays d'origine doivent passer un deuxième test dans un délai de trois ans et demi après leur arrivée. Ceux qui n'ont pas passé ce test, tels que les Oudkomers (les migrants installés précédemment) et les demandeurs d'asile doivent le passer dans un délai de cinq ans. Les Néerlandais ont opté pour une disposition d'exemption dans la transposition de la Directive relative aux résidents de longue durée, imposant l'assurance maladie de base comme condition à la résidence de longue durée. Pour la meilleure pratique, voir ES, page 167.

## Résidence de longue durée



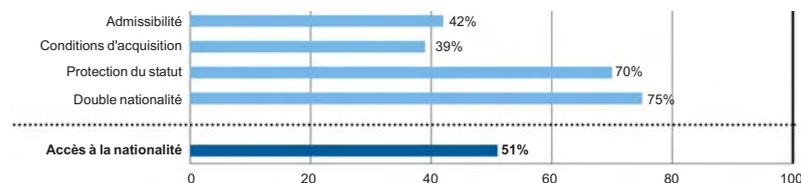
Les migrants peuvent présenter une demande pour un permis de longue durée, au bout de cinq ans de résidence, qui inclut le temps passé en tant qu'étudiant ou demandeur d'asile dans l'attente d'une décision. Les Pays-Bas obtiennent des résultats classés à la deuxième place, après IT, pour l'**admissibilité**, mais des résultats classés à la 23<sup>ème</sup> place pour les **conditions**. Ces dernières incluent la preuve d'un revenu suffisant et un test d'intégration (voir encadré), dans le cadre d'une procédure courte mais onéreuse. Les résidents de longue durée bénéficient d'un statut partiellement **protégé** par la loi. Les enfants, les personnes nées ou socialisées aux Pays-Bas et les résidents d'une durée supérieure à 20 ans ne peuvent être expulsés. La transposition de la Directive CE relative aux résidents de longue durée a modifié les **conditions** (voir encadré) et la **protection du statut** d'une manière plus ou moins favorable depuis 2004. En matière de sécurité, davantage d'éléments sur la vie personnelle des résidents de longue durée sont maintenant pris en compte dans les décisions de retrait, mais la durée passée en dehors des frontières de l'UE ne peut aujourd'hui excéder un an. Ils bénéficient de l'égalité des droits à l'emploi, à l'assurance maladie et au logement ; ils peuvent circuler et s'installer librement dans l'UE et sont autorisés à rester aux Pays-Bas à l'âge de la retraite.

## Participation politique



Les **droits électoraux** permettent aux migrants de voter et de se présenter aux élections locales (mais pas régionales), après cinq ans de résidence légale ininterrompue. Comme dans 21 pays du MIPEX, les **libertés politiques** répondant à la meilleure pratique, permettent aux résidents étrangers de fonder des associations et d'adhérer à des partis politiques. Bien qu'un **organisme consultatif** structurel et librement élu, existe au niveau national, la consultation à d'autres niveaux est plutôt *ad hoc* et à tendance à être soumise à l'intervention de l'Etat. Les organisations d'immigrants prenant part à ces consultations peuvent percevoir un financement ou bénéficier d'un soutien sans remplir d'autres conditions, dans le cadre de **politiques de mise en oeuvre** favorables, se classant à la troisième place des 28 pays, à égalité avec DE et NO.

## Accès à la nationalité

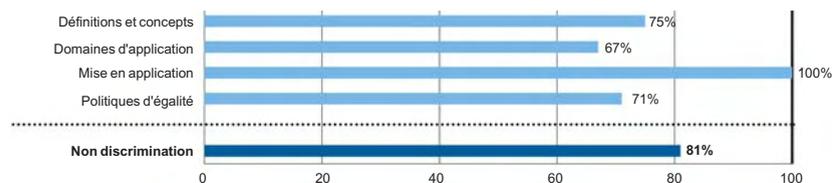


Les conjoints des ressortissants nationaux sont **admissibles** à la nationalité néerlandaise plus tôt que les partenaires/concubins ou que les autres migrants de la première génération. Pour être naturalisés, les candidats doivent satisfaire aux mêmes **conditions** d'intégration strictes que celles appliquées aux résidents de longue durée. Cependant, la citoyenneté n'est pas limitée aux seules personnes à même de justifier d'un revenu suffisant. La nationalité peut être refusée aux candidats n'ayant pas participé à la cérémonie obligatoire du Jour de la naturalisation, dont la première a été célébrée le 24 août 2006. Les citoyens néerlandais naturalisés bénéficient ainsi de la protection classée à la troisième meilleure place des 28 pays, après SE et CZ. Ils ne perdent leur nationalité que si cette dernière a été acquise frauduleusement ; ce jugement peut toutefois être contesté par voie d'appel et de représentation devant le tribunal. Les Néerlandais accordent **la double nationalité** aux enfants nés dans le pays de parents étrangers. Bien qu'en général, les citoyens naturalisés doivent renoncer à leur nationalité d'origine, d'importantes exceptions sont autorisées.

### Meilleure pratique pour les mécanismes de mise en application de la législation contre la discrimination

Les victimes d'actes de discrimination fondés sur les trois motifs ont accès à une procédure de résolution de conflits alternative ainsi que des procédures judiciaires civiles et administratives. Ici, le renversement de la charge de la preuve et l'intention discriminatoire sont considérés comme des circonstances aggravantes. Les entités légales avec un intérêt légitime dans la promotion de l'égalité peuvent, de la même manière, assister les victimes de différentes façons. Les plaignants sont protégés contre la persécution dans différents domaines de la vie. La durée moyenne d'un cas est inférieure à six mois ; l'Etat offre, en outre, une aide juridique et des interprètes aux victimes ne disposant que de faibles revenus. Les tribunaux disposent d'une vaste gamme de sanctions pour indemniser les victimes et punir avec la plus grande efficacité, la partie coupable.

## Non discrimination



**Les définitions** néerlandaises de la discrimination incluent la discrimination directe et indirecte et les incitations publiques à la violence ou à la haine sur les fondements de race/ethnicité, de religion/croyance et de nationalité. Cependant, la discrimination par association n'a pas encore été affirmée par la jurisprudence de la Commission sur l'égalité des chances et des tribunaux habituels. La législation contre la discrimination **s'applique** pour les trois motifs de discrimination, dans l'emploi, la formation professionnelle et l'accès aux biens et aux services publics. En matière d'avantages sociaux, de protection et de sécurité, la législation ne protège pas les victimes de discrimination fondée sur la religion, la croyance ou la nationalité. Les Pays-Bas sont le seul pays du MIPEX à répondre à la meilleure pratique pour les manières **d'appliquer** la législation contre la discrimination (voir encadré). Les **politiques d'égalité** légèrement favorables accordent des pouvoirs à l'Agence spécialisée dans la promotion de l'égalité. L'Etat, toutefois, n'est pas contraint d'encourager le dialogue sur la non discrimination ni d'intégrer les politiques d'égalité dans ses propres fonctions.

---

## Perceptions publiques<sup>15</sup>

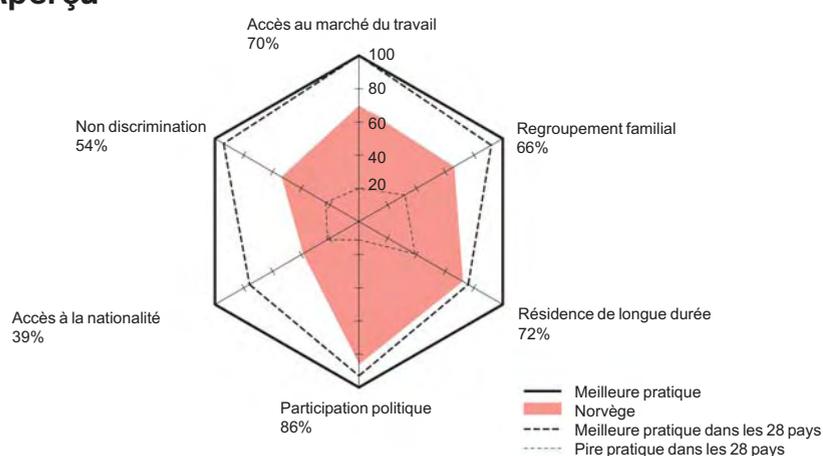
Bien qu'une faible minorité (43,2 %) pense que les Pays-Bas devraient prendre plus de mesures pour lutter contre la discrimination, une grande majorité pense que la discrimination ethnique est assez répandue et 76,7 %, le taux le plus élevé des 27 pays de l'UE, estiment qu'elle a augmenté entre 2001 et 2006. Aux Pays-Bas et dans trois autres pays des 27 de l'UE seulement, une majorité de la population a connaissance de l'existence d'une législation dont l'objectif est de lutter contre la discrimination sur le marché du travail.

71,9 % des Néerlandais interrogés considèrent que les étrangers ont plus de difficulté à trouver un emploi, à être accepté dans une formation ou d'être promu. 36 % souhaitent que les immigrants résidant légalement, sans emploi et originaires de pays non communautaires soient expulsés. Toutefois, les Néerlandais défendent l'égalité des droits sociaux pour les immigrants. Seule une faible minorité approuve leur droit au regroupement familial et 39,7 % pensent qu'ils devraient profiter d'une naturalisation facilitée.

<sup>15</sup> Voir l'Eurobaromètre 59.2 (2003) et « l'Etude spéciale Eurobaromètre sur la discrimination dans l'UE » 65.4 (2006)

# Norvège

## Aperçu



Les politiques de migration de la Norvège sont partiellement harmonisées avec celles de l'UE, grâce à son adhésion à l'Espace économique européen, à l'Accord de Schengen sur la liberté de circulation et à la Convention de Dublin sur l'asile. La situation de la Norvège se rapproche fortement de celle de ses homologues nordiques : des marchés de travail dynamiques, des engagements forts sur la protection humanitaire et l'égalité des droits sociaux pour les étrangers. Les migrants non UE s'installent principalement en tant que membres de la famille des travailleurs migrants, en tant que travailleurs hautement qualifiés et ou demandeurs d'asile, bien que cette dernière catégorie poursuit son déclin. Le taux d'emploi pour les migrants originaires de pays hors UE est inférieur de 18,6 points de pourcentage par rapport à celui des Norvégiens. La récente législation est ciblée sur les programmes d'intégration exhaustifs, l'inversion de la tendance du nombre de mariages forcés, la réforme de la loi sur la nationalité et le renforcement de la législation pour l'égalité et la lutte contre la discrimination.

Les ressortissants non UE (ci-après dénommés « migrants ») en Norvège bénéficient d'opportunités favorables en matière de **participation politique** classée à la deuxième meilleure place des 28 pays du MIPEX, après SE. La Norvège se classe à la troisième place, après SE et BE, pour **la résidence de longue durée**. Les politiques d'**accès au regroupement familial** et à **l'accès au marché du travail** sont légèrement favorables à l'intégration des migrants. La législation **contre la discrimination** obtient des résultats à mi-chemin de la meilleure pratique, bien que **l'accès à la nationalité** est un domaine de faiblesse critique de la Norvège.

- 1 Statistics Norway (Janvier 2006)
- 2 Statistics Norway
- 3 Statistics Norway
- 4 Urban Audit (non UE-15)
- 5 Eurostat (non UE-25)
- 6 OCDE, *SOPEMI*, 2007
- 7 OCDE, *SOPEMI*, 2007
- 8 MPG, *Migration News Sheet*, Avril 2006
- 9 OCDE, *Education at a Glance 2006* (non UE 25)
- 10 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
- 11 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
- 12 Eurostat (y compris les ressortissants de l'UE)
- 13 Eurostat

## Résultats clés

### Meilleure pratique (score de 100 %)

Droits électoraux et libertés politiques

Sécurité de l'emploi et droits associés à l'accès au marché du travail

### Favorable

Droits associés au regroupement familial et à la résidence de longue durée

Politiques pour la participation politique, en particulier les politiques de mise en oeuvre

### Défavorable

Admissibilité à l'accès à la nationalité

## Profil des migrants

Part de résidents non ressortissants de l'UE dans la population (2006) <sup>1</sup>	4,7%
Part de ressortissants nés à l'étranger dans la population (2004) <sup>2</sup>	7,8%
Ressortissants étrangers (2006) <sup>3</sup>	380.400
Villes avec la plus grande part de ressortissants de pays hors UE (2001) <sup>4</sup>	Oslo (10,4 %), Stavanger (6,4 %), Drammen (6,2 %)
Pays hors UE les plus importants (2005) <sup>5</sup>	Irak, Somalie, USA
Immigration de ressortissants hors UE (2004) <sup>6</sup>	16.800
Catégorie de migration de longue durée la plus importate (2004) <sup>7</sup>	Regroupement familial (55,2%)
Demandeurs d'asile enregistrés (2006) <sup>8</sup>	5.320
Etudiants étrangers (2004) <sup>9</sup>	7.972
Taux d'emploi pour les ressortissants de pays hors UE (2006) <sup>10</sup>	56,9%
Comparé aux Norvégiens	-18,6%
Taux de chômage pour les ressortissants de pays hors UE (2006) <sup>11</sup>	13,1%
Comparé aux Norvégiens	+9,3%
Acquisitions de la nationalité (2005) <sup>12</sup>	12.655
Groupes de pays tiers les plus importants pour l'acquisition de la nationalité (2005) <sup>13</sup>	Irak, Somalie, Serbie et Monténégro

## Calendrier de la politique d'intégration

### 12/2005

Les entreprises étatiques sont tenues d'interviewer un demandeur d'emploi d'origine immigrante pour chaque poste vacant

### 01/2006

Entrée en vigueur de la Loi norvégienne sur la nationalité

### 01/2006

Entrée en vigueur de la Loi contre la discrimination

### 01/2006

Alarme sur le « dumping des femmes » où les hommes Pakistanais divorcent des femmes avant qu'elles soient admissibles aux permis de résidence autonome

### 10/2006

Plan d'action pour l'intégration et l'inclusion sociale de la population immigrante

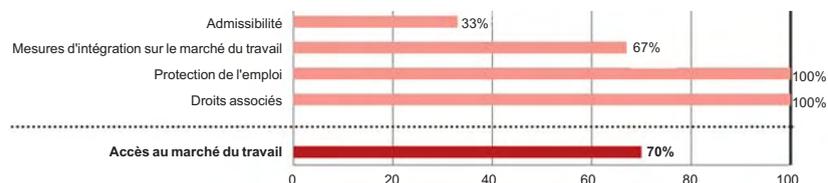
### 02/2007

La loi sur l'immigration a apporté des amendements au mariage et au regroupement familial pour lutter contre les mariages forcés

### 02/2007

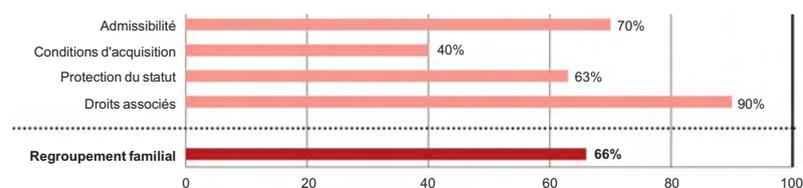
Appel du Parti du Progrès (2ème parti le plus important) à la suppression des avantages accordés aux immigrants qui n'apprennent pas le Norvégien et à un gel du nombre de résidents étrangers à Oslo

## Accès au marché du travail



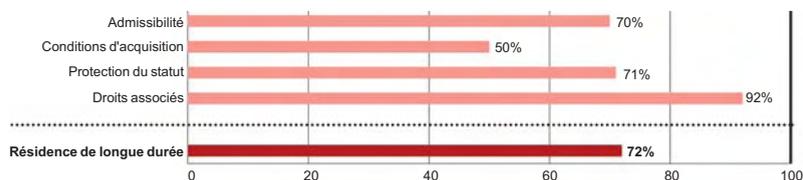
Seuls les résidents de longue durée sont **admissibles** à l'égalité d'accès à l'emploi dans la plupart des secteurs, au même titre que les ressortissants de l'UE, bien que tous les migrants bénéficient de la même égalité d'accès aux professions indépendantes. Les qualifications des ressortissants de l'UE sont reconnues, bien que celles des autres migrants soient considérées de niveau inférieur ou non reconnues, même s'ils ont étudié dans la même institution. L'Etat vise à faciliter ces procédures et définit d'autres **mesures** visant à aider les migrants à se positionner par rapport aux exigences linguistiques et professionnelles du marché du travail. Cette dimension obtiendrait un meilleur score si les migrants bénéficiaient de l'égalité d'accès aux bourses d'étude. **La sécurité de l'emploi et les droits associés** répondent à la meilleure pratique, comme dans sept autres pays du MIPEX. Les migrants peuvent renouveler tous les permis de travail, à l'exception des permis saisonniers. Après une courte période, ils peuvent changer de permis, de poste ou d'industrie et continuer à vivre et à travailler en Norvège, même après la résiliation de leur contrat.

## Regroupement familial



Les migrants sont en mesure de sponsoriser les membres de leur famille après de courtes périodes. Les enfants mineurs, les parents et les grand-parents sont **admissibles** sans aucune condition, mais les conjoints doivent être âgés de plus de 18 ans et les enfants adultes doivent remplir des conditions supplémentaires. **Conditions** légèrement défavorables, tous les adultes doivent suivre un cours d'intégration obligatoire ou passer un simple test de langue ; le sponsor doit, en outre, justifier de moyens de subsistance suffisants. Une demande peut être refusée pour de nombreuses raisons, y compris en cas de « soupçon » d'un mariage forcé. Cependant, en prenant une décision de retrait d'un permis de regroupement familial, par exemple, l'Etat doit prendre en considération les situations familiales, tels que les cas de violence conjugale. Les membres de la famille jouissent du **droit** de détention d'un permis de résidence autonome, dans un délai de trois ans. Ils bénéficient de la même égalité d'accès à de nombreux biens et services que leur sponsor, à l'exception de l'éducation et de la formation où d'autres conditions s'appliquent.

## Résidence de longue durée

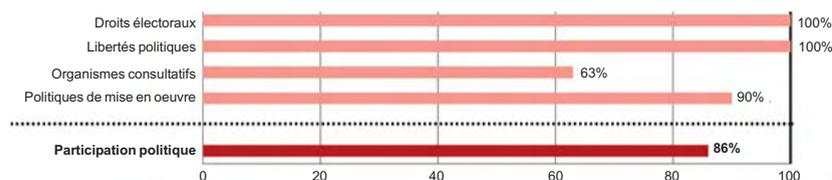


La plupart des résidents légaux sont **admissibles** à un permis d'établissement, équivalent à un permis de résidence de longue durée, après avoir vécu trois ans en Norvège. **Les critères** d'acquisition de ce permis sont similaires à ceux applicables au permis de regroupement familial, bien que les formalités soient généralement plus rapides. Les candidats ne doivent pas souscrire à une assurance, ce qui est exigé dans 13 pays du MIPEX. Ils bénéficient en Norvège d'une **protection** classée à la troisième meilleure place, à égalité avec FI, FR, NL et ES. **Les droits associés** à la résidence de longue durée obtiennent les meilleurs résultats des 28 pays et ils sont particulièrement favorables à l'intégration, puisqu'ils accordent aux résidents de longue durée, la même égalité d'accès à l'emploi et à la sécurité sociale que les ressortissants nationaux ; ils peuvent, de la même manière, circuler, s'installer et détenir un permis de résidence de longue durée dans l'espace Schengen.

### Meilleure pratique pour les droits électoraux

Depuis 1981, les ressortissants de pays non EU, ayant résidé pendant trois ans, peuvent voter et se présenter aux élections locales, sans avoir procédé à une inscription particulière. Le nombre d'immigrants dans les bureaux politiques a constamment augmenté, spécialement dans les villes comptant une grande proportion de migrants. La participation électorale des immigrants admissibles demeure à un niveau faible de 45 %, comparé à la moyenne nationale de 78 %. Le gouvernement a régulièrement financé des projets et des campagnes pour encourager la participation électorale des immigrants aux élections de 1999, 2003, 2005 et 2007.

## Participation politique

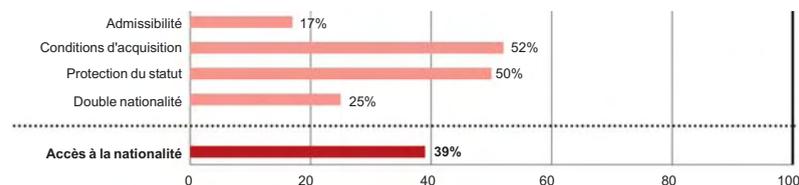


La participation politique en Norvège enregistre les meilleurs scores des six domaines de la politique d'intégration mesurés par le MIPEX. La meilleure pratique a été accordée aux **droits électoraux**, comme c'est le cas dans quatre autres pays du MIPEX (voir encadré) et aux **libertés politiques**, comme dans 21 pays. La ville d'Oslo **consulte** systématiquement les migrants par l'intermédiaire de leurs représentants élus librement. Cependant, les autres niveaux de gouvernement consultent les migrants de manière moins régulière et ne les autorisent pas à choisir librement leurs propres représentants. **Les politiques de mise en oeuvre**, qui obtiennent le deuxième meilleur score des 28 pays, à égalité avec DE et NL, informent les migrants sur leurs droits politiques, dans le cadre d'une politique d'information active. Les organisations de migrants perçoivent des fonds du gouvernement national, des mairies des deux villes comptant le plus d'étrangers et de certaines régions.

### Durcissement des conditions d'acquisition de la nationalité

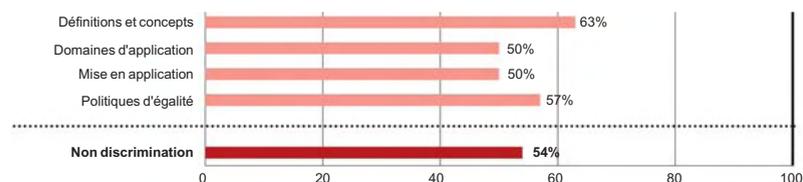
La nouvelle Loi sur la nationalité, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2006 est également à l'origine de la baisse du score attribué aux critères de naturalisation. A partir du 1<sup>er</sup> novembre 2008, les candidats doivent suivre un cours de langue de 300 heures ou démontrer leurs connaissances de la langue norvégienne ou Saami. Une cérémonie de naturalisation volontaire et une formule de serment ont été réintroduits en décembre 2006, après 30 ans d'absence mais cette mesure n'a obtenu que peu de soutien de la part des citoyens en voie de naturalisation. Pour la meilleure pratique, voir PT, page 174.

## Accès à la nationalité



La plupart des migrants en Norvège sont confrontés à une réglementation défavorable en matière d'**admissibilité** à la citoyenneté, comme c'est le cas pour AT, DK et EE. La Norvège répondrait à la meilleure pratique si la réglementation favorable dont bénéficient les citoyens nordiques et les réfugiés s'appliquait à l'ensemble des migrants. Actuellement, les citoyens nordiques doivent attendre deux ans, les réfugiés et les personnes apatrides, trois ans, tous les autres migrants doivent attendre sept ans. En outre, les enfants de deux parents migrants peuvent devenir Norvégien à la naissance, tout comme les enfants nés d'un parent migrant, depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la nationalité, le 1<sup>er</sup> septembre 2006 (voir encadré). La demande des migrants peut être refusée ou une période de quarantaine supplémentaire peut être demandée, dans le cas où ils ont été reconnus coupable d'un acte criminel, ou si une sanction financière a été appliquée ou s'ils ont été obligés de suivre un traitement psychiatrique. Une décision de retirer un passeport norvégien doit prendre en considération la situation personnelle du citoyen, y compris si cela a pour conséquence de le rendre apatride. **La double nationalité** est uniquement autorisée pour les citoyens en voie de naturalisation qui ne peuvent renoncer à leur citoyenneté d'origine.

## Non discrimination

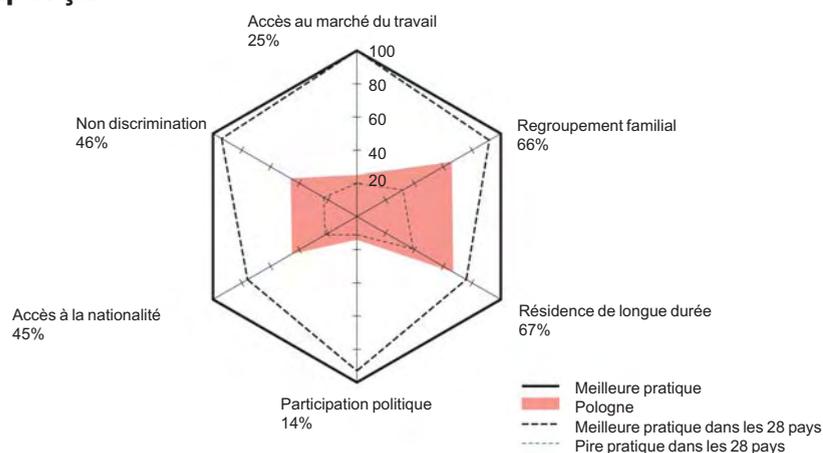


Parmi les pays nordiques, la Norvège enregistre un score plutôt médiocre pour la non discrimination, se rapprochant plus de DK que de celui de SE. Depuis janvier 2006, la Loi contre la discrimination couvre la discrimination fondée sur la race, l'ethnicité, la religion, les croyances, l'origine nationale, la descendance, la couleur et la langue. Toutefois, **les définitions** n'interdisent pas la discrimination fondée sur la nationalité. Les plaignants bénéficient du renversement de la charge de la preuve et de la protection contre les persécutions. Mais la législation ne prévoit pas certaines sanctions d'importance critiques telles que la publication de l'infraction. Les cas de discrimination ethnique ne sont pas prioritaires pour l'accès aux aides juridiques ou aux interprètes. La Loi a établi un Médiateur et un Tribunal pour l'égalité et la non discrimination, qui offrent aux victimes des conseils juridiques indépendants et des enquêtes sur leurs cas. Ils ne peuvent cependant porter une affaire devant la justice, pour le compte d'une victime ou en son propre nom. L'Etat encourage **l'égalité** par le biais de campagnes d'information, d'un dialogue public et de mesures d'action positive.



# Pologne

## Aperçu



L'immigration des ressortissants de pays tiers vers la Pologne est lente mais croissante en nombre et en importance. L'émigration des jeunes travailleurs et l'intensification des pénuries de main d'oeuvre, engendrées par l'adhésion à l'UE ont été au centre des débats politiques. Certaines restrictions ont été assouplies pour les travailleurs migrants, originaires des pays voisins : la République du Bélarus, la Russie et l'Ukraine. La Pologne accueille quelques demandeurs d'asile, bien que beaucoup d'entre eux (en majorité, les Tchétchènes) ne font que transiter par la Pologne, pour se rendre en Europe de l'Ouest. Les récentes initiatives politiques ont été suscitées par la nécessité de se conformer aux Directives CE ou de respecter les priorités de l'UE en matière de protection des réfugiés et de contrôle des frontières.

Les politiques d'intégration de la Pologne obtiennent des résultats assez inégaux pour les indicateurs MIPEX. Au mieux, les politiques sont légèrement favorables pour **la résidence de longue durée**, qui obtiennent le meilleur score des pays de l'UE-10, et pour **le regroupement familial**, qui se situent à la troisième meilleure place, après SI et LT. **L'accès à la nationalité** est également classé à la troisième meilleure place des pays de l'UE-10, bien qu'elle ne se situe qu'à mi-chemin de la meilleure pratique ; il en est de même pour **la non discrimination**. **Les politiques de participation politique** sont défavorables à l'intégration et figurent à la troisième plus mauvaise place des 28 pays du MIPEX, après LV et LT. **L'accès au marché du travail** figure à l'avant-dernière place des 28 pays, devant LV.

- 1 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
- 2 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (tous les ressortissants étrangers et les ressortissants nés à l'étranger)
- 3 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
- 4 Urban Audit (non UE-15)
- 5 OCDE, *SOPEMI*, Pologne 2006
- 6 Eurostat (non UE-15)
- 7 MPG, *Migration News Sheet*, avril 2007
- 8 OCDE, *Education at a Glance* 2006 (non UE-25)
- 9 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
- 10 Eurostat (y compris les ressortissants de l'UE)
- 11 Eurostat (non UE-25)

## Résultats clés

### Meilleure pratique (score de 100 %)

Libertés politiques pour la participation politique

### Favorable

Admissibilité à la résidence de longue durée

### Défavorable

Admissibilité à l'accès au marché du travail

Admissibilité à l'accès à la nationalité

### Faiblesse critique (score de 0 %)

Domaines d'application de la législation contre la discrimination

Droits électoraux, organismes consultatifs et politiques de mise en oeuvre pour la participation politique

Mesures d'intégration sur le marché du travail

## Profil des migrants

Part de ressortissants de pays tiers dans la population (2006) <sup>1</sup>	1,8%
Part de ressortissants nés à l'étranger dans la population (2004) <sup>2</sup>	1,6%
Ressortissants de pays tiers (2006) <sup>3</sup>	684.995
Villes avec la plus grande part de ressortissants de pays tiers (2001) <sup>4</sup>	Varsovie (0,3 %)
Pays tiers d'origine les plus importants (2002) <sup>5</sup>	Ukraine, Russie, Bélarus
Immigration de ressortissants de pays tiers (2004) <sup>6</sup>	9.495
Catégorie de migration de longue durée la plus importate (2002)	S/O
Demandeurs d'asile enregistrés (2006) <sup>7</sup>	3.764
Etudiants étrangers (2004) <sup>8</sup>	6.595
Taux d'emploi pour les ressortissants de pays tiers (2006) <sup>9</sup>	47,7%
Comparé aux Polonais	-6,3%
Taux de chômage des ressortissants de pays tiers	S/O
Comparé aux Polonais	S/O
Nombre d'acquisitions de la nationalité (2005) <sup>10</sup>	2.886
Groupes de pays tiers les plus importants pour l'acquisition de la nationalité (2005) <sup>11</sup>	Ukraine, Bélarus, Russie

## Calendrier de la politique d'intégration

### 14 /01/2006

L'amendement de la Loi sur l'aide à la famille supprime les avantages familiaux aux étrangers dont le statut est toléré et qui résident en Pologne depuis moins d'un an

### 30/08/2006

La réglementation supprime les exigences requises pour l'obtention d'un permis de travail, intégrant les travailleurs saisonniers d'une durée de 3 mois, les Biélorusses et les Ukrainiens

### 10/2006

Etablissement du Centre pour le travail volontaire de Varsovie par l'Association pour l'intervention judiciaire dont l'objectif est de conseiller les migrants et de mettre en place des consultations avec les conseillers multiculturels et d'intégration

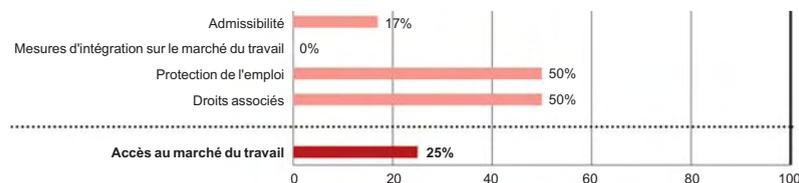
### 01/03/2007

Le KPMG, entreprise mondiale de services professionnels, a signalé que 52 % des entreprises polonaises souffrent de pénurie de main d'oeuvre et que 22 % estiment que les problèmes persisteront

### Mesures d'intégration sur le marché du travail de faiblesse critique

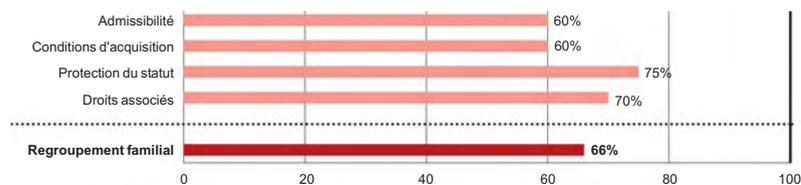
Obtenant un score de 0 %, les mesures d'intégration au marché du travail de la Pologne sont de faiblesse critique. L'Etat ne soutient pas les migrants dans la reconnaissance de leur qualification, et ne fournit pas, par exemple, d'informations sur le fonctionnement des procédures de reconnaissance ou sur les formations et les cours de langue disponibles. Même s'ils veulent suivre un cours pour développer leurs compétences, l'enseignement et la formation accessibles aux migrants, en Pologne, sont restreints. Pour la meilleure pratique, consulter NL, page 130 et SE, page 172.

## Accès au marché du travail



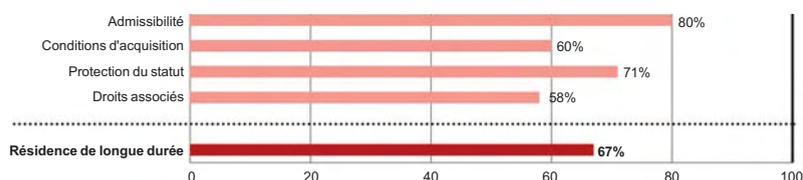
L'**admissibilité** au marché du travail des migrants en Pologne est classée à la deuxième place des politiques les moins favorables, après FR. Quel que soit le nombre d'années de travail en Pologne, ils ne jouissent pas du même accès aux professions indépendantes ou à l'emploi dans la plupart des secteurs que les ressortissants de l'UE. Ils sont également confrontés à des restrictions plus strictes que celles applicables aux ressortissants de l'UE, pour créer une entreprise. La plupart des permis de travail sont renouvelables, mais les migrants jouissent d'une **protection** à mi-chemin de la meilleure pratique, puisqu'ils perdent leur permis en cas de perte de leur emploi, indépendamment du nombre d'années de travail en Pologne. **Les mesures d'intégration au marché du travail**, visant à aider les migrants à trouver un emploi, sont de faiblesse critique en Pologne, comme pour AT, CZ et MT (voir encadré). Les travailleurs migrants ont le **droit** d'adhérer à des syndicats, mais ils ne peuvent changer de travail, d'employeur ou de profession sans présenter une demande pour un nouveau permis.

## Regroupement familial



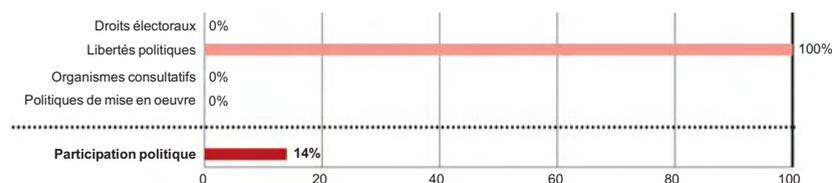
Les migrants doivent attendre au moins deux ans avant d'être **admissible** à sponsoriser leurs familles pour que ces dernières les rejoignent en Pologne. Lorsqu'ils sont admissibles, ils doivent justifier d'un logement et d'un revenu suffisant pour subvenir aux besoins de la famille. Ces quelques **conditions** permettent à la Pologne d'obtenir le troisième meilleur score des 28 pays du MIPEX, après SE et IE. Les membres de la famille peuvent rester en Pologne pendant une durée identique à leur sponsor. Peu de raisons peuvent justifier la perte de leur permis, mais si l'Etat décide de les expulser, il n'est pas tenu de prendre en considération des facteurs tels que la solidité de la relation familiale ou les liens de la famille avec la Pologne. Les membres de la famille réunie peuvent obtenir des permis de résidence autonomes dans un délai de trois ans, mais leurs **droits** à l'éducation, à l'emploi, à l'assistance sociale, à l'assurance maladie et au logement sont restreints. MIPEX a rencontré ce cas uniquement pour HU, IE et SK.

## Résidence de longue durée



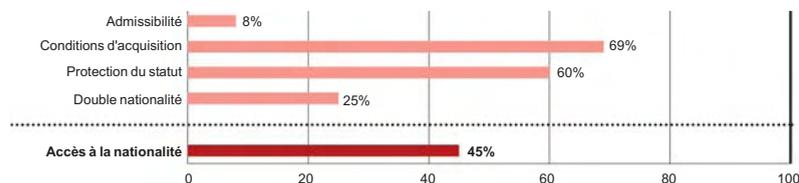
Les migrants sont **admissibles** au statut de résident de longue durée au bout de cinq ans, qui peuvent inclure la totalité du temps d'attente en Pologne de la décision d'asile et la moitié du temps passé en Pologne en tant qu'étudiant. La Pologne obtient le deuxième meilleur score, derrière l'Italie et à égalité avec CA, MT et NL. Les candidats ne sont pas obligés de passer un test d'intégration, mais ils doivent remplir des **conditions** strictes en matière de ressources économiques. Le statut des résidents de longue durée donne une **protection** qui permet à la Pologne de se classer à la deuxième place après BE et SE. L'Etat doit prendre en considération la situation personnelle des résidents avant de décider de les expulser. Les détenteurs de permis de résidence de longue durée bénéficient des mêmes **droits** que les Polonais pour accéder à l'emploi, à la sécurité sociale, à l'assurance maladie et au logement. Ce score serait meilleur s'ils pouvaient circuler, vivre et détenir un permis de long-séjour dans d'autres Etats membres de l'UE.

## Participation politique



Les opportunités offertes aux migrants en Pologne pour participer à la vie publique sont limitées. Bien que la Pologne, comme 21 autres pays du MIPEX, réponde à la meilleure pratique pour **les libertés politiques** applicables aux migrants, son score de 0 % est de faiblesse critique pour **les droits électoraux**, **les organismes consultatifs** et **les politiques de mise en oeuvre**. Ce cas ne se présente que pour CY et GR. Les migrants peuvent adhérer à des partis politiques, mais ils ne peuvent se présenter en tant que candidat pour leurs partis, ou voter dans une quelconque élection publique. Ils peuvent également former des associations mais ces dernières ne bénéficient pas d'un financement spécifique de l'Etat et elles ne sont pas consultées par le gouvernement.

## Accès à la nationalité



Les dispositions régissant l'**admissibilité** des migrants s à la citoyenneté polonaise sont classées à la deuxième place des dispositions les moins favorables, après MT et à égalité avec HU et LV. Les demandeurs doivent avoir vécu en Pologne pendant au moins cinq ans en tant que résident permanent, ce qui implique un temps d'attente d'au moins dix ans avant d'être **admissible** à la nationalité polonaise. Les enfants et petits-enfants nés en Pologne doivent remplir de nombreuses conditions avant d'accéder à la citoyenneté de leur pays de naissance. **Les conditions d'acquisition** de la citoyenneté en Pologne seraient meilleures si les candidats ne devaient pas justifier d'un revenu minimum ou se soumettre à un contrôle strict de leur casier judiciaire. L'Etat peut refuser l'octroi de la nationalité à une personne sans être tenu de prendre en considération sa situation personnelle ou de leur offrir des garanties légales ou des opportunités de faire appel d'une décision. La citoyenneté ne peut, toutefois, jamais être retirée aux candidats retenus. L'Etat peut, à la discrétion du Président, exiger d'un candidat en voie de naturalisation, qu'il renonce à sa nationalité d'origine, pour quelque raison que ce soit.

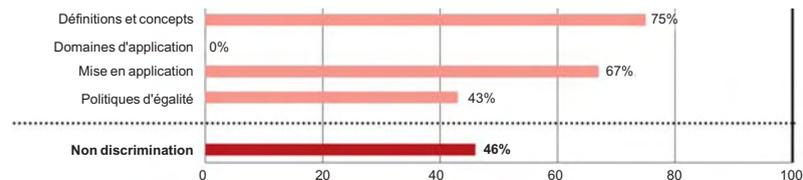
### Intégration des politiques d'égalité

Comme CA et SE, la Pologne obtient un score de 100 % pour deux indicateurs des politiques de l'Etat visant à intégrer l'égalité. Le 18 mai 2004, le Cabinet des ministres a adopté le Programme national de lutte contre la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associé pour 2004-2008. Le Programme oblige les organismes publics à diffuser des informations et à former le personnel sur la non discrimination. Les mesures d'action positive sélectionnées sont planifiées. Ce sont, par exemple, des mesures spéciales pour former des médecins et des infirmières roms et l'intégration des représentants de groupes de minorité dans les stations de radio publiques.

### Faiblesse critique des domaines d'application de la législation contre la discrimination

Les migrants, victimes d'actes de discrimination en tant que travailleurs, étudiants et usagers des biens et des services publics, ne peuvent invoquer une clause anti-discriminatoire explicite mais uniquement de vagues dispositions constitutionnelles. Techniquement, les citoyens peuvent se pourvoir directement en appel devant des tribunaux nationaux pour demander la mise en application de la législation internationale contre la discrimination (ratifiée par la Pologne). Pour ce faire, une interprétation judiciaire est, en pratique, préalablement requise. Pour la meilleure pratique, voir FI, page 66 et FR, page 73 et HU, page 90 et Si, page 162.

## Non discrimination



La législation polonaise contre la discrimination couvre les diverses formes de discrimination fondée sur la race, la religion et la nationalité, mais ne protège que faiblement de la discrimination par association ou sur la base de caractéristiques présumées, qui relève de l'interprétation judiciaire. Etant donné les faiblesses de l'interprétation judiciaire, la Pologne est le seul pays de l'UE à obtenir un score de faiblesse critique, soit 0% pour **les domaines d'application** (voir encadré). Cependant, la législation est **mise en application** de manière légèrement favorable. Les plaignants peuvent accéder à un certain nombre de procédures, ce qui offre une large gamme de sanctions possibles pour l'auteur des actes. Ils ne bénéficient pourtant que de la protection contre la persécution au travail, et ne bénéficient du renversement de la charge de la preuve que dans les affaires relatives à l'emploi. L'Etat encourage réellement l'**égalité** dans ses fonctions (voir encadré). L'agence spécialisée dans la promotion de l'égalité, qui est en fait un département du Ministère du travail et de la politique sociale, ne peut pourtant fournir aux victimes des conseils juridiques indépendants, mener des enquêtes ou engager des poursuites judiciaires pour leur compte.

---

## Perceptions publiques<sup>13</sup>

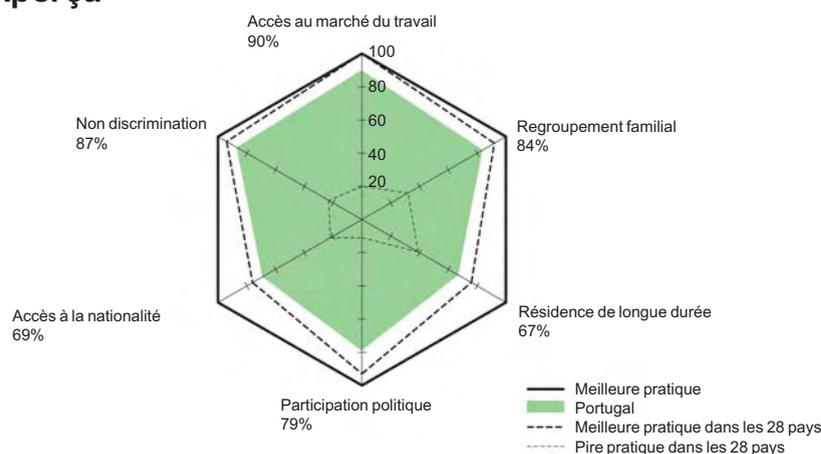
Deux Polonais sur trois pensent que la diversité est un enrichissement, bien que un sur dix soit sans avis. Un tiers des Polonais pense que la discrimination ethnique était répandue en 2006 et seuls 22,3 % pensent qu'elle a empiré depuis 2001. 37,4% pensent qu'un étranger rencontre plus de difficultés qu'un Polonais dans les recrutements, l'accès à la formation ou à la promotion. 68,3 % pensent que la Pologne devrait prendre plus de mesures pour lutter contre la discrimination. Moins d'un quart prétend connaître l'existence d'une législation qui punit la discrimination ethnique sur le marché du travail.

69,3 % des Polonais défendent l'égalité des droits sociaux pour les immigrants non UE résidant légalement, ce qui correspond à la tendance de l'Europe centrale et de l'Est. Des 27 pays de l'UE, les Polonais se montrent les moins fervents défenseurs de l'expulsion de tous les immigrants, bien que 26,7 % approuvent l'expulsion des migrants sans emploi. 70,3 % des Polonais défendent le droit des migrants au regroupement familial et une majorité de Polonais pense qu'un migrant doit pouvoir accéder facilement à la citoyenneté polonaise.

<sup>13</sup> Voir l'Eurobaromètre 59.2 (2003) et « l'Etude spéciale Eurobaromètre sur la discrimination dans l'UE » 65.4 (2006)

# Portugal

## Aperçu



Le Portugal a constaté une baisse de la migration des travailleurs et une légère hausse des migrants se rendant au Portugal à des fins universitaires et de regroupement familial. Les nouveaux arrivants, dont la majorité sont des femmes, sont originaires principalement des anciennes colonies portugaises et de l'Europe centrale et de l'Est.<sup>1</sup> Les migrants non EU ont légèrement plus de chances d'être employés que les citoyens portugais<sup>2</sup>.

La migration et l'intégration ont été le sujet de nombreux débats et a engendré une intense activité législative au Portugal. La nouvelle législation proposée, sur l'immigration et la nationalité, vise à simplifier et à faciliter l'accès au regroupement familial, à la résidence de longue durée et à la nationalité pour les ressortissants de pays tiers résidant légalement (ci-après dénommés « migrants ») et leurs enfants nés au Portugal.

Pays relativement récent en matière d'immigration, le Portugal a mis en place un cadre normatif sur l'intégration, composé de politiques favorables et de meilleure pratique. Le Portugal n'a que peu d'efforts à accomplir pour améliorer **l'accès au marché du travail, le regroupement familial et la non discrimination** qui se classent tous à la seconde place des 28 pays du MIPEX. Les politiques légèrement favorables sur **la résidence de longue durée** se classent à la quatrième place des 25 de l'UE, tandis que les politiques d'**accès à la nationalité** figurent à la troisième place.

- 1 OCDE, *SOPEMI*, 2007
- 2 Pour obtenir davantage de données contextuelles sur le marché du travail, consulter le site : [www.integrationindex.eu](http://www.integrationindex.eu)
- 3 Eurostat (estimations sur la répartition des ressortissants nationaux et étrangers en se basant sur les chiffres précédemment publiés)
- 4 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (tous les ressortissants étrangers et les ressortissants nés à l'étranger)
- 5 Eurostat (estimations sur la répartition des ressortissants nationaux et étrangers en se basant sur les chiffres précédemment publiés)
- 6 Urban Audit (non UE-15)
- 7 Serviço de Estrangeiros e Fronteiras
- 8 OCDE, *SOPEMI*, 2007
- 9 OCDE, *SOPEMI*, 2007
- 10 UNHCR (basé sur les demandes d'asile présentées)
- 11 OCDE, *Education at a Glance* 2006 (non UE-25)
- 12 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
- 13 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
- 14 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (inclut les ressortissants de l'UE)
- 15 OCDE, *SOPEMI*, 2007

## Résultats clés

### Meilleure pratique (score de 100 %)

Admissibilité et droits associés au regroupement familial  
Libertés politiques et politiques de mise oeuvre pour la participation politique  
Double nationalité

### Favorable

Accès au marché du travail, en particulier l'admissibilité et les mesures d'intégration  
Regroupement familial, en particulier la protection du statut  
Droits associés à la résidence de longue durée  
Conditions d'acquisition de la nationalité  
Législation contre la discrimination, en particulier les mécanismes de mise en application

### Changements depuis 2004

Admissibilité au regroupement familial plus favorable  
Admissibilité et conditions d'acquisition de la nationalité plus favorables

## Profil des migrants

Part de ressortissants de pays tiers dans la population (2006) <sup>3</sup>	1,8%
Part de ressortissants nés à l'étranger dans la population (2004) <sup>4</sup>	6,8%
Ressortissants de pays tiers (2006) <sup>5</sup>	195.444
Villes avec la plus grande part de ressortissants de pays tiers (2001) <sup>6</sup>	Setúbal (3 %), Lisbonne (3 %), Aveiro (2 %)
Pays tiers d'origine les plus importants (2005) <sup>7</sup>	Brésil, Ukraine, Cap-Vert
Immigration de ressortissants de pays tiers (2004) <sup>8</sup>	12.637
Catégorie de migration de longue durée la plus importante (2004) <sup>9</sup>	Travail (48,2%)
Demandeurs d'asile enregistrés (2006) <sup>10</sup>	690
Etudiants étrangers (2004) <sup>11</sup>	13.581
Taux d'emploi pour les ressortissants de pays tiers (2006) <sup>12</sup>	72,6%
Comparé aux Portugais	+4,6%
Taux de chômage pour les ressortissants de pays tiers (2006) <sup>13</sup>	10,4%
Comparé aux Portugais	+2,8%
Acquisitions de la nationalité (2005) <sup>14</sup>	939
Groupes de pays tiers les plus importants pour l'acquisition de la nationalité (2005) <sup>15</sup>	Vénézuéla, Brésil, Cap-Vert

## Calendrier de la politique d'intégration

### 02/2006

Les décrets-Lois n° 41/2006 et 42/2006 ont accordé l'égalité des droits aux versements des allocations sociales et des revenus de l'insertion sociale et ont élargi le rôle des Centres de soutien aux immigrants nationaux et locaux

### 17/04/2006

Amélioration de l'admissibilité par la nouvelle loi sur la nationalité, Lei Orgânica n.º 2/2006

### 08/08/2006

Le décret-loi n° 244/98, transposant les Directives CE sur le regroupement familial et la résidence de longue durée est présenté et approuvé en 2007

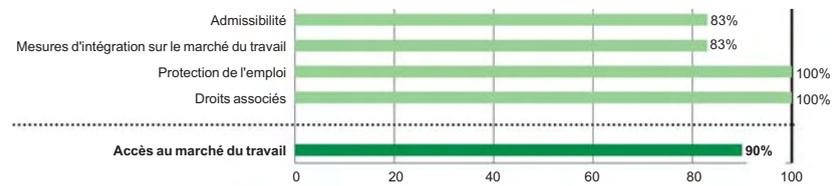
### 2006

Le Forum sur la migration de la Fondation Gulbenkian encourage les échanges politiques et culturels sur les questions de migration et d'intégration, et a promu la signature, le 21 novembre 2006, de la « Plate-forme sur les politiques d'intégration et d'accueil »

### 18/12/2006

Le plan d'intégration sur trois ans, approuvé en mars 2007, comporte 123 mesures, visant à améliorer l'accès à la formation, au regroupement familial, au logement, à la santé, au financement des associations, aux mécanismes de mise en application de la non discrimination et les politiques d'égalité.

## Accès au marché du travail

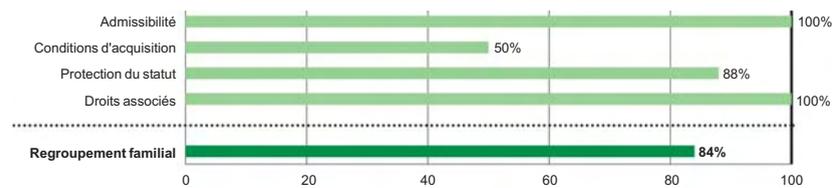


Le Portugal se rapproche de la meilleure pratique pour **l'admissibilité** et **les mesures d'intégration au marché du travail**. Au bout d'au plus une année de travail au Portugal, les migrants peuvent accepter la plupart des postes, au même titre que les ressortissants nationaux. S'ils possèdent un projet d'entreprise fiable, ils peuvent créer une entreprise. Les mesures d'intégration visent à réduire le chômage des migrants, encourager la formation professionnelle et améliorer le niveau en Portugais des migrants. Toutefois, en fonction de leur pays d'origine, les compétences et les qualifications des migrants sont reconues dans le cadre de procédures qui sont souvent longues, onéreuses et lourdement bureaucratées. Une fois qu'ils ont trouvé un travail, les migrants peuvent continuer à travailler dans le pays et bénéficient du droit de renouveler l'ensemble de leurs permis de travail. En cas de perte de leur emploi, le retrait du permis de résidence et de travail n'est pas systématique. **La sécurité** de l'emploi des travailleurs migrants et **les droits** associés au permis de séjour répondent à la meilleure pratique.

### Amélioration de l'admissibilité au regroupement familial, meilleure pratique des 28 pays du MIPEX

La loi sur l'immigration de 2006, transposant la Directive CE sur le regroupement familial, a amélioré l'admissibilité des migrants pour quatre des cinq indicateurs. Les résidents légaux doivent maintenant détenir un permis de résidence pendant une année pour pouvoir sponsoriser leur famille ; cette exigence est toutefois supprimée pour ceux ayant détenu des permis de travail pendant trois ans et des permis de résidence pendant cinq ans. La famille réunie peut être composée des enfants mineurs, des parents dépendants de la lignée ascendante et des enfants adultes dépendants, à condition que leur entrée et leur séjour au Portugal soient réguliers.

## Regroupement familial

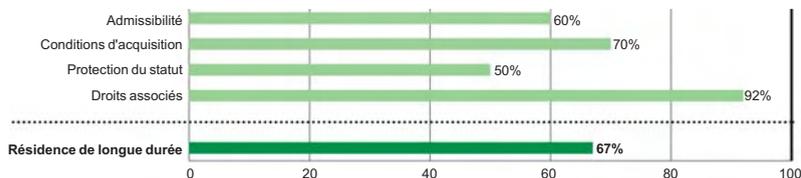


**L'admissibilité** au regroupement familial répond à la meilleure pratique au Portugal, comme c'est le cas pour CA et SE (voir encadré). **Les conditions** d'admissibilité au regroupement familial obtiennent un score à mi-chemin de la meilleure pratique. Pour regrouper leur familles, les migrants doivent justifier d'un logement et de revenus suffisants et accomplir des démarches onéreuses. Une famille réunie est **protégée** par une législation qui se classe à la deuxième place, après IT ; la famille peut demeurer dans le pays aussi longtemps que leur sponsor, mais les membres de la famille peuvent perdre leurs permis en cas de rupture des relations familiales. Cependant, si la rupture fait suite à un divorce ou au décès du sponsor, les conjoints, les enfants et les autres membres de la famille ont le droit de résider dans le pays, indépendamment de leur sponsor. Tous les membres de la famille acquièrent ce droit au bout de deux ans. Les membres des familles bénéficient des mêmes **droits** que leur sponsor pour accéder à l'emploi, à l'éducation, à la sécurité sociale et à l'assurance maladie.

### Droits associés à la résidence de longue durée les plus favorables

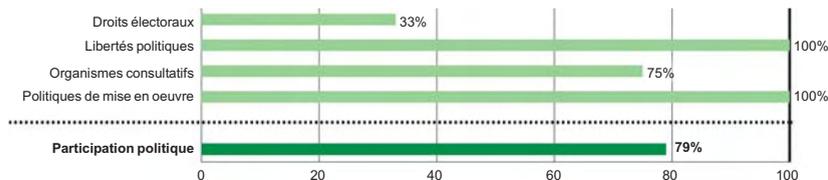
Les résidents de longue durée ont le même accès à l'emploi, aux conditions de travail que les natifs et peuvent résider au Portugal à l'âge de la retraite. En cas de grossesse, de maladie ou de perte du logement, ils ont accès à la sécurité sociale, à l'assistance sociale, à l'assurance maladie et au logement au même titre que les ressortissants nationaux. De même, ils peuvent circuler, résider et détenir un permis de séjour de longue durée dans d'autres Etats membres de l'UE. Le Portugal se rapprocherait de la meilleure pratique si tous les résidents de longue durée, quel que soit leur pays d'origine, pouvaient faire reconnaître leur diplômes universitaires et leurs qualifications professionnelles en suivant les mêmes procédures que les ressortissants de l'EEE.

## Résidence de longue durée



Le score d'**admissibilité** obtenu par le Portugal serait meilleur si la période de résidence plus courte (cinq ans) imposée aux migrants originaires de pays de langue Portugaise, s'appliquait aux ressortissants originaires de tous les pays tiers. Le score serait également meilleur si les demandeurs pouvaient décompter le temps passé sous le statut d'étudiant (s'alignant sur la procédure qui permet aux réfugiés de décompter le temps d'attente de la décision d'asile). Le Portugal se rapprocherait de la meilleure pratique pour l'**admissibilité** si les migrants pouvaient quitter le Portugal pendant de plus longues périodes avant de déposer leur candidature. **Les conditions** imposées aux migrants pour l'obtention des permis de résidence incluent un justificatif de revenus mais ne prévoient pas de test d'intégration ou de langue. Les résidents de longue durée bénéficient d'un statut partiellement protégé par la législation qui se classe à la 17<sup>ème</sup> place. Les permis peuvent être renouvelés tous les cinq ans et les résidents ne peuvent quitter le Portugal pendant plus de 30 mois, en l'espace de trois ans. **Les droits** dont jouissent les résidents de longue durée se rapprochent de la meilleure pratique au Portugal, comme pour GR, MT et NO (voir encadré).

## Participation politique

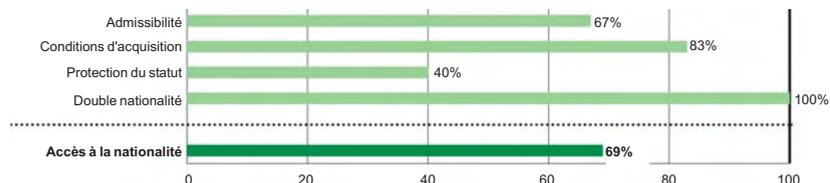


Seuls les citoyens des dix pays ayant signé des accords de réciprocité avec le Portugal, sont peuvent voter aux **élections** locales, au bout de trois ans de résidence ; les ressortissants de pays de langue portugaise sont admissibles au terme de deux ans. Les résidents originaires de quatre pays peuvent se présenter en tant que candidat ; seuls les migrants brésiliens, auxquels le « statut spécial d'égalité de droits politiques » est accordé, peuvent voter aux élections nationales. Le Portugal, ainsi que 21 autres pays du MIPEX, répond à la meilleure pratique pour **les libertés politiques**. Bien que les associations soient librement élues dans un **organismes consultatif** national permanent, les migrants sont irrégulièrement consultés dans la plupart des régions et des villes ; à Lisbonne, ils n'ont pas été consultés depuis 2001. Malgré cela, la participation politique au Portugal figure à la deuxième place des 28 pays du MIPEX, après celles de LU. Le Portugal, comme SE, répond à la meilleure pratique pour **les organismes de mise en oeuvre**. L'Etat informe activement les migrants sur leurs droits politiques et les associations de migrants peuvent percevoir des fonds de l'Etat selon les mêmes conditions que les autres associations.

### Amélioration de l'admissibilité et des conditions d'acquisition de la nationalité

La nouvelle loi sur la nationalité du 17 avril 2006 a amélioré le score du Portugal sur l'admissibilité. La nationalité portugaise est automatiquement accordée aux enfants nés au Portugal de parents également nés au Portugal et y résidant à la date de la naissance. La législation a harmonisé les conditions de résidence et applique maintenant la période la plus courte (six ans), réservée auparavant aux migrants de pays de langue portugaise, à tous les migrants de la première génération (autrefois 10 ans). Les conditions sont maintenant plus favorables pour un indicateur et moins favorables pour un autre. Les mesures d'intégration se sont améliorées depuis la publication d'une liste de questions portant sur le test de langue, gratuite et à la disposition du public. Bien que le coût de la naturalisation ait augmenté pour les migrants, les candidats justifiant d'un revenu égal ou inférieur au salaire minimum national sont exonérés.

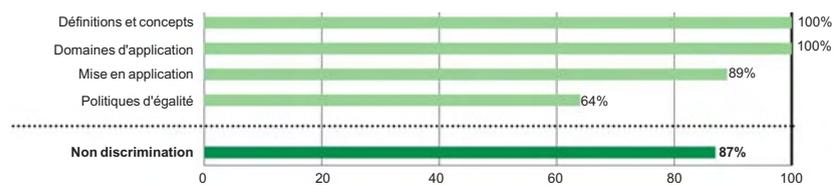
### Accès à la nationalité



En dépit de la réforme du 17 avril 2006 de la loi sur la nationalité (voir encadré), des améliorations peuvent encore être apportées aux politiques nationales.

**Les conditions** d'admissibilité des migrants admissibles comprennent un test de langue simple, qui prend en compte leurs facultés individuelles d'apprentissage et qui peut être administré dans tout établissement d'enseignement officiel portugais. Les candidatures des migrants reconnus coupables d'un acte criminel, punissables d'une peine d'emprisonnement d'au moins trois ans, sont rejetées. Le statut des candidats et des citoyens naturalisés est partiellement **protégé** par la loi. Leur demande peut être refusée pour de nombreuses raisons, telles que le « manquement à prouver un lien substantiel avec la Communauté nationale ». L'Etat peut leur retirer la nationalité, quel que soit le nombre d'années passées en tant que citoyens, sauf si cela a pour conséquence de les rendre apatrides. Les migrants peuvent détenir **la double nationalité** au Portugal. Il suit en cela, les meilleures pratiques, telles que celles appliquées en BE, CA, FR, IE, et UK.

### Non discrimination



Le Portugal, comme trois autres pays du MIPEX, répond à la meilleure pratique pour **les définitions et les concepts** et **les domaines d'application** des législations de lutte contre la discrimination. Le Portugal, qui figure actuellement à la deuxième place après NL, répondrait à la meilleure pratique pour **les mécanismes de mise en application**, si la durée moyenne des démarches étaient inférieure à six mois. Les mécanismes de mise en application obtiendrait un meilleur score si le droit du travail autorisait les ONG (en particulier, les entités légales ayant un intérêt légitime dans la protection de l'égalité), et non pas uniquement les syndicats, à engager des procédures judiciaires pour le compte des victimes. L'agence spécialisée pour la promotion de l'égalité assiste les victimes d'actes de discrimination fondés sur l'ethnie, la race, la religion et la nationalité, mais sa capacité juridique est limitée. L'Etat introduit des mesures d'action positive, mais ne garantit pas que les autres fonctions des organismes publics encouragent **l'égalité**.

---

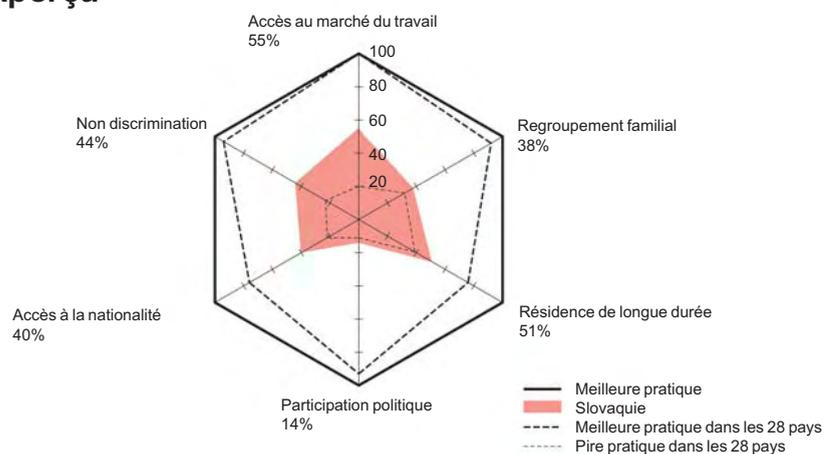
## Perceptions publiques<sup>16</sup>

Les Portugais expriment l'un des soutiens les plus élevés en matière d'égalité des droits sociaux pour les migrants (69,3 %) et de droit au regroupement familial (72,2 %). 45,2 % pensent que les migrants doivent pouvoir accéder facilement à la citoyenneté portugaise. Six Portugais sur dix estiment que la diversité est un enrichissement, bien que, de manière significative, un sur dix se dise sans avis. 32,2 % ne savent pas que la discrimination ethnique sur le marché du travail est illégale. Seuls 37,8 % pensent que le Portugal ne prend pas suffisamment de mesures pour lutter contre la discrimination, bien que six sur dix pensent que la discrimination ethnique est assez répandue. La population est divisée sur la question du traitement injuste des étrangers sur le marché du travail. Avec un taux de 85,9 %, les Portugais sont les européens des 27 pays de l'UE qui approuvent, le plus massivement, les mesures d'action positive basées sur l'ethnicité sur le marché du travail.

<sup>16</sup> Voir l'Eurobaromètre 59.2 (2003) et « l'Etude spéciale Eurobaromètre sur la discrimination dans l'UE » 65.4 (2006)

# Slovaquie

## Aperçu



La Slovaquie se considère moins comme un pays d'immigration ou d'émigration, que comme un pays de transit et de mobilité transfrontalière. Les flux négligeables d'immigration ont toutefois doublé depuis 2003, bien que la migration irrégulière et les demandes d'asile continuent de chuter. L'adhésion à l'UE n'a pas engendré d'importantes vagues d'émigration, comme cela a été le cas dans 8 autres pays du MIPEX. Le principal pays d'origine et de destination reste la République Tchèque.

Au même titre que le gouvernement polonais, le gouvernement slovaque considère que le problème clé de l'intégration est lié au manque d'intérêt, manifesté par les réfugiés et les immigrants, à s'installer dans le pays<sup>1</sup>. Pourtant, en 2005, le gouvernement a adopté un « Concept de politique de migration ». L'autre acte législatif important en Slovaquie s'est concentré sur la reconnaissance des compétences et des qualifications des étrangers ainsi que sur l'assouplissement des conditions d'obtention du permis de résidence pour les citoyens de l'UE, de l'EEE et de l'OCDE.

Les politiques de la Slovaquie en matière **d'accès au marché du travail, de résidence de longue durée, et de non discrimination** obtiennent un score qui se situent à mi-chemin de la meilleure pratique. Sur les 28 pays du MIPEX, la Slovaquie obtient le troisième plus mauvais score pour **la participation politique** et le quatrième plus mauvais score pour **le regroupement familial**.

- 1 Deuxième rapport annuel sur la migration et l'intégration
- 2 Eurostat (estimations basées sur des chiffres précédemment publiés)
- 3 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (tous les ressortissants étrangers et les ressortissants nés à l'étranger)
- 4 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
- 5 Urban Audit (non UE-15)
- 6 Eurostat (non UE-25)
- 7 OCDE, *SOPEMI*, 2007
- 8 MPG, *Migration News Sheet*, avril 2007
- 9 OCDE, *Education at a Glance* 2006 (non UE-25)
- 10 Eurostat (y compris les ressortissants de l'UE)
- 11 Eurostat 2005 (non UE-25)

## Résultats clés

### Meilleure pratique (score de 100 %)

Droits associés à l'accès au marché du travail

### Défavorable

Admissibilité à la nationalité et protection du statut  
Participation politique

### Faiblesse critique (score de 0 %)

Organismes consultatifs et politiques de mise en oeuvre pour la participation politique

## Profil des migrants

Part de ressortissants de pays tiers dans la population (2006) <sup>2</sup>	0,2%
Part de ressortissants nés à l'étranger dans la population (2004) <sup>3</sup>	3,9%
Ressortissants de pays tiers (2006) <sup>4</sup>	11.522
Villes avec la plus grande part de ressortissants de pays tiers (2001) <sup>5</sup>	Banska Bystrica (4 %), Kosice (4 %), Bratislava (3 %)
Pays tiers d'origine les plus importants (2005) <sup>6</sup>	Ukraine, Russie, Vietnam
Immigration de ressortissants de pays tiers (2004) <sup>7</sup>	2.891
Catégorie de migration de longue durée la plus importante (2004)	S/O
Demandeurs d'asile enregistrés (2006) <sup>8</sup>	2.864
Etudiants étrangers (2004) <sup>9</sup>	1.025
Taux d'emploi des migrants	S/O
Comparé aux Slovaques	S/O
Taux de chômage des migrants	S/O
Comparé aux Slovaques	S/O
Acquisitions de la nationalité <sup>10</sup>	1.393
Groupes de pays tiers les plus importants pour l'acquisition de la nationalité <sup>11</sup>	Ukraine, Roumanie, Serbie et Monténégro

## Calendrier de la politique d'intégration

### 18/10/2005

La Cour constitutionnelle considère que les mesures d'action positive et de promotion de l'égalité ne sont pas conformes à la Constitution

### 12/2005

3 amendements portés à la Loi de 2002 sur la résidence des étrangers autorisent la délivrance de permis de séjour dans le cadre du regroupement familial ainsi que des conditions spécifiques à la résidence de longue durée.

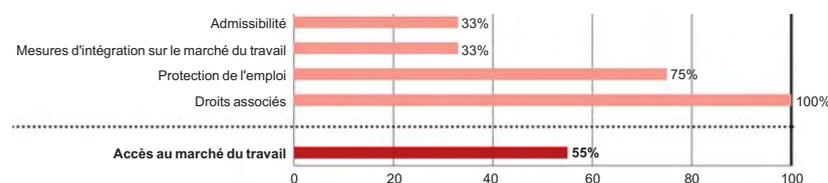
### 2006

Eurostat estime que la Slovaquie est le seul pays des 28 de l'UE dans lequel une majorité de la population (60 %) considère que la mobilité de longue distance est un élément positif pour l'individu

### 13/08/2006

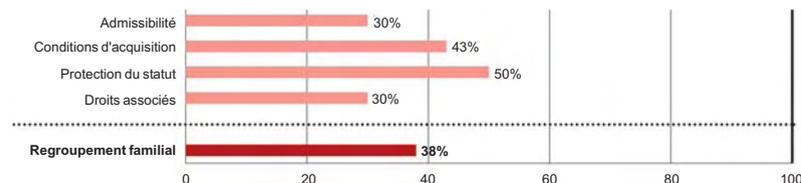
La Commission européenne soulève une objection quant au caractère « incomplet » de la définition de la discrimination de la Loi contre la discrimination

## Accès au marché du travail



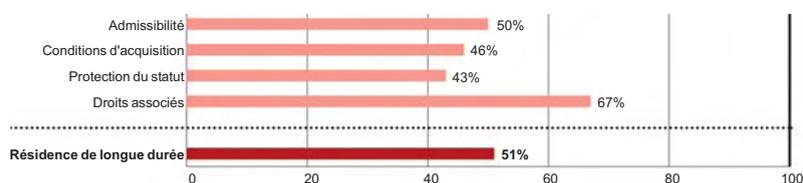
Seuls les migrants, détenteurs d'un permis de séjour de longue durée sont **admissibles** sur le marché du travail, au même titre que les ressortissants de l'UE. Les migrants ne peuvent créer une entreprise que s'ils remplissent certains critères supplémentaires. Ils ne sont pas protégés par de solides **mesures d'intégration au marché du travail**. Les migrants bénéficient de l'égalité d'accès à la formation professionnelle et aux bourses d'étude, mais les objectifs de l'Etat ne sont pas explicitement de favoriser leur formation professionnelle, de réduire leur taux de chômage ou d'améliorer leur connaissance du Slovaque. L'Etat ne facilite pas davantage la reconnaissance des qualifications étrangères des migrants en les informant sur les formalités et les cours ou en garantissant la simplicité, l'opportunité et l'accessibilité des procédures. Lorsqu'ils ont trouvé un emploi, les migrants bénéficient de **droits** en tant que travailleurs qui répondent à la meilleure pratique, comme c'est le cas dans 14 autres pays du MIPeX. Pour se rapprocher de la meilleure pratique en matière de **protection**, l'Etat doit assouplir les critères en pratique afin de permettre aux migrants, dont les contrats sont résiliés, de continuer à travailler et à vivre en Slovaquie.

## Regroupement familial



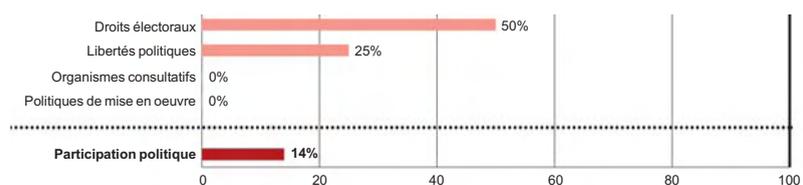
Le droit au regroupement familial est associé à la résidence de longue durée. Les migrants doivent ainsi attendre au moins cinq ans pour être **admissibles** et pouvoir candidater dans le cadre des procédures de regroupement familial. Ils peuvent alors sponsoriser une grande partie de leurs parents/familles, mais uniquement sous certaines conditions. Les migrants doivent justifier d'un logement et de revenus suffisants pour subvenir aux besoins de leur famille et doivent se soumettre à une évaluation d'intégration, dont le contenu et les critères sont intégralement assujettis à la discrétion de la police administrative. L'Etat peut refuser une demande ou retirer un statut sans prendre en considération la situation personnelle de la famille. Des conditions supplémentaires entravent le **droit** d'accès des membres de la famille à la formation professionnelle, l'éducation, l'emploi, la sécurité sociale, l'assistance sociale, l'assurance maladie et au logement. Les membres de la famille ne peuvent obtenir un permis de résidence de plein droit que s'ils accèdent au statut de résident de longue durée.

## Résidence de longue durée



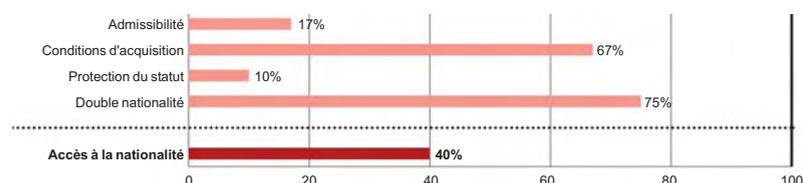
Pour être **admissible** à un permis de résidence de longue durée, la plupart des résidents légaux doivent attendre cinq ans. Les étudiants peuvent décompter le temps passé à étudier, mais les réfugiés ne peuvent décompter le temps passé à attendre la décision en matière d'asile. Les migrants doivent alors remplir des **conditions** telles qu'un justificatif d'un niveau de revenus suffisant, une assurance et une évaluation sur leur intégration. Les résidents de longue durée bénéficient d'un statut partiellement protégé. Ils peuvent être expulsés même s'ils sont nés ou ont été socialisés en Slovaquie. Lors de sa prise de décision, l'Etat n'est pas tenu de prendre en considération, par exemple, leur comportement personnel et les liens existants avec la Slovaquie. Les résidents de longue durée jouissent des mêmes **droits** d'accès à l'emploi, aux prestations sociales, au logement et à l'assurance maladie que les ressortissants slovaques. Leurs compétences et qualifications, toutefois, ne sont pas reconnus de la même façon que les Slovaques ; ils ne peuvent circuler ni vivre librement dans d'autres Etats membres de l'UE.

## Participation politique



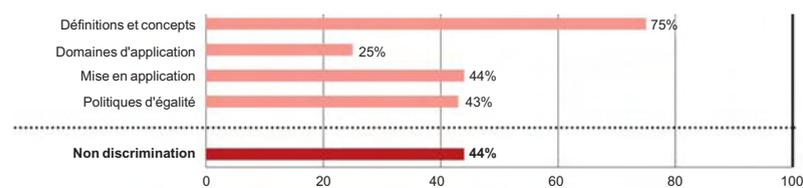
La participation politique est le plus faible des six domaines mesurés par le MIPEX, avec des scores de faiblesse critique (0 %) pour **les organismes consultatifs** et **les politiques de mise en oeuvre**. En dépit du Concept de la politique de migration de 2005, visant à promouvoir l'intégration des ressortissants de pays tiers, les consultations et les fonds publics versés aux associations sont limités aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, au niveau national. La Slovaquie limite **les libertés politiques** des migrants, en ne leur accordant aucun droit de création ou d'adhésion à des partis politiques ou à des mouvements. **Les droits électoraux** de la Slovaquie se rapprocheraient de la meilleure pratique si tous les ressortissants résidant légalement depuis au moins cinq ans, et non pas uniquement les résidents officiels de longue durée, pouvaient se présenter et voter aux élections locales.

## Accès à la nationalité



Pour être admissible à la citoyenneté slovaque, la plupart des migrants doivent détenir le statut de résident de longue durée depuis cinq ans, ce qui implique une durée d'attente d'au moins 10 ans. Le manque de lois relatives aux périodes d'absence implique pour les migrants une incertitude quant à la durée autorisée de séjour à l'extérieur de la Slovaquie, avant que leur demande ne soit rejetée. Les candidats doivent remplir des **conditions** telles que le contrôle rigoureux de leur casier judiciaire et un entretien linguistique élémentaire. Les migrants naturalisés bénéficient d'une protection classée à la deuxième place des statuts les moins **protégés** par la loi, devant GR et LV et à égalité avec LT. La citoyenneté peut leur être retirée sans limite de temps. L'Etat ne prend pas en considération la situation personnelle du migrant, mais plutôt « l'intérêt public » et « l'opinion des organismes publics concernés », tels que la police. La politique de **double nationalité**, la plus favorable des pays de l'UE-10, répondrait à la meilleure pratique si les enfants de migrants nés en Slovaquie, accédaient automatiquement à la double nationalité.

## Non discrimination



La Slovaquie répondrait à la meilleure pratique pour **les définitions et les concepts** si la législation punissait explicitement la discrimination fondée sur la nationalité. De plus, ces définitions de discrimination ne s'appliquent qu'à des **domaines** limités. Les victimes de la discrimination fondée sur la nationalité, par exemple, ne sont pas explicitement protégées dans tous les domaines et les victimes de la discrimination religieuse ne bénéficient d'aucune protection en matière d'accès au logement, à la protection sociale et aux prestations sociales. **Les mécanismes de mise en application** partiels limitent le type de procédures et les sanctions possibles. Les plaignants bénéficient de l'aide juridique et de la protection contre la persécution. L'agence spécialisée dans la promotion de **l'égalité** peut engager des procédures pour le compte d'un plaignant, mais ne peut porter une affaire devant la justice en son nom propre. L'Etat ne diffuse pas l'information, n'introduit pas de mesures d'action positive et ne garantit pas que la législation et les organismes publics encouragent l'égalité.

---

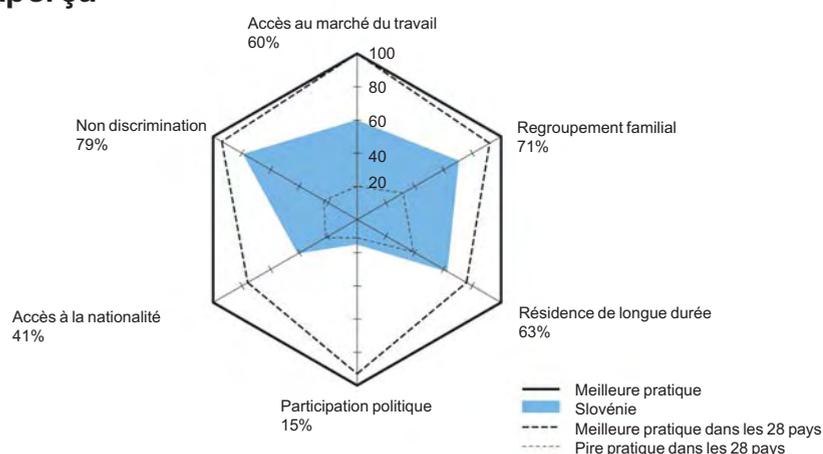
## Perceptions publiques<sup>12</sup>

Une majorité de Slovaques considère que la diversité ethnique enrichit la culture nationale. 60,5 % défendent l'égalité des droits sociaux pour les immigrants, mais seulement 34 % approuvent la naturalisation facilitée, soit le taux le plus faible après la Chypre, l'Estonie et le Danemark. Un quart des Slovaques pense que tous les résidents légaux au chômage devraient être expulsés. Les Slovaques sont divisés sur la question du droit au regroupement de leurs familles. Ils sont également divisés sur les questions de savoir si les mesures prises suffisent à lutter contre toutes les formes de discrimination, si la discrimination est assez répandue et si les étrangers ont plus de difficultés que les ressortissants nationaux à être embauchés, acceptés dans une formation ou promus. Cependant, plus des trois quarts sont en faveur des mesures d'action positive basées sur l'ethnicité sur le marché du travail.

<sup>12</sup> Voir l'Eurobaromètre 59.2 (2003) et  
« l'Etude spéciale Eurobaromètre sur  
la discrimination dans l'UE » 65.4 (2006)

# Slovénie

## Aperçu



### Les Effacés

Lorsque la Slovénie a accédé à l'indépendance, tous les résidents adultes étaient admissibles à la citoyenneté. Les 18.305 personnes n'ayant pas déposé leur candidature dans les temps ont perdu leur statut de résident permanent. Ces personnes « effacées » sont devenues des étrangers ou des apatrides.

La plupart des migrants en Slovénie ont de forts liens avec le pays, concitoyens de l'ex-Yougoslavie. Les réfugiés reconnus, issus des guerres des années 90, sont les principaux représentants. En 2004, le gouvernement a commencé à adopter des quotas pour les travailleurs migrants. Les arrivants, peu nombreux, proviennent principalement d'ex-Yougoslavie et d'Albanie. Les migrants ont un taux d'emploi de 10,1 points de pourcentage de moins que les Slovènes, bien que l'écart pour les femmes est bien inférieur. Le risque pour les migrants d'être embauché de manière temporaire est plus de deux fois supérieur à celui encouru par les Slovènes<sup>1</sup>.

Les débats politiques s'orientent sur les droits et les services pour les réfugiés, la mise en application de la législation contre la discrimination et les nombreuses décisions de la Cour constitutionnelle sur les « effacés ». Bien que la Slovénie obtienne des scores plutôt moyens, comparé à l'ensemble des 28 pays du MIPEX, elle arrive souvent en tête des pays de l'UE-10. Les politiques sur la **résidence de longue durée** sont classées à la troisième meilleure place des 10 de l'UE. Les politiques d'**accès au marché du travail** et de **non discrimination** figurent à la deuxième meilleure place, alors que les politiques de **regroupement familial** arrivent à la première place des pays de l'UE-10. Cependant, le domaine le plus faible, la **participation politique**, obtient des résultats classés à la cinquième plus mauvaise place des 28 pays du MIPEX.

- 1 Pour de plus amples informations, consulter [www.integrationindex.eu](http://www.integrationindex.eu)
- 2 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
- 3 Office statistique de la République de Slovénie
- 4 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
- 5 Urban Audit (non UE-15)
- 6 Eurostat (non UE-25)
- 7 OCDE, *SOPEMI*, 2007
- 8 Office statistique de la République de Slovénie et Ministère de l'intérieur (inclut toutes les catégories de travailleurs légaux et de travailleurs saisonniers)
- 9 MPG, *Migration News Sheet*, avril 2007
- 10 Office statistique de la République de Slovénie (année académique 2004/2005)
- 11 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
- 12 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
- 13 Eurostat (y compris les ressortissants de l'UE)
- 14 Eurostat 2005 (non UE-25)

## Résultats clés

### Meilleure pratique (score de 100 %)

Domaines d'application de la législation contre la discrimination

### Favorable

Droits associés au regroupement familial

### Défavorable

Admissibilité à l'accès à la nationalité

Politiques pour la participation politique, en particulier les politiques de mise en oeuvre

### Faiblesse critique (score de 0 %)

Organismes consultatifs

## Profil des migrants

Part de ressortissants de pays tiers dans la population (2006) <sup>2</sup>	2,3%
Part de ressortissants nés à l'étranger dans la population (2004) <sup>3</sup>	10,9%
Ressortissants de pays tiers (2006) <sup>4</sup>	46.428
Villes avec la plus grande part de ressortissants de pays tiers (2001) <sup>5</sup>	Ljubljana (4 %), Maribor (2 %)
Pays tiers d'origine les plus importants by citizenship (2005) <sup>6</sup>	Bosnie et Herzégovine, Serbie et Monténégro, Croatie
Immigration de ressortissants de pays tiers (2004) <sup>7</sup>	8.362
Catégorie de migration de longue durée la plus importante (2004) <sup>8</sup>	Travail (69,3%)
Demandeurs d'asile enregistrés (2006) <sup>9</sup>	518
Etudiants étrangers (2004) <sup>10</sup>	1.230
Taux d'emploi des migrants (2006) <sup>11</sup>	57,1%
Comparé aux Slovènes	-10,1%
Taux de chômage des migrants (2006) <sup>12</sup>	S/O
Comparé aux Slovènes	S/O
Acquisitions de la nationalité (2005) <sup>13</sup>	2.684
Groupes de pays tiers les plus importants pour l'acquisition de la nationalité (2005) <sup>14</sup>	Bosnie-Herzégovine, Serbie et Monténégro, Croatie

## Calendrier de la politique d'intégration

### 07/11/2005

L'amendement à la Loi sur l'emploi et le travail des étrangers est introduit et a été préparé tout au long de 2006 et 2007

### 02/2006

Préparation de l'Intégration des étrangers

### 06/2006

La nouvelle Loi sur l'Ordre public punit plus sévèrement les comportements violents ou agressifs ou les auteurs d'actes ayant occasionné des dégâts aux biens de l'Etat et effectués dans le but d'inciter l'intolérance en raison de la race, l'ethnie, la religion et nationalité

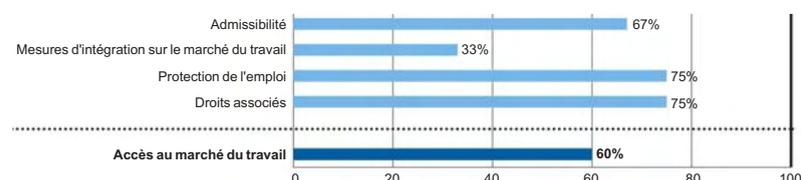
### 07/2006

Le rapport annuel du Médiateur sur les Droits de l'Homme enregistre une baisse des plaintes pour discrimination, souligne le problème non résolu des effacés et critique la mise en oeuvre insatisfaisante des dispositions sur l'incitation à la haine et le harcèlement

### 12/2006

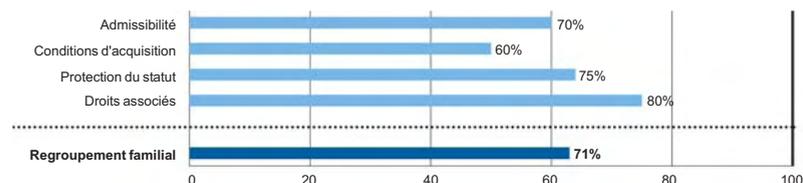
Achat à Ljubljana d'une Maison de l'intégration pour les réfugiés reconnus, prévue pour être opérationnelle en 2007

## Accès au marché du travail



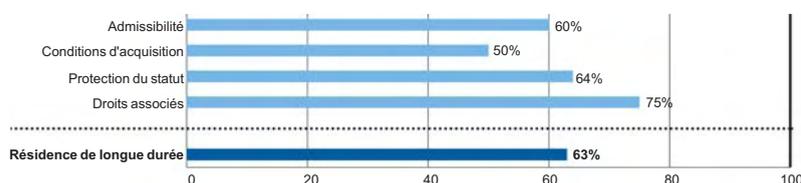
Les mesures d'intégration au marché du travail sont le point faible des politiques du marché du travail de la Slovénie. La reconnaissance des qualifications étrangères des migrants n'est pas reconnue dans le cadre des mêmes procédures que celles applicables aux citoyens de l'UE. Le gouvernement ne garantit pas la simplicité, la rapidité et l'accessibilité des formalités. Bien que l'Etat définisse des objectifs visant à améliorer la formation professionnelle, ils ne visent pas à réduire le chômage des migrants ou à améliorer les aptitudes linguistiques. D'un autre côté, les conditions d'admission sur le marché du travail des migrants sont les mêmes celles des ressortissants de l'UE. Ils peuvent créer leurs propres entreprises, à condition de remplir quelques conditions bureaucratiques. La Slovénie se rapprocherait de la meilleure pratique pour la **sécurité de l'emploi** et les **droits associés** si elle assouplissait ses critères, comme par exemple, un permis de travail plus court afin de permettre aux migrants de changer de travail ou de profession dans un délai d'un an.

## Regroupement familial



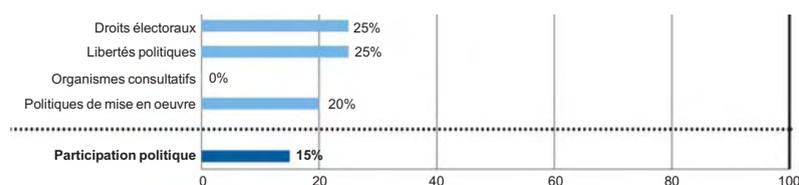
Les migrants doivent attendre au moins un an avant d'être **admissible** à sponsoriser leurs conjoints et leurs enfants mineurs célibataires. La Slovénie se rapprocherait de la meilleure pratique pour **les conditions** si les frais élevés étaient réduits (comme c'est le cas pour DK et IE) et si les contraintes de ressources économiques étaient supprimées (comme l'appliquent BE et ES). **La protection** du statut répondrait à la meilleure pratique, comme c'est le cas pour IT), si les membres de la famille et les sponsors détenaient des permis de la même durée et ne pouvant être retirés en cas de rupture de la relation familiale. Néanmoins, après une durée maximale de trois ans, certains parents (le conjoint ou l'enfant adulte) peuvent obtenir des permis de résidence en leurs propres noms. Les membres de la famille réunie bénéficient des mêmes **droits** que leurs sponsors à l'éducation, à l'assistance sociale, à l'assurance maladie et au logement ; mais des restrictions leur sont imposées sur leur travail.

## Résidence de longue durée



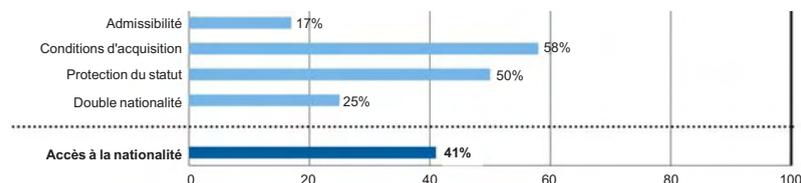
Les migrants ne sont **admissibles** au permis de résidence de longue durée qu'après avoir vécu et travaillé en Slovaquie pendant au moins cinq ans. Les demandeurs d'asile obtiennent des permis de résidence de longue durée aussitôt qu'ils sont reconnus en tant que réfugiés. Les candidats à la résidence de longue durée, par exemple, les candidats au regroupement familial, doivent justifier d'un revenu suffisant, dans le cadre d'une procédure courte mais onéreuse. Les résidents de longue durée bénéficient d'un statut légèrement **protégé** par la loi. Bien que les résidents de longue durée ne soient pas tenus de renouveler leurs permis, l'Etat peut le leur retirer et les expulser pour de nombreuses raisons. Même les ressortissants résidant depuis 20 ans et les enfants peuvent être expulsés. Les permis de résidence de longue durée accordent aux détenteurs les mêmes **droits** d'accès que les Slovènes à la sécurité sociale, à l'assistance sociale, à l'assurance maladie, au logement, à l'emploi et à la liberté de circulation et de résidence au sein de l'UE. Cependant, la détention simultanée d'un permis dans un autre Etat membre n'est pas autorisée.

## Participation politique



Seuls les résidents de longue durée (ceux qui ont vécu en Slovaquie pendant une durée minimale de cinq ans) peuvent voter, mais ils ne peuvent se présenter aux **élections** locales. La Slovaquie, comme quatre autres pays des pays de l'UE-10, accordent aux migrants **les libertés politiques** les moins favorables des 28 pays du MIPEX. Les migrants ne peuvent former des associations politiques ou s'investir dans des partis politiques autrement qu'en simple membre honoraire. Les gouvernements nationaux et locaux ne disposent pas d'**organismes consultatifs** pour consulter les migrants sur les politiques qui ont une influence sur leurs vies. **Les politiques de mise en oeuvre** sont défavorables, les migrants ne pouvant généralement prendre connaissance de leurs droits par des campagnes d'information *ad hoc*. Leurs associations ne perçoivent des fonds publics que pour les activités culturelles et à condition qu'elles satisfassent des critères spécifiques définis par l'Etat.

## Accès à la nationalité

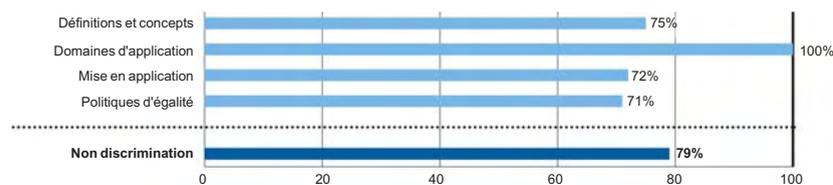


Les dispositions déterminant l'**admissibilité** des migrants à accéder au statut de citoyen slovène obtiennent le troisième plus mauvais score des 28 pays du MIPEX. En général, les migrants doivent avoir résidé en Slovénie pendant 10 ans ; une procédure de naturalisation facilitée est mise en place pour les réfugiés, les personnes apatrides et les anciens élèves des universités slovènes. En sus des **conditions** mentionnées pour la résidence de longue durée, les candidats à la naturalisation doivent prouver qu'ils maîtrisent les notions élémentaires de la langue slovène et qu'ils n'ont pas purgé une peine de prison supérieure à trois mois. La **protection** du statut des citoyens naturalisés se situe à mi-chemin de la meilleure pratique : l'Etat peut retirer la citoyenneté sans limite de temps ou sans prendre en considération les différents aspects de leur vie personnelle, sauf si cela a pour conséquence de les rendre apatrides ; l'Etat est, par ailleurs, tenu de leur concéder le droit de faire appel d'une décision négative. Les politiques en matière de **double nationalité** interdisent aux citoyens naturalisés et aux enfants nés dans le pays de conserver leur nationalité étrangère.

### Interdiction de la discrimination dans différents domaines

Le Principe de la Loi sur l'égalité de traitement (IPETA), entrée en vigueur le 7 mai 2004, interdit la discrimination fondée sur une longue liste de motifs (nationalité, race ou origine ethnique, langue, religion ou autres convictions, etc.), dans chaque domaine de la vie sociale (accès à l'emploi, relations professionnelles, adhésion aux syndicats, éducation, sécurité sociale et accès aux biens et aux services ainsi que leur fourniture). Toutefois, le rapport de 2006 sur la Révision de la Charte sociale européenne, a fait part des inquiétudes sur les lacunes en matière d'égalité de traitement, pour les ressortissants étrangers dans plusieurs domaines clés, tels que la formation, l'assistance financière et les allocations familiales, pour lesquels les droits sont assujettis aux clauses de réciprocité, aux quotas et aux contraintes en matière de nationalité.

## Non discrimination



La Slovénie se rapprocherait de la meilleure pratique pour **les définitions et les concepts** si la législation interdisait explicitement la discrimination fondée sur les caractéristiques présumées. **Les domaines d'application** en Slovénie, comme dans neuf autres pays du MIPEX, répondent à la meilleure pratique (voir encadré). **Les mécanismes de mise en application** obtiendraient de meilleurs scores si les procédures étaient plus courtes et si des interprètes judiciaires étaient mis à la disposition des migrants, si la gamme des sanctions possibles était plus vaste et si les ONG étaient dotées de la capacité de mener une action en justice (en particulier, les entités légales avec un intérêt légitime dans la promotion de l'égalité). **Les politiques d'égalité** délèguent des pouvoirs à l'avocat du principe d'égalité pour que ce dernier mène des enquêtes sur les cas des victimes. Cependant, l'avocat ne peut porter une affaire devant la justice pour le compte d'une victime. L'Etat diffuse les informations et encourage le dialogue public mais il ne promet pas l'égalité des chances dans ses propres fonctions.

---

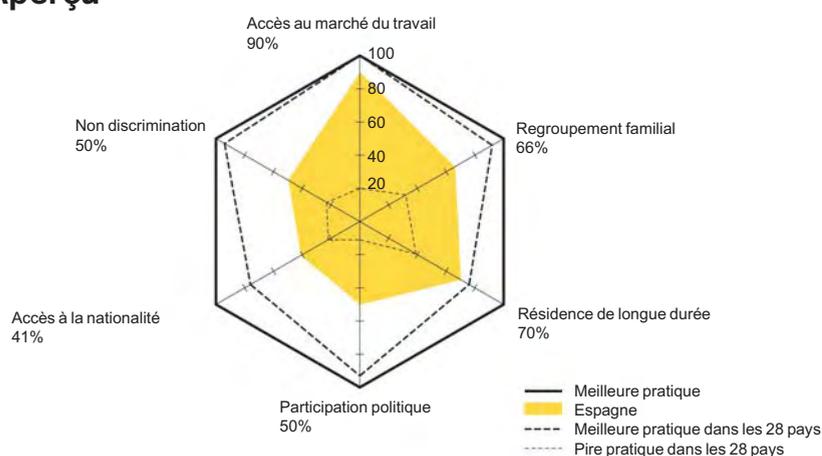
## Perceptions publiques<sup>15</sup>

La Slovénie est l'un des quatre pays où seule une minorité de la population (48,1 %) pense que la diversité ethnique enrichit la culture nationale. 55,4 % pensent que la discrimination ethnique est assez répandue dans la société et que le principe de l'égalité des chances sur le marché du travail n'est pas appliqué pour les travailleurs étrangers. Environ un Slovène sur quatre connaît l'existence d'une loi punissant la discrimination ethnique sur le marché du travail. Plus de 60% des Slovènes défendent l'égalité des droits sociaux pour les immigrants non communautaires légalement établis. 40 % approuvent leur droit au regroupement familial, bien qu'un taux légèrement supérieur considère que la naturalisation devrait leur être facilitée.

<sup>15</sup> Voir l'Eurobaromètre 59.2 (2003) et « l'Étude spéciale Eurobaromètre sur la discrimination dans l'UE » 65.4 (2006)

# Espagne

## Aperçu



Bien que l'Espagne ne soit que récemment considérée comme un pays d'immigration, elle est rapidement devenue une destination principale. 2004 et 2005 ont enregistré des flux records de migrants, à la fois légaux et illégaux, qu'il s'agisse de migrants communautaires ou non communautaires. Les Roumains constituent le groupe le plus important des flux récents. Les plus importants groupes de ressortissants de pays tiers résidant légalement (ci-après dénommés, « migrants ») sont composés de Marocains et de ressortissants des anciennes colonies espagnoles d'Amérique du Sud. Les migrants ont plus de chances d'être employés que les Espagnols, bien qu'ils soient davantage susceptibles de signer des contrats à durée déterminée.<sup>1</sup>

Les médias se sont concentrés sur les crises humanitaires de migrants irréguliers, provenant d'Afrique. Un grand nombre d'entre eux a péri en essayant d'atteindre les enclaves de Ceuta et de Melilla ou en prenant place dans les bateaux de pêche cayucos en route vers les Iles Canaries. Le gouvernement a réagi en développant la coopération bilatérale avec les pays d'origine et de transit en Afrique, en élaborant un programme de régularisation, en mettant en oeuvre des actions concertées sur l'intégration et en faisant appel à une plus grande coopération sur le contrôle de la migration, en particulier par l'intermédiaire de l'agence de gestion des frontières, FRONTEX.

L'Espagne se classe à la deuxième place des 28 pays du MIPEx pour **l'accès au marché du travail**, à égalité avec PT. Les politiques de **regroupement familial** et de **résidence de longue durée** sont un peu moins favorables. Les domaines de politique les plus faibles d'Espagne sont **la participation politique** et **l'accès à la nationalité**, classés à la 14<sup>ème</sup> place et la non discrimination, classée à la 17<sup>ème</sup>.

1 Pour obtenir davantage de données contextuelles sur le marché du travail, consulter le site [www.integrationindex.eu](http://www.integrationindex.eu)  
2 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)  
3 Instituto Nacional de Estadística (Padrón municipal : 1.1.2004)  
4 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)  
5 Urban Audit (non UE-15)  
6 Eurostat 2005 (non UE 25)  
7 OCDE, SOPEMI, 2007  
8 OCDE, SOPEMI, 2007 (basé en grande partie sur les données normalisées de résidence et de  
9 MPG, *Migration News Sheet*, avril 2007  
10 OCDE, *Education at a Glance 2006* (non UE-25)  
11 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)  
12 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)  
13 Eurostat (y compris les ressortissants de l'UE)  
14 Eurostat (non UE-25)

## Résultats clés

### Meilleure pratique (score de 100 %)

Protection et droits associés à l'emploi  
Libertés politiques pour la participation politique

### Favorable

Mesures d'admissibilité et d'intégration pour l'accès au marché du travail  
Droits associés au regroupement familial  
Conditions d'acquisition de la résidence de longue durée

## Profil des migrants

Part de ressortissants de pays tiers dans la population (2006) <sup>2</sup>	7,2%
Part de ressortissants nés à l'étranger dans la population (2004) <sup>3</sup>	8,6%
Ressortissants de pays tiers (2006) <sup>4</sup>	3.166.778
Villes avec la plus grande part de ressortissants de pays tiers (2001) <sup>5</sup>	Madrid (9 %), Barcelone (4 %), Palma de Mallorca (4 %)
Pays tiers d'origine les plus importants (2005) <sup>6</sup>	Maroc, Equateur, Roumanie
Immigration de ressortissants de pays tiers (2004) <sup>7</sup>	521.135
Catégorie de migration de longue durée la plus importante (2004) <sup>8</sup>	S/O
Demandeurs d'asile enregistrés (2006) <sup>9</sup>	5.266
Etudiants étrangers (2004) <sup>10</sup>	32.085
Taux d'emploi pour les ressortissants de pays tiers (2006) <sup>11</sup>	71,9%
Comparé aux Espagnols	+8,0%
Taux de chômage pour les ressortissants de pays tiers (2006) <sup>12</sup>	12,2%
Comparé aux Espagnols	+4,1%
Acquisitions de la nationalité (2005) <sup>13</sup>	42.860
Groupes de pays tiers les plus importants pour l'acquisition de la nationalité (2005) <sup>14</sup>	Equateur, Colombie, Maroc

## Calendrier de la politique d'intégration

**30/12/2005**

Régularisation de 688 419 travailleurs migrants irréguliers

**03/2006**

Mission confiée à l'Observatoire espagnol du racisme et de la xénophobie pour proposer des actions et promouvoir l'égalité

**10/2006**

Une enquête d'opinion publique a classé pour la première fois l'immigration comme étant le problème le plus important pour les Espagnols

**15/11/2006**

Le Ministère de l'économie mentionne que les immigrants représentent 50 % de la croissance de l'emploi et de l'augmentation du revenu par habitant

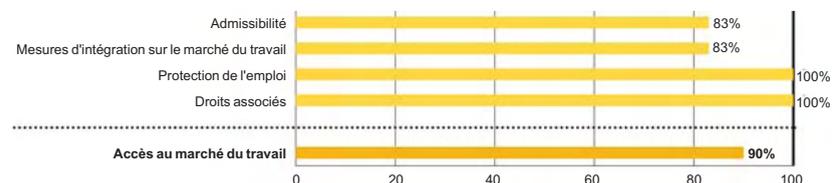
**18/01/2007**

Le Président Catalan s'oppose au caractère obligatoire des cours de langue et de culture catalane proposés par la Loi catalane sur l'accueil des immigrants

**19/02/2007**

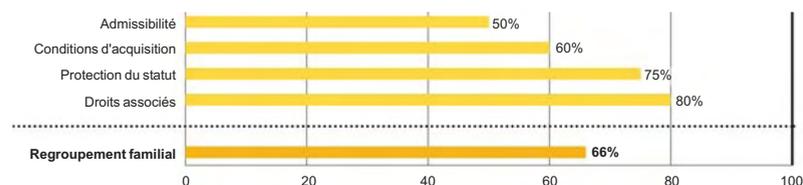
Le premier plan stratégique sur l'immigration et la citoyenneté propose 2 milliards d'euros pour les mesures d'intégration sur trois ans

## Accès au marché du travail



L'Espagne répond à la meilleure pratique pour la **sécurité** de l'emploi et **les droits associés**. La plupart des permis de travail sont renouvelables et les migrants peuvent rester en Espagne pour rechercher un travail si leur contrat est résilié. Ils peuvent adhérer à un syndicat et changer rapidement de travail, d'employeur, de profession ou de statut de permis. L'Espagne se rapprocherait de la meilleure pratique pour l'accès au marché du travail en adoptant de légères améliorations à la réglementation en matière d'**admissibilité** ainsi qu'aux **mesures d'intégration au marché du travail**, qui obtiennent toutes deux le deuxième score le plus élevé des 28 pays du MIPEX. Ces améliorations impliqueraient la définition par l'Etat des objectifs politiques afin de réduire le chômage des migrants et de développer leurs compétences linguistiques. Si les qualifications des migrants étaient reconnues dans le cadre des mêmes procédures que celles applicables aux ressortissants de l'EEE et si les migrants étaient informés par l'intermédiaire des agences et des centres d'information, l'Espagne obtiendrait encore de meilleurs résultats.

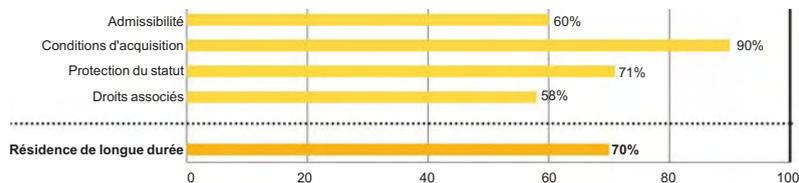
## Regroupement familial



Les migrants sont **admissibles** à sponsoriser leurs parents après une année de résidence légale, à condition qu'ils aient au moins un permis de séjour d'une durée de un an. Les migrants peuvent sponsoriser leur conjoint ou leur partenaire reconnu, leurs enfants mineurs et parfois, les parents et les grands-parents dépendants. Les candidats ne sont pas tenus de passer un test d'intégration, mais leurs sponsors doivent remplir des **conditions** telles que la preuve d'un logement et de revenus suffisants pour subvenir aux besoins de la famille. La législation espagnole en matière de **sécurité du statut** des membres de la famille bénéficiant des mesures de réunification familiale répondrait à la meilleure pratique si l'Etat leur concédait des garanties légales et des moyens de faire appel en cas de refus de leur demande ou de retrait de leur permis. A moins qu'un membre de la famille obtienne un permis de travail ou une autorisation, il doit vivre en Espagne pendant cinq ans avant d'accéder à un statut indépendant de son sponsor. L'Espagne répondrait aux meilleures pratiques si cette période était réduite à trois ans, comme c'est le cas dans huit pays du MIPEX.

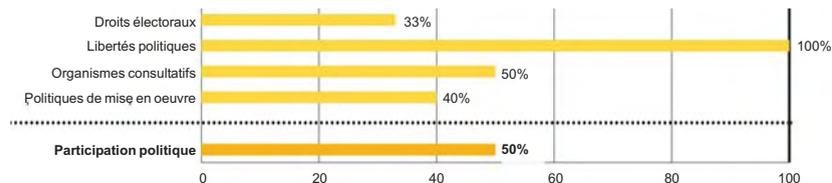
**Droit inconditionnel à la résidence de longue durée**  
 Depuis la Réglementation sur les étrangers de 1996, tous les ressortissants de pays tiers détiennent un droit inconditionnel au statut de résidence de longue durée, au terme de cinq ans de résidence légale continue. L'Etat peut refuser un permis de résidence de longue durée uniquement si un migrant est reconnu coupable d'un crime grave. Les migrants peuvent choisir d'apprendre les langues officielles ou les valeurs de base communes de l'Espagne, par le biais de cours d'intégration officiels. L'Espagne se rapprocherait de la meilleure pratique si la procédure d'application de courte durée (trois mois) était gratuite, comme c'est le cas pour le DK.

## Résidence de longue durée



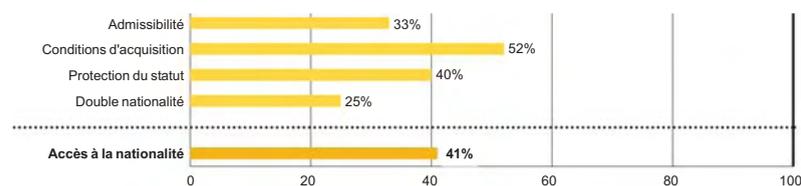
Tous les résidents légaux sont **admissibles** au statut de résident de longue durée, au bout de cinq ans. Toutefois, les étudiants peuvent décompter le temps passé à étudier ; les réfugiés, eux, ne peuvent décompter qu'une partie du temps passé à attendre la décision en matière d'asile. **Les conditions** à remplir pour accéder au statut de résident de longue durée obtiennent le meilleur score des 28 du MIPEX (voir encadré). Les résidents de longue durée en Espagne bénéficient d'une **protection** classée à la troisième meilleure place, après BE et SE. Depuis 2004, ils peuvent quitter le pays pendant une durée continue de 12 mois, au lieu de six. L'expulsion est interdite, en pratique, à un grand nombre de groupes vulnérables. Pour les autres, une telle décision doit obligatoirement prendre en compte différents aspects de leur situation personnelle et offre de nombreuses protections juridiques et des opportunités de faire appel. Toutefois, l'Etat ne prévoit pas d'accorder un statut moins avantageux, comme mesure alternative à l'expulsion. Les résidents de longue durée jouissent des mêmes droits d'accès à l'emploi, à la sécurité sociale, à l'assistance sociale, à l'assurance maladie et au logement que les ressortissants espagnols. Ils ne détiennent cependant pas **le droit** de circuler librement, de vivre et de détenir un permis de résidence de longue durée dans d'autres Etats membres de l'UE.

## Participation politique



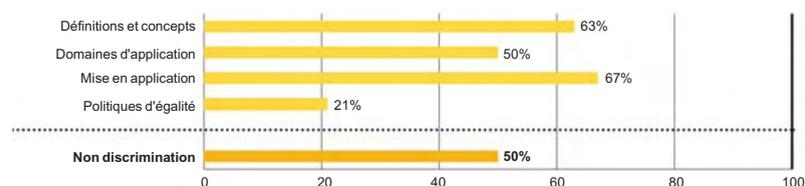
La constitution espagnole accorde aux ressortissants de pays tiers le droit de voter et de se présenter aux **élections** locales, sur la base de la réciprocité. Actuellement, ce droit ne s'applique qu'aux Norvégiens. En juin 2006, le gouvernement a annoncé son intention de signer des accords de réciprocité avec cinq pays d'Amérique Latine. Le gouvernement a, par la suite, proposé de concéder aux ressortissants non UE, les mêmes droits de vote que les ressortissants de l'UE, ce qui émanciperait jusqu'à 2 millions de personnes. L'Espagne, à l'image de 21 pays du MIPEX, répond à la meilleure pratique pour **les libertés politiques**. Le gouvernement **consulte** systématiquement les représentants par l'intermédiaire des organismes, tels que le Forum national pour l'intégration sociale des immigrants. Cependant, ces représentants sont sélectionnés et nommés par l'Etat. Ces associations de migrants peuvent percevoir des fonds publics mais ils doivent satisfaire des critères spécifiques.

## Accès à la nationalité



A moins d'appartenir à des groupes privilégiés, tels que les conjoints de ressortissants nationaux, les réfugiés ou les citoyens des anciennes colonies, les migrants qui souhaitent être naturalisés, doivent avoir vécu en Espagne pendant 10 ans, en ne s'abstenant que pendant de courtes périodes. L'Etat permet aux enfants et aux petits-enfants nés en Espagne de présenter leur candidature d'accès à la citoyenneté, sans remplir de conditions supplémentaires. Cependant, ils n'obtiennent pas la nationalité espagnole à la naissance. Les candidats doivent se soumettre à des **conditions** incluant un contrôle rigoureux de leur casier judiciaire et un test élémentaire sur la langue et la citoyenneté, sous la forme d'un entretien. L'Etat se rapprocherait de la meilleure pratique pour **la sécurité** en adoptant de légères améliorations : si, par exemple, la législation ne permettait pas de retirer la citoyenneté des personnes naturalisées depuis de nombreuses années ou empêchait le retrait de la nationalité dans les cas où ce retrait a pour conséquence l'apatridie, si les motifs de refus ou de retrait étaient réduits, et si la situation personnelle des migrants était davantage prise en considération dans les décisions de retrait. Les migrants naturalisés ne peuvent détenir **la double nationalité**. Leurs enfants, nés dans le pays, peuvent l'obtenir sous certaines conditions.

## Non discrimination



L'Espagne se rapprocherait de la meilleure pratique pour **les définitions et les concepts** et les domaines d'application de la loi contre la discrimination si la loi punissait la discrimination fondée sur la nationalité dans différents domaines de la vie ainsi que la discrimination par association et sur la base de caractéristiques présumées. **Les mécanismes de mise en application** autorisent les plaignants à accéder à différentes procédures, de bénéficier de l'aide juridique, du renversement de la charge de la preuve et de la protection contre les persécutions. Cependant, il est courant que des affaires judiciaires de longue durée, n'aboutissent que sur des sanctions limitées pour la partie en faute. Puisque **l'organisme d'égalité** spécialisé de l'Espagne n'est pas encore opérationnel, son mandat, ses pouvoirs et sa capacité juridique ne sont pas précisément définis, entraînant ainsi un score de politique légèrement défavorable.

---

## Perceptions publiques<sup>15</sup>

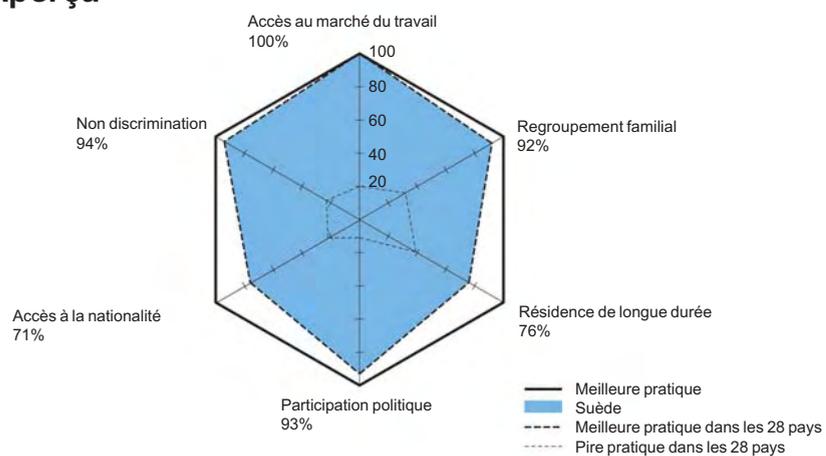
63% des Espagnols pensent que la diversité enrichit la culture nationale. 71 % pensent que la discrimination ethnique est assez répandue et 61,5 % estiment que le principe de l'égalité des chances sur le marché de travail ne s'applique généralement pas aux étrangers. Cependant, seuls 39,9 % pensent que davantage de mesures doivent être prises pour lutter contre la discrimination et 30 % prétendent connaître l'existence d'une loi punissant la discrimination ethnique sur le marché du travail. Après les Portugais, les Espagnols (81,3 %) sont les ressortissants des pays de l'UE qui expriment le plus fervent soutien aux mesures d'action positive basées sur l'ethnicité sur le marché du travail.

Plus des deux tiers des Espagnols approuvent l'égalité des droits sociaux pour les ressortissants de pays tiers résidant légalement, un des taux les plus élevés des 27 pays de l'UE. Trois quarts d'entre eux défendent le droit des migrants au regroupement familial, à égalité avec le soutien élevé exprimé par la Grèce (75,2 %). 46,9 % considèrent qu'ils doivent avoir un accès facile à la citoyenneté. Pourtant, 42,1 % des Espagnols interrogés acceptent l'idée d'expulser les migrants sans emploi, le huitième chiffre le plus élevé des 27 de l'UE.

<sup>15</sup> Voir l'Eurobaromètre 59.2 (2003) et « l'Etude spéciale Eurobaromètre sur la discrimination dans l'UE » 65.4 (2006)

# Suède

## Aperçu



Depuis 2005, la migration vers la Suède n'a cessé d'augmenter dans toutes les catégories : travail, études, regroupement familial et asile<sup>1</sup>. Les nouveaux arrivants non ressortissants de l'UE se classent en grande partie dans les deux dernières catégories. L'écart en matière d'emploi entre les Suédois et les citoyens non UE, s'élève à 27,6 points, le taux étant encore plus important pour les femmes et les jeunes<sup>2</sup>.

En septembre 2006, une nouvelle coalition de centre droit a été formée et le Conseil d'intégration suédois a été supprimé. Le nouveau Ministre de l'intégration s'est concentré sur l'intégration sur le marché du travail : l'utilisation de candidatures anonymes pour des emplois dans le secteur public ; un nouveau système de cours de langage ; une commission parlementaire pour développer l'immigration de main-d'oeuvre, « l'évaluation des compétences sur le lieu de travail », les « nouveaux premiers emplois » et le développement des « emplois de service domestique », pour les nouveaux arrivants. L'intégralité de la législation en matière de discrimination a fait l'objet de discussions.

Les politiques suédoises obtiennent le meilleur score des 28 pays sur les six domaines de la politique d'intégration mesurée par MIPEx. La Suède a même obtenu le score de meilleure pratique (score de 100%) pour **l'accès au marché du travail**. Dans les domaines du **regroupement familial**, de **participation politique** et de **non discrimination**, seules des améliorations mineures doivent être apportées aux politiques de la Suède afin qu'elles répondent à la meilleure pratique. Les politiques suédoises de résidence de **longue durée** et de **nationalité** nécessitent davantage de mesures.

- 1 OCDE, *SOPEMI*, 2007
- 2 Pour obtenir davantage de données contextuelles sur le marché du travail, consulter [www.integrationindex.eu](http://www.integrationindex.eu)
- 3 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
- 4 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (tous les ressortissants étrangers et les ressortissants nés à l'étranger)
- 5 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
- 6 Urban Audit (non UE-15)
- 7 Eurostat (non UE-25)
- 8 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (inclut les ressortissants de l'UE)
- 9 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (basé en grande partie sur les données normalisées de résidence et de
- 10 MPG, *Migration News Sheet*, Avril 2006
- 11 OCDE, *Education at a Glance* 2006 (non UE-25)
- 12 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
- 13 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
- 14 Eurostat (y compris les ressortissants de l'UE)
- 15 Eurostat (non UE-25)

## Résultats clés

### Meilleure pratique (score de 100 %)

Admissibilité et droits associés au regroupement familial

Toutes les dimensions de la non discrimination, à l'exception des mécanismes de mise en application

Toutes les dimensions de la participation politique, à l'exception des organismes consultatifs

Accès au marché du travail

### Favorable

Droits associés à la résidence de longue durée

Conditions et protection du statut pour le regroupement familial et l'accès à la nationalité

Mécanismes de mise en application de la législation contre la discrimination

### Changements depuis 2004

Conditions au regroupement familial et accès à la nationalité plus favorable

Politiques d'égalité pour la participation politique plus favorable

## Profil des migrants

Part de ressortissants de pays tiers dans la population (2006) <sup>3</sup>	2,9%
Part de ressortissants nés à l'étranger dans la population (2004) <sup>4</sup>	12,2%
Ressortissants de pays tiers (2006) <sup>5</sup>	266.731
Villes avec la plus grande part de ressortissants de pays tiers (2001) <sup>6</sup>	Malmö (7 %), Göteborg (6 %), Stockholm (6 %)
Pays tiers d'origine les plus importants (2005) <sup>7</sup>	Irak, Serbie et Monténégro, Turquie
Immigration de ressortissants de pays tiers (2004) <sup>8</sup>	31.624
Catégorie de migration de longue durée la plus importante (2004) <sup>9</sup>	Regroupement familial (61,5%)
Demandeurs d'asile enregistrés (2006) <sup>10</sup>	24.322
Étudiants étrangers (2004) <sup>11</sup>	20.359
Taux d'emploi pour les ressortissants de pays tiers (2006) <sup>12</sup>	46,4%
Comparé aux Suédois	-27,6%
Taux de chômage pour les ressortissants de pays tiers (2006) <sup>13</sup>	22,9%
Comparé aux Suédois	+15,1%
Acquisitions de la nationalité (2005) <sup>14</sup>	39.573
Groupes de pays tiers les plus importants pour l'acquisition de la nationalité (2005) <sup>15</sup>	Irak, Serbie et Monténégro, Iran

## Calendrier de la politique d'intégration

### 01/2006

Les modifications apportées à la Loi sur la citoyenneté autorisent le retrait de la citoyenneté si la demande est basée sur des informations incomplètes et fausses mais la gravité de l'infraction, les effets sur l'individu et le meilleur intérêt de l'enfant doivent être pris en compte

### 03/2006

Les Juridictions des migrants remplacent la Commission de recours des étrangers afin de permettre les auditions dans le cadre d'une procédure judiciaire, pour les migrants faisant appel

### 04/2006

La Loi interdit la discrimination et les autres traitements dégradants infligés aux enfants et aux étudiants

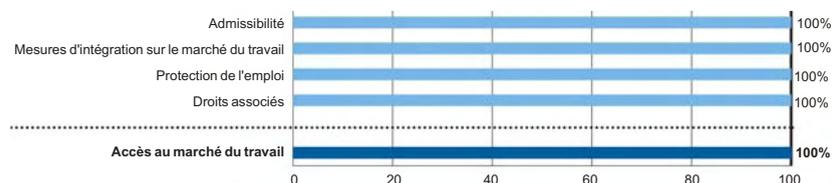
### 30/04/2006

Transposition de la Directive CE relative aux résidents de longue durée par amendement à la loi sur les étrangers

### 12/2006

L'étude effectuée par le Conseil d'intégration suédois/ILO a fait ressortir que les jeunes d'origine immigrante présentent trois fois plus de candidatures pour trouver un travail

## Accès au marché du travail

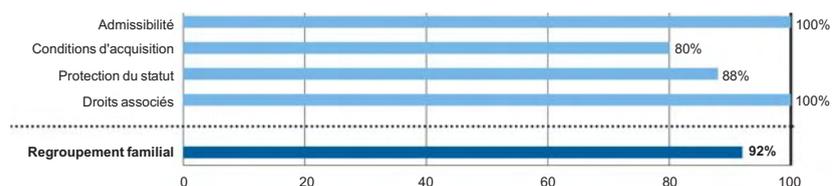


Les migrants bénéficient, sur le marché du travail suédois, de politiques qui répondent à la meilleure pratique du MIPEX. Tout migrant détenant un permis d'une durée minimale d'un an est **admissible** à l'emploi dans la plupart des secteurs ou à la création d'entreprise avec, à l'appui, un projet d'entreprise fiable, au même titre qu'un ressortissant de l'UE. L'Etat aide les migrants sans emploi en leur proposant des formations professionnelles et linguistiques. En plus de ces **mesures d'intégration** au marché du travail, tous les migrants qui ont vécu et travaillé (ce qui inclut la garde des enfants de moins de 10 ans) en Suède pendant deux ans bénéficient de la même égalité d'accès aux bourses d'études que les Suédois. Les migrants qui trouvent un travail ont **le droit** de changer de permis, de travail et de secteur, avant la fin de la première année. Le permis de séjour en Suède n'est pas nécessairement lié à l'emploi.

### Amélioration des conditions exigées pour le regroupement familial, le plus favorable aujourd'hui de l'ensemble des 28 pays

L'amélioration des scores sur deux indicateurs depuis 2004 signifie que les candidats en Suède doivent remplir les conditions les plus favorables de 28 pays du MIPEX, qui néanmoins se situent à vingt points de la meilleure pratique. En 2006, le Conseil de la migration a introduit une procédure de regroupement familial simplifiée pour les membres de la famille nucléaire ainsi qu'un assouplissement de la réglementation sur les procédures écrites et orales. Etant donné la plus grande efficacité des prises de décision et de la réduction du nombre de cas, la Commission sur la migration a défini de nouvelles lignes directrices imposant une durée maximale de six mois pour toutes les décisions. Aujourd'hui, 89 % des candidats sont notifiés d'une décision dans un délai de neuf mois.

## Regroupement familial

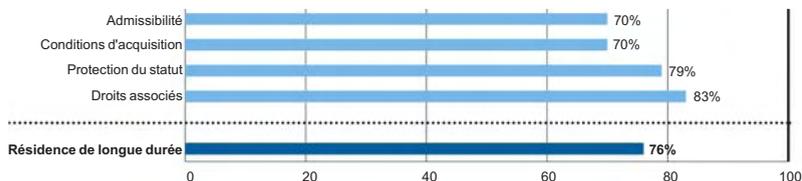


La Suède répond à la meilleure pratique pour les dispositions d'admissibilité, à égalité avec CA et PT et ses **conditions** sont les plus favorables des 28 pays du MIPEX, à égalité avec IE. Au bout d'une année de résidence légale, les migrants sont admissibles à sponsoriser de nombreux membres de la famille, quels que soient leurs revenus, leur assurance maladie, leur logement ou leur langue. Les nouvelles lignes directrices visent à raccourcir les procédures (voir encadré). La Suède répondrait à la meilleure pratique si des frais s'élevant à 1000 couronnes suédoises (environ € 108) et à 500 couronnes suédoises (environ € 54) étaient supprimés pour tous les candidats. **La protection du statut** des familles répondrait à la meilleure pratique si la rupture d'une relation familiale, dans les trois premières années, n'était pas un motif de retrait. Au terme de trois années, tous les membres de la famille peuvent présenter leur candidature pour obtenir un permis de résidence de plein droit. Ils bénéficient des mêmes **droits** d'accès à l'emploi, à l'éducation, à la formation et au logement que leur sponsor.

### Certaines conditions pour l'acquisition et la protection de la nationalité figurent parmi les meilleures

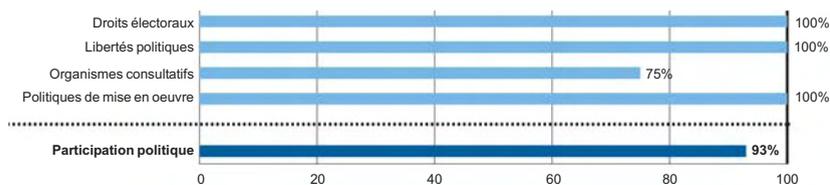
Bien que le statut de résident de longue durée en Suède (avec BE) offre à ses résidents la meilleure protection, des améliorations peuvent être apportées pour répondre à la meilleure pratique. Les permis ne sont pas automatiquement renouvelés et les résidents peuvent être expulsés s'ils constituent, entre autres raisons, une menace pour l'ordre et la sécurité publique. Depuis 2004, la transposition de la Directive CE sur la résidence de longue durée a augmenté les scores sur deux indicateurs. Les résidents peuvent maintenant quitter la Suède pour séjourner jusqu'à six années consécutives dans un autre Etat membre de l'UE ou une année consécutive dans un pays non communautaire. L'Etat ne peut plus expulser des personnes qui exercent ce « droit de résider ». Voir Amendements à la Loi sur les étrangers (SFS 2006 : 219).

## Résidence de longue durée



Les migrants sont **admissibles** aux permis de résidence de longue durée au bout de cinq années de résidence légale, pendant laquelle le temps passé à étudier peut être décompté mais non celui à attendre une décision d'asile positive. Sur une période de cinq ans, ils ne peuvent quitter la Suède pendant plus de 10 mois non consécutifs ou six mois consécutifs (ce qui est autorisé pour AT, DK et UK). **Les conditions** pour la résidence de longue durée impliquent une procédure onéreuse pour prouver que le candidat peut régler les dépenses en matière de logement et de vie du ménage. Leur statut leur confère une protection légèrement favorable (voir encadré), les résidents de longue durée ne peuvent être expulsés s'ils sont, par exemple, mineurs, ou s'ils sont nés en Suède. Ils bénéficient des mêmes **droits** d'accès que les Suédois à l'emploi, à la sécurité sociale, à l'assistance sociale, à l'assurance maladie et au logement. Ils peuvent circuler et résider dans d'autres Etats membres de l'UE, mais ils ne peuvent détenir un autre permis de résidence de longue durée.

## Participation politique



La Suède répond à la meilleure pratique pour **les droits électoraux, les libertés politiques et les politiques de mise en oeuvre**. Tout ressortissant résidant légalement depuis trois ans peut voter aux élections régionales et locales et se présenter aux élections locales. Les migrants peuvent adhérer à des partis politiques et former leurs propres associations, qui percevront des fonds publics ou bénéficieront du soutien à tous les niveaux d'exercice du pouvoir. L'Etat informe activement les migrants de leurs droits et n'impose aucune autre condition supplémentaires sur les droits, le financement ou le soutien. Les associations de migrant peuvent être librement élues dans **les organismes consultatifs** à tous les niveaux d'exercice du pouvoir, mais la Suède se rapprocherait de la meilleure pratique si ces organismes étaient consultés structurellement sur les politiques.

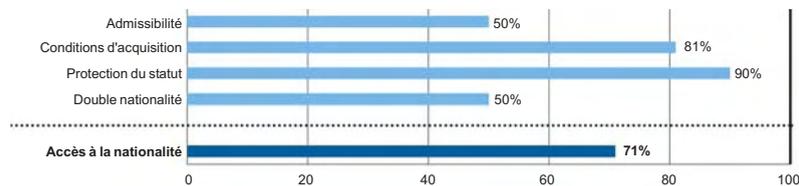
### Meilleure pratique pour les conditions d'acquisition et la protection de la nationalité

Dans ses recommandations, le Conseil de la migration a bloqué les procédures à huit mois. Le temps d'attente moyen actuel est compris entre 1 et 6 mois. Mais le coût reste significatif. La Suède obtient un score de meilleure pratique sur tous les autres indicateurs des conditions d'accès à la nationalité. Même si les candidats ont été reconnus auteurs de crimes graves, la nationalité n'est pas refusée à un migrant qui remplit les conditions d'accès à la nationalité. L'Etat préfère définir une « période de qualification » avant d'accepter la demande. Depuis les changements de janvier 2006 apportés à la Loi sur la citoyenneté, le passeport suédois peut être retiré à la personne, s'il a été obtenu en utilisant des informations fausses ou incomplètes. La gravité de l'infraction, les effets sur l'individu et les meilleurs intérêts de l'enfant doivent tous être pris en considération.

### Meilleures politiques d'égalité

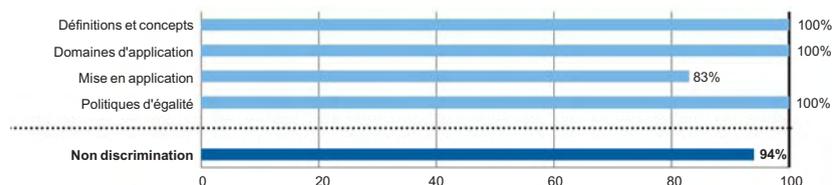
Les agences spécialisées dans la promotion de l'égalité possèdent des mandats pour assister les victimes en leur prodiguant des conseils juridiques ou en engageant des procédures judiciaires et administratives pour leur compte ou en leur nom propre. L'Etat est également obligé de diffuser l'information, d'encourager le dialogue, d'introduire des mesures d'action positive et de garantir le respect de la non discrimination dans la législation et les organismes publics. Un règlement du 1<sup>er</sup> juillet 2006 a obligé les parties réceptionnant les contrats publics à respecter la non discrimination.

## Accès à la nationalité



Le score de l'accès à la nationalité de la Suède est le plus élevé des 28 pays du MIPEX. Toutefois des améliorations significatives sont nécessaires pour que la législation atteigne la meilleure pratique. Les scores les plus faibles enregistrés par la Suède dans toutes les dimensions concernent **l'admissibilité** à l'accès à la nationalité et à **la double nationalité**. Un conjoint d'un Suédois peut faire une demande de naturalisation au bout de moins de trois années de résidence. A part les citoyens nordiques qui peuvent faire leur demande après deux ans de résidence, tous les autres migrants de la première génération doivent attendre cinq ans. Les descendants des migrants n'accèdent pas automatiquement à la nationalité suédoise ; ils peuvent déposer leur demande de citoyenneté avant l'âge de 15 ans si leurs parents sont des résidents de longue durée ou entre 15 et 18 ans, après avoir vécu en Suède pendant trois ans. La Suède se classe à la seconde place pour **les conditions d'acquisition**, après PT et à la première place pour **la protection de la nationalité** des 28 pays du MIPEX (voir encadré). Les politiques de la Suède en matière de **double nationalité** se situent à mi-chemin de la meilleure pratique : avec des cas exceptionnels pour les citoyens naturalisés et, sous certaines conditions, pour les enfants de migrants nés en Suède.

## Non discrimination



La Suède, au même titre que FI, PT et UK, répond à la meilleure pratique pour **les définitions et les concepts** et les domaines d'application. La législation reconnaît les victimes d'actes de discrimination indirects et directs ainsi que le harcèlement dans les secteurs public et privé, fondés sur la race/ethnicité, a religion/ les croyances et la nationalité. Ces lois couvrent les migrants sur leur lieu de travail, dans la formation, l'éducation et en tant qu'usagers de la sécurité sociale et des biens et des services publics. **Les mécanismes de mise en application** se rapprocheraient de la meilleure pratique si les entités légales ayant un intérêt légitime dans la promotion de l'égalité, pouvaient porter des affaires devant la justice sans victimes spécifiques. En outre, la durée moyenne des procédures contre la discrimination du Tribunal du travail est de huit mois. Seuls la Suède et CA répondent à la meilleure pratique pour **les politiques d'égalité** des chances (voir encadré).

---

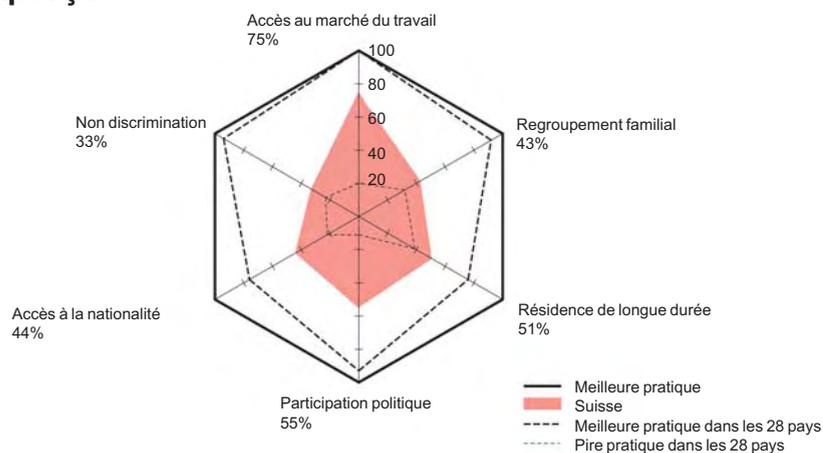
## Perceptions publiques<sup>16</sup>

Deux tiers des Suédois pensent qu'un migrant doit bénéficier du droit au regroupement familial et à l'égalité des droits sociaux, au même titre que les Suédois. Seuls 16,1 % considèrent que les migrants sans emploi doivent être expulsés, le deuxième score le plus bas des 24 pays de l'UE, après DK. 86,2 %, le score le plus élevé des 27 pays de l'UE, estiment que la diversité ethnique enrichit la culture suédoise. Un pourcentage similaire pense que la discrimination ethnique est assez répandue en Suède. 68,7 % pensent que le pays devrait prendre plus de mesures pour lutter contre la discrimination et 67,3 % défendent les mesures d'action positive sur le marché du travail. En Suède (comme NL, UK, FI), la majorité des répondants déclarait avoir connaissance d'une législation qui punit la discrimination ethnique sur le marché du travail et prétend connaître ses droits en tant que victime de la discrimination.

<sup>16</sup> Voir l'Eurobaromètre 59.2 (2003) et  
« l'Étude spéciale Eurobaromètre sur  
la discrimination dans l'UE » 65.4 (2006)

# Suisse

## Aperçu



Bien que la Suisse élabore ses politiques de migration indépendamment de l'UE, l'adhésion à l'espace Schengen et à la Convention de Dublin sur l'asile ont été approuvés par référendum. Les initiatives politiques visent à encourager la migration de la main d'oeuvre originaire des pays de l'UE-15, à retarder l'immigration provenant des pays de l'UE-8 et à restreindre l'immigration non communautaire.

Les nouveaux arrivants entrent en Suisse principalement dans le cadre du regroupement familial, des études ou des demandes d'asile, bien que le nombre de demandeurs d'asile continue à diminuer. La Suisse a récemment renforcé la coopération sur les politiques d'intégration, entre les niveaux fédéraux, cantonaux et locaux du gouvernement. Les votants ont également approuvé le projet de loi sur les étrangers qui a aggravé l'admissibilité, les conditions et la protection des permis de résidence de longue durée et de regroupement familial.

**L'accès au marché du travail** pour les ressortissants non UE (ci-après dénommés « migrants »), est légèrement favorable, alors que les politiques en matière de **regroupement familial**, de **résidence de longue durée**, de **participation politique** et de **accès à la nationalité** se situent toutes à mi-chemin de la meilleure pratique. Les politiques les plus faibles de la Suisse sont celles relatives à **la non discrimination**, domaines où la Suisse se classe à la troisième plus mauvaise place des 28 pays du MIPEX, juste au dessus de CZ et EE.

- 1 Bundesamt für Migration
- 2 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (tous les ressortissants étrangers et les ressortissants nés à l'étranger)
- 3 Bundesamt für Migration
- 4 Office fédéral des statistiques (31 décembre 2005)
- 5 Eurostat (non UE-25)
- 6 Eurostat (non UE-15)
- 7 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (basé en grande partie sur les données normalisées de résidence et de permis de travail, inclut le regroupement, la formation et la famille accompagnant les migrants)
- 8 MPG, *Migration News Sheet*, avril 2007
- 9 OCDE, *Education at a Glance* 2006 (non UE-25)
- 10 Eurostat
- 11 Eurostat
- 12 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (inclut les ressortissants de l'UE)

## Résultats clés

### Meilleure pratique (score de 100 %)

Libertés politiques

Droits associés à l'accès au marché du travail

### Favorable

Admissibilité à l'accès au marché du travail

### Faiblesse critique (score de 0 %)

Domaines d'application de la législation contre la discrimination

## Profil des migrants

Part de résidents non ressortissants de l'UE dans la population (2006) <sup>1</sup>	8,3%
Part de ressortissants nés à l'étranger dans la population (2004) <sup>2</sup>	23,5%
Ressortissants de pays hors UE (2006) <sup>3</sup>	620.273
Villes avec la plus grande part de ressortissants de pays hors UE (2005) <sup>4</sup>	Basel-Stadt (13,9 %), Genève (12,9 %), Saint-Gall (11,3 %)
Pays tiers d'origine les plus importants (2005) <sup>5</sup>	Serbie et Monténégro, Turquie, FYROM (République ex-yougoslave de Macédoine)
Immigration de ressortissants hors UE (2006) <sup>6</sup>	42.731
Catégorie de migration de longue durée la plus importante (2004) <sup>7</sup>	Regroupement familial (48,1%)
Demandeurs d'asile enregistrés (2006) <sup>8</sup>	10.537
Etudiants étrangers (2004) <sup>9</sup>	13.359
Taux d'emploi pour les ressortissants de pays hors UE (2006) <sup>10</sup>	64,3%
Comparé aux Suisses	-14,4%
Taux de chômage pour les ressortissants de pays hors UE (2006) <sup>11</sup>	14,1%
Comparé aux Suisses	+10,8%
Acquisitions de la nationalité (2004) <sup>12</sup>	38.437
Groupes de pays tiers les plus importants pour l'acquisition de la nationalité (2005) <sup>13</sup>	Serbie et Monténégro, Turquie, Bosnie et Herzégovine

## Calendrier de la politique d'intégration

### 01/2006

Les frais de naturalisation sont fixés par rapport au coût des procédures

### 02/2006

Entrée en vigueur de la nouvelle politique d'intégration

### 18/09/2006

Le rapporteur spécial de l'ONU sur le racisme a défini le racisme comme un phénomène quotidien et structurel et a critiqué son instrumentalisation politique et le manque de lois sur la non discrimination

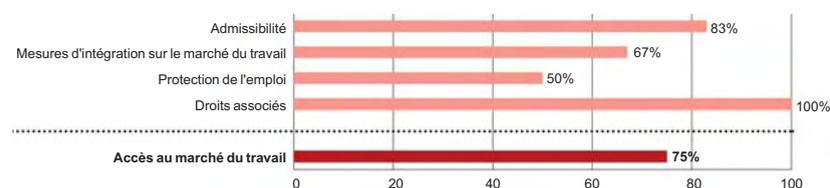
### 24/09/2006

Nouvelle loi sur les étrangers approuvée par référendum

### Automne 2006

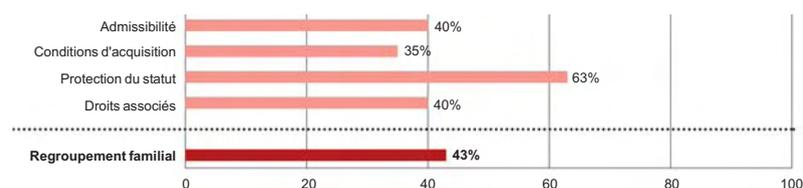
Les socialistes et les radicaux demandent une réelle politique d'intégration. Les socialistes proposent un budget de 14 millions de Francs suisses (8,44 millions d'euros) pour les cours obligatoires et les contrats entre les travailleurs et l'employeur ou les membres de la famille et l'Etat

## Accès au marché du travail



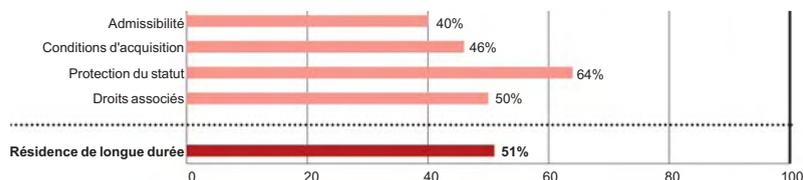
Les migrants détenant un permis de travail sont **admissibles** sur le marché de l'emploi et à la création d'emploi, au même titre que les ressortissants de l'UE. Dans ce domaine, la Suisse obtient le deuxième meilleur score après SE et à égalité avec CA, EE, IT, ES et PT. **Les mesures d'intégration au marché du travail** visent à améliorer l'aptitude au travail des migrants, en améliorant leurs compétences linguistiques et en leur facilitant l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle, au même titre que les ressortissants suisses. La Suisse se rapprocherait de la meilleure pratique si l'Etat définissait davantage d'objectifs de politique nationale et des lignes directrices pour que les qualifications obtenues à l'étranger soient reconnues de manière rapide, juste et économique. La nouvelle Loi sur les étrangers concède aux migrants **le droit** de changer de poste ou de profession au cours de leur première année de travail.

## Regroupement familial



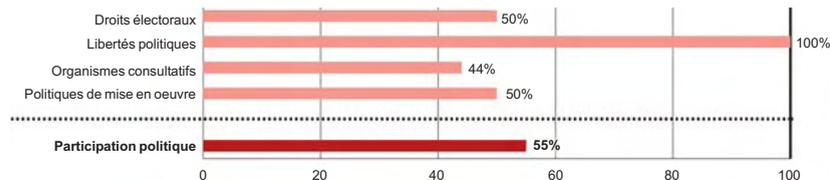
Seuls les détenteurs d'un permis de séjour longue durée ont le droit au regroupement familial ; pour les autres, la décision est laissée à la discrétion des autorités et sous de nombreuses conditions. Par exemple, si un migrant ne présente pas une demande au cours de sa première année de résidence, il n'est pas **admissible** à sponsoriser son enfant mineur de plus de 12 ans, conformément à la nouvelle Loi sur les étrangers. S'il attend cinq ans, il perd cette possibilité pour tous les enfants mineurs. Les candidats doivent remplir des **conditions** légèrement défavorables, telles que la nouvelle condition d'intégration ou un contrat obligatoire. Chaque canton détermine son propre niveau de difficulté, son contenu, ses standards et ses critères de dérogation. Les parents/familles réunis bénéficient d'une **protection** partielle en Suisse ; le gouvernement peut les expulser si, entre autres raisons, ils deviennent dépendants des prestations d'aide sociale. Cependant, en cas de décision négative, la famille dispose de nombreuses garanties juridiques et des moyens de faire appel. Les membres de la famille bénéficient des mêmes **droits** d'accès que leur sponsor à la sécurité sociale et à l'assistance, mais ils doivent remplir des conditions supplémentaires pour accéder à l'emploi, à l'éducation et aux permis de résidence autonome.

## Résidence de longue durée



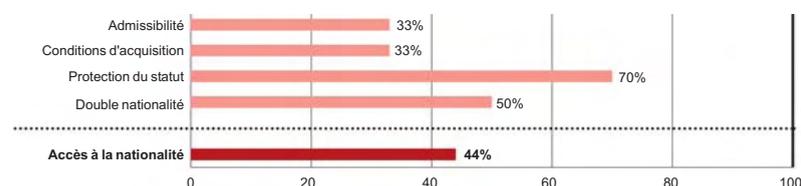
Pour être **admissible** à un permis, la plupart des migrants doivent avoir vécu en Suisse pendant 10 ans, en ne s'absentant que pour de courts séjours à l'étranger. Le temps passé en tant qu'étudiant n'est pas pris en compte alors que les réfugiés bénéficient de formalités de plus courte durée. L'obtention d'un permis au terme de cinq ans est laissée à la discrétion des autorités cantonales, mais uniquement si le migrant remplit des **conditions** d'intégration strictes. Etant donné que le terme « degré d'intégration » de la nouvelle Loi sur les étrangers n'a pas encore été définie, chaque canton peut décider du contenu et du format du test d'intégration. Les candidats originaire de l'UE/EE et d'Amérique du Nord ne sont pas tenus de passer le test puisqu'ils bénéficient automatiquement du permis au bout de cinq ans. La résidence de longue durée et le regroupement familial obtiennent un score identique sur **la protection du statut**. Les détenteurs de permis de résidence de longue durée bénéficient des mêmes droits d'accès à l'emploi, aux avantages, à l'assurance maladie et au logement que les Suisses. Ils ne perdent pas leur **droit** de résider en Suisse lorsqu'ils atteignent l'âge de la retraite.

## Participation politique



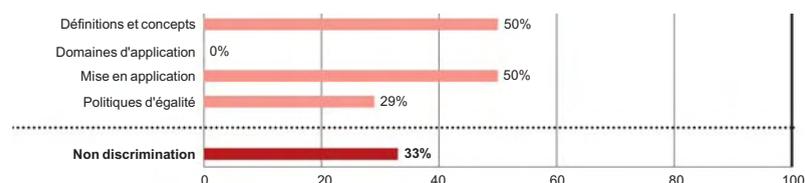
La Suisse, comme 21 autres pays du MIPEX, répond à la meilleure pratique pour **les libertés politiques**. La législation suisse autorise les étrangers à fonder des associations et à adhérer à des partis politiques. Cependant, seuls les résidents étrangers dans certains cantons et certaines communes peuvent voter et se présenter aux élections. Le gouvernement consulte systématiquement les migrants par l'intermédiaire d'un organisme consultatif, mais leurs membres sont choisis par l'Etat et ne sont pas élus par les migrants eux-mêmes. Les organisations de migrants qui participent aux consultations doivent satisfaire des critères décidés par l'Etat pour percevoir des fonds publics, à tous les niveaux d'exercice du pouvoir.

## Accès à la nationalité



Les migrants doivent avoir vécu de manière ininterrompue en Suisse pendant 12 ans avant d'être **admissible** à la naturalisation (toutes les années passées entre la 10ème et la 20ème année comptent double). Les conjoints et les partenaires reconnus peuvent accéder à la nationalité en suivant une procédure spéciale. Dans certains cantons, les deuxième et troisième générations doivent suivre des procédures de naturalisation simplifiées, alors que dans d'autres cantons, ils doivent se soumettre aux mêmes procédures que leurs parents migrants. Les cantons fournissent rarement des guides d'étude pour les tests d'intégration et de langue, par lesquels les migrants doivent prouver leur intégration au mode de vie suisse et leur familiarité avec les habitudes, les usages et les traditions suisses. D'autres conditions peuvent inclure une clause non définie de « bonnes moeurs », des ressources économiques élevées et un contrôle du casier judiciaire. Bien que la procédure soit longue, les frais doivent maintenant être fixés au prix de leurs coûts. La protection de la nouvelle nationalité des citoyens naturalisés suisses est partielle. Une demande ne peut être refusée ou un passeport retiré que s'il a été prouvé que son acquisition était frauduleuse, ou si la personne constitue une menace réelle et sérieuse pour la politique et la sécurité publiques. Toutefois, la nationalité peut être retirée à tout moment, sauf si cela a pour conséquence de rendre la personne apatride.

## Non discrimination

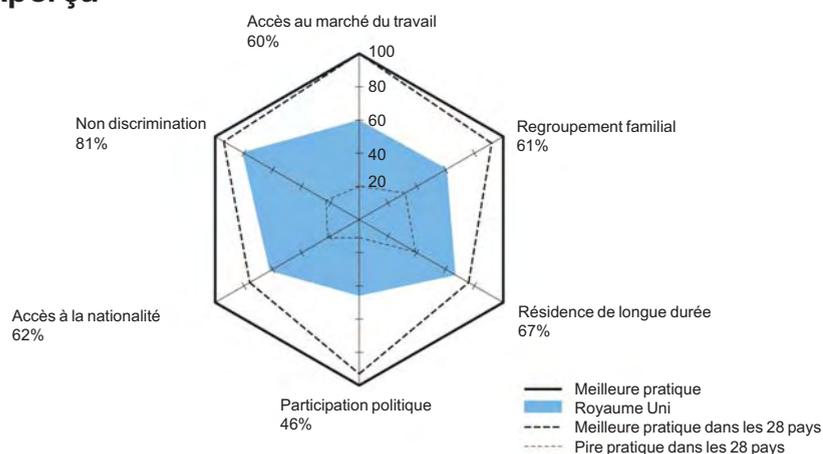


La Suisse n'a pas de législation spécifique de lutte contre la discrimination. **Les définitions** de la non discrimination couvrent la religion, les croyances et la race, l'ethnicité mais pas la nationalité. De plus, un nombre limité d'auteurs d'actes discriminatoires peut être puni, ce qui laisse de nombreux cas non traités. et la législation contre la discrimination ne s'applique pas dans tous **les domaines** mesurés par MIPEX, ce qui constitue un domaine de faiblesse critique pour la légalisation Suisse. **Les mécanismes de mise en application** obtiennent des résultats à mi-chemin de la meilleure pratique. Les migrants ont accès aux différentes procédures et à les auteurs de discrimination sont confrontés à une vaste gamme de sanctions. Toutefois, les plaignants qui portent une affaire devant la justice ne sont pas protégés contre la persécution, dans de nombreux domaines. Ils ne bénéficient également pas de l'aide juridique et le renversement de la charge de la preuve ne s'applique pas. **Les politiques d'égalité** maintiennent l'agence spécialisée dans la promotion de l'égalité à l'écart des salles d'audience, et limitent ses fonctions à du conseils et des enquêtes.



# Royaume Uni

## Aperçu



Cet ancien pays d'immigration a enregistré, ces dernières années, des vagues sans précédent de migration de main d'oeuvre. Les flux en provenance des nouveaux Etats membres de l'UE se sont révélés plus importants que prévus suite à leur adhésion à l'UE en mai 2004, sans que le pays ne soit véritablement préparé à leur intégration.<sup>1</sup> Des flux importants de ressortissants non communautaires continuent d'entrer au Royaume-Uni pour occuper des postes hautement qualifiés, dans le cadre de migration étudiante et du regroupement familial. Le flux des réfugiés a considérablement diminué. La plupart des migrants sont des citoyens du Commonwealth et bénéficient de certains avantages et droits civiques. Le RU est de plus en plus considéré comme un pays d'émigration significatif<sup>2</sup>.

L'immigration et les questions ethniques deviennent les principales préoccupations politiques des Britanniques. Les inquiétudes sur l'islamisme et le terrorisme ont également alimenté les débats publics sur l'intégration<sup>3</sup>. Les discussions du gouvernement se sont focalisées sur un système basé sur des points pour gérer la migration et les sanctions appliquées à l'employeur en cas de travail illégal. Les efforts en matière d'intégration ont porté sur la réforme des structures de gouvernance et le nouveau concept global de « Britishness ». Le RU a rejeté la plupart des sections de coopération européenne sur les questions d'immigration.

Selon MIPEX, les ressortissants de pays tiers résidant légalement (ci-après dénommés « migrants ») au RU bénéficient de politique en matière d'**accès au marché du travail** de **résidence de longue durée**, de **regroupement familial** et d'**accès à la nationalité** légèrement favorables. Les politiques de **participation politique** obtiennent un score à mi-chemin de la meilleure pratique. Les législations et les politiques de **non discrimination** sont particulièrement strictes et ont progressé depuis 2004.

- 1 Fondation Joseph Rowntree, *The experiences of Central and East European migrants in the UK*, Mai 2007.
- 2 Srisandarajah and Drew, *Brits Abroad : Mapping the scale and nature of British emigration*, Institut de recherche en politiques publiques, décembre 2006.
- 3 Voir « UK more suspicious of Muslims than America and rest of EU », Financial Times, 20.08.2007 et The Pew Global Attitudes Project : Muslims in Europe, 06.09.2006
- 4 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
- 5 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (tous les ressortissants étrangers et les ressortissants nés à l'étranger)
- 6 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
- 7 Recensement de 2001, Bureau des statistiques nationales, « Ville » basée sur l'autorité locale
- 8 Eurostat
- 9 Eurostat (non UE-15)
- 10 OCDE, *SOPEMI*, 2007 (basé en grande partie sur les données normalisées de résidence et de
- 11 MPG, *Migration News Sheet*, avril 2007 (les données excluent les dépendants)
- 12 OCDE, *Education at a Glance* 2006 (non UE-25)
- 13 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
- 14 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
- 15 Eurostat
- 16 Eurostat

## Résultats clés

### Meilleure pratique (score de 100 %)

Définitions et concepts, et domaines d'application de la loi contre la discrimination  
Droits associés à l'accès au marché du travail  
Libertés politiques  
Double nationalité

### Favorable

Législation contre la discrimination  
Conditions d'acquisition de la résidence de longue durée

### Faiblesse critique (score de 0 %)

Organismes consultatifs pour la participation politique

### Changements depuis 2004

Protection de la nationalité légèrement moins favorable  
Législation contre la discrimination plus favorable

## Profil des migrants

Part de ressortissants de pays tiers dans la population (2006) <sup>4</sup>	3,5%
Part de ressortissants nés à l'étranger dans la population (2004) <sup>5</sup>	9,3%
Ressortissants de pays tiers (2006) <sup>6</sup>	2.145.000
Villes avec la plus grande part de ressortissants de pays tiers (2001) <sup>7</sup>	Bourgs londoniens de Kensington et de Chelsea (37 %), Westminster (32 %) et Haringey (28 %)
Pays tiers d'origine les plus importants (2005) <sup>8</sup>	Inde, USA, Afrique du Sud
Immigration de ressortissants de pays tiers (2004) <sup>9</sup>	325.136
Catégorie de migration de longue durée la plus importante (2004) <sup>10</sup>	
Demandeurs d'asile enregistrés (2006) <sup>11</sup>	23.525
Etudiants étrangers (2004) <sup>12</sup>	203.901
Taux d'emploi pour les ressortissants de pays tiers (2006) <sup>13</sup>	62,3%
Comparé aux Britanniques	-9,4%
Taux de chômage pour les ressortissants de pays tiers (2006) <sup>14</sup>	9,8%
Comparé aux Britanniques	+4,7%
Acquisitions de la nationalité (2005) <sup>15</sup>	161.755
Groupes de pays tiers les plus importants pour l'acquisition de la nationalité (2005) <sup>16</sup>	Inde, Pakistan, Serbie et Monténégro

## Calendrier de la politique d'intégration

### 01/11/2005

Nouvelles conditions de naturalisation, mise en place du test d'intégration

### 01/2006

Gordon Brown propose un jour férié « Britishness holiday » comme moyen de promouvoir l'intégration

### 29/11/2006

Etablissement du comité consultatif sur la migration des responsables des entreprises, des autorités locales, des syndicats et des collectivités

### 12/2006

Augmentation de 25 % des indemnités pour les infractions graves fondées sur la race et la religion

### 30/01/2007

L'enquête effectuée par l'Institut des directeurs (??) a déterminé que les employeurs préfèrent les travailleurs migrants pour leur éthique et leurs compétences professionnelles

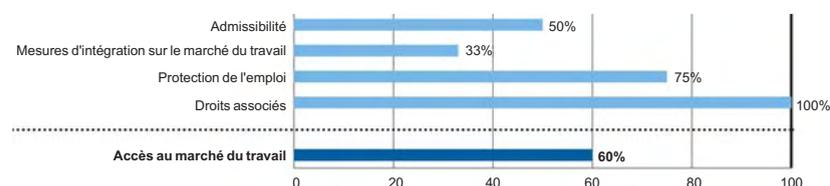
### 21/02/2007

La Commission sur l'intégration et la cohésion sociale propose que les conjoints des étrangers apprennent l'anglais préalablement à leur admissibilité

### 22/02/2007

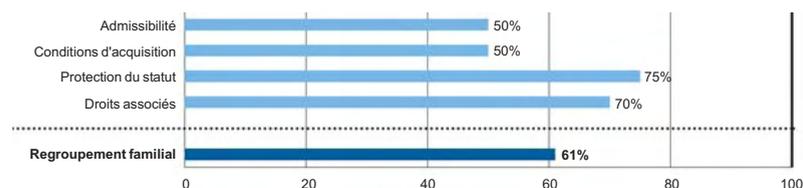
L'exclusion est maintenant prise en compte avant la libération de tous les prisonniers, non ressortissants nationaux

## Accès au marché du travail



Les détenteurs de permis de résidence de longue durée à les conditions d'accès au marché du travail pour les migrants obtiennent un score situé à mi-chemin de la meilleure pratique. Les migrants bénéficient des mêmes conditions d'accès à l'emploi dans la plupart des secteurs que les citoyens européens. Ceci ne s'applique pas à la création d'entreprise. Les migrants bénéficient d'une **protection** légèrement favorable en tant que travailleurs, puisque la plupart d'entre eux peut renouveler son permis de travail. Cependant, ils ne bénéficient pas de **mesures d'intégration au marché du travail** favorables pour améliorer leur aptitude au travail. Bien que l'Etat les aide à faire reconnaître leurs compétences et leurs qualifications, il ne définit pas d'objectifs politiques nationaux pour encourager l'intégration ou permettre l'égalité d'accès à la formation professionnelle et aux bourses d'étude. Dès qu'ils ont trouvé un travail, les migrants jouissent de **droits** tels que ceux d'adhérer à des syndicats et de changer d'employeur, de poste ou de profession après moins d'un an d'emploi légal.

## Regroupement familial

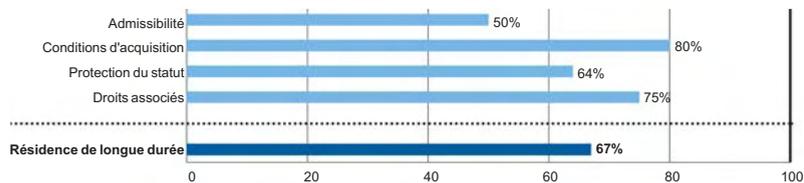


**L'admissibilité** se situe à mi-chemin de la meilleure pratique, les conjoints, les enfants mineurs, les parents dépendants et les enfants adultes doivent remplir des conditions particulières. Les sponsors doivent pouvoir prouver le niveau de ses revenus et la détention d'un logement. Les procédures sont longues et coûteuses. Les familles réunies sont **protégées** par la loi, puisque les membres de la famille peuvent rester au RU aussi longtemps que leur sponsor. Les familles possèdent les mêmes **droits** que leur sponsor à l'éducation et à l'emploi, mais non à l'assistance sociale et au logement.

**Durée de séjour préalable : une condition critiquement défavorable pour l'accès au permis de séjour longue durée**

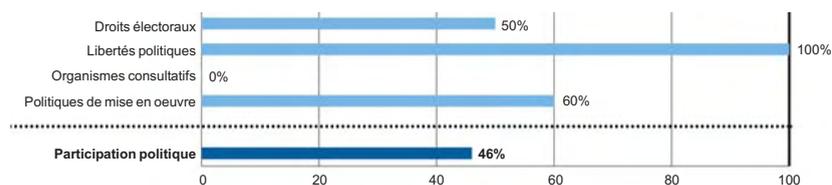
En fonction de la catégorie d'immigration dans le cadre de laquelle les migrants sont entrés au RU, la durée de résidence varie avant d'être autorisés à demeurer en permanence (l'équivalent RU de la résidence de longue durée). La durée d'attente pour un conjoint est de deux ans, alors que celle exigée pour les travailleurs migrants, les réfugiés et les ressortissants de l'UE exerçant leur droit de libre circulation, est de cinq ans. Les étudiants et les autres résidents légaux doivent attendre 10 ans avant d'être admissible. Les migrants irréguliers ayant prouvé leur résidence habituelle peuvent déposer leur candidature après 14 ans. Pour la meilleure pratique, voir IT, page 101.

## Résidence de longue durée



La durée habituelle requise de résidence pour accéder à l'équivalent RU de la résidence de longue durée se situe exactement à mi-chemin de la meilleure pratique (voir encadré). Les résidents de longue durée bénéficient d'un statut légèrement **protégé** par la loi. Les résidents sont protégés contre l'expulsion sur différents motifs, mais ils peuvent être expulsés, quels que soient le nombre d'années de résidence au RU et leur statut de mineur. Un permis de résidence de longue durée accorde aux migrants le **droit** d'accepter la plupart des postes, au même titre que les ressortissants de l'UE. Ils ont également accès à la sécurité sociale, à l'assistance sociale, à l'assurance maladie et au logement. Le RU est un des six pays du MIPEX qui autorise explicitement les migrants à détenir un permis de résidence de longue durée dans un autre Etat membre de l'UE.

## Participation politique

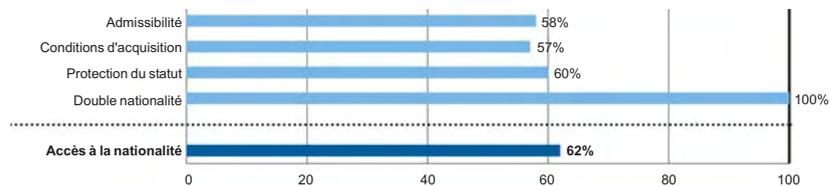


Le score de l'UK se situe à la 13<sup>ème</sup> place des 15 de l'UE : juste devant GR et AT. **Les droits électoraux** se situent à mi-chemin de la meilleure pratique ; le droit des citoyens du Commonwealth à voter et à se présenter aux élections locales, régionales et nationales pourraient servir de référence pour tous les résidents RU nés en dehors du Commonwealth. Comme 21 autres pays du MIPEX, le RU se rapprocherait de la meilleure pratique pour **les libertés politiques**, autorisant tous les migrants à adhérer à des partis politiques et à former des associations. Les associations de migrants peuvent percevoir des fonds publics et bénéficier du soutien de l'Etat, mais sous certaines conditions uniquement. L'Etat informe activement les migrants sur leurs droits, dans une variété appropriée de langues. Cependant, les migrants ou leurs associations ne sont pas **consultés** de manière structurelle par le gouvernement, à tous les niveaux.

### Changements des motifs pour le retrait de la nationalité

Le score du RU pour cet indicateur diminue depuis l'introduction d'un motif supplémentaire de retrait de la nationalité, dont la définition est vague : « si le Secrétaire d'Etat est persuadé que la dépossession est favorable à l'intérêt du public ». La disposition ne s'applique qu'à la double nationalité, puisqu'une autre disposition légale au RU interdit de manière explicite les retraits qui ont pour conséquence de rendre les migrants apatrides. Pour plus d'informations, se reporter à la loi Asylum and Nationality Act 2006, Chapitre 13, Appeal 56 Deprivation of Citizenship, (1), (2).

### Accès à la nationalité



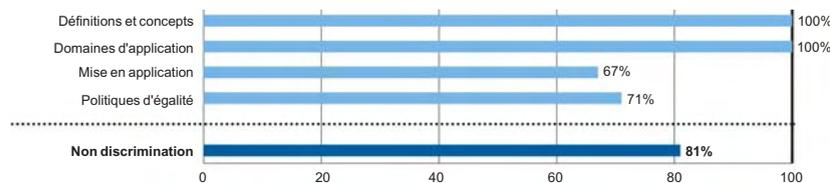
Les politiques légèrement favorables du RU obtiennent des scores se situant à la cinquième place, après SE, PT, CA, BE et à égalité avec IE. Les migrants de la première génération sont **admissibles** à la citoyenneté britannique au terme de cinq ans et uniquement de trois ans pour les conjoints et les partenaires civils des citoyens britanniques. Les enfants et les petits-enfants de migrants nés au RU peuvent accéder à la citoyenneté britannique à la naissance ou effectuer plus tard les démarches, en fonction du statut des parents. Pour être naturalisés, les migrants sont tenus de satisfaire à des **conditions** incluant un test normalisé à choix multiples sur les notions élémentaires de la langue anglaise, les systèmes publics et les droits civiques. Le test est basé sur un guide d'étude fourni par le gouvernement. Le taux d'échec de 31,3 % est attribuable aux imprécisions historiques du guide et au manque de clarté des questions. Les capacités individuelles du candidat ne sont pas prises en compte. Les candidats peuvent être rejetés en raison de leur casier judiciaire, même s'ils n'ont pas été précédemment condamnés pour des infractions graves ou répétées. Les migrants naturalisés peuvent perdre leur citoyenneté pour de nombreuses raisons, y compris si la preuve de la fraude est faite ou s'ils constituent une menace réelle pour la politique générale ou la sécurité nationale (voir encadré). Le RU, comme BE, CA, FR, IE et PT répondent à la meilleure pratique pour **la double nationalité**.

### Améliorations de la législation contre la discrimination.

#### Classée aujourd'hui à la cinquième place des 28 pays

Depuis 2004, le score du RU s'est amélioré de manière générale et sur 3 indicateurs de non discrimination. La Commission pour l'égalité et les Droits de l'Homme (CEHR), établi par la Loi sur l'égalité de 2006, entrée en vigueur en octobre 2007, réunira la Commission pour l'égalité raciale, la Commission des droits des personnes handicapées et la Commission pour l'égalité des chances. Afin de lutter plus efficacement contre la discrimination en général et fondée sur tous les motifs, le CEHR pourra engager des procédures en son nom propre et aider les victimes par le biais de conseils juridiques indépendants et des enquêtes. Il vise à supprimer l'obstacle principale à la promotion de l'égalité au UK : le manque de conseil et d'assistance de la part d'experts compétents. De récents cas de jurisprudence ont offert des directives plus précises sur l'application du renversement de la charge de la preuve (voir Igen Ltd and Others -v- Wong 2005, Diem v. Crystal Service plc 2005 et Aziz v CPS 2006).

### Non discrimination



La loi contre la discrimination est le domaine d'excellence du RU (voir encadré). Le score du RU se situe à la troisième place des 15 de l'UE, après PT et SE. Au même titre que trois autres pays du MIPEX, le RU répond à la meilleure pratique pour **les définitions et les concepts** et **les domaines d'application**. Par exemple, la loi couvre trois des motifs qui concernent les migrants : la race, l'ethnicité, la religion, la croyance et, avec des exceptions limitées, la nationalité. Les plaignants perçoivent une assistance financière, le renversement de la charge de la preuve s'applique à tous les cas et ils bénéficient de la protection contre les persécutions, dans de nombreux domaines. Ils doivent cependant, suivre de longues procédures civiles et administratives, où les ONG (en particulier, les entités légales ayant un intérêt légitime dans la protection de l'égalité) n'ont qu'une fonction limitée. De plus, les agences spécialisées dans la promotion de l'égalité ne peuvent engager des poursuites pour le compte d'une victime. **Les politiques d'égalité** des chances de l'Etat incluent des mesures d'action positive basées sur les trois motifs, assurant la diffusion de l'information et la promotion du dialogue.

---

## Perceptions publiques<sup>17</sup>

Plus de deux tiers des Britanniques trouvent que la diversité est un enrichissement. 67,8% pensent également que la discrimination ethnique est assez répandue au RU. Plus de la moitié des Britanniques considèrent que les migrants n'ont pas les mêmes opportunités sur le marché du travail que les nationaux. Le RU est un des quatre pays où une majorité de la population prétend connaître l'existence de lois punissant la discrimination ethnique sur le marché du travail. Une majorité de taille (72,9 %) approuve les mesures d'action positive basées sur l'ethnicité sur le marché du travail. Contrairement à la plupart des pays, seule une minorité de Britanniques (42,7 %) défend le droit des migrants au regroupement familial. Plus d'un tiers des Britanniques interrogés pensent que les migrants doivent pouvoir être facilement naturalisés.

<sup>17</sup> Voir l'Eurobaromètre 59.2 (2003) et « l'Étude spéciale Eurobaromètre sur la discrimination dans l'UE » 65.4 (2006)

---

# Annexe

---

## Annexe 1 Liste des Experts

### Allemagne

Kay Hailbronner, Université de Constance  
Ulrike Davy, Université de Bielefeld  
Matthias Mahlmann, Université libre de Berlin

### Autriche

Karin König, expert indépendante  
Bernhard Perchinig, Académie autrichienne des Sciences, Institut pour la Recherche sur l'intégration européenne  
Albert Kraler et Haleh Chahrokh, Centre international pour le développement de politiques migratoires (CIDPM)  
Dieter Schindlauer, ZARA

### Belgique

Isabelle Doyen, Association pour le droit des étrangers (ADDE)  
Nathalie Jouant, Institut d'études européennes, Université Libre de Bruxelles  
Olivier De Schutter, Université Catholique de Louvain

### Canada

Jack Jedwab, Association pour les études canadiennes  
Marie-Helene Giroux, Tony Mangliaviti et Giovanna Allegra, anciens membres de la Commission de l'intégration et du statut de réfugié du Canada  
Louise Sultan, spécialiste des relations interculturelles  
Peter Carver, Université d'Alberta  
Pierre Bosset, Université du Québec

### Chypre

Nikos Trimikliniotis, Université de Limassol  
Lambros Baltisiotis, Centre de recherche pour les groupes minoritaires (MGRC)

### Danemark

Mandana Zarrehparvar et Huriye Aydemir Varisli, Institut danois des Droits de l'Homme  
Jens Vedsted-Hansen, Université de Aarhus  
Niels-Erik Hansen, Centre de documentation et de conseils en matière de discrimination raciale (DaCORD)

### Espagne

Eduardo Rojo et Mariona Illamola, Université de Gironne  
Lorenzo Cachón, Universidad Complutense de Madrid

### Estonie

Vadim Poleshchuk, Centre d'informations juridiques pour les Droits de l'Homme  
Raivo Vetik, Institut des études internationales et sociales de l'Université de Tallinn

### Finlande

Timo Makkonen, Bureau d'études et de conseils juridiques, Timo Makkonen  
Jouko Lehti, Centre d'assistance pour les réfugiés finlandais

### France

Jean-Eric Malabre, Avocat  
Anastassia Tsoukala, Université de Paris V - René Descartes  
Sophie Latraverse, expert indépendante

### Grèce

Miltos Pavlou, Ligue hellénique des Droits de l'Homme (HLHR)  
Grigoris Tsioukas, Le médiateur grec (Synigoros)  
Yannis Ktistakis, Ligue hellénique des Droits de l'Homme (HLHR)

### Hongrie

András Kováts, Menedék  
Boldizsár Nagy, Budapest, Université Eötvös Loránd et Université de l'Europe centrale  
András Kádár, Comité d'Helsinki

### Irlande

Piaras MacEinri, Université College Cork  
John Handoll, William Fry  
Shivaun Quinlivan, Université nationale d'Irlande, Galway

### Italie

Alessandro Maiorca, Association d'études juridiques sur l'immigration  
Gian Carlo Blangiardo, Fondation ISMU  
Alessandro Simoni, Université de Florence, Département de droit comparé

### Lettonie

Gita Feldhune, Centre letton des Droits de l'Homme  
Alexei Dimitrov, Comité Letton des Droits de l'Homme

### Lituanie

Edita Ziobiene, Centre letton des Droits de l'Homme  
Vida Beresneviciute, Institut de recherche sociale

### Luxembourg

Francois Moyses, Di Stefano, Sedlo&Moyse  
Serge Kollwelter, Asti

### Malte

Theresa Comodini Cachia, avocat spécialisé dans les droits de l'homme  
Charmaine Grech, Avocate  
Tonio Ellul, Ellul Mifsud & DeBono, porte-paroles

### Norvège

Eamonn Noonan, Comité de contact norvégien pour les immigrants et les autorités (KIM)  
Lars Østby, Institut national de statistiques  
Akhenaton de Leon et Jesper Hansen, Institution contre la discrimination officielle (OMOD)

### Pays-bas

Joëlle de Poorte, FORUM  
Pieter Boeles et Gerrie Lodder, Université de Leiden  
Rikki Holtmaat, Université de Leiden

## **Pologne**

Piotr Kazmierkiewicz, Institut des affaires publiques, Varsovie  
Agata Gorny, Centre de recherche sur la migration, Université de Varsovie  
Monika Mazur-Rafał, experte indépendante

## **Portugal**

Lucinda Fonseca, CEG, Université de Lisbonne  
Rui Pena Pires, CIES-ISCTE, Institut de l'Université de Lisbonne  
Manuel M. Malheiros, Groupe d'études européennes, I.E.D. Lisbon

## **République Tchèque**

Dušan Drbohlav et Lenka Lachmanová, Université Charles de Prague  
Pavel Čizinský, Centre d'orientation pour la citoyenneté, les droit civils et les Droits de l'Homme  
Pavla Boučková, Centre d'orientation pour la citoyenneté, les droit civils et les Droits de l'Homme

## **Royaume Uni**

Keith Best and Elaine Ngai, Service de conseils en matière d'immigration  
Nicola Rogers, Garden Court Chambers  
Colm O'Conneide, Faculté de droit, University College London

## **Slovaquie**

Zuzana Dlugosova, Avocat  
Ol'ga Gyárfášová, Institut pour les affaires publiques

## **Slovénie**

Meira Hot, avocate, Fondation Gea 2000  
Felicit Medved, chercheur indépendant  
Maja Katarina Tratar, avocate indépendante

## **Suède**

Birgitta Ornbrant, CEIFO  
Henry Martenson, Commission d'intégration suédoise (maintenant dépendante du Ministère de l'Intégration, département de l'intégration et de l'égalité des chances)  
Ann Numhauser-Henning, Université Lund

## **Suisse**

Bülent Kaya et Denise Efonyi-Mader, Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population  
Francesco Maiani, Université de Lausanne, Suisse  
Wiebke Doering, Humanrights.ch / MERS

## **Annexe 2**

### **Liste des Indicateurs**

#### **1. ACCES AU MARCHÉ DU TRAVAIL**

##### **1.1 Admissibilité**

1. Renouvellement des permis de travail des ressortissants de pays tiers ; 2. Egalité des conditions d'accès à l'emploi (à l'exclusion de l'exercice de l'autorité publique) par rapport aux conditions pour les ressortissants de l'UE ; 3. Egalité d'accès aux professions non salariées (à l'exclusion de l'exercice de l'autorité publique) par rapport aux conditions des ressortissants de l'UE ; 4. Procédures de reconnaissance des diplômes universitaires, des compétences et des qualifications professionnelles

##### **1.2 Mesures d'intégration au marché du travail**

5. Mesures encourageant l'intégration au marché du travail des ressortissants de pays tiers (réduction du chômage, promotion de la formation professionnelle, encouragement à l'acquisition de la langue) ; 6. Facilitation par l'Etat de la reconnaissance des compétences et des qualifications obtenues avant l'entrée dans l'UE ; 7. Egalité d'accès à la formation professionnelle et aux bourses d'études

##### **1.3 Security of employment**

8. Renouvellement des permis de travail ; 9. La résiliation du contrat de travail est un motif de révocation ou de refus de renouvellement d'un permis de travail/résidence

##### **1.4 Droits associés**

10. Accès aux syndicats, associations et organismes de négociation liés au travail ; 11. Possibilités de changements dans le statut/permis de travail (employeur différent, travail différent, secteur différent, catégorie de permis différent, etc.)

#### **2. GROUPEMENT FAMILIAL**

##### **2.1 a) Admissibilité du sponsor**

12. Admissibilité des résidents légaux

##### **2.1 b) Admissibilité des membres de la famille**

13. Admissibilité du conjoint et du partenaire reconnu du sponsor ; 14. Admissibilité de l'enfant mineur ; 15. Admissibilité des parents dépendants

##### **2.2 Conditions d'acquisition (pour le sponsor et/ou les membres de la famille)**

17. Mesures d'intégration ; 18. Imposition des cours d'intégration ; 19. Format de l'évaluation linguistique ; 20. Format de l'évaluation d'intégration ; 21. Contenu de l'évaluation d'intégration ; 22. Souplesse de tous les critères de test ; 23. Critères d'exonération ; 24. Coût du test ; 25. Guide d'étude ; 26. Contraintes de logement ; 27. Contraintes de res-

sources économiques ; 28. Durée de la procédure de demande ; 29. Coûts de la demande et/ou de la délivrance du permis ou du renouvellement

##### **2.3 Protection du statut**

30. Durée de validité du permis ; 31. Motifs de rejet, de retrait ou de refus de renouvellement du statut ; 32. Facteurs pris en compte pour le refus ou le retrait ; 33. Garanties légales et appel en cas de retrait ou non renouvellement du permis ou d'ordre d'expulsion

##### **2.4 Droits associés**

34. Droit au permis de résidence autonome pour les partenaires et les enfants atteignant l'âge de la majorité ; 35. Droit au permis de résidence autonome pour les autres membres de la famille ; 36. Accès à l'éducation et à la formation pour les membres adultes de la famille ; 37. Accès à l'emploi et aux professions non salariées ; 38. Accès à la sécurité sociale et à l'assistance sociale, à l'assurance maladie et au logement

#### **3. RESIDENCE DE LONGUE DUREE**

##### **3.1 Admissibilité**

39. Temps requis de séjour, quelle que soit l'activité professionnelle ; 40. Temps requis dans l'emploi ou l'activité non salariée légale ; 41. Prise en compte de la période passée en tant qu'élève ou étudiant ; 42. Prise en compte de la période d'attente de la décision d'asile ; 43. Périodes d'absence autorisées du pays pour être admissible à la résidence de longue durée

##### **3.2 Conditions d'acquisition**

44. Mesures d'intégration ; 45. Imposition des cours d'intégration ; 46. Format de l'évaluation linguistique ; 47. Format de l'évaluation d'intégration ; 48. Contenu de l'évaluation d'intégration ; 49. Souplesse des critères de test ; 50. Critères d'exonération ; 51. Coût du test ; 52. Guide d'étude ; 53. Contraintes de ressources économiques ; 54. Contraintes d'assurance ; 55. Durée de la procédure de demande ; 56. Coûts de la demande et/ou de la délivrance du permis ou du renouvellement

##### **3.3 Protection du statut**

57. Durée de validité du permis ; 58. Permis renouvelable ; 59. Périodes d'absence autorisées pour le renouvellement ; 60. Motifs de retrait ; 61. Facteurs pris en compte pour la protection contre l'expulsion ; 62. Groupes exemptés d'expulsion ; 63. Garanties légales et appel en cas de retrait ou de non renouvellement du permis ou d'ordre d'expulsion

##### **3.4 Droits associés**

64. Droit de résidence après la retraite ; 65. Accès à l'emploi (à l'exception de l'exercice de l'autorité publique), activités indépendantes et autres activités économiques ; 66. Accès à la sécurité

sociale, à l'assistance sociale, à l'assurance maladie et au logement ; 67. Reconnaissance des diplômes universitaires et des qualifications professionnelles ; 68. Liberté de circulation et de résidence au sein de l'UE ; 69. Détention simultanée d'un permis de résidence de longue durée dans plusieurs Etats-membres

#### **4. PARTICIPATION POLITIQUE**

##### **4.1 Droits électoraux**

70. Droit de vote aux élections nationales (non pondéré) ; 71. Droit de vote aux élections régionales (tous niveaux de gouvernement entre le niveau local le plus bas et le niveau national/fédéral le plus élevé) ; 72. Droit de vote aux élections locales ; 73. Droit de se présenter aux élections au niveau local

##### **4.2 Libertés politiques**

74. Droit à l'adhésion aux associations, y compris politiques, pour les résidents étrangers ; 75. Droit d'adhérer aux partis politiques

##### **4.3 Organismes consultatifs**

76. Forme de consultation des résidents étrangers au niveau national ; 77. Composition d'un organisme consultatif au niveau national ; 78. Forme de consultation des résidents étrangers au niveau régional ; 79. Composition d'un organisme consultatif au niveau régional ; 80. Forme de consultation des résidents étrangers au niveau local dans les capitales ; 81. Composition d'un organisme consultatif au niveau local dans les capitales ; 82. Forme de consultation des résidents étrangers dans les villes (autres que capitales) dont la part de résidents étrangers dans la population est élevée ; 83. Composition d'un organisme consultatif de résidents étrangers dans les villes (autres que capitales) dont la part de résidents étrangers dans la population est élevée

##### **4.4 Politiques de mise en oeuvre**

84. Politique active d'informations sur les droits politiques au niveau national (ou au niveau régional des Etats fédéraux) ; 85. Financement public ou soutien des organisations immigrantes au niveau national ; 86. Financement public ou soutien des organisations immigrantes au niveau régional ; 87. Financement public ou soutien des organisations immigrantes au niveau de la capitale ; 88. Financement public ou soutien des organisations immigrantes au niveau de la ville (autre que capitale) dont la part de résidents étrangers dans la population est élevée

#### **5. ACCES A LA NATIONALITE**

##### **5.1 Admissibilité**

89. Années de résidence requises pour la naturalisation normale des immigrants de la première génération ;

90. Années de résidence/mariage requises pour les conjoints des ressortissants nationaux ; 91. Années de résidence requises pour les partenaires/concubins des ressortissants nationaux ; 92. Naturalisation automatique ou restreinte pour les immigrants de la troisième génération (nés dans le pays, dont les deux parents sont des ressortissants de pays tiers et au moins un parent est né dans le pays) ; 94. Périodes autorisées d'absence hors du pays avant la naturalisation

##### **5.2 Conditions d'acquisition**

95. Langue ou mesures d'intégration ; 96. Format de l'évaluation de langue ; 97. Format de l'évaluation de citoyenneté ; 98. Coût des tests ; 99. Format du guide d'étude ; 100. Coût du guide d'étude ; 101. Changement de nom pour les candidats à la naturalisation ; 102. Contraintes de serments, de déclarations, ou de cérémonies qui ont un effet équivalent au refus ou à l'exclusion ; 103. Contraintes de ressources économiques ; 104. Contraintes d'assurance maladie ; 105. Contraintes de casier judiciaire ; 106. Contrainte de « Bonnes mœurs » ; 107. Durée maximale de la procédure de demande fixée par la loi ; 108. Coûts de la demande et/ou de la délivrance du titre de nationalité

##### **5.3 Protection du statut**

109. Motifs de refus ou de retrait de la citoyenneté ; 110. Limites de temps pour le retrait telles que prescrites par la loi ; 111. Interdictions prévues par la loi des retraits ayant pour conséquence l'apatridie ; 112. Facteurs pris en compte avant le refus ou le retrait 11. Garanties légales et appel en cas de retrait

##### **5.4 Double nationalité**

114. Contraintes de renonciation/perte de la nationalité étrangère lors de la naturalisation ; 115. Double nationalité pour les enfants de ressortissants de pays tiers nés dans le pays ; 116. Ratification de la « Convention européenne sur la nationalité » de 1997 du Conseil de l'Europe

#### **6. NON DISCRIMINATION**

##### **6.1 Définitions et concepts**

117. Définition de la discrimination incluant la discrimination directe et indirecte, le harcèlement et l'incitation à la discrimination fondée sur la race, l'ethnicité, la religion, la croyance et la nationalité, ci-après désigné sous le nom de « les 3 motifs » ; 118. La définition de la discrimination inclut la discrimination par association et sur base de caractéristiques présumées sur tous les 3 motifs ; 119. La loi contre la discrimination s'applique aux secteurs public et privé ainsi qu'aux personnes physiques et juridiques ; 120. La législation interdit l'incitation publique,

les menaces ou les diffamations publics et l'incitation à commettre des infractions basées sur les 3 motifs ; 121. Les 3 motifs sont couverts dans l'emploi et la formation professionnelle

##### **6.2 Domaines d'application**

122. Les 3 motifs sont couverts dans l'éducation (niveaux primaires et secondaires) ; 123. Les 3 motifs sont couverts dans la protection sociale, y compris la sécurité sociale ; 124. Les 3 motifs sont couverts dans les avantages sociaux ; 125. Les 3 motifs sont couverts pour l'accès aux biens et aux services mis à la disposition du public, y compris le logement, et à leur fourniture ; 126. Les 3 motifs sont couverts pour l'accès à la fourniture de biens et de services mis à la disposition du public, y compris la santé

##### **6.3 Mise en application**

127. Accès des victimes à toutes les procédures, quels que soient les motifs de la discrimination ; 128. Accès des victimes pour les 3 motifs ; 129. Durée moyenne des procédures à la fois civiles, judiciaires et administratives ; 130. Renversement de la charge de la preuve dans toutes les procédures ; 131. Protection contre le harcèlement dans tous les secteurs appropriés ; 132. Assistance apportée par l'Etat aux victimes ; 133. Pouvoirs des entités légales ayant un intérêt légitime dans la défense du principe d'égalité pour assister les victimes ; 134. Gamme de sanctions disponible dans les cas de discrimination ; 135. L'intention discriminatoire est considérée comme une circonstance aggravante pour les 3 motifs

##### **6.4 Politiques d'égalité**

136. Mandat de l'Agence spécialisée dans la promotion de l'égalité pour les 3 motifs ; 137. Pouvoirs de l'Agence spécialisée pour assister les victimes ; 138. Capacité juridique de l'Agence spécialisée dans les différentes procédures ; 139. Pouvoirs de l'Agence spécialisée pour engager des procédures et mener des enquêtes ; 140. Obligations juridiques de l'Etat en matière d'informations, de dialogue social et de dialogue de la société civile sur la discrimination ; 141. Obligations juridiques de l'Etat à promouvoir l'égalité dans le processus législatif, l'administration, la fourniture de services et le recrutement ; 142. Les 3 motifs sont couverts pour la limitation de la liberté d'association, d'assemblée et de discours

---

## Annexe 3

### Liste des Partenaires

#### Partenaires administratifs

British Council  
Migration Policy Group

#### Partenaires de recherche

The University of Sheffield  
Université Libre de Bruxelles

#### Partenaires de réseaux

CIDOB (Espagne)  
National Consultative Committee on  
Racism and Interculturalism (Irlande)  
Friedrich Ebert Stiftung (Allemagne)  
Danish Institute for Human Rights  
(Danemark)  
Institute of Public Affairs (Pologne)  
Institut national d'études  
démographiques (France)

#### Partenaires associés

King Baudouin Foundation (Belgique)  
Association for Canadian Studies  
(Canada)  
E2 think tank (Finlande)  
Greek Ombudsman (Grèce)  
Hellenic League for Human Rights  
(Grèce)  
Menedek (Hongrie)  
Fondazione ISMU (Italie)  
ASTI (Luxembourg)  
FORUM (Pays-Bas)  
KIM Norway's Contact Committee for  
Immigrants and the Authorities  
(Norvège)  
Calouste Gulbenkian Foundation  
(Portugal)  
CEIFO Centre for Research in  
International Migration and Ethnic  
Relations (Suède)  
Swiss Forum for Migration and  
Population Studies (Suisse)  
Commission for Racial Equality (R.U.)  
Immigration Advisory Service (R.U.)



Ce projet est cofinancé par la Communauté européenne dans le cadre du Programme INTI - Actions préparatoires à l'intégration des ressortissants de pays tiers

### Partenaires de recherche



### Partenaires administratifs



### Partenaires de réseaux



### Partenaires associés



**Immigration Advisory Service**

Community Legal Advice and Representation for Immigrants and Asylum Seekers